

**RAPPORT  
FINANCIER  
2013**



<b>1</b>	<b>Attestation du responsable</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>Rapports</b>	<b>5</b>
	2.1 Rapport de gestion du directoire	6
	2.2 Rapport du Conseil de surveillance	18
	2.3 Rapport du président du Conseil de surveillance sur les travaux du Conseil de surveillance, les procédures de contrôle interne et de gestion des risques	19
<b>3</b>	<b>Comptes</b>	<b>47</b>
	3.1 Comptes individuels annuels au 31 décembre 2013	48
	3.2 Notes annexes aux comptes individuels annuels	51
	3.3 Comptes consolidés IFRS du Groupe Palatine au 31 décembre 2013	84
	3.4 Notes annexes aux comptes consolidés du Groupe Palatine	91
<b>4</b>	<b>Rapports des commissaires aux comptes</b>	<b>143</b>
	4.1 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	144
	4.2 Rapport des commissaires aux comptes établi à l'occasion de l'offre de paiement du dividende en actions	146
	4.3 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	147
	4.4 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	156
	4.5 Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil de surveillance de la société Banque Palatine	158
	4.6 Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion	160
<b>5</b>	<b>Cahier des risques</b>	<b>163</b>
	Introduction	164
	5.1 Ratios prudentiels au 31 décembre 2013	165
	5.2 Adéquation du capital interne et exigences de fonds propres	166
	5.3 Gestion des risques	168
	5.4 Autres risques	194
<b>6</b>	<b>Annexes au rapport du directoire</b>	<b>195</b>
	6.1 Rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales	196
	6.2 Tableau des résultats des cinq derniers exercices	217
	6.3 Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux	218
	6.4 Rémunérations et avantages des dirigeants et mandataires sociaux de la Banque Palatine	227
	6.5 Informations sur les délais de paiement	237
	6.6 Affectation des résultats	238
<b>7</b>	<b>Projet de résolutions</b>	<b>239</b>

# Rapport financier 2013

La Banque Palatine, banque des entreprises et du patrimoine du Groupe BPCE, accompagne les entrepreneurs aussi bien sur le plan professionnel que personnel.

Elle déploie son expertise auprès des moyennes entreprises et des ETI (Entreprises de taille intermédiaire).

Son réseau de **52** agences en France, en synergie avec les métiers d'expertise (gestion privée, corporate finance, immobilier, international, salle des marchés...), accompagne aujourd'hui plus de 10 000 entreprises et 63 000 clients privés.





1

# Attestation du responsable

M. Pierre-Yves DRÉAN, directeur général de Banque Palatine SA

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion figurant en page 6 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Paris, le 29 avril 2014

Le directeur général



# Rapports

<b>2.1</b>	<b>Rapport de gestion du directoire</b>	<b>6</b>	<b>2.3</b>	<b>Rapport du président du Conseil de surveillance sur les travaux du Conseil de surveillance, les procédures de contrôle interne et de gestion des risques</b>	<b>19</b>
2.1.1	Contexte économique	6	<b>A.</b>	<b>Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil</b>	<b>19</b>
2.1.2	Faits marquants 2013	8	A.2.3.1	Gouvernement d'entreprise	19
2.1.3	L'activité en 2013	10	A.2.3.2	Conseil de surveillance	20
2.1.4	Evolution du périmètre d'activité	12	A.2.3.3	Fonctionnement des comités institués par le Conseil de surveillance	22
2.1.5	Bilan consolidé et individuel	12	A.2.3.4	Modalités relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale (titre IV des statuts)	24
2.1.6	Les résultats consolidés et individuels	13	A.2.3.5	Règles et principes de détermination des rémunérations et avantages	25
2.1.7	Résultat des filiales	13	<b>B.</b>	<b>Les procédures de contrôle interne et de gestion des risques</b>	<b>26</b>
2.1.8	Organisation et activité du contrôle interne	14	B.2.3.1	Organisation générale	26
2.1.9	Gestion des risques	14	B.2.3.2	Gouvernance	28
2.1.10	Informations sociales et environnementales	15	B.2.3.3	La gestion des risques	29
2.1.11	Résultats des cinq derniers exercices	15	B.2.3.4	La direction de la conformité et des contrôles permanents	33
2.1.12	Évènements post-clôture	15	B.2.3.5	Le contrôle périodique	38
2.1.13	Mandats, fonctions et rémunérations des mandataires sociaux	15	B.2.3.6	Les autres fonctions de contrôle permanent	40
2.1.14	Informations sur les délais de paiement	15	<b>C.</b>	<b>Contrôle de la qualité de l'information comptable et financière</b>	<b>43</b>
2.1.15	Etat de la participation des salariés au capital social au 31 décembre 2013	15	C.2.3.1	La fonction finance	43
2.1.16	Répartition du capital social	16	C.2.3.2	La comptabilité	43
2.1.17	Dépenses somptuaires non déductibles fiscalement	16	C.2.3.3	Le contrôle de gestion	44
2.1.18	Délégations en matière d'augmentation de capital	16	C.2.3.4	La communication	45
2.1.19	Les activités de la société en matière de recherche et de développement	16			
2.1.20	Les résolutions	16			
2.1.21	Les perspectives & évolution prévisible	17			
<b>2.2</b>	<b>Rapport du Conseil de surveillance</b>	<b>18</b>			

## 2.1 Rapport de gestion du directoire

### 2.1.1 Contexte économique

---

L'année 2013 a présenté des signes positifs, particulièrement lors de la seconde partie d'année. La croissance mondiale a été de 2,6 % en moyenne. Moteurs de cette croissance, les grands pays émergents font face cependant à un ralentissement entamé depuis plus d'un an. La baisse de la demande extérieure, européenne et des Etats-Unis, a particulièrement affecté ces économies. Les grandes puissances émergentes font face à de nouveaux défis intérieurs, nécessitant de résoudre leurs problèmes de déséquilibres structurels, d'inflation et de crise des changes.

Pour les pays développés, l'année a été marquée par l'amélioration des perspectives de croissance. Le Royaume-Uni et le Japon ont surpris les marchés avec une croissance respective de 1,3 % et 1,8 %. Les Etats-Unis ont su faire face à un environnement difficile marqué par des restrictions budgétaires, la pression du mur budgétaire et la fermeture temporaire d'une partie des administrations fédérales. Tout en réduisant leur déficit public de plus de 2,5 points, la croissance américaine a été de 1,8 % en 2013 et le taux de chômage est redescendu à près de 7 %.

Après une année 2012 difficile, la situation économique en Europe s'est également sensiblement améliorée, le produit intérieur brut a baissé de 0,5 % sur l'année mais la zone Euro est sortie de la récession depuis le second trimestre. La consommation des ménages et les investissements ont augmenté depuis juin 2013. Le chômage semble s'être également quasiment stabilisé au cours du second semestre. L'inflation a fortement baissé en 2013, passant de 2 % en début d'année à un point bas de 0,7 % en octobre, favorisant le pouvoir d'achat, mais faisant aussi ressurgir le risque de déflation. La situation demeure très hétérogène selon les pays de la zone Euro.

La situation a été similaire en France où la croissance du produit intérieur brut a été légèrement positive (0,2 %) même si le troisième trimestre 2013 a marqué un léger repli. La consommation et les investissements ont également augmenté.

Comme la Réserve Fédérale aux Etats-Unis, la Banque Centrale Européenne a mené une politique monétaire accommodante et expansionniste, afin de soutenir la reprise économique et renforcer le système financier ainsi que l'unité de la zone Euro. Elle a multiplié les mesures conventionnelles et non conventionnelles. Deux baisses des taux directeurs ont eu lieu, en mai et en novembre, pour atteindre un taux de refinancement à 0,25 % et un taux de dépôt à 0 %. Le début du remboursement de l'opération de refinancement à très long terme de la Banque Centrale européenne (VLTRO – débuté fin 2011) a entraîné une baisse de l'excédent de liquidité, reflétant la diminution des besoins de refinancement des banques auprès de la Banque Centrale européenne.

#### Evolution des taux

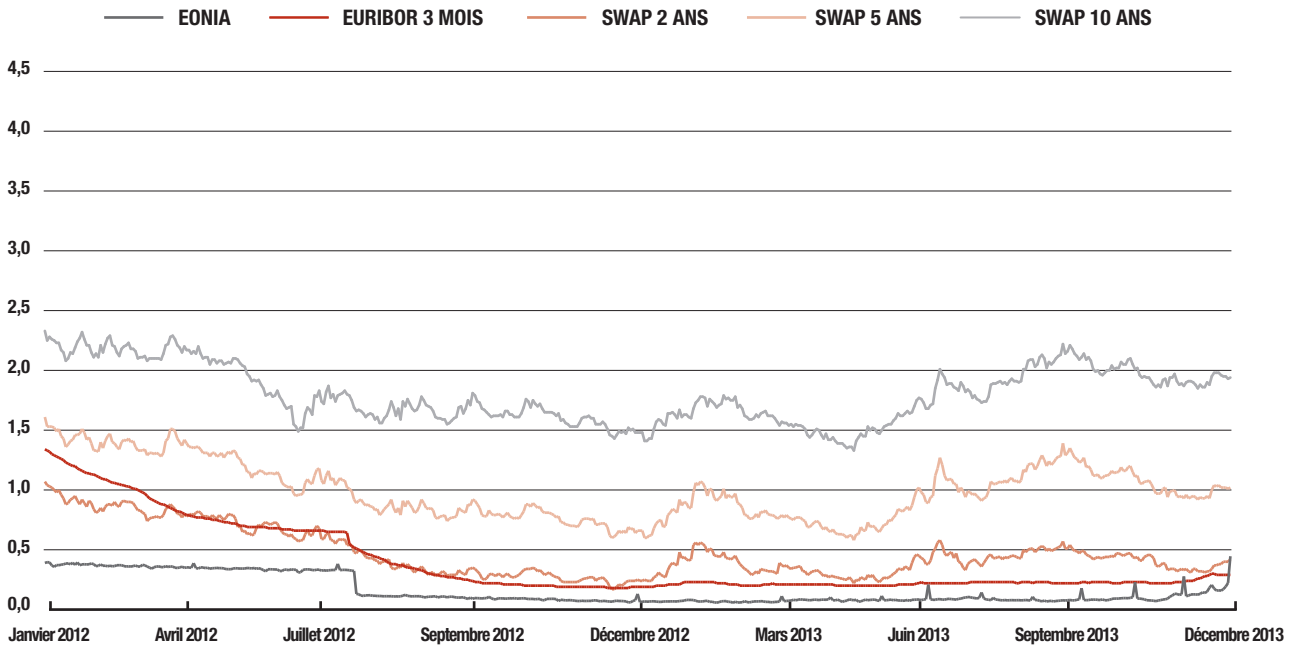
Les politiques monétaires expansionnistes, menées par les principales banques centrales avec des taux directeurs proches de 0 %, ont permis de garder des taux globalement bas. Ils sont cependant en légère augmentation sur l'année et ont connu une augmentation sensible à la fin du deuxième trimestre. Cette tension des taux est causée par deux effets distincts : l'annonce de la Réserve Fédérale d'une potentielle diminution de ses achats de titres et la baisse de l'excédent de liquidité de la zone Euro avec le remboursement du VLTRO.

Afin de réagir à une hausse des taux, la Banque Centrale européenne a introduit le *forward guidance*, en donnant une anticipation de taux directeur bas pour une période prolongée et en n'écartant pas la possibilité de taux de dépôt négatif.

Ces actions ont permis de tenir les taux courts, malgré une légère hausse sur la fin d'année, mais n'ont pas empêché la repentification de la courbe.



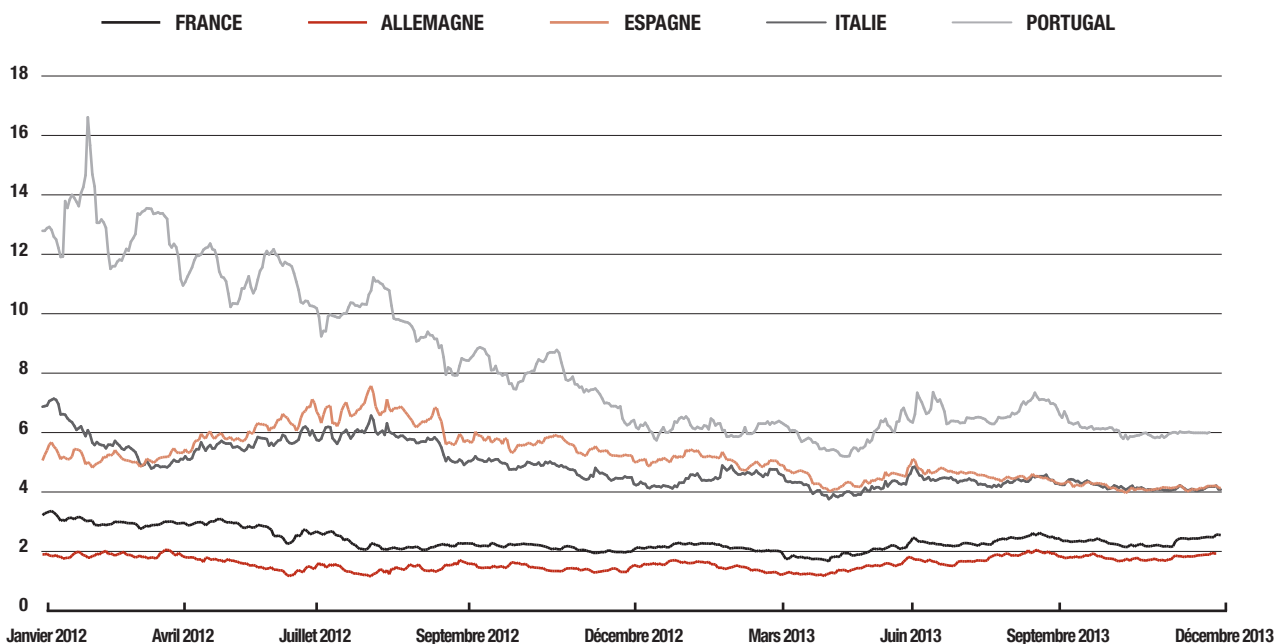
## ► Evolution des taux euros depuis début 2012



La hausse rapide observée sur les taux monétaires, à la fin du deuxième trimestre a impacté les taux des obligations, en particulier ceux de l'Allemagne et de la France qui ont connu une hausse de près de 50 points de base en 2013 sur leurs taux d'emprunts 10 ans.

Au contraire, la confiance grandissante envers la zone Euro et les efforts réalisés par les pays périphériques ont permis le resserrement des *spreads* de la zone. Ainsi les taux d'obligations 10 ans de l'Espagne diminuent de 100 points de base sur la période, tandis que pour les obligations italiennes et portugaises, la baisse est de presque 50 points de base.

## ► Rendements des titres d'Etats périphériques zone Euro et des OAT à 10 ans



## 2.1.2 Faits marquants 2013

### Fait majeur du Groupe BPCE

#### La simplification de la structure du Groupe BPCE

L'opération de rachat, en vue de leur annulation par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne, des certificats coopératifs d'investissement (CCI) détenus par Natixis a été réalisée le 6 août 2013, conformément au calendrier prévu lors du lancement de l'opération en février 2013. A la suite de l'annulation des CCI ainsi rachetés par chacune des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne, le capital de ces établissements est maintenant entièrement détenu par leurs sociétaires.

Cette opération représente une nouvelle étape dans la construction du Groupe BPCE et comprend, outre le rachat des certificats coopératifs d'investissement, les opérations suivantes :

- ▶ le remboursement par Natixis à BPCE du P3CI (6,9 milliards d'euros) mis en place en janvier 2012, ainsi que celui du prêt symétrique mis en place par Natixis au bénéfice de BPCE ;
- ▶ la distribution exceptionnelle d'un dividende par Natixis d'environ 2 milliards d'euros à ses actionnaires ;
- ▶ le remboursement des titres super subordonnés émis en mars 2012 par BPCE et souscrits par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne pour 2 milliards d'euros avec une soulte de 89 millions d'euros ;
- ▶ le remboursement par Natixis à BPCE d'un prêt senior 10 ans (2,3 milliards d'euros) ;
- ▶ la réduction du capital de BPCE au bénéfice des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne pour 2 milliards d'euros.

### Faits majeurs de la Banque Palatine

#### Acxior Corporate Finance

La Banque Palatine a cédé les 750 000 actions qu'elle détenait à un actionnaire d'Acxior Corporate Finance au prix de 565 500 euros le 6 mai 2013.

#### Banque Fiducial

La participation détenue dans la Banque Fiducial à hauteur de 40 % du capital social a été cédée le 19 avril 2013, à effet du 1<sup>er</sup> avril 2013, à Fiducial Financial Services pour un montant de 3 163 371,17 euros.

#### ASMEP-ETI, un partenariat cœur de cible

Pour la première année, la Banque Palatine était partenaire, aux côtés du Fonds stratégique d'investissement et du Syndicat des Entreprises de taille intermédiaire et des entreprises patrimoniales

(ASMEP-ETI), de la Journée des ETI et des entreprises patrimoniales. La manifestation a réuni plusieurs centaines de dirigeants d'ETI en présence de Bernard Cazeneuve, Ministre du budget et Arnaud Montebourg, Ministre du redressement productif. Pierre-Yves Dréan, président du directoire de la Banque Palatine, a remis le prix « pérennité transmission » au groupe lorrain Lingenheld.

#### La filière média-audiovisuel

Cette filière renforce sa présence auprès des professionnels du cinéma, avec la poursuite de son partenariat, pour la troisième année consécutive, avec la Quinzaine des Réalisateurs pendant le Festival de Cannes.

Elle s'est associée pour la première fois à la dixième édition de la Journée de la Création TV organisée par l'association des professionnels de l'audiovisuel. Cela a été l'occasion, à travers une journée de débats, de revenir sur une décennie de création télévisuelle et d'engager une réflexion sur son évolution pour les années à venir.

#### Conférence Les Echos

La Banque Palatine a été partenaire de la conférence sur le financement des PME/ETI organisée par Les Echos et Capital Finance. Cette matinée de débats a permis de dresser un état des lieux des différents leviers de financement à disposition des PME et des ETI, mais aussi de réfléchir à leur mise en cohérence.

#### Deuxièmes Trophées Ambitions d'Entrepreneurs

La deuxième cérémonie des Trophées Ambitions d'Entrepreneurs s'est tenue au siège du Groupe CANAL+, en présence de Cécilia Ragueneau, directrice générale de la chaîne i>TELE et Pierre-Yves Dréan, président du directoire de la Banque Palatine.

Les Trophées Ambitions d'Entrepreneurs mettent en lumière le parcours de dirigeants qui jouent un rôle moteur et exemplaire pour le développement économique, l'emploi et le rayonnement de la France, aussi bien en région qu'à l'international.

Cette année, devant une salle qui regroupait plus de 100 dirigeants, décideurs et organisations patronales, la soirée s'est déroulée autour de deux temps forts : un regard croisé entre Elizabeth Ducottet, présidente de l'ETI Thuasne et co-présidente de l'ASMEP-ETI et Denis Payre, entrepreneur et fondateur du mouvement politique Nous Citoyens puis la remise de prix. Quatre ETI ont été primées parmi les 39 entreprises qui ont participé à la deuxième saison de septembre 2012 à juillet 2013 :

- ▶ ALVEST TLD dans la catégorie International ;
- ▶ LISI dans la catégorie Innovation ;
- ▶ SISLEY PARIS dans la catégorie Green Business et RSE.

Le jury a également décerné un coup de cœur à PROVALLIANCE, société fondée et dirigée par Franck Provost.

## Marché de l'entreprise

### La Banque Palatine précurseur sur le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi

Grâce à la mobilisation de l'ensemble des équipes, la Banque Palatine était l'un des tout premiers établissements à proposer le préfinancement du CICE à ses clients.

### Accompagnement des clients dans le cadre de la migration SEPA

La Banque Palatine a mis en place un dispositif spécifique, afin de sensibiliser et d'accompagner ses clients, dans le cadre de la migration SEPA, effective en février 2014 : réunions d'information, *emailing*, guide, fiche pratique...

### Lancement d'une offre obligataire

La Banque a élargi ses solutions de financement avec le lancement d'une offre obligataire couvrant l'ensemble des ETI, au travers de partenariats spécifiques, avec sa participation au fonds de place Novo, ou encore au fonds Micado, en synergie avec Palatine Asset Management, sa filiale, société de gestion de portefeuille.

### Les importateurs marocains à la rencontre des entreprises bretonnes

A l'initiative de la Banque Palatine, une quinzaine d'entreprises marocaines, des filières bovine ou laitière, sont venues rencontrer à Rennes trente sociétés bretonnes du même secteur. Cette mission s'est située dans le prolongement d'autres actions menées par la Banque, visant à accompagner les entreprises dans leur développement à l'international.

### Signature d'une convention de partenariat avec le réseau Guy Hoquet L'Immobilier

La Banque Palatine, leader national sur le marché des administrateurs de biens et agents immobiliers, et le réseau Guy Hoquet L'Immobilier ont signé le 28 juin 2013 un accord de partenariat, concernant la gestion et la tenue des comptes réglementés.

La filière des Professions réglementées de l'immobilier (PRI) de la Banque s'engage à mettre à disposition son offre spécialisée dédiée aux professionnels et au réseau d'agences de Guy Hoquet L'Immobilier.

En retour, Guy Hoquet L'Immobilier s'engage à informer son réseau de franchisés des offres et services proposés par la Banque et offrira une visibilité publicitaire régulière à l'établissement dans ses supports de communication.

## Marché de la clientèle privée

### Lancement de l'application ePalatineparticuliers

Après avoir fait évoluer son offre de banque en ligne fin 2012, la Banque Palatine a lancé son application pour *smartphones* et tablettes.

### Lancement des cartes Business et Electron

Les cartes Visa Business, Visa Gold Business et Visa Electron sont venues enrichir la gamme des cartes bancaires, adaptées aux besoins privés et professionnels de nos clients.

### Palatine Epargne Obsèques

La Banque a lancé une nouvelle offre sur un marché en fort développement. Un contrat novateur et unique en son genre, puisque c'est un contrat d'assurance-vie avec une fiscalité avantageuse, un fonds euros, mais aussi des prestations obsèques personnalisées.

### Émission de produits structurés

Afin de répondre aux attentes de diversification des actifs financiers de nos clients, il a été lancé deux émissions de produits structurés : Palatine Europe Rendement 1 et Palatine Europe Actions 1.

### Partenariat avec Natixis Luxembourg

La Banque Palatine et Natixis Luxembourg ont signé une convention de partenariat commercial. Ce partenariat permet aujourd'hui à la Banque de compléter son offre à destination de la clientèle gestion privée, notamment en matière d'internationalisation du patrimoine.

## Faits majeurs pour les équipes

### Recrutement

La rédaction et la mise en œuvre d'un *process* de recrutement collaboratif ont été optimisées entre la direction des ressources humaines et les managers :

- ▶ précision des délais d'interventions et des rôles respectifs ;
- ▶ élaboration de documents d'évaluation des candidats + *workflow* ;
- ▶ mise en place d'un document de suivi des nouveaux embauchés au cours de la période d'essai.

Le déploiement de ce *process* a été réalisé auprès du réseau et est en cours de mise en place auprès des directions fonctionnelles.

Rapport de gestion du directoire

## Formation

En 2013, La Banque Palatine a eu à cœur de poursuivre ses efforts de formation en faveur du développement de la qualité du service à la clientèle, notamment en garantissant à ses collaborateurs une parfaite maîtrise de l'offre commerciale, dans un contexte de sophistications réglementaires et fiscales permanentes.

Peuvent être cités notamment :

- ▶ un plan de formation sur la prévention des risques liés à la sécurité des personnes et des biens a été mis en place. Il est destiné à l'ensemble de l'entreprise au travers d'outils de type *e-learning* et présentiel avec l'intervention du responsable sécurité des personnes et des biens ;
- ▶ un accompagnement à la formation de SEPA en classes virtuelles auprès du réseau et de certains services de *back-office* ;

- ▶ une formation *e-learning* dispensée à l'ensemble des collaborateurs de la Banque concernant la lutte anti-blanchiment.

## Management

Un nouveau module pour les futurs managers a été créé afin de permettre la réussite de la prise de fonctions. Il est animé par la direction du développement des ressources humaines.

## Risques psycho-sociaux (RPS)

Le déploiement de l'action de sensibilisation s'est effectué auprès de 5 groupes de 50 collaborateurs ou managers, à Paris, Lyon et Marseille et s'est accompagné d'une formation de la cellule ressources humaines par un psychologue pour développer un plan d'actions RPS.

## 2.1.3 L'activité en 2013

### L'activité de la banque commerciale

#### Le marché des entreprises

En 2013, en dépit d'une conjoncture économique toujours difficile, la Banque Palatine a poursuivi et accéléré son développement sur le marché de la clientèle des ETI, au travers des trois composantes principales de son activité :

- ▶ sur la conquête cœur de cible des entreprises de plus de 15 millions d'euros de chiffre d'affaires, la Banque Palatine a renouvelé en 2013 sa performance 2012, avec un rythme soutenu de 260 nouvelles entrées en relation ;
- ▶ les encours de crédits aux entreprises ont continué à progresser sensiblement cette année de près de 6 % pour s'élever à 5 329 millions d'euros. La production de financement a été dynamique sur l'ensemble des typologies de crédits (équipement, syndication, LBO, court terme) ; confirmant la volonté de la Banque Palatine d'accompagner les entreprises dans leur développement et leurs investissements ;
- ▶ la collecte nette de ressources bilantielles auprès des entreprises s'élève à plus de 1 412 millions d'euros en 2013 portant l'encours de ressources bilantielles à 9 300 millions d'euros en croissance de près de 18 % sur 1 an.

La croissance des activités de la Banque Palatine sur le marché des entreprises repose sur une organisation structurée autour de son réseau national, de ses clientèles dédiées, de ses métiers d'expertise et des métiers spécialisés du Groupe BPCE :

- ▶ au travers de son réseau national d'agences, la Banque Palatine garde sa marque de fabrique issue de son histoire : une approche personnalisée de proximité et sur mesure de ses clients. En 2013, 31 agences réparties en 6 régions : Grand-Ouest, Sud-Méditerranée, Centre-Est, Paris-Ouest, Paris-Centre et Paris-Est interviennent sur le marché des entreprises ;

- ▶ en 2013, la Banque Palatine maintient sa place de leader national sur le marché des administrateurs de biens avec près de 1 500 clients et près de 40 % de parts de marché ;
- ▶ les professionnels de l'immobilier, dont notamment le marché des investisseurs clients historiques de la Banque Palatine, ont contribué significativement à la production de crédits en 2013 ;
- ▶ le pôle dédié à l'activité Grandes Entreprises accompagne 85 groupes et permet à la Banque Palatine d'afficher son savoir-faire sur cette cible privilégiée en collaboration étroite avec les métiers d'expertise ;
- ▶ l'année 2013 a été également marquée par la poursuite du développement de la filière audiovisuel/cinéma. Sa vocation : mettre à la disposition des clients de ce secteur ses expertises métiers et ses pôles de compétences. Elle participe ainsi aux crédits de production, mais propose également tous les savoir-faire de la Banque pour accompagner les clients sur l'ensemble de leurs problématiques. La Banque Palatine mise sur sa capacité à faire coopérer divers intervenants du secteur en s'appuyant sur les synergies internes au Groupe BPCE, partenaire financier historique du cinéma et de l'audiovisuel ;
- ▶ l'activité du pôle *corporate finance* a été très soutenue en 2013. 82 opérations ont été réalisées générant 10,9 millions d'euros de commissions ;
- ▶ les métiers de l'International en 2013 ont dépassé la production historique de crédits documentaires de 2012 avec un montant total de 951 millions d'euros. Cette performance s'explique notamment par la montée en puissance du programme CAP EXPORT destiné à accompagner la clientèle des entreprises exportatrices en privilégiant notamment les pays du bassin méditerranéen et les pays asiatiques ;
- ▶ la salle des marchés, avec un nombre d'opérations traitées en augmentation par rapport à 2012, continue d'accompagner les clients de la Banque en leur proposant une gamme de solutions élargies :

- des produits de couvertures fermes et optionnelles pour se prémunir contre les évolutions des taux et des parités de change,
- des solutions de placement avec des produits standards (CDN, BMTN, DAT) ainsi que des offres structurées (EMTN). Cette gamme complète offre aux clients toutes les solutions pour gérer au mieux leurs excédents de trésorerie et leurs contraintes ;
- ▶ par ailleurs, la Banque Palatine renforce progressivement ses partenariats avec les métiers de financements spécialisés de Natixis comme Natixis Lease, Natixis Factor, Natixis Garanties, comme l'illustre la commercialisation en 2013 de l'offre Natixis Interépargne.

### Le marché de la clientèle privée

En 2013, la Banque Palatine continue à consolider sa présence auprès de ses clients cœurs de cible : les particuliers aisés, les professions libérales et les dirigeants d'entreprises. La conquête des clients privés avec plus de 50 milles euros d'avoirs a été très dynamique avec 534 comptes ouverts en progression de 5,5 %.

La Banque Palatine a continué de développer ses ressources financières et bilancielles sur ce marché. Avec un total d'encours d'épargne de 4 257 millions d'euros, soit une progression de près de 3,2 % sur 1 an.

Concernant les financements, la politique commerciale a consisté à développer notre capacité d'accompagner les clients privés dans leurs projets. La production de crédit immobilier a été multipliée par deux à près de 300 millions d'euros.

Le développement des activités de la Banque Palatine sur le marché de la clientèle privée repose sur une organisation autour des axes suivants :

- ▶ les 51 agences de notre réseau national demeurent le canal privilégié dans les relations personnalisées avec notre clientèle. Aussi, le programme de rénovation des agences s'est poursuivi en 2013 avec notamment les succursales de Nantes et de Montpellier ;
- ▶ l'agence de banque à distance par téléphone, Palatine Direct, constitue un canal de distribution complémentaire pour la Banque Palatine. L'offre de banque au quotidien et de gestion de l'épargne de Banque Palatine est ainsi commercialisée auprès de 10 000 clients ;
- ▶ en 2013, la Banque Palatine s'est dotée d'une direction du marché de la clientèle privée afin d'accélérer son développement sur ce marché. Cette nouvelle organisation permet ainsi de répondre aux attentes d'une clientèle patrimoniale et, tout particulièrement, de nos clients entrepreneurs, en délivrant des services à valeur ajoutée dans l'ingénierie patrimoniale, juridique et fiscale, le conseil en investissement, l'approche globale du patrimoine privé et professionnel du chef d'entreprise ;
- ▶ en ce qui concerne l'épargne et les produits d'investissements, la Banque Palatine a été très présente en matière d'offres de Girardin dans le logement social. Elle a également soutenu la

production d'œuvres cinématographiques avec, notamment, la Sofica Palatine Etoile 12 et un nouveau fonds PME ISF ;

- ▶ La Banque Palatine continue également de commercialiser la gamme de produits immobiliers de défiscalisation de la société du Groupe BPCE | Sélection.

### Les activités financières de la Banque

L'exercice 2013 a été marqué par une normalisation de l'économie mondiale et par la fragile reprise de la zone Euro. Les données statistiques sur la France laissent observer une stabilisation de l'encours de crédit aux entreprises après une année 2012 marquée par une faible demande intérieure.

Dans cet environnement, la Banque Palatine a toutefois réussi à dépasser ses objectifs de développement et de production de crédit, permettant de financer les entreprises et l'économie réelle à un rythme supérieur à ceux de 2011 et de 2012.

Le portefeuille obligataire a connu des investissements marginaux durant l'année. Son encours s'établit à près de 660 millions d'euros en fin d'année. Ce portefeuille, en grande partie mobilisable auprès de la Banque Centrale, constitue avec les créances privées éligibles une sécurité pour le refinancement de la Banque.

La gestion de bilan de la Banque a maintenu ses objectifs en 2013 en limitant ses risques de liquidité et de taux. Le premier objectif a été d'optimiser la gestion de la liquidité à court et moyen long terme en maîtrisant le coût de refinancement de la Banque afin d'assurer des conditions de crédits attractives pour ses clients.

Bien que le Groupe BPCE garantisse la liquidité de la Banque, celle-ci n'en dépend pas aujourd'hui. Le financement de la Banque est assuré par ses clients, au travers d'une gamme complète de produits de placements. Le coefficient rapportant les Crédits aux dépôts des clients (CERC) est proche de 82 % en fin d'année. La Banque dispose donc d'un socle de dépôts clientèle important qui lui permet de faire bénéficier ses clients d'une capacité significative d'octroi de crédits.

Le second objectif est le strict contrôle du risque de taux du bilan. Cet encadrement permet à la Banque Palatine de maîtriser les variations de rentabilité que pourrait entraîner l'évolution des taux. Au travers de sa gestion de bilan, la Banque s'est ainsi préparée sereinement à une éventuelle future hausse de taux. Le gap résiduel mesurant le risque global de taux d'intérêt est aujourd'hui légèrement négatif, ce qui signifie que la Banque est protégée contre une potentielle hausse des taux.

La stratégie financière de la Banque est en adéquation avec les ratios, tant réglementaires que fixés par le groupe. Le coefficient de liquidité s'est toujours établi au-dessus de 100 % sur l'année 2013. De la même façon, alors que les encours de crédit continuent de progresser, le ratio de solvabilité demeure à un niveau élevé de 9,23 %.

Rapport de gestion du directoire

## La gestion d'actifs – Palatine Asset Management

L'offre OPCVM de sa filiale Palatine Asset Management présente une gamme diversifiée et complète couvrant l'ensemble des compartiments du marché financier : OPCVM monétaires, obligataires, actions. L'offre couvre également des fonds plus spécialisés sur certains compartiments des marchés boursiers comme les petites et moyennes capitalisations, certaines zones géographiques ou l'investissement socialement responsable.

Les encours des fonds investis en actions ont bénéficié du bon comportement des marchés, et représentent désormais 50 % des actifs globaux sous gestion.

Cette prépondérance de la gestion actions a des conséquences positives sur la rentabilité de la société qui progresse encore, et contribue à la diminution des risques, généralement concentrés pour les gérants sur les marchés monétaires et obligataires.

Palatine Asset Management a créé 3 nouveaux fonds dont un véhicule d'obligations émises par des ETI françaises cotées, véhicule pionnier figurant parmi les nouveaux modes de financement des entreprises.

En 2013, elle a été récompensée pour sa Sicav Uni-Hoche par le Label d'excellence 2013 « Mieux Vivre Votre Argent » pour ses bonnes performances depuis ses 5 dernières années et par le *Morningstar Award* 2013, pour la quatrième année consécutive. Elle a par ailleurs reçu un Trophée d'argent « Le Revenu » pour sa gamme obligations euros et s'est classée à la 9<sup>e</sup> place au classement *Alpha League Table* pour l'ensemble de sa gamme actions.

## Activités des autres filiales

La filiale Ariès Assurances intervient dans la protection sociale collective ainsi que dans l'élaboration de couvertures de retraite sur mesure (articles 39 et 83 du Code des impôts) ou encore l'évaluation et la gestion des Indemnités de fin de carrière (IFC).

### 2.1.4 Evolution du périmètre d'activité

---

La Banque Palatine n'a pas connu d'évolution significative de son périmètre d'activité sur l'exercice 2013, hormis la cession des participations de la Banque Palatine détenues dans Acxior Corporate Finance et la Banque Fiducial.

### 2.1.5 Bilan consolidé et individuel

---

#### Bilan consolidé

Le bilan consolidé de la Banque atteint 13 582 millions d'euros au 31 décembre 2013, une hausse de 276 millions d'euros par rapport à 2012.

A l'actif, la hausse porte principalement sur le poste de prêts et créances sur les établissements de crédit (+ 595 millions d'euros), le poste de prêts et créances sur la clientèle affiche également une progression de + 298 millions d'euros, traduction d'une activité satisfaisante dans la distribution de crédits.

Au passif, les dettes envers la clientèle atteignent 7 834 millions d'euros, soit + 964 millions d'euros par rapport à 2012, reflétant une bonne dynamique dans la collecte de ressources.

Les capitaux propres s'élèvent à 789 millions d'euros.

#### Bilan individuel

Le bilan comptable individuel atteint au 31 décembre 2013 un montant de 13 587 millions d'euros, soit une progression de 330 millions d'euros par rapport à la situation de fin 2012, traduisant à la fois le dynamisme de la distribution de crédits ainsi que la collecte significative de ressources clientèle.

Ainsi, à l'actif, les créances sur la clientèle progressent de 327 millions d'euros (+ 4,8 %) et, au passif, les dettes envers la clientèle affichent une hausse de 974 millions d'euros, partiellement compensée par le recul des dettes représentées par un titre (- 237 millions d'euros).

Les autres postes qui contribuent significativement aux variations sont à l'actif :

- ▶ le poste « Caisse, Banques Centrales et CCP » en baisse de - 421 millions d'euros ;
- ▶ le poste « Créances sur les établissements de crédit » en hausse de 591 millions d'euros.



Au passif, la seule autre variation significative porte sur la ligne des « dettes envers les établissements de crédit » qui baisse de - 458 millions d'euros.

La Banque a réalisé des cessions limitées de ses titres de placement. Ces cessions et les échéances non renouvelées portent l'encours du portefeuille obligations et autres titres à revenu fixe à 578 millions d'euros, soit - 98 millions d'euros par rapport à 2012.

Les immobilisations incorporelles et corporelles à 140 millions d'euros intègrent la valorisation du fonds de commerce des activités de services bancaires, apportées par le Crédit Foncier de France en 2008.

Le capital et les primes d'émission restent stables à respectivement 538,8 millions d'euros et 56,7 millions d'euros.

## 2.1.6 Les résultats consolidés et individuels

### Les comptes consolidés

Le PNB atteint 307,7 millions d'euros, une hausse de 15,9 millions d'euros (+ 5,5 %) par rapport à 2012, tiré par le rebond de la marge nette d'intérêts et, dans une moindre mesure des commissions par rapport à 2012.

Les charges d'exploitation, incluant les amortissements, s'élèvent à 183,3 millions d'euros, en baisse de 2,7 millions d'euros, soit - 1,5 %.

Dans ces conditions, le résultat brut d'exploitation affiche une nette hausse par rapport à 2012, atteignant 124,4 millions d'euros, soit + 18,6 millions d'euros (+ 17,6 %) et le coefficient d'exploitation s'établit à 59,6 %, une amélioration de 4,2 points par rapport au niveau de 2012.

Le coût du risque sur l'année atteint 63 millions d'euros, soit 18 millions d'euros de plus qu'en 2012, en très grande partie dû à un dossier de place.

Toutefois, malgré cette hausse du coût du risque, l'optimisation de l'exploitation permet au résultat d'exploitation d'atteindre 61,4 millions d'euros, un niveau de 1 % supérieur à celui de 2012.

La quote-part des résultats des sociétés mises en équivalence s'élève à 0,34 million d'euros, traduisant la réduction du périmètre de consolidation en 2012 (cession de la participation dans la Banque Michel Inchauspe).

Le résultat net (part du groupe) en 2013 atteint 38,9 millions d'euros en baisse de 2,8 % par rapport à 2012.

### Les comptes sociaux individuels

Le résultat net social de la Banque s'élève à 37,7 millions d'euros, en baisse de 8,3 millions d'euros par rapport à 2012. Cette évolution reflète toutefois la présence des produits de cession de la Banque Michel Inchauspe (BAMI) dans la référence 2012 puisque le résultat d'exploitation 2013 s'établit à 54,8 millions d'euros, en hausse de 2,7 millions d'euros, grâce à l'optimisation de l'exploitation.

Le Produit Net Bancaire à 289,5 millions d'euros affiche une hausse de 17,3 millions d'euros par rapport à 2012 (+ 6,4 %). Cette évolution favorable est tirée par la croissance de la marge nette d'intérêts, mais aussi par la hausse des commissions nettes (dont commissions bancaires et commissions d'ingénierie), des gains et pertes sur les portefeuilles de négociation et de placement.

Les charges générales d'exploitation atteignent 163,8 millions d'euros et évoluent favorablement par rapport à 2012 (- 1,0 %), en ligne avec la baisse des frais de personnel.

Les dotations aux amortissements s'établissent à 11,2 millions d'euros, soit 0,8 million d'euros de plus qu'en 2012.

Bénéficiant de la hausse du PNB et du recul des charges, le résultat brut d'exploitation progresse de 18,2 millions d'euros pour atteindre 114,5 millions d'euros et le coefficient d'exploitation atteint 60,4 %, une amélioration de 4,2 points par rapport à 2012.

Le coût du risque, à - 59,7 millions d'euros, est en hausse de 15,5 millions d'euros par rapport à 2012, traduisant à la fois les effets d'un environnement économique toujours difficile sur les clients de la Banque et l'impact d'un dossier exceptionnel.

Les gains nets sur actifs immobilisés atteignent 1,3 million d'euros intégrant les produits de cession sur Euroclear, la Banque Fiducial et Acxior Corporate Finance ; la référence 2012 de 10,1 millions d'euros incluait les produits de cession de la participation dans la BAMI.

## 2.1.7 Résultat des filiales

Palatine Asset Management enregistre en 2013 un résultat net de 8,3 millions d'euros, en augmentation de 0,4 million d'euros par rapport à 2012.

Le résultat après impôts d'Ariès Assurances est stable. Il s'établit au 31 décembre 2013, comme à fin 2012, à 0,4 million d'euros.

## 2.1.8 Organisation et activité du contrôle interne

L'organisation du contrôle interne de la Banque Palatine, conforme aux dispositions du règlement n° 97-2 modifié du Comité de la réglementation bancaire et financière, recouvre le dispositif de contrôle permanent et le contrôle périodique.

Les directions opérationnelles mettent en œuvre les orientations prises par le directoire et celles relevant des domaines de compétences des comités décisionnels internes. Elles mettent en application le dispositif de contrôle permanent qui recouvre les procédures, systèmes et contrôles destinés à gérer les risques de toute nature auxquels la Banque est confrontée.

Deux directions fonctionnelles, rattachées hiérarchiquement au président du directoire, sont plus particulièrement en charge de la mise en place, de la surveillance et de la gestion de ce dispositif de contrôle permanent :

- ▶ la direction de la conformité et des contrôles permanents s'appuie sur une procédure applicative élaborée en déclinaison des orientations fixées par la direction de la conformité groupe de BPCE. Dans ce cadre, elle a en charge l'organisation et le suivi des contrôles permanents de premier niveau et la responsabilité des contrôles de deuxième niveau, relatifs aux risques de non-conformité et aux risques généraux liés aux activités, le contrôle spécifique de la conformité des services d'investissement, la déontologie générale et la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ;
- ▶ la direction des risques exerce une mission de contrôle et de surveillance des risques de contrepartie, des risques de

marché et des risques opérationnels tels qu'ils sont définis par le règlement n° 97-02 modifié du Comité de la réglementation bancaire et financière.

Le contrôle périodique est assuré par une direction indépendante, la direction de l'audit interne, également rattachée hiérarchiquement au président du directoire de la Banque Palatine. Son action s'inscrit dans un dispositif d'ensemble encadré par l'Inspection générale du Groupe BPCE, actionnaire principal de la Banque. Outre le règlement susnommé, il s'appuie entre autre sur la Charte d'audit du Groupe BPCE.

Le plan d'audit annuel, établi en déclinaison d'un plan pluriannuel, et le budget de la direction sont soumis pour validation au Comité d'audit et présenté au Conseil de surveillance.

Les fonctions dédiées au contrôle permanent et aux risques et celle en charge du contrôle périodique sont toutes trois représentées au sein du Comité d'audit et de contrôle interne, présidé par le président du directoire de la Banque Palatine où elles rendent compte de leurs travaux et proposent les mesures correctrices nécessaires et en assurent le suivi conformément au règlement n° 97-02 modifié du Comité de la réglementation bancaire et financière.

Elles rendent compte de leurs travaux et de l'évaluation qu'elles font de la maîtrise des risques et de l'efficacité des dispositifs de contrôle interne au Comité d'audit de la Banque Palatine qui se réunit quatre fois par an, préalablement au Conseil de surveillance.

## 2.1.9 Gestion des risques

### Risque de crédit

L'année 2013 a été marquée par un environnement économique et financier très difficile et le coût du risque total ressort sur l'exercice à - 63 millions d'euros, soit une hausse de 18 millions d'euros, par rapport à l'an passé, liée à un dossier de place. Hors ce dossier, le coût du risque est stable. Le taux de douteux sur engagements de bilan et de hors-bilan de la banque commerciale ressort en légère hausse à 5,9 % contre 5,3 % par rapport à 2012.

La concentration du coût du risque augmente fortement cette année, puisque dix contreparties en représentent 69 % contre 41 % en 2012, le poids du dossier le plus important représentant à lui seul 32 %. Le poids significatif des opérations de LBO représente 60 % du coût du risque, y compris le dossier de place évoqué plus haut.

### Risque global de taux et de liquidité

Les risques de taux et de liquidité sont gérés dans le cadre de la gestion actif-passif de la Banque dont les objectifs sont de protéger et d'optimiser les marges commerciales en assurant la régularité des résultats par une maîtrise et une couverture adaptées des risques de taux et liquidité.

Un Comité de gestion actif-passif valide trimestriellement cette gestion, étant entendu que la liquidité est, en outre, suivie quotidiennement et mensuellement par des indicateurs internes et réglementaires soumis à des limites.

Les risques de taux et liquidité sont mesurés, selon des approches différentes et complémentaires, suivant l'horizon d'analyse.

On distinguera en effet :

- ▶ une approche statique, s'entendant jusqu'à l'extinction des opérations de bilan et de hors-bilan existantes à la date d'analyse ;
- ▶ une approche dynamique intégrant des prévisions d'activité sur l'exercice en cours et les deux suivants.



### Risque de taux

Au cours de cet exercice, la Banque a veillé à poursuivre sa stratégie de réduction de ses expositions de bilan au risque de taux. Les limites groupe de gestion globale du risque de taux sont respectées.

### Risque de liquidité

Le ratio de liquidité SURFI ressort à 114,68 % à fin décembre 2013.

### Risques opérationnels

En matière de processus, les travaux de l'exercice ont principalement porté sur différents chantiers s'inscrivant dans le contexte de l'intégration de la Banque au Groupe BPCE : déploiement de l'outil Groupe BPCE de reporting des risques opérationnels, consolidation des données risques dans les bases nationales, adaptation aux nouveaux référentiels tiers et des risques opérationnels ainsi qu'à la mise en place de contrôles accompagnant le développement de la salle des marchés.

## 2.1.10 Informations sociales et environnementales

---

Le rapport relatif aux informations sociales, environnementales et sociétales figure en annexe au rapport du directoire.

## 2.1.11 Résultats des cinq derniers exercices

---

Le tableau recensant les résultats des cinq derniers exercices se trouve en annexe du rapport de gestion.

## 2.1.12 Évènements post-clôture

---

L'Assemblée générale mixte du 14 février 2014 a adopté des statuts de société anonyme à Conseil d'administration et a décidé que la gestion de l'arrêté des comptes de l'exercice 2013 serait sous la responsabilité des anciens organes de gouvernance, à savoir le directoire et le Conseil de surveillance qui rendront compte à l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur ces comptes.

## 2.1.13 Mandats, fonctions et rémunérations des mandataires sociaux

---

La liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires durant l'exercice, ainsi que le tableau des rémunérations se trouvent en annexe du rapport de gestion.

## 2.1.14 Informations sur les délais de paiement

---

Les informations relatives aux délais de paiement se trouvent en annexe du rapport de gestion.

## 2.1.15 Etat de la participation des salariés au capital social au 31 décembre 2013

---

Les salariés ne détiennent aucune participation dans le capital social de la Banque Palatine au 31 décembre 2013.

Rapport de gestion du directoire

## 2.1.16 Répartition du capital social

---

BPCE détient 99,999 % du capital social.

## 2.1.17 Dépenses somptuaires non déductibles fiscalement

---

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code des impôts, les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2013 prennent en charge une somme de 67 419,49 euros, correspondant à des dépenses somptuaires non déductibles fiscalement.

Par conséquent, l'impôt supporté en raison desdites dépenses et charges s'élève à 25 619,41 euros.

Ces dépenses somptuaires correspondent à la fraction non déductible des loyers sur les véhicules de services de la Banque Palatine.

## 2.1.18 Délégations en matière d'augmentation de capital

---

Le directoire n'a reçu aucune délégation en matière d'augmentation de capital.

## 2.1.19 Les activités de la société en matière de recherche et de développement

---

Aucune activité en matière de recherche et de développement n'a été réalisée par la Banque Palatine.

## 2.1.20 Les résolutions

---

Le tableau d'affectation des résultats figure en annexe au présent rapport.

En application de l'article 47 de la loi n° 65-566 du 12 juillet 1965, nous vous rappelons les montants distribués antérieurement :

Exercice	Nombre d'actions	Distribution globale	Dividende net par action
2010	26 940 134	34 213 970,18 €	1,27 €*
2011	26 940 134	18 319 291,12 €	0,68 €*
2012	26 940 134	19 935 699,16 €	0,74 €*

\* Non éligible à l'abattement de 40 %.

## 2.1.21 Les perspectives & évolution prévisible

La Banque s'est préparée à la mise en place des ratios Bâle III, dont le *Liquidity Coverage Ratio (LCR)*, depuis plusieurs années. L'année 2014 devrait voir l'accélération de la mise en œuvre des actions de gestion (renforcement de la réserve et optimisation des flux) permettant de faire croître le LCR, en ligne avec les demandes du Groupe BPCE.

L'année 2014 sera également la première année de mise en œuvre du plan stratégique 2014-2017 de la Banque et sera également marquée par la concrétisation d'une trajectoire visant à faire progresser le ratio LCR (Bâle III) en fin d'année.

Le nouveau plan stratégique conduit à poursuivre la dynamique de développement au service de l'ensemble des clientèles cibles tout en adaptant le *business model* de la Banque Palatine aux évolutions de l'environnement économique, financier, réglementaire et concurrentiel.

Ce plan stratégique 2014-2017, orienté client et développement, s'appuie sur le modèle actuel de la Banque et capitalise sur son appartenance au Groupe BPCE. Sur le marché des entreprises, la Banque poursuivra son développement au service de ses clients et du financement de l'économie réelle. La Banque Palatine s'affirmera plus encore comme une banque de référence des ETI, de leurs dirigeants et des familles patrimoniales sur le marché de la clientèle privée. Enfin, ses processus seront encore améliorés afin d'accroître la qualité de service et l'efficacité des dispositifs mis en place.

### Annexes

- a) Rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales ;
- b) Tableau des résultats des cinq derniers exercices ;
- c) Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux ;
- d) Rémunérations et avantages des dirigeants et mandataires sociaux ;
- e) Informations sur les délais de paiement ;
- f) Affectation des résultats.

## 2.2 Rapport du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance de la Banque Palatine s'est réuni quatre fois pendant l'année 2013.

Dans la **séance du 15 février**, le Conseil a examiné les résultats sociaux et consolidés de l'exercice 2012, le rapport du président sur les travaux du Conseil de surveillance, les procédures de contrôle interne et de gestion des risques pour l'exercice 2012, le rapport du Conseil de surveillance à l'assemblée générale ainsi que le rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales 2012. Les membres du Conseil de surveillance ont pris acte des démissions de Pierre Valentin et de Thierry Cahn de leur mandat de membre du Conseil de surveillance et respectivement président du Comité d'audit et membre du Comité des rémunérations. Raymond Oliger a été nommé membre du Comité des rémunérations.

Dans sa **séance du 22 mai**, le Conseil a procédé à l'élection et à la nomination, au sein du Conseil de surveillance et des comités, des membres dont le mandat venait d'être renouvelé en assemblée générale, examiné les comptes au 31 mars 2013 et pris connaissance, entre autre, au titre de l'exercice 2012 du rapport annuel sur les conditions d'exercice du contrôle interne et

sur la mesure et la surveillance des risques ainsi que du rapport du médiateur, Bernard Toubanc.

Lors de **l'Assemblée générale ordinaire du 22 mai**, les actionnaires ont approuvé les comptes de l'exercice 2012, ratifié des conventions et engagements visés à l'article L. 225-86 du Code de commerce ainsi que la cooptation de Jean-Yves Forel. Ils ont aussi procédé au renouvellement des mandats de membre du Conseil de surveillance de Max Bézard, Yves Breu, Jean-Claude Cette, Gonzague de Villèle, Jean-Yves Forel, Pascal Marchetti, Raymond Oliger et BPCE.

Lors de **l'Assemblée générale ordinaire du 30 août**, les actionnaires ont procédé à la nomination de deux membres du Conseil de surveillance Jean-Pierre Gabriel et Michel Grass afin de compléter le Conseil.

Dans la **séance du 30 août**, le Conseil a examiné notamment les comptes au 30 juin 2013 et procédé à la nomination de membres du Conseil de surveillance dans les comités qui sont dorénavant composés de :

Comité d'audit	Comité des rémunérations
▶ Jean-Charles Boulanger : président	▶ Jean-Yves Forel : président
▶ Maurice Bourrigaud : membre	▶ Jean-Claude Cette : membre
▶ Pascal Marchetti : membre	▶ Raymond Oliger : membre
▶ Max Bézard : membre, auditeur libre	

Au cours de la **séance du 29 novembre**, le Conseil a examiné les comptes au 30 septembre 2013, les prévisions d'atterrissage au 31 décembre 2013 et le budget 2014. Le Conseil a également pris acte des grandes orientations du plan stratégique 2014-2017.

Par ailleurs, l'activité du Conseil de surveillance durant l'exercice 2013 est détaillée dans le rapport du président du Conseil, établi en vertu de l'article L. 225-68 du Code de commerce, pris en application de l'article 117 de la loi de sécurité financière du 1<sup>er</sup> août 2003.

Le Comité d'audit s'est réuni quatre fois en 2013 et a rendu compte de ses activités à chaque Conseil de surveillance.

Le Comité des rémunérations s'est réuni deux fois en 2013 et a rendu compte de ses activités au Conseil de surveillance.

Conformément à l'article L. 225-68 alinéa 6 du Code de commerce, nous vous informons que nous n'avons aucune observation particulière à formuler ni sur le rapport de gestion du directoire ni sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013. Nous vous confirmons que ces comptes donnent une image fidèle de l'activité de la Banque et de son groupe au cours de l'année 2013.

Nous recommandons à votre approbation les comptes 2013, le projet d'affectation des résultats, ainsi que le projet de résolutions qui vous est soumis.

Le Conseil de surveillance

## 2.3 Rapport du président du Conseil de surveillance sur les travaux du Conseil de surveillance, les procédures de contrôle interne et de gestion des risques

### Mesdames et Messieurs les actionnaires,

En complément du rapport de gestion du directoire et en application des dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce, j'ai l'honneur de vous rendre compte aux termes du présent rapport :

- ▶ de la composition du Conseil, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ainsi que des principes et règles de détermination des rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux ;
- ▶ des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Banque Palatine ;

- ▶ des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Le présent rapport a été finalisé sous mon autorité sur la base de la documentation disponible en matière de contrôle interne et de pilotage et de contrôles des risques.

Il a fait l'objet d'une présentation préalable en Comité d'audit du 12 février 2014 puis d'une approbation en Conseil de surveillance le 14 février 2014.

Les commissaires aux comptes présenteront dans un rapport joint à leur rapport sur les comptes annuels, leurs observations sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière et attesteront l'établissement des autres informations requises par la loi (article L. 225-235 du Code de commerce).

## A. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil

### A.2.3.1 Gouvernement d'entreprise

Le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF des sociétés cotées, mis à jour en juin 2013 et intégrant les recommandations relatives aux rémunérations des dirigeants, est celui auquel se réfère la Banque Palatine pour l'élaboration du présent rapport, tel que prévu à l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Seules ont été écartées certaines dispositions qui ne sont pas pertinentes au regard de la Banque Palatine, dont le capital social est détenu dans sa totalité par BPCE, organe central – au sens de la Loi Bancaire – et établissement de crédit dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Epargne et les 19 Banques Populaires. Ainsi, ne sont pas prises en compte les dispositions suivantes : part des membres indépendants dans le Conseil de surveillance et les comités institués par le Conseil, application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil et des comités, possession d'un nombre significatif d'actions de la Banque par les membres du Conseil, évaluation des travaux du Conseil.

Compte tenu de l'organisation mutualiste des maisons mères de BPCE, le Conseil de surveillance ainsi que les comités sont composés dans la mesure du possible par tiers de membres de BPCE, du réseau Caisses d'Epargne et du réseau Banques Populaires.

Par ailleurs, deux membres du Conseil de surveillance sont élus par les salariés.

Compte tenu pour l'instant de la représentation par tiers précitée, le Conseil n'a pour l'instant que deux femmes en son sein, Marguerite Bérard-Andrieu représentant permanent de BPCE, membre du Conseil de surveillance et Murielle Guempik, élue par les salariés (bien que cette dernière ne puisse être décomptée conformément à la loi) soit une proportion de 6,67 %.

Enfin, compte tenu de la répartition du capital social de la Banque Palatine, chaque membre du Conseil de surveillance doit être propriétaire de dix actions au moins de la société, conformément aux statuts.

## A.2.3.2 Conseil de surveillance

### A.2.3.2.1 Composition

La composition du Conseil de surveillance est régie par l'article 17 des statuts qui stipule notamment qu'il est composé de membres élus par l'assemblée générale des actionnaires et de membres élus par les salariés.

#### Membres du Conseil de surveillance élus par l'assemblée générale des actionnaires

Ces membres sont au nombre de six au moins et de quatorze au plus. Ils sont nommés, renouvelés et révoqués dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

La durée de leurs fonctions est fixée à trois ans. Toutefois, un membre nommé en remplacement d'un autre dont le mandat n'est pas expiré, ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir jusqu'au terme du mandat de son prédécesseur.

#### Membres du Conseil de surveillance élus par les salariés

Ils sont au nombre de deux : l'un est élu par les cadres, l'autre par les autres employés.

Ils sont élus dans les conditions et selon les modalités fixées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur. Tout siège vacant par suite de décès, de démission, de révocation ou de rupture du contrat de travail est pourvu conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La durée de leurs fonctions est fixée à trois ans.

Toutefois, le mandat d'un membre du Conseil de surveillance désigné en cas de décès, de démission, de révocation ou de rupture du contrat de travail d'un membre élu par les salariés prend fin à l'arrivée du terme normal du mandat des autres membres du Conseil de surveillance élus par les salariés.

En toute hypothèse, la durée pour laquelle est nommé un membre du Conseil de surveillance est limitée à la période restant à courir jusqu'à la date à laquelle prend fin son contrat de travail par mise à la retraite ou tout autrement.

#### **Dispositions communes aux deux catégories de membres du Conseil de surveillance**

Les membres du Conseil de surveillance sont rééligibles, sauf s'ils sont atteints par la limite d'âge prévue par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Sauf le cas de cessation du contrat de travail, s'il s'agit d'un membre du Conseil de surveillance salarié, ou de démission, de révocation ou de décès, les fonctions d'un membre du Conseil de surveillance prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat de ce membre du Conseil de surveillance.

### Membres du Conseil de surveillance

Le 26 mai 2010, le Conseil de surveillance a été recomposé afin de permettre aux réseaux des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires d'être représentés aux côtés de BPCE, organe central du groupe, auquel la Banque est affiliée.

Actuellement, le Conseil de surveillance est composé de :

- ▶ **Jean-Yves FOREL**, président du Conseil de surveillance, membre du directoire de BPCE, directeur général en charge du pôle banque commerciale assurance ;
- ▶ **BPCE**, membre du Conseil de surveillance, représenté par Marguerite BERARD-ANDRIEU, directeur général adjoint Stratégie, Affaires juridiques, Secrétariat général et conformité de BPCE ;
- ▶ **Max BEZARD**, membre du Conseil de surveillance, directeur du contrôle de gestion Groupe BPCE ;
- ▶ **Jean-Charles BOULANGER**, membre du Conseil de surveillance, président du Conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes ;
- ▶ **Maurice BOURRIGAUD**, membre du Conseil de surveillance, président du directoire de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin ;
- ▶ **Yves BREU**, membre du Conseil de surveillance, directeur général de la Banque Populaire de l'Ouest ;
- ▶ **Jean-Claude CETTE**, membre du Conseil de surveillance, président du Conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse ;
- ▶ **Gonzague de VILLELE**, membre du Conseil de surveillance, directeur général de la Banque Populaire Val de France ;
- ▶ **Jean-Pierre GABRIEL**, membre du Conseil de surveillance, président du Conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté ;
- ▶ **Michel GRASS**, membre du Conseil de surveillance, président de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté ;
- ▶ **Pascal MARCHETTI**, membre du Conseil de surveillance, directeur général de la Banque Populaire des Alpes ;
- ▶ **Benoît MERCIER**, membre du Conseil de surveillance, président du directoire de la Caisse d'Epargne Champagne-Ardenne ;
- ▶ **Raymond OLIGER**, membre du Conseil de surveillance, président du Conseil d'administration de la Banque Populaire Lorraine Champagne ;
- ▶ **Murielle GUEMPIK**, membre du Conseil de surveillance, élue par les salariés (collège des techniciens) ;
- ▶ **Hervé LE SAGE**, membre du Conseil de surveillance, élu par les salariés (collège des cadres).

### Mandats

La liste de l'ensemble des mandats détenus par les membres du Conseil de surveillance figure en annexe au rapport de gestion du directoire sur l'exercice 2013.

### Mouvements au sein du Conseil de surveillance au cours de l'exercice 2013

Dans la séance du 15 février 2013, le Conseil a pris acte des démissions de Pierre Valentin de ses mandats de vice-président et membre du Conseil de surveillance et de président et membre du Comité d'audit et de Thierry Cahn de ses mandats de membre du Conseil de surveillance et de membre du Comité des rémunérations. Dans la même séance le Conseil a nommé Raymond Oligier membre du Comité des rémunérations en remplacement de Thierry Cahn.

Comme suite au renouvellement de plusieurs mandats de membre du Conseil de surveillance lors de l'assemblée générale du 22 mai 2013, le Conseil de surveillance qui s'est réuni ce même jour a procédé à l'élection de Jean-Yves Forel en qualité de président du Conseil de surveillance et de président du Comité des rémunérations ; de Pascal Marchetti et Max Bezard respectivement en qualité de membre du Comité d'audit et membre du Comité d'audit avec voix consultative ; de Raymond Oligier en qualité de membre du Comité des rémunérations.

Lors de l'Assemblée générale ordinaire du 30 août 2013 ont été nommés membres du Conseil de surveillance : Jean-Pierre Gabriel et Michel Grass.

Le mandat de membre du Conseil de surveillance d'Alain Lemaire est toujours vacant, seule l'assemblée générale des actionnaires peut désormais procéder à la nomination d'un membre du Conseil de surveillance afin de compléter le Conseil de surveillance.

### Censeurs

Conformément à l'article 23 des statuts, l'assemblée générale ordinaire peut nommer des censeurs dont le nombre ne peut excéder six.

A la date d'établissement du présent rapport, aucun censeur n'a été nommé au sein du Conseil de surveillance.

## A.2.3.2.2 Rôle

### Mission et pouvoirs

Le Conseil de surveillance exerce les attributions qui lui sont dévolues par la loi. A toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

A cet effet, le Conseil de surveillance :

- ▶ se réunit afin d'examiner les comptes sociaux individuels et consolidés, trimestriels, semestriels et annuels établis par le directoire et entend ce dernier lui faire son rapport ;
- ▶ présente à l'assemblée générale ses observations sur le rapport du directoire et les comptes de l'exercice.

Conformément à la loi, les opérations suivantes nécessitent l'agrément du Conseil de surveillance avant d'être réalisées, étant précisé qu'en deçà de ces seuils, le directoire est seul compétent :

- ▶ les cessions d'immeubles supérieures à 1 500 000 euros ;
- ▶ les cessions de participations supérieures à 3 000 000 euros ;
- ▶ les constitutions de sûretés supérieures à 3 000 000 euros.

Outre ces pouvoirs, le Conseil de surveillance a compétence pour nommer les membres du directoire, en désigner le président et éventuellement les directeurs généraux. Il fixe leur rémunération et par ailleurs si nécessaire, il révoque les membres du directoire.

Il adopte les règlements intérieurs du Conseil de surveillance et du Comité d'audit.

### Règlement intérieur du Conseil de surveillance

Le règlement intérieur du Conseil de surveillance a été adopté lors de la séance du Conseil du 13 décembre 2005 et a connu trois mises à jour le 16 mai 2006, le 19 février 2007 et le 19 février 2010.

Le règlement intérieur fixe les modalités de convocation, de visioconférence ou télécommunication, de création de commissions ou comités, de rédaction des procès-verbaux, de tenue des registres, du secret professionnel et des rémunérations perçues par les membres du Conseil de surveillance.

### Honorabilité des membres

Les membres du Conseil de surveillance se sont engagés à exercer leurs fonctions avec loyauté et professionnalisme, à ne prendre aucune initiative qui viserait à nuire aux intérêts de la société et à agir de bonne foi en toutes circonstances.

De plus, les membres du Conseil de surveillance et de ses comités ainsi que toute personne appelée à assister à leurs réunions sont tenus au secret professionnel dans les conditions prévues par l'article L. 511-33 du Code monétaire et financier et à une obligation de discrétion sur leurs délibérations, ainsi que sur toutes informations à caractère confidentiel ou présentées comme telles par le président de séance dans les conditions prévues par l'article L. 225-92 du Code de commerce.

Le président de séance peut déclarer la confidentialité des débats lorsque les conditions réglementaires ou les intérêts de la Banque Palatine l'imposent. Cette déclaration est consignée dans le procès-verbal de la réunion. Le président de séance prend alors les dispositions requises en vue de garantir la confidentialité des débats. Il peut notamment faire signer un engagement en ce sens à toute personne participant à la réunion.

En cas de non-respect par un membre du Conseil de surveillance de l'une de ses obligations, notamment de son obligation de discrétion, le président du Conseil de surveillance saisit le Conseil en vue de prononcer à l'encontre du membre concerné une mise en garde ou un avertissement, et ce nonobstant les mesures résultant des dispositions légales, réglementaires ou statutaires.



## Rapport du président du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance peut, sur proposition de son président, solliciter la révocation du membre du Conseil par l'organe ou l'autorité compétent. S'il s'agit d'un membre de comité, il peut, sur proposition de son président, mettre fin aux fonctions dudit membre du comité.

Ce dernier sera préalablement informé des propositions de sanction à son encontre et sera mis en mesure de présenter ses observations.

### Conflit d'intérêts

A la connaissance de la société, il n'existe pas de conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs des membres du Conseil de surveillance à l'égard de l'émetteur et d'autres devoirs ou intérêts privés. De même, il n'existe pas à ma connaissance d'accord ou arrangement conclu avec un actionnaire en particulier, ou encore de lien familial entre les membres du Conseil de surveillance.

### Déclaration de non-condamnation

A la connaissance de la société, à la date de rédaction du présent rapport, aucune condamnation pour fraude, aucune faillite, mise sous séquestre ou liquidation n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre d'un des membres du Conseil de surveillance.

### A.2.3.2.3 Activité

Le Conseil de surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société et les dispositions légales et réglementaires l'exigent et au moins une fois par trimestre pour l'examen du rapport trimestriel du directoire, sur la convocation de son président, ou de celle de moitié de ses membres au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la lettre de convocation.

Conformément à l'article L. 823-117 du Code de commerce, les commissaires aux comptes ont été convoqués aux réunions du Conseil consacrées à l'examen des comptes annuels et intermédiaires.

Le Comité d'entreprise est représenté aux séances du Conseil de surveillance dans les conditions et selon les modalités prévues par la législation en vigueur.

Le Conseil de surveillance de la Banque Palatine s'est réuni 4 fois en 2013 et le taux de présence moyen a été de 77,82 %.

Les principaux thèmes abordés dans ses séances ont été en 2013 :

- ▶ l'examen des comptes trimestriels, semestriels, annuels ;
- ▶ le rapport du directoire sur les comptes ;
- ▶ l'examen du budget ;
- ▶ le rapport du Comité d'audit ;
- ▶ l'activité commerciale ;
- ▶ les conventions réglementées ;
- ▶ la part variable de la rémunération des dirigeants ;
- ▶ la politique de rémunération ;
- ▶ le suivi des inspections et des échanges avec les autorités de tutelle ;
- ▶ le rapport articles 42 et 43 du règlement CRBF 97-02 modifié ;
- ▶ les démissions et cooptations de membres du Conseil de surveillance ou de représentant permanent ;
- ▶ l'élection du président du Conseil de surveillance ;
- ▶ les nominations de membres du Conseil de surveillance dans les comités.

## A.2.3.3 Fonctionnement des comités institués par le Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance a institué deux comités spécialisés, chargés de préparer ses décisions et de lui formuler des recommandations, dont les missions, les moyens et la composition sont précisés dans le règlement intérieur du Conseil de surveillance ou le propre règlement intérieur qui en régit le fonctionnement.

Le Conseil de surveillance n'a pas délégué ses pouvoirs à ces comités qui par ailleurs ne limitent pas les pouvoirs du directoire. Les membres des comités sont choisis par le Conseil de surveillance sur proposition du président du Conseil parmi ses membres. La durée du mandat des membres d'un comité coïncide avec celle de leur mandat de membre du Conseil de surveillance. Chaque comité est composé au minimum de trois membres.

Au sein de chaque comité, un président désigné par le Conseil de surveillance est chargé d'organiser les travaux.

### A.2.3.3.1 Le Comité d'audit

#### Composition

Au 31 décembre 2013, le Comité d'audit de la Banque Palatine est composé des membres suivants :

- ▶ Jean-Charles BOULANGER président ;
- ▶ Maurice BOURRIGAUD membre du Comité ;
- ▶ Pascal MARCHETTI membre du Comité ;
- ▶ Max BEZARD membre du Comité, auditeur libre.



### Rôle

Le Comité d'audit est chargé d'émettre des avis à l'attention du Conseil de surveillance sur :

- ▶ la clarté des informations fournies et la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes sociaux et, le cas échéant, consolidés ;
- ▶ la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin, des actions complémentaires à ce titre.

Au titre de l'information comptable et de gestion, le Comité d'audit :

- ▶ porte une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et, le cas échéant, consolidés ;
- ▶ vérifie la clarté des informations fournies au Conseil de surveillance dans les domaines relevant des attributions du Comité d'audit, en particulier en matière comptable et prudentielle. Dans ce but, il examine les rapports de gestion du directoire avant leur présentation au Conseil de surveillance ;
- ▶ donne son avis sur les projets de comptes consolidés et sociaux annuels ainsi que des comptes trimestriels et semestriels, sur le projet de rapport du Conseil de surveillance à l'assemblée générale de la Banque et sur le projet du rapport annuel de la Banque.

Au titre du contrôle permanent des activités, le Comité d'audit :

- ▶ veille au respect des principales dispositions prises par BPCE sur les éléments essentiels des systèmes de contrôle interne et de maîtrise des risques ;
- ▶ prend connaissance des conclusions ressortant de la consolidation des contrôles permanents réalisés par les directions centrales compétentes : direction des risques, direction de la conformité et des contrôles permanents. A l'issue de cet examen, le Comité émet un avis à destination du Conseil de surveillance.

Au titre du contrôle et de la surveillance des risques, le Comité d'audit :

- ▶ examine, au moins une fois par an, les éléments essentiels et les enseignements principaux qui peuvent être dégagés des mesures de risques auxquels l'entreprise assujettie est exposée, notamment :
  - le fonctionnement général des dispositifs bâlois actuels et à venir ainsi que l'évolution de la stratification du portefeuille de crédits par classes de risque,
  - l'analyse de la rentabilité des opérations de crédit prévue à l'article 20 du règlement n° 97-02 modifié du Comité de la réglementation bancaire et financière,
  - la surveillance du risque de non-conformité ;
- ▶ est tenu informé des décisions prises en matière de fixation des limites, du suivi de leur respect, des dépassements constatés ainsi que des mesures prises pour y remédier ;

- ▶ examine les mesures prises pour assurer la continuité de l'activité et l'appréciation portée sur l'efficacité des dispositifs en place ;
- ▶ prend connaissance des mesures prises pour assurer le contrôle des activités externalisées et des risques éventuels qui en résultent pour la Banque, en distinguant bien chacune de ces prestations essentielles.

Au titre du suivi de la gestion financière, le Comité d'audit :

- ▶ s'assure que le niveau des risques de liquidité et de taux est cohérent avec la structure de l'activité, avec les règles du groupe et que ces risques sont effectivement gérés dans le cadre de stratégies, de directives et de procédures définies et mises en œuvre pour contrôler et limiter ces risques, et avec des ressources appropriées, affectées et dédiées à l'évaluation, la gestion et au contrôle de ces risques ;
- ▶ émet un avis sur la Charte financière de la Banque et exercer les missions qui lui sont conférées par celle-ci.

Au titre du contrôle périodique des activités, le Comité d'audit :

- ▶ valide la Charte d'audit interne et les orientations données aux travaux d'audit, notamment sur le cycle et le périmètre d'audit ;
- ▶ examine l'adéquation des moyens humains et matériels aux missions confiées ;
- ▶ analyse les activités et l'organisation de l'audit interne ;
- ▶ examine les principales conclusions des audits internes et inspections externes ;
- ▶ s'assure de la mise en œuvre des recommandations émises à la suite des audits et inspections ;
- ▶ émet un avis à destination du Conseil de surveillance sur les rapports annuels portant sur le fonctionnement du contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques prévus aux articles 42 et 43 du règlement n° 97-02 modifié du CRBF.

Avis sur les nominations et les choix de commissaires aux comptes, le Comité d'audit :

- ▶ émet un avis sur les nominations des responsables mentionnés aux points 1 et 2 de l'article 7 du règlement n° 97-02 modifié du CRBF, à savoir le responsable des contrôles permanents et celui du contrôle périodique, dont les identités sont communiquées à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ;
- ▶ examine le processus de choix ou de renouvellement des commissaires aux comptes de la Banque ainsi que leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que leur suivi. Il analyse également les projets de missions de Conseil confiées aux commissaires aux comptes qui dépassent un tiers des honoraires annuels du collège.

### Activité

Le Comité d'audit s'est réuni 4 fois en 2013 avec un taux de présence moyen de 88 %.

## Rapport du président du Conseil de surveillance

Les principaux thèmes abordés dans ses séances ont été en 2013 :

- ▶ l'examen des comptes trimestriels, semestriels, annuels ;
- ▶ le rapport du directoire sur les comptes ;
- ▶ l'examen du budget ;
- ▶ le suivi des inspections et des échanges avec les autorités de tutelle ;
- ▶ le suivi des recommandations des inspections Banque Palatine, BPCE et autorités de tutelle ;
- ▶ l'examen du plan d'audit et du budget annuel de la direction de l'audit ;
- ▶ le rapport articles 42 et 43 du règlement n° 97-02 modifié du CRBF ;
- ▶ les rapports trimestriels de l'audit, des risques et de la conformité ;
- ▶ la nomination/renouvellement des commissaires aux comptes titulaires et suppléants ;
- ▶ l'examen des conclusions du Comité d'audit de la filiale contrôlée par la Banque Palatine, Palatine Asset Management.

### A.2.3.3.2 Comité des rémunérations

#### Composition

Le Comité est composé d'un président et deux membres, tous désignés parmi les membres du Conseil de surveillance. Le président du Comité des rémunérations est le président du Conseil de surveillance.

Au 31 décembre 2013, ce Comité est composé de :

- ▶ Jean-Yves FOREL président ;
- ▶ Jean-Claude CETTE membre du Comité ;
- ▶ Raymond OLIGER membre du Comité.

#### Rôle

La mission du Comité est de proposer au Conseil les modalités de rémunération du directoire qui se décompose en une partie fixe et une partie variable. Le Comité se prononce sur les critères de calcul de la part variable (indexation des résultats et autres indicateurs).

Il peut en outre être saisi de toutes questions relatives à la politique de rémunération.

Le Comité se réunit au moins une fois par an en début d'exercice pour arrêter les chiffres applicables au dit exercice et arrêter ceux de l'exercice précédent. Ces chiffres sont communiqués au Conseil de surveillance.

#### Activité

Le Comité s'est réuni deux fois en 2013 avec un taux de présence de 100 % afin de statuer sur :

- ▶ la rémunération variable des membres du directoire au titre de l'exercice 2012 et la fixation des critères de la part variable des membres du directoire pour l'exercice 2013 ;
- ▶ la mise à jour de la politique de rémunération et l'adéquation de cette dernière avec le niveau des risques de l'établissement ;
- ▶ l'examen de la part variable de la population régulée et leur modalité de versement ;
- ▶ l'examen du rapport établi au titre de l'article 43-1 conformément au règlement CRBF n° 97-02 modifié.

### A.2.3.4 Modalités relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale (titre IV des statuts)

Aucune modalité particulière n'est appliquée pour la participation des actionnaires à l'assemblée générale.

Les assemblées générales d'actionnaires sont convoquées et réunies dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur. Elles délibèrent sur leur ordre du jour dans les conditions prévues par la loi.

Les assemblées générales sont présidées par le président du Conseil de surveillance ou, en son absence, par un membre du Conseil spécialement délégué à cet effet par le Conseil. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunications

permettant leur identification conformément à l'article L. 225-107 du Code de commerce et ses décrets d'application.

Les décisions des assemblées générales sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial.

La justification à faire vis-à-vis des tiers des décisions prises par l'assemblée générale résulte des copies ou extraits certifiés conformes par le président du Conseil de surveillance ou toute autre personne visée par l'article R. 225-108 du Code de commerce.

Les assemblées générales ordinaires sont celles qui sont appelées à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts.

Les assemblées générales extraordinaires sont celles qui sont appelées à décider ou à autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts.

## A.2.3.5 Règles et principes de détermination des rémunérations et avantages

### A.2.3.5.1 Rémunération des membres du Conseil de surveillance et des membres des comités institués par le Conseil de surveillance

L'assemblée générale du 28 avril 2006 a fixé l'enveloppe globale des jetons de présence à 159 500 euros.

Le Conseil de surveillance du 16 mai 2006 a réparti cette enveloppe selon les modalités listées ci-après sous condition de présence :

- ▶ président du Conseil de surveillance : 31 000 euros ;
- ▶ vice-président du Conseil de surveillance : 18 500 euros ;
- ▶ membre du Conseil de surveillance : 1 500 euros par séance avec un plafond de 7 500 euros par an.

Pour le Comité d'audit :

- ▶ membre du Comité d'audit : 1 000 euros par séance avec un plafond de 4 000 euros par an ;
- ▶ président du Comité d'audit : 1 000 euros par an.

Pour le Comité des rémunérations :

- ▶ membre du Comité des rémunérations : 1 000 euros par séance avec un plafond de 3 000 euros par an ;
- ▶ président du Comité des rémunérations : 1 000 euros par an.

### A.2.3.5.2 Rémunération des membres du directoire

La rémunération des membres du directoire de la Banque Palatine est déterminée par le Conseil de surveillance de la Banque Palatine sur la recommandation du Comité des rémunérations.

#### Rémunération du président

Le président perçoit une rémunération fixe qui se situe dans une fourchette préconisée par BPCE ainsi qu'une part variable et des avantages en nature : véhicule, logement, GSC, retraite, retraite à prestations définies.

Les critères et le montant de la part variable du président du directoire sont définis par le Comité des rémunérations de la Banque Palatine. La part variable est déterminée en fonction de l'atteinte d'objectifs liés aux résultats du Groupe BPCE et de la Banque Palatine et d'objectifs qualitatifs.

Ils peuvent être adaptés annuellement en tenant compte du contexte économique, des événements exceptionnels intervenus au cours de l'exercice. Le montant de la part variable est plafonné à 80 % de la rémunération. Son montant est, le cas échéant, diminué de celui perçu au titre de l'intéressement et/ou de la participation.

La règle de régulation des rémunérations variables ne s'applique que lorsque le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est supérieur ou égal à un seuil fixé à 100 000 euros.

Lorsque la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice N est supérieure ou égale au seuil :

- ▶ 50 % du montant est acquis et versé dès l'attribution ;
- ▶ 50 % du montant est différé et est versé par tiers au plus tôt les 1<sup>er</sup> octobre des années N+2, N+3 et N+4, soit 16,66 % pour chacune des trois années.

Les fractions différées de la rémunération variable prennent la forme de cash indexé sur la base d'un indicateur représentatif de l'évolution de la valeur du Groupe BPCE. L'indicateur retenu est le résultat net part du groupe.

#### Rémunération des membres du directoire

En ce qui concerne la rémunération fixe des membres du directoire, celle-ci est déterminée en fonction de deux critères principaux : l'expérience dans la fonction et la mobilité.

Elle se décompose de la manière suivante :

- ▶ rémunération globale dont 90 % est versé au titre du contrat de travail et 10 % versée au titre du mandat social ;
- ▶ une part variable plafonnée à 50 % de la rémunération au titre du contrat de travail qui dépend du niveau d'atteinte d'objectifs liés aux résultats du Groupe BPCE et de la Banque Palatine et d'objectifs qualitatifs fixés par le président du directoire. Le montant de cette part variable est, le cas échéant, diminué du montant perçu au titre de l'intéressement et/ou de la participation ;
- ▶ des avantages en nature : voiture et/ou logement.

La règle de régulation des rémunérations variables ne s'applique que lorsque le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est supérieur ou égal à un seuil fixé à 100 000 euros.

Lorsque la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice N est supérieure ou égale au seuil :

- ▶ 50 % du montant est acquis et versé dès l'attribution ;
- ▶ 50 % du montant est différé et est versé par tiers au plus tôt les 1<sup>er</sup> octobre des années N+2, N+3 et N+4, soit 16,66 % pour chacune des trois années.

Les fractions différées de la rémunération variable prennent la forme de cash indexé sur la base d'un indicateur représentatif de l'évolution de la valeur du Groupe BPCE. L'indicateur retenu est le résultat net part du groupe.

Conformément à la loi, les rémunérations des mandataires sociaux de la Banque Palatine figurent en annexe au rapport de gestion du directoire.

## B. Les procédures de contrôle interne et de gestion des risques

### B.2.3.1 Organisation générale

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont animées par trois directions de l'organe central :

- ▶ la direction des risques groupe et la direction de la conformité et de la sécurité groupe, en charge du contrôle permanent ;
- ▶ la direction de l'inspection générale groupe, en charge du contrôle périodique.

#### Lien fonctionnel fort avec BPCE

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de la Banque et de ses filiales sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- ▶ un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement ;
- ▶ des obligations de reporting, d'information et d'alerte ;
- ▶ l'édiction de normes par l'organe central ;
- ▶ la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

Ces liens ont été formalisés au travers de chartes couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté à son Comité d'audit le 16 décembre 2009 et à son Conseil de surveillance. Ces chartes ont été dûment présentées en 2010 aux Comités de contrôle interne, des risques et d'audit de la Banque.

#### Organisation adaptée aux spécificités de la Banque

Le dispositif de contrôle permanent, en vigueur au sein de la Banque Palatine, repose sur plusieurs niveaux de contrôles :

- ▶ le contrôle permanent de premier niveau : il correspond à celui exercé par les services opérationnels qu'il s'agisse d'autocontrôle (contrôle au fil de l'eau, intégré aux procédures de traitement) ou de contrôle hiérarchique (vérification que l'autocontrôle est effectif et contrôles par sondage ou reportings). Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent ;

- ▶ le deuxième niveau est placé sous l'autorité d'unités dédiées au contrôle comme notamment la direction des risques et la direction de la conformité et des contrôles permanents. Celles-ci veillent au bon fonctionnement de la chaîne des contrôles de premier niveau ;
- ▶ en complément de ce dispositif, des correspondants contrôles permanents sont rattachés hiérarchiquement aux unités opérationnelles et fonctionnellement au responsable des contrôles permanents ; c'est le cas notamment du service de révision comptable rattaché hiérarchiquement à la direction comptable et fonctionnellement à l'unité de suivi des contrôles permanents.

#### Premier niveau

Toutes les directions opérationnelles de la Banque sont en charge de ce premier niveau de contrôle, qui constitue le socle indispensable et essentiel du dispositif de contrôle.

Chaque salarié, dans le cadre de l'autocontrôle, participe au dispositif de contrôle permanent de premier niveau de la Banque, en s'appuyant sur des contrôles intégrés aux procédures opérationnelles et sur des contrôles automatisés dans le traitement des opérations.

Chaque responsable hiérarchique, responsable de l'ensemble des risques liés à l'entité dont il a la charge, s'assure du respect des procédures par ses collaborateurs. En fonction de l'évolution de l'activité, de la réglementation, des normes professionnelles ou des processus de traitement, il fait évoluer ces procédures en y intégrant de nouveaux contrôles.

Les contrôles de premier niveau permettent notamment de s'assurer :

- ▶ du respect des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;
- ▶ de la justification des soldes des comptes mouvementés au titre des opérations effectuées.

Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé à la direction de la conformité et des contrôles permanents notamment au travers de l'outil groupe de pilotage des contrôles permanents (PILCOP).

#### Deuxième niveau

Les acteurs principaux du contrôle permanent de second niveau sont :

- ▶ la direction des risques, en charge du contrôle permanent de deuxième niveau des risques de crédit, des risques financiers et de marché et des risques opérationnels ;

- ▶ la direction de la conformité et des contrôles permanents, comprenant la sécurité des systèmes d'information ;
- ▶ la révision comptable.

Ces directions exercent une mission de prévention et de contrôle des risques en complétant les contrôles de premier niveau exercés au sein des directions opérationnelles et des filiales. Elles exercent leur fonction dans le cadre de filières de contrôle interne animées par BPCE.

Plus particulièrement, le service contrôles permanents de la direction de la conformité supervise les dispositifs de contrôles des directions opérationnelles en :

- ▶ centralisant les contrôles clés des directions, département et services ;
- ▶ administrant un système de reporting ;
- ▶ et en veillant à accompagner les mises à jour nécessaires des dispositifs de contrôle des différentes entités.

Ce service s'appuie notamment sur des correspondants contrôles permanents désignés au siège, dans le réseau et les filiales. Ils ont pour rôle de recenser les contrôles des activités qu'ils couvrent, de consolider trimestriellement les remontées de contrôles de premier niveau afin de les reporter à la direction de la conformité. Ces correspondants contribuent au suivi des actions correctrices découlant de l'analyse des incidents.

Le dispositif de contrôle permanent est complété par la mise en œuvre de contrôles de second niveau réalisés par le service lui-même ou les collaborateurs du service conformité. Il s'appuie

aussi sur les responsables de gestion régionaux affectés dans les directions régionales du réseau pour s'assurer de la qualité des contrôles de premier niveau réalisés en agence.

### Troisième niveau

Le troisième niveau de contrôle relève de la responsabilité de la direction de l'audit-inspection de la Banque. Cette direction inscrit son action dans le cadre d'un corpus de règles défini par le Groupe BPCE pour la fonction d'inspection ou d'audit.

Conformément aux dispositions réglementaires, cette direction procède par des enquêtes sur place et sur pièces, conduites par des agents disposant de l'indépendance requise. Ces enquêtes donnent lieu à la rédaction de rapports établis à destination des responsables de la Banque et de l'organe exécutif et dont il est rendu compte trimestriellement à l'organe délibérant par l'intermédiaire du Comité d'audit.

Ces travaux visent à porter une appréciation sur la conformité des opérations de la Banque, le niveau de risque effectivement encouru par elle, le respect de ses procédures, l'efficacité et le caractère approprié de son dispositif de mesure et de surveillance des risques ainsi que de son dispositif de contrôle interne, la mise en place de ces dispositifs étant supervisée et leur mise en œuvre suivie par les fonctions de contrôle permanent.

Les filières de contrôle interne de la Banque Palatine interviennent au Comité de coordination des fonctions de contrôle interne présidé par le président du directoire. Elles assurent également une présentation des risques auprès du Comité d'audit que ce dernier rapporte au Conseil de surveillance de la Banque.

## Coordination des contrôles permanents

L'architecture des Comités de contrôle communs aux différentes fonctions des contrôles permanents au sein de la Banque Palatine est la suivante :

Comités	Périodicité	Typologie des risques
Comité de coordination des fonctions de contrôle interne	S	
Comité d'audit et de contrôle interne	T	Risques financiers
Comité de gestion actif-passif	T	Risque de taux d'intérêt global Risques de liquidité
Comité finances	BM	Risques de marché
Comité de tarification	M	Risques commerciaux
Comité de crédit	H	Risques de crédit
Comité des affaires difficiles	H ou BM	Risques de crédit
Comité de surveillance risques de crédit	M	Risques de crédit
Comité provisions	T	Risques de crédit
Comité des risques opérationnels et de la sécurité	T	Risques opérationnels
Comité d'agrément des produits et services	M ou T	Tous risques

Légende : S = semestriel, T = trimestriel, M = mensuel, BM = bimensuel, H = hebdomadaire.

### Comité de coordination des fonctions de contrôle interne

Les fonctions de contrôle permanent, de contrôle périodique et de conformité sont toutes trois représentées au sein du Comité, présidé par le président du directoire de la Banque et qui se tient selon une périodicité semestrielle.

Le directeur de la conformité et des contrôles permanents en assure le secrétariat ; les autres membres du Comité de contrôle interne sont : le membre du directoire en charge du pôle finance et opérations bancaires, le membre du directoire en charge du pôle développement, le membre associé au directoire en charge du pôle ressources, le directeur de l'audit-inspection, le directeur des risques.

Les missions de ce Comité sont de :

- ▶ s'assurer de la bonne organisation et de la complétude des contrôles permanents et périodiques des activités ;
- ▶ veiller à l'efficacité des dispositifs de surveillance et de contrôle des risques, ainsi que du dispositif de contrôle interne ;
- ▶ coordonner les actions devant être menées par les différents départements ou directions en charge de l'exercice de ces contrôles ;
- ▶ examiner les résultats issus des travaux de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

A ce titre, il est saisi de toute incohérence, ou de tout facteur d'inefficacité dans l'organisation des contrôles permanents relevés par le directeur des risques ou par le directeur de la conformité et des contrôles permanents.

En particulier, le Comité s'assure de l'existence des cartographies identifiant les contrôles clés, leur fréquence et attribution

nominative pour chaque activité, ainsi que de la mise à niveau du dispositif de contrôle permanent en cas d'évolution de la réglementation, de changements organisationnels ou d'évolution du système d'information. Il est informé des principales difficultés ou anomalies constatées et s'assure de la mise en œuvre des actions correctrices, qui font l'objet d'un suivi lors des comités suivants.

Le Comité veille également à la résolution des dysfonctionnements identifiés par la direction de l'audit-inspection et à la mise en œuvre des actions correspondantes.

### Comité d'audit et de contrôle interne (CACI)

Ce comité trimestriel est présidé par le président du directoire et est composé du membre du directoire en charge du pôle finance et opérations bancaires, du membre du directoire en charge du pôle développement, du directeur de l'audit, du directeur des risques, du directeur de la conformité et des contrôles permanents ainsi que du représentant de la direction risque groupe. Sont invités : le secrétaire général, le directeur juridique, le directeur finances, le directeur opération bancaire et le directeur des engagements.

Ses missions sont de :

- ▶ proposer au directoire la politique de l'établissement en matière de risques, de contrôles permanents et de conformité ;
- ▶ statuer sur les plafonds internes et les limites de risques ;
- ▶ proposer le cadre délégataire de l'établissement ;
- ▶ examiner les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques et des contrôles permanents.

Il présente le suivi des recommandations des audits internes et externes ainsi que la synthèse des rapports émis suite aux missions de l'audit interne.

## B.2.3.2 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- ▶ **le directoire** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière et à la stratégie de l'établissement et du Groupe BPCE.

Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe délibérant. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité d'audit et le Conseil de surveillance des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement. Le directoire est présent ou

représenté par au moins un membre et a, bien entendu, voix délibérative dans tous les comités de l'établissement. Comme évoqué plus haut, le président du directoire assure la présidence du Comité de coordination des fonctions de contrôle interne. Cette configuration permet ainsi d'assurer un pilotage adéquat par l'organe exécutif de l'efficacité du dispositif de contrôle interne de la Banque ;

- ▶ **le Conseil de surveillance** qui veille conformément au dispositif réglementaire à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les principales limites de risque et évalue le dispositif de contrôle interne. A cette fin, le Conseil prend appui sur le Comité d'audit ;
- ▶ **le Comité d'audit** qui assiste l'organe délibérant et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et plus généralement assure les missions prévues par le règlement n° 97-02 du 21 février 1997 modifié. Son rôle est ainsi de :



- vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;
- émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières ;
- examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au Conseil de surveillance ;
- porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre ;
- examiner le rapport des articles 42 et 43 du règlement n° 97-02 modifié ;
- veiller au suivi des conclusions des missions de l'audit interne, de l'Inspection générale, des régulateurs et examiner le programme annuel de l'audit.

Le Comité est également chargé de porter une appréciation sur la qualité des procédures et des travaux de contrôle périodique. Il s'assure que les moyens humains et financiers affectés à la direction de l'audit-inspection sont suffisants, examine le programme annuel des missions et les conclusions des audits, s'assure de la mise en œuvre des recommandations émises à la suite des différents contrôles.

## Informations de l'organe délibérant au sens de l'article 17ter du règlement n° 97- 02 modifié du CRBF

Sur proposition du Comité d'audit du 9 septembre 2009, le Conseil de surveillance du 22 septembre 2009 a validé les seuils réglementaires proposés par le groupe en application de l'article 17ter du règlement n° 97-02 modifié relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Le seuil déclaratif en matière de risques de crédit et de risques opérationnels a ainsi été fixé à 0,5 % des fonds propres réglementaires consolidés de la Banque.

En application des directives BPCE, le Comité d'audit du 12 mai 2010 a proposé de retenir, au titre de 2010, le seuil de 3,1 millions d'euros et a acté que ce montant sera désormais actualisé chaque année en application de la règle validée par le Conseil sans qu'il soit besoin de le saisir à nouveau. Ce seuil et ces modalités ont été validés par le Conseil de surveillance du 26 mai 2010.

Il était de 3,4 millions d'euros au 30 mai 2011, 3,65 millions d'euros au 31 décembre 2011, 3,81 millions d'euros au 31 décembre 2012 et 3,75 millions d'euros au 31 mars 2013.

La Banque a ainsi intégré dans ses processus la remontée immédiate vers les organes exécutifs et délibérants de la Banque, vers l'organe central (BPCE) et vers l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution de toute perte provisionnée ou définitive supérieure à 0,5 % de ses fonds propres en application de l'article 17ter du règlement n° 97-02 modifié et des décisions de BPCE.

A ce titre, deux incidents ont été déclarés en 2013 au titre d'un risque de crédit.

## B.2.3.3 La gestion des risques

### B.2.3.3.1 Présentation de la direction des risques

Au sein de l'établissement, la direction des risques veille à l'efficacité et à l'homogénéité du dispositif de maîtrise des risques et à la cohérence du niveau des risques avec les moyens financiers, humains et les systèmes d'informations de la Banque. Ces missions sont menées en relation avec la Direction des risques groupe (DRG) qui assiste au comité des risques de la Banque.

Le directeur des risques de la Banque Palatine exerce ses fonctions sous la double supervision du président du directoire, qui est son responsable hiérarchique direct, et du directeur des risques du Groupe BPCE auquel il est rattaché fonctionnellement.

Ses missions sont :

- ▶ d'assurer la maîtrise et la surveillance des risques de crédit, de marché et opérationnels conformément à la réglementation et aux directives du groupe ;

- ▶ de mettre en place un contrôle permanent des risques de crédit, des risques de marché (contrôles réguliers des positions, valorisation des risques financiers et contrôle des résultats de la salle des marchés) et des risques opérationnels ;
- ▶ de proposer un dispositif de limites au comité des risques et de mettre en place un dispositif de consommation de ces limites ;
- ▶ de conduire les contre-analyses sur les prises de positions significatives par leur montant ou leur complexité tant pour les opérations de crédit que pour les opérations de marché présentant des risques de contrepartie ;
- ▶ de suivre les risques opérationnels ;
- ▶ d'administrer le schéma délégataire et de définir les politiques de risques des activités en contrôlant les positions et en proposant toutes modifications des limites opérationnelles ;
- ▶ d'informer le directoire de l'évolution des risques et de l'alerter en cas de dépassement de limites ;

## Rapport du président du Conseil de surveillance

- ▶ d'être le relais fonctionnel en matière de risques de la direction des risques groupe. Pour cela il doit notamment valider tout envoi de reporting risques à destination de BPCE.

La direction des risques n'a pas de délégations opérationnelles et est structurée autour de quatre départements : un département engagements, un département risques de marché et ALM, un département risques opérationnels et un département pilotage et mesure des risques.

### B.2.3.3.2 Les risques de crédit

La direction des risques s'assure que toute opération est conforme aux référentiels et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Un suivi est effectif pour la détection de tout dossier irrégulier par rapport aux normes et règles internes.

De plus, un suivi permanent des dépassements des limites fixées est effectué par la direction des risques et une synthèse en est présentée trimestriellement au comité d'audit et de contrôle interne.

### Sélection et décision des opérations

La fonction risques étant indépendante des filières opérationnelles, elle ne peut faire aucune tâche qui relève de celles-ci. En particulier, elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et ne peut assurer l'analyse métier des demandes d'engagement.

Le processus de sélection et de décision est donc organisé autour de différents niveaux de responsabilité :

- ▶ le réseau est chargé de l'analyse et de la maîtrise permanente des risques de premier niveau et recueille auprès du client les éléments explicatifs et les justificatifs nécessaires à la complétude du dossier ;
- ▶ le département des engagements participe à la sélection des opérations. Il contre-analyse les demandes de crédit instruites par les instances opérationnelles de la Banque, émet un avis formel et présente le dossier au Comité de crédit du pôle développement ou au Comité de crédit. Il émet également un avis formalisé pour les dépassements et demandes exceptionnelles.

Il est organisé autour de procédures d'instruction par marchés. Celles-ci intègrent la segmentation et les notations internes, et sont mises à jour régulièrement.

Le Comité de direction générale BPCE a arrêté les niveaux de délégation en matière de risque de contrepartie pour la Banque Palatine, déclinés par segments et par notes. Ces niveaux de délégation ont été notifiés à la Banque le 3 février 2011 et s'inscrivent dans le cadre global de la revue du dispositif de limites en vigueur et des nouvelles règles en matière de plafond interne dans le Groupe BPCE et à la Banque Palatine.

Au niveau de la Banque, le schéma délégataire est notamment fondé sur six niveaux de délégation par segment. La double signature est généralisée en conformité avec les directives Bâle II sur tous les marchés.

### Revue de surveillance des limites d'engagements

Au sein de la Banque, sont distinguées :

- ▶ les limites globales de risques (par segment risques, par notation, par secteur d'activité, par marché, voire par segments ou par nature de produit) qui sont des règles de division des risques, exprimées, par exemple, en pourcentage des encours ou des fonds propres. Ce sont des limites *ex post* qui sont constatées et analysées lors des comités d'audit et de contrôle interne et doivent se traduire, le cas échéant, par un plan de réduction des dépassements constatés ;
- ▶ les limites individuelles de risques par contrepartie ou groupe de contreparties fondées sur la nature de la contrepartie et sa notation : ce sont des limites *ex ante*, qui s'appliquent à l'octroi et déterminent le cas échéant le niveau délégataire.

Les limites sont proposées par la direction des risques. Elles tiennent compte du niveau de fonds propres de la Banque et de sa capacité d'absorption mais ne sont pas directement corrélées au résultat brut d'exploitation. Elles s'inscrivent dans les normes de plafonds réglementaires limitant les risques pondérés à 25 % des fonds propres nets et du plafond interne fixé par BPCE.

La révision des limites fixées en matière de risque de crédit est du ressort du comité d'audit et de contrôle interne sur proposition de la direction des risques.

#### Comités mensuels de suivi et surveillance des risques (banque commerciale, immobilier, professions réglementées de l'immobilier)

Ces comités réunissent le pôle développement et la direction des engagements afin d'analyser les dossiers irréguliers, décider de leur déclassement éventuel et de leur affectation dans les catégories internes de risques et enfin, le cas échéant, de leur passage en Comité des affaires difficiles.

### B.2.3.3.3 Les risques de marché

Les organes, exécutif et délibérant, assurent chacun à leur niveau une surveillance effective de la gestion financière et plus particulièrement de la gestion du risque de taux d'intérêt global, du risque de liquidité et des opérations pour compte propre dont le change. En outre, un processus de contrôle interne et d'audit indépendant est garanti.

L'implication du directoire se matérialise par sa présidence des comités spécialisés par métiers, et par son information *via* les procès-verbaux des divers comités de gestion dont il est destinataire : Comité finances, Comité de gestion actif-passif, Comité d'audit et de contrôle interne pour la partie risques de marché.

### Organisation

L'organisation rend totalement indépendants les métiers de *front*, *back* et *middle* comme le demande la réglementation.



Le département risques de marché, rattaché à la direction des risques, effectue des contrôles de second niveau qui relevaient jusqu'à présent, pour certains, d'une fonction de *middle office*. Ce fonctionnement a été revu en 2013 avec la création d'un *middle office* de la salle des marchés. Le recueil de procédures des activités financières propres à la salle et aux risques, revu en permanence par le département des risques de marché, permet d'avoir une vision exhaustive et cohérente de l'ensemble des activités.

Le suivi des risques de marché ne concerne que les deux compartiments placement moyen long terme et portefeuille de négociation, le compartiment clientèle étant suivi par le risque ALM.

## Les comités décisionnels

### Comité finances

Ce Comité, qui se réunit a minima deux fois par mois assure notamment :

- ▶ le suivi de la gestion de la liquidité ;
- ▶ le suivi opérationnel des activités pour compte propre et la décision de toute mesure conservatoire nécessaire face aux évolutions des marchés sur lesquels la Banque exerce une activité pour compte propre ;
- ▶ les décisions et les modalités précises de mise en œuvre des programmes définis par le Comité de gestion actif-passif en opérations de marché dont il assure la responsabilité d'exécution (timing, niveau, fractionnement...) y compris les opérations relatives au portefeuille moyen long terme ;
- ▶ le suivi de l'évolution des marchés et le pilotage des risques de position du portefeuille de placement et les dérivés de couverture associés. En particulier, il examine les notations internes de BPCE et celles des agences de rating relatives aux titres en portefeuille ; il étudie et mesure les impacts des dégradations éventuelles ;
- ▶ le suivi des *Value at Risk* (VaR) des compartiments correspondants.

### Les risques de marché au sein du comité d'audit et de contrôle interne

Ce comité valide la politique de l'établissement en matière de risques financiers au travers de la définition des systèmes de limites et de contrôles permanents, de documents cadres afférant aux risques financiers (chartes, procédures risques...) dans leur ensemble, y compris sur les risques structurels de bilan. Le Comité d'audit est informé de ses conclusions. Ses attributions sont les suivantes :

- ▶ il examine les expositions importantes et les indicateurs des risques et s'assure de la périodicité des révisions d'indicateurs de risques, des limites une fois par an a minima et des mises à jour des cartographies de risques ;
- ▶ il valide les principes des normes et méthodes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et détermine la nomenclature des limites quantitatives ;
- ▶ il fixe les limites globales et opérationnelles après instruction par la fonction risques spécialisée des demandes de limites des filières opérationnelles ; les limites globales et opérationnelles

peuvent être exprimées en scénario de pertes ou en termes d'exposition au risque ;

- ▶ il examine le reporting de consommation des limites et suit les plans d'actions en cas de dépassement de limites et, le cas échéant, décide l'arrêt de certaines activités opérationnelles ou du retrait de l'autorisation de certains produits ;
- ▶ il analyse la sensibilité de l'entreprise à des risques extrêmes (*stress scenarii*) ;
- ▶ il arrête des plans d'actions si les dispositifs de maîtrise des risques laissent apparaître des faiblesses et suit leur exécution.

Le Comité d'audit et de contrôle interne s'est tenu 4 fois en 2013. Le Comité d'audit a reçu une analyse détaillée pour chacune de ses séances.

## Evaluation des risques résultant du portefeuille de négociation

Le portefeuille de négociation et le compartiment moyen long terme sont notamment suivis en VaR quotidiennement et en stress.

Six *stress scenarii* globaux hypothétiques ont été définis au niveau du Groupe BPCE et sont calculés à fréquence hebdomadaire. Les composantes de ces stress peuvent être des composantes actions, taux, crédit, change ou matières premières. Onze *stress scenarii* historiques ont été définis au niveau du groupe et sont calculés à fréquence hebdomadaire.

## Description du système de limites et dispositif de surveillance des procédures et limites

### Limites sur le compte propre (*trading book*)

Les produits autorisés sont ceux définis par le référentiel de gestion actif-passif de juillet 2010 mis à jour en août 2011, août 2012 et juillet 2013 ainsi que le référentiel des risques de marché validé le 15 septembre 2010 et mis à jour en août et décembre 2011 et en novembre 2013. Tous les instruments de ce portefeuille sont suivis en *marked-to-market* en termes de résultats et en positions.

### Limites sur l'activité clientèle et fonds propres hors compte propre (*banking book*)

La partie concernant l'ALM gestion de bilan en termes de risque global de taux et de liquidité est traitée dans le chapitre concernant la gestion du risque de taux global et de la liquidité.

### Limites d'engagement par contreparties bancaires

La liste des banques avec lesquelles la salle des marchés est autorisée à traiter est proposée par la direction finances à la direction des risques qui instruit la demande selon les règles de délégation BPCE.

### Risque de crédit intra-journalier

Le risque de crédit intra-journalier est suivi *ex ante* sur les nouveaux investissements titres (corporates et banques) et en temps réel par l'outil sur les contreparties bancaires. Un suivi particulier est effectué sur le portefeuille titres dans le cadre du suivi des notations internes ou des agences de *rating*. Ce suivi est présenté en Comité d'audit et de contrôle interne et en Comité d'audit.

Rapport du président du Conseil de surveillance

## **Le contrôle des limites**

### **Rôles et responsabilités**

Le contrôle permanent des limites est effectué au premier niveau par les opérateurs eux-mêmes dans le cadre de limites comportementales individuelles. La responsabilité du contrôle de premier niveau est assurée par les responsables de *desk* et par le directeur finances.

Le département risques de marché de la direction des risques effectue de son côté les contrôles de second niveau. Le *back-office*, rattaché à la direction production bancaire du pôle finances et opérations bancaires, complète le dispositif organisationnel. Il exerce les contrôles permanents pour la partie administrative.

L'ensemble des opérations financières est couvert par les contrôles et le suivi des limites. Aucune nouvelle activité ne peut être démarrée si les limites et les moyens de les suivre ne sont pas définis préalablement.

### **Périodicité de la révision des limites en matière de risques de marché**

Les limites en matière de risques de marchés sont révisées à minima une fois par an, ainsi que les limites sur les banques, pays et courtiers. Les courtiers avec lesquels la Banque est autorisée à travailler ont été validés par la direction des risques groupe le 20 septembre 2011.

### **Dépassements éventuels de limites**

La direction des risques veille à la régularisation des dépassements et informe le directoire en direct ou au travers des Comités d'audit et de contrôle interne, finances et à l'organe délibérant au travers du Comité d'audit.

### **Suivi au niveau du groupe des contrôles relatifs aux préconisations du rapport « Lagarde »**

Afin de s'assurer que les bonnes pratiques énoncées par le rapport « Lagarde » sont mises en application au sein des établissements, des contrôles spécifiques sont suivis par la filière risques. La direction des risques de BPCE diligente chaque trimestre un suivi des recommandations « Lagarde » sur la base d'une grille de contrôle élaborée en central.

## **B.2.3.3.4 Les risques de taux d'intérêt global et de liquidité**

En conformité avec le référentiel groupe, la Banque Palatine dispose d'un Comité de gestion actif-passif et d'un Comité finances.

### **Comité de gestion actif-passif**

Le Comité de gestion actif-passif, présidé par le président du directoire, se réunit au moins une fois par trimestre. Il comporte à minima une analyse et une mesure du risque de taux et de liquidité de la Banque à la date d'arrêté trimestriel.

### **Comité finances**

Le Comité finances a pour mission de mettre en œuvre les décisions du Comité de gestion actif-passif de manière opérationnelle.

## **Le cadre général de la gestion et du suivi du risque de taux**

L'établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôle des risques de second niveau dans lequel figure la qualité du dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, ainsi que l'analyse de l'évolution du bilan et des indicateurs de risques. Ces missions sont menées en lien avec la direction des risques groupe.

Les limites suivies par la Banque sont conformes à celles qui figurent dans le référentiel gestion actif-passif groupe de décembre 2012 actualisé en novembre 2013.

Dans ce cadre et de manière concrète, la gestion du risque de taux est effectuée par le département ALM de la direction finances et est suivie par la direction des risques tout au long de l'élaboration des indicateurs et jusqu'à la mise en place des opérations décidées par le Comité de gestion actif-passif et sa mise en œuvre par le Comité finances.

Le périmètre de la gestion de bilan porte sur l'ensemble des opérations de bilan et hors bilan, l'activité pour compte propre soumise à une limite de VaR est exclue du périmètre. La direction finances, qui a en charge les mesures et la gestion ALM, effectue systématiquement un rapprochement des opérations prises en compte dans l'outil ALM et la comptabilité. Ce rapprochement est contrôlé par la direction des risques.

## **Le cadre général de la gestion et du suivi du risque de liquidité**

L'analyse du risque de liquidité est appréhendée trimestriellement par l'ALM au travers de *scenarii* basés sur un échéancier statique qui prennent notamment en compte des lois d'écoulement préconisées par le groupe et d'autres *scenarii* alternatifs propres à la Banque Palatine, en utilisant les mêmes instruments que ceux utilisés pour l'évaluation du risque de taux (*gaps* statiques et dynamiques) et le même outil ALM.

La périodicité de révision des limites est annuelle. En cas de dépassement, la direction des risques informe le directoire et la direction de l'audit-inspection. La direction finances est en charge de présenter dans les meilleurs délais un plan d'actions suivi par la direction des risques.

L'organe exécutif suit l'état de la liquidité de la Banque au travers des divers comités : le Comité finances, le Comité de gestion actif-passif et le Comité d'audit et de contrôle interne trimestriellement. Le Comité d'audit est informé également tous les trimestres du risque sur la liquidité de la Banque.

### B.2.3.3.5 Les risques opérationnels

#### Le Comité des risques opérationnels et de la sécurité (CROS)

Les risques opérationnels sont pilotés par le Comité des risques opérationnels et de la sécurité, présidé par le membre associé du directoire en charge du pôle ressources. Il est composé de huit membres permanents. Un représentant du département risques opérationnels de la direction des risques groupe est présent. Le Comité décide de la mise en œuvre de la politique de maîtrise des risques opérationnels et s'assure de l'efficacité du dispositif, grâce au suivi du niveau des risques et des principaux incidents. Il prend connaissance des risques majeurs et récurrents, et approuve le suivi des plans d'actions de réduction des risques et de leur exposition. En 2013, ce Comité s'est réuni à quatre reprises.

Cette année, la présentation des chiffres risques opérationnels a été entièrement revue. Une fiche de synthèse a été produite, afin de faciliter l'analyse des données et de disposer d'indicateurs

d'évolution, ainsi que d'un suivi précis des plans d'actions faisant suite aux incidents détectés.

Le Comité d'audit est informé *via* le Comité des risques des principaux éléments de suivi du dispositif des risques opérationnels.

#### Exposition de l'établissement aux risques opérationnels

La cartographie des risques a été revue en partie en 2013, et, plus particulièrement, en fonction de l'utilisation de l'outil risques opérationnels du groupe depuis avril 2013.

Elle a été axée sur la mise en adéquation du référentiel existant Banque Palatine et du référentiel cible. Les activités spécifiques de la Banque ont été intégrées *via* le Comité référentiel groupe.

Les priorités 2013 ont été guidées par le futur changement d'outil risques opérationnels et se sont articulées principalement autour de trois axes : le déploiement des normes et méthodes groupe, la fin de la validation par les activités de la couverture des risques du nouveau référentiel et la formation de la filière risques opérationnels Banque Palatine au nouvel outil.

## B.2.3.4 La direction de la conformité et des contrôles permanents

La direction de la conformité et des contrôles permanents est rattachée hiérarchiquement au président du directoire et fonctionnellement au directeur de la conformité et de la sécurité groupe de BPCE.

Elle a pour mission de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 4 du règlement n° 97-02 du CRBF modifié, comme « *le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naît du non-respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles ou déontologiques ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant* ».

Le directeur de la conformité et des contrôles permanents assiste aux différents comités lui permettant d'assurer sa mission.

### B.2.3.4.1 La sécurité du système d'information

Le Responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) propose la politique de sécurité, la met en œuvre et la fait évoluer en accord avec BPCE. Il en vérifie la bonne application au sein de Banque Palatine.

Il contribue à la construction et à l'implémentation d'un cadre de référence groupe au sein de la Banque Palatine et assure un reporting régulier, consolidé à la direction de la sécurité des systèmes d'information groupe sur :

- ▶ le niveau de conformité à la politique de sécurité des systèmes d'information ;
- ▶ le niveau de risque ;
- ▶ les principaux incidents de sécurité et les actions engagées.

L'organisation a évolué avec la création d'un service dédié à la sécurité du système d'information et le renfort d'un contrôleur de la sécurité des systèmes d'information.

Le RSSI suit la mise en œuvre de l'ensemble des actions permettant d'assurer la sécurité des systèmes d'information (SSI) de la Banque aux risques internes et externes. Il réalise ou pilote des audits réguliers sur les systèmes d'information et intervient lors du Comité des risques opérationnels et de sécurité en charge, entre autres choses, des incidents et projets de la SSI. Il s'assure de la prise en compte de la politique de sécurité des systèmes d'information dans les projets en contribuant aux analyses de risques et anime le Comité de veille technologique en charge du suivi du déploiement des correctifs de sécurité informatique.

Le RSSI effectue les contrôles de deuxième niveau sur les domaines qu'il supervise et assure une veille réglementaire notamment grâce à la collaboration avec BPCE.

## Rapport du président du Conseil de surveillance

En 2013, il s'est assuré de la mise en œuvre des recommandations, effectuées l'année précédente, issues de l'analyse de sécurité des accès nomades et de la banque électronique. Les travaux ont aussi porté sur le lancement d'analyses de risques SSI sur les métiers de la monétique carte bancaire et le crédit consommation avec le groupe, sur le lancement d'un audit de sécurité sur le serveur eBICS (fin prévue en 2014) et sur le suivi des actions issues des autres audits réalisés sur l'année 2012.

Ses travaux ont aussi porté sur la prise en compte de l'outil groupe de contrôle permanent PILCOP et la refonte complète du plan de contrôle de niveau 1.

La maîtrise des risques de cybercriminalité est assurée en collaboration avec la direction de la sécurité des systèmes d'information groupe pour se traduire par une surveillance des noms de domaine de la Banque Palatine et permettant ainsi d'anticiper les atteintes à l'image de l'établissement, les attaques sur la clientèle et de renforcer la sécurité des applications bancaires sur équipements mobiles.

Un audit général sur la sécurité du système d'information a également été mené par l'Audit Interne dont les conclusions sont attendues début 2014.

### B.2.3.4.2 Le service contrôles permanents

Le service contrôles permanents a pour mission de s'assurer de façon continue de la maîtrise des risques, de la conformité des opérations et de leur traitement à la réglementation et aux procédures de la Banque. Le dispositif de contrôles permanents repose sur la mise en place de plans de contrôles annuels formalisés au sein de chaque direction de la Banque et de reporting réguliers des résultats de ces contrôles en Comité d'audit et de contrôle interne.

Les principales améliorations significatives en 2013 ont été les suivantes :

- ▶ déploiement des référentiels PILCOP groupe sur les thématiques : plan de continuité d'activité, sécurité des systèmes d'information, suivi des prestations de services essentielles externalisées, intermédiaires en opérations de banque et services de paiement, contentieux ;
- ▶ déploiement du référentiel PILCOP spécifique à la Banque sur les activités de la direction internationale ;
- ▶ actualisation et mise en place de nouveaux contrôles adaptés aux risques identifiés en cours d'année et aux évolutions de référentiels de contrôle mis en place par BPCE ;
- ▶ mise à jour des procédures avec intégration des contrôles permanents de 1<sup>er</sup> niveau ;
- ▶ consolidation des reporting pour le réseau et les *back office* ;
- ▶ intervention dans les réunions de directeurs d'agences afin de faire un rappel sur le dispositif de contrôle interne de la Banque et l'importance des contrôles de 1<sup>er</sup> niveau ;

- ▶ mise en place de réunions avec les directeurs du *back-office* afin d'échanger sur les résultats des contrôles de 1<sup>er</sup> niveau réalisés et mettre en place les actions correctrices nécessaires.

### B.2.3.4.3 Le service conformité

Chaque direction opérationnelle est responsable de la gestion des risques de non-conformité inhérents à son domaine d'activité et aux contrôles de premier niveau. Un correspondant conformité est désigné dans les principales directions concourant à l'exercice de la conformité. Ils remontent les informations nécessaires, liées au risque de non-conformité.

Ce service concourt notamment à :

- ▶ l'identification et à la maîtrise des principaux risques de non-conformité ;
- ▶ à l'assistance et au Conseil aux collaborateurs du réseau et du siège (formation, rédaction de notes, validation de procédures) ;
- ▶ la prévention de la délinquance financière (blanchiment et financement du terrorisme, fraudes internes et externes...) ;
- ▶ aux contrôles de conformité (nouveau produit et processus de commercialisation, gestion des conflits d'intérêt, contrôles thématiques..) ;
- ▶ à la centralisation des dysfonctionnements (enregistrement, suivi et reporting).

Il est doté de deux pôles :

- ▶ le pôle conformité bancaire qui est chargé de veiller au respect de la réglementation ainsi qu'au respect des normes déontologiques et des bonnes pratiques professionnelles concernant les nouveaux produits et services et la conformité des documents destinés à la clientèle. Il a également en charge la mise en place d'un dispositif permettant de respecter la réglementation en matière de prestations de services externalisées considérées comme essentielles ainsi que celui se rapportant au domaine de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). Il a également en charge le suivi de la mise en œuvre des nouvelles réglementations sur la base de la veille réglementaire réalisée par BPCE et intervient également dans d'autres domaines comme la déontologie (secret bancaire, gestion des conflits d'intérêt, droit d'alerte, etc.), l'agrément des challenges commerciaux, la validation des procédures pour ce qui le concerne, le domaine lié à la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes. En outre, comme l'année précédente, le pôle conformité bancaire a effectué une cotation des risques de non-conformité dans le cadre d'une démarche pilotée par le groupe.

A noter que les nouveaux produits et services sont agréés, avant diffusion, par un Comité d'agrément des produits et services présidé par le président du directoire. La conformité des produits et services aux réglementations y est systématiquement étudiée. En 2013, 19 produits ont été agréés en Comité d'agrément des produits et services dont 16 produits d'investissement.

Sur l'exercice 2013, le pôle conformité bancaire a notamment effectué les actions suivantes :

- recensement des prestataires et des contrats dans le domaine des prestations de services essentielles externalisées,
- en appui du marché des particuliers et du juridique, recensement et rationalisation du portefeuille des intermédiaires en opérations de banque et en services de paiement,
- mise en place du chantier CNIL : procédure, 40 déclarations effectuées, etc.,
- cotation des risques de non-conformité (questionnaire groupe).
- ▶ le pôle prévention de la délinquance financière qui intègre la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ainsi que la fraude externe et interne est en charge du dispositif de vigilance de la Banque dans ces domaines. Ce pôle supervise la détection des opérations clients apparaissant comme atypiques sur la base d'une approche par les risques. Il a pour mission de signaler à Tracfin les mouvements financiers susceptibles de relever d'une opération de blanchiment d'argent (incluant la fraude fiscale selon des critères spécifiques) ou du financement du terrorisme. A ce titre, le pôle analyse les remontées de doute effectuées par les agences et traite des états quotidiens et mensuels correspondant à certains critères ainsi qu'à certaines typologies de clients considérés à risque. Il s'assure du contrôle des ouvertures de compte et des flux au regard des listes officielles intégrées au système d'information de la Banque et de l'applicatif dédié Fircosoft.

Sur l'exercice 2013, le pôle prévention de la délinquance financière a notamment effectué les actions suivantes :

- formation Lutte anti-blanchiment et financement du terrorisme (LAB-FT) de 91 % des collaborateurs de la Banque (présentiel : 110 collaborateurs/eLearning : 985 collaborateurs) ;
- sensibilisation des chargés de services clientèle et des responsables de services clientèle dans le domaine de la fraude et de la lutte anti-blanchiment ;
- actualisation de la classification des risques et de la procédure cadre LAB-FT ;
- suivi des actions de complétude des dossiers client dans le cadre d'une action engagée depuis 2009. En outre, une action a été menée en 2013 qui doit se poursuivre au début de l'année 2014 sur les dossiers des clients qualifiés de sensibles, les personnes politiquement exposées ainsi que les clients sous vigilance renforcée dans le cadre du chantier Dossier réglementaire client (DRC), de façon à assurer la complétude de ces dossiers. Une procédure dédiée au DRC a été finalisée ;
- reprise du chantier vigilance comportementale qui devrait être déployé au cours de l'exercice 2014.

## B.2.3.4.4 Le service services d'investissement

Le pôle AMF déontologie financière est notamment chargé du respect de la déontologie financière par les collaborateurs et par la Banque pour toutes ses activités de Prestataire de services d'investissement (PSI). Sa responsabilité est de veiller au respect des règles portant sur l'exercice des services d'investissement visés par le Code monétaire et financier et le règlement général de l'AMF ainsi que des règles applicables aux teneurs de comptes conservateur et aux émetteurs. A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2013, ce pôle est devenu un service directement rattaché au Responsable du contrôle des services d'investissement (RCSI).

Ce service concourt notamment à :

- ▶ l'identification et à la maîtrise des principaux risques de non-conformité des services d'investissement ;
- ▶ l'assistance et le Conseil au personnel du réseau et du siège ;
- ▶ la validation des mises en marché des nouveaux produits d'investissement proposés à la clientèle.

Le directeur de la conformité et des contrôles permanents assume la fonction de RCSI. A ce titre, il est titulaire de la carte professionnelle délivrée par l'AMF. Il s'assure que la fonction de vérification de la conformité pour les services d'investissement répond aux exigences organisationnelles en termes de :

- ▶ évaluation du risque de non-conformité ;
- ▶ mise en place d'un programme de contrôle ;
- ▶ rédaction d'un rapport de conformité ;
- ▶ formation du personnel.

Pour répondre à ces exigences, des axes d'améliorations ont été conduits afin de :

- ▶ participer aux chantiers réglementaires menés en mode projet afin de faciliter la coordination des actions des métiers dans le but d'intégrer les normes de conformité dans les systèmes d'information et dans les procédures à mettre en place ;
- ▶ améliorer le dispositif de surveillance des valeurs et de détection des opérations suspectes (abus de marché) ;
- ▶ compléter et mettre à jour le référentiel de procédures du RCSI ;
- ▶ adapter la procédure d'agrément des nouveaux produits et services d'investissement aux contraintes techniques liées aux périodes de commercialisation.

Dans le cadre de ses obligations réglementaires, la Banque a remis à l'AMF le 30 juin 2013 le questionnaire annuel du RCSI relatif à l'exercice 2012.

Les plans de contrôle du RCSI sont déclinés au travers de thématiques intégrées dans l'outil de contrôles permanents de PILCOP permettant ainsi de s'assurer de la bonne couverture des risques dans une approche groupe.



### B.2.3.4.5 Mesure et maîtrise des risques de non-conformité

Le risque de non-conformité est notamment géré au sein du Comité d'audit et de contrôle interne qui se tient trimestriellement, qui couvre les fonctions de contrôle permanent, contrôle périodique et les risques. Il permet, entre autres, de :

- ▶ prévenir les risques de non-conformité, de gérer la correction des anomalies constatées en prenant les décisions appropriées et d'en suivre la mise en œuvre ;
- ▶ procéder aux recommandations destinées à assurer la mise à niveau des activités de la Banque en cas d'évolution de la réglementation (veille juridique ou réglementaire).

La direction de la conformité s'attache à maîtriser les risques de non-conformité :

- ▶ avant la commercialisation d'un produit, au travers du comité d'agrément des produits et services, qui examine entre autres la documentation contractuelle et précontractuelle communiquée au client et les argumentaires de vente, où notamment, l'avis de la conformité, du juridique et des risques sont requis ;
- ▶ par l'exploitation de toute information reçue pouvant concerner l'un de nos clients ;
- ▶ lors d'une entrée en relation par l'avis de la direction de la conformité sur les typologies les plus à risque ;
- ▶ en agissant en prévention avec le réseau et le marketing sur les sujets liés à l'information et la protection des clients et en gérant, en relation avec le service relations clientèle, les réclamations liées à des problématiques de conformité ;
- ▶ par la mise en place de procédures et de contrôles adéquats.

Les contrôles de conformité bénéficient du dispositif mis en place pour les contrôles permanents. Celui-ci comporte notamment une cartographie répertoriant, pour chaque activité, l'ensemble des contrôles, ainsi qu'un système de reporting trimestriel à la direction des contrôles permanents. Ces contrôles de conformité, identifiés dans ce référentiel, couvrent : la lutte anti-blanchiment, la déontologie du personnel, les déontologies métiers, le contrôle des services d'investissement et la réglementation AMF, la loi informatique et liberté, les prestations essentielles externalisées et la fraude externe. Ils permettent de s'assurer du respect de l'ensemble des règles applicables par l'établissement.

Dans le cadre de la constitution progressive du référentiel commun des contrôles permanents, la Banque Palatine bascule progressivement les plans de contrôles de ses entités dans l'outil groupe.

Ainsi, après avoir intégré dans l'outil PILCOP :

- ▶ le réseau d'agences en 2009 ;
- ▶ les contrôles de deuxième niveau sur la lutte anti-blanchiment ;
- ▶ la conformité des services d'investissement en 2010 ;

- ▶ les professions réglementées de l'immobilier et des professions réglementées judiciaires ;
- ▶ les contrôles de supervision du réseau réalisés par les responsables de gestion de région en avril 2012 ;
- ▶ les contrôles de la direction des services bancaires (hormis le département marché et titres) en novembre 2012.

Le service contrôles permanents a intégré six nouveaux référentiels en 2013 :

- ▶ référentiel PILCOP Plan de continuité d'activité (mise en production effective le 1<sup>er</sup> février 2013) ;
- ▶ référentiel PILCOP Sécurité des systèmes d'information (mise en production effective le 1<sup>er</sup> février 2013) ;
- ▶ référentiel PILCOP service successions (mise en production effective le 1<sup>er</sup> juillet 2013) ;
- ▶ référentiel PILCOP Trade Palatine (mise en production effective le 1<sup>er</sup> août 2013) ;
- ▶ référentiel PILCOP Suivi des prestations de services essentielles externalisées (mise en production le 1<sup>er</sup> juillet 2013) ;
- ▶ référentiel PILCOP Intermédiaires en opérations de banque et en services de paiement (mise en production le 1<sup>er</sup> juillet 2013).

Au cours de l'année 2013, des réunions régulières entre les responsables de gestion de région et le service contrôles permanents ont eu lieu afin de vérifier la qualité des contrôles et d'engager si nécessaire des plans d'actions correctifs.

En 2013, le service contrôles permanents a également mis à jour, en relation avec BPCE, les plans de contrôles déployés dans les entités de la Banque Palatine à partir des évolutions de la réglementation et des risques métiers identifiés.

Au 31 décembre 2013, le dispositif PILCOP de la Banque Palatine est opérationnel sur :

- ▶ 75 entités : 57 pour le réseau commercial, 3 entités pour la direction de la conformité et des contrôles permanents, 10 pour les services bancaires, 5 pour les autres entités du siège ;
- ▶ 213 personnes habilitées (contributeurs et superviseurs).

En 2014, PILCOP devrait être déployé pour la révision comptable et la direction des risques. Le déploiement à d'autres entités du siège se fera selon les avancées de BPCE et les spécificités de la Banque Palatine.

Par ailleurs, les informations relatives aux différents dysfonctionnements de toutes natures font l'objet d'une centralisation par la direction de la conformité par plusieurs moyens : enregistrement dans une base d'événements des sollicitations ou incidents soumis par les collaborateurs, remontée des réclamations clients et d'un traitement approprié. Un reporting des principaux dysfonctionnements est réalisé à BPCE.

En matière de conflits d'intérêt, la direction de la conformité analyse les cas qui lui sont remontés et prend les mesures nécessaires.

## Surveillance des risques de non-conformité

La surveillance des risques de non-conformité s'effectue grâce :

- ▶ au dispositif de reporting trimestriel issu des correspondants et reposant sur la cartographie des contrôles de chaque activité ;
- ▶ au reporting du système de risques opérationnels et des réclamations ;
- ▶ aux outils de détection conçus notamment pour la lutte anti-blanchiment et la fraude ;
- ▶ à la vigilance des collaborateurs ;
- ▶ aux alertes remontées de nos correspondants ;
- ▶ au dispositif de faculté d'alerte.

Le Comité d'audit est régulièrement informé, *via* le reporting d'activité de la direction de la conformité et des contrôles permanents, des principaux dysfonctionnements et des actions correctrices menées.

## Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et fraudes

Les procédures de lutte contre le blanchiment ont été mises à jour en avril 2011 et diffusées à l'ensemble des collaborateurs.

Le dispositif de surveillance s'organise de la façon suivante :

- ▶ l'organisation de formations systématiques à l'embauche et de mises à jour régulières des connaissances est organisée. Ainsi en 2013, 110 collaborateurs ont été formés ;
- ▶ la politique d'entrée en relation est basée sur une rencontre systématique du client et le respect du recueil des pièces nécessaires à la connaissance client. Les clients jugés les plus risqués sont validés par la direction de la conformité ;
- ▶ des états mensuels et quotidiens sont mis à la disposition des agences et de la conformité : ils listent des opérations correspondant à certains critères ainsi qu'à certaines typologies de clients. Sur la base d'une classification des risques, une vigilance renforcée est mise en place sur la base du type d'opération et des typologies de clientèle ;
- ▶ le contrôle des ouvertures de comptes, ainsi que les flux à l'international (*swift*) au regard des listes officielles de gel d'avoirs et des pays sous embargo, une mise à jour est effectuée à chaque nouvelle liste ou pays sous embargo ;
- ▶ la surveillance des chèques est effectuée à la remise par le réseau ;
- ▶ les propositions de déclaration de soupçons effectuées par les agences ou autres collaborateurs de l'établissement sont examinées par les correspondants Tracfin qui les analysent et jugent de l'opportunité de les transmettre à Tracfin.

Au niveau de la fraude, une centralisation des risques de fraudes (hors carte bancaire) a été poursuivie en 2013 permettant de mettre en place les actions correctrices en relation avec les risques opérationnels. A ce jour, les risques de fraudes sont maîtrisés, grâce aux procédures en place et à la vigilance des collaborateurs.

## Conformité AMF – déontologie financière

La direction de la conformité s'appuie sur un dispositif permettant de s'assurer du respect de la réglementation et notamment du règlement général de l'AMF. En 2013, le service conformité a continué à gérer la liste des personnes concernées, les listes d'interdiction et de surveillance. La vigilance en matière d'abus de marché s'est exercée en 2013 et deux déclarations de soupçon de délit d'initié ont été adressées à l'AMF, après analyse approfondie.

Les contrôles intégrés dans PILCOP permettant de s'assurer du respect des principales obligations AMF ont été réalisés.

Des mises à jour de procédures ont été réalisées régulièrement afin de tenir compte des évolutions réglementaires et notamment des recommandations de l'AMF ou de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution : amélioration du questionnaire connaissance client, du devoir de Conseil en assurance, commissions perçues dans le cadre de la commercialisation de produits financiers. Par ailleurs, compte tenu du statut d'émetteur de la Banque Palatine, la conformité s'est assurée de la mise en place de procédures et de contrôles spécifiques au sein de l'établissement afin de s'assurer du respect de la réglementation.

## Conformité bancaire

Le dispositif de maîtrise des risques liés à la conformité bancaire est matérialisé par :

- ▶ la mise en place de la veille réglementaire sur la base des circulaires transmises par le Groupe BPCE. En 2013, un suivi a été systématiquement effectué en Comité d'audit et de contrôle interne afin de s'assurer de la mise en œuvre des procédures au sein de la Banque ;
- ▶ la validation des nouveaux produits et processus dans le cadre du Comité d'agrément des produits et services de la Banque. La conformité s'assure du bon respect de la réglementation et des conditions de commercialisation afin de s'assurer de la protection de la clientèle. En 2013, 16 produits bancaires et financiers ont ainsi été agréés :
  - *Carte Cup* : acceptation des cartes chinoises par notre clientèle de commerçants ;
  - *Non deliverable forward* : change à terme sur une devise non livrable ;
  - Palatine Europe Rendement 1 : offre bilancielle EMTN (*Euro medium term note*) indexé à taux variable ;
  - Fcpi Fortune 5 : offre défiscalisation ISF ;
  - CN4 Production : offre défiscalisation ISF ;
  - Palatine Epargne Obsèques : contrat d'assurance-vie prestation obsèques ;
  - *Schuldscheindarlehen* : financement d'origine et de droit allemand ;
  - Préfinancement du CICE : Crédit d'impôt compétitivité emploi ;
  - Girardin Logement Social Sas Héliodom 15 : offre défiscalisation IR ;

## Rapport du président du Conseil de surveillance

- Girardin Logement social Sas Mahot : offre défiscalisation IR ;
  - Fcpi Fortune 5 : offre défiscalisation IR ;
  - Sofica Palatine Etoile 12 : offre défiscalisation IR ;
  - Epargne salariale Interépargne : ingénierie sociale ;
  - Evolution Offre ePalatine non certifiée : banque à distance ;
  - Palatine Europe action 1 : offre bilancielle EMTN ;
  - Girardin Logement social SAS Passiflore : offre défiscalisation IR.
- la validation des principales procédures présentant des risques liés à la réglementation bancaire et financière ;
- le suivi de la réalisation des principaux points de contrôle (ouverture de compte, épargne, assurance-vie et décès, affichage agence, mise en place de prêts et crédits...) ;
- le suivi de l'action complétude client ;
- la mise en place d'un suivi des prestataires essentiels externalisés.

Les résultats des contrôles réalisés traduisent une bonne application des procédures. Des rappels et sensibilisations sont régulièrement effectués afin d'améliorer la maîtrise des risques de non-conformité.

Parallèlement des actions de sensibilisation/formation ont été réalisées lors du lancement de nouveaux produits ou lorsque des dysfonctionnements ont été constatés.

## B.2.3.5 Le contrôle périodique

### B.2.3.5.1 Missions de l'audit-interne

L'audit-interne de la Banque Palatine inscrit son action dans le cadre de l'organisation définie pour la filière audit interne du Groupe BPCE. Il est chargé de vérifier périodiquement le fonctionnement de l'ensemble des entités qui constituent le périmètre de la Banque Palatine. Il s'assure, dans ce cadre, de la qualité, de l'efficacité, de la cohérence et du bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et du dispositif de surveillance et de mesure des risques de la Banque et de ses filiales. Son périmètre couvre l'ensemble des risques et des activités, y compris celles qui peuvent être externalisées.

En application du règlement n° 97-02 modifié du Comité de la réglementation bancaire et financière et de la Charte d'audit édictée par le Groupe BPCE, l'audit interne de la Banque Palatine a, dans ce cadre, pour objectifs prioritaires d'évaluer et de rendre compte, pour l'ensemble des unités attachées à son périmètre d'audit :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe BPCE et des entités rattachées au périmètre de la Banque Palatine ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations émises à l'issue de ses missions et de celles diligentées, au sein du périmètre de la Banque, par l'Inspection générale du Groupe BPCE et par les régulateurs.

La direction de l'audit interne est rattachée hiérarchiquement au président du directoire de la Banque mais aussi, fonctionnellement, à la direction de l'inspection générale du Groupe BPCE par un lien fort. L'ensemble de ce dispositif est destiné à assurer l'indépendance requise par les dispositions réglementaires vis-à-vis des audités. Le lien fonctionnel fort vis-à-vis de la direction de l'inspection générale du groupe se matérialise par exemple par des éléments tels que :

- l'avis conforme délivré par le directeur de l'inspection générale du Groupe BPCE pour la nomination et le retrait de fonction du directeur de l'audit-inspection de la Banque Palatine ;
- l'approbation par la direction de l'inspection générale BPCE, avant l'approbation par le Comité d'audit de la Banque, des moyens alloués à la fonction d'audit interne pour lui permettre d'exercer sa mission et de couvrir le périmètre d'audit selon une périodicité suffisante ;
- l'existence d'une Charte d'audit unique au sein de BPCE, approuvée par le président du directoire de BPCE en date du 7 décembre 2009 ;
- la mise à disposition de méthodes, de formations et d'outils adaptés à l'exercice du métier d'auditeur ;
- la communication de tous les rapports établis par l'audit-inspection de la Banque Palatine à la direction de l'inspection générale du Groupe BPCE...

### B.2.3.5.2 Périmètre d'action

Pour remplir sa mission, l'audit interne de la Banque Palatine établit et tient à jour un inventaire du périmètre d'audit de la Banque en conformité avec le découpage du périmètre auditable défini au sein de la filière audit interne du Groupe BPCE.

Ce périmètre est constitué des différentes unités qui constituent la Banque Palatine et des filiales de cette dernière ou encore des prestataires auxquels il est fait appel et dont l'apport dans l'activité bancaire revêt un caractère essentiel. Ce périmètre peut également



comprendre des processus, dispositifs ou thèmes qui, par leur importance, nécessitent d'être audités de manière transverse par rapport aux unités qui interviennent à leur déroulement, leur construction ou leur alimentation.

L'audit interne s'assure de couvrir l'ensemble de ce périmètre par des audits complets, réalisés selon un cycle dont la périodicité est déterminée en fonction du niveau de risque évalué pour chaque entité du périmètre au travers de critères, définis au sein de la filière audit du Groupe BPCE, et qui constituent une cartographie des risques évalués par l'audit interne. En tout état de cause, la périodicité maximale fixée au sein du Groupe BPCE pour l'audit des activités bancaires est de quatre ans.

Le cycle ainsi défini ne tient en outre pas compte des inspections réalisées au sein de la Banque par l'Inspection générale du Groupe BPCE et par les régulateurs qui viennent compléter la couverture du périmètre par le contrôle périodique.

Les plans annuels et pluriannuels d'audit établis par l'audit interne pour mettre en œuvre le cycle ainsi déterminé sont, après approbation par le président du directoire de la Banque et le directeur de l'inspection générale du Groupe BPCE, approuvés par le Comité d'audit de la Banque.

### B.2.3.5.3 Reporting

Les missions réalisées par l'audit interne de la Banque Palatine donnent lieu à l'établissement de rapports établis sur la base d'un processus contradictoire. Ces rapports retracent les constats effectués et les observations formulées lors des missions qui conduisent à l'émission de recommandations qui figurent également au rapport. Chaque recommandation est affectée d'un niveau de priorité, déterminé selon une échelle définie dans le cadre de la filière d'audit interne du Groupe BPCE. Le niveau de priorité affecté est déterminé en fonction de l'importance sous-jacente du constat qui conduit à la recommandation et tient compte des risques de toutes natures contre lesquels la Banque doit se prémunir.

Les rapports font l'objet d'une diffusion aux directeurs audités, au président du directoire et aux membres du directoire ainsi qu'au directeur des risques et au directeur de la conformité et des contrôles permanents.

Les recommandations formulées font l'objet d'un suivi de leur mise en œuvre selon une périodicité trimestrielle.

L'audit interne rend compte chaque trimestre au Comité d'audit de la Banque :

- ▶ des missions réalisées par lui dans le cadre de la mise en œuvre de son plan d'audit ;
- ▶ de la mise en œuvre dans les délais prévus des recommandations formulées par lui à l'issue de ses interventions au sein de la Banque et de ses filiales, mais aussi de celles émises par l'inspection générale du Groupe BPCE ou les régulateurs sur le même périmètre.

L'audit interne veille à la correcte mise en œuvre des recommandations formulées et est habilité à saisir le Comité d'audit en cas d'absence d'exécution des mesures correctrices décidées dans les délais fixés.

### B.2.3.5.4 Représentation dans les instances de gouvernance de la Banque Palatine

Afin de pouvoir exercer sa mission et contribuer à la promotion d'une culture de contrôle, le directeur de l'audit interne, membre du Comité exécutif de la Banque, participe, sans voix délibérative à tous les comités clés de la Banque Palatine.

Il est plus généralement invité permanent de tous les comités existants au sein de la Banque Palatine et peut s'y faire représenter.

#### Relation avec les directions de contrôle permanent

Le directeur de l'audit interne entretient des relations régulières avec les directeurs des fonctions de contrôle permanent de la Banque (directeur des risques, directeur de la conformité et des contrôles permanents).

Ces derniers doivent informer rapidement le directeur de l'audit-inspection de tout incident majeur dont ils sont amenés à avoir connaissance. Ils ont eux-mêmes connaissance du plan d'audit de l'audit-inspection et sont destinataires de tous les rapports émis par la direction de l'audit-inspection.

#### Travaux réalisés en 2013 et perspectives

Le plan d'audit 2013 a été validé par l'Inspection générale groupe et présenté au Comité d'audit du 13 février 2013. En réalisation de ce plan et en incluant les arbitrages réalisés en cours d'exercice, ont été audités :

- ▶ 22 unités du périmètre auditable siège défini par l'Inspection générale groupe (IGG) ;
- ▶ 19 unités commerciales du réseau commercial ;
- ▶ filiales et Prestations essentielles externalisées (PEE) ;
- ▶ 9 thématiques spécifiques.

Par ailleurs l'inspection générale groupe a mené une mission sur le risque crédit et la salle des marchés de la Banque au second trimestre. L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution a, de son côté à la même période, examiné l'activité LBO de la Banque dans le cadre de la mission menée sur ce thème au sein du Groupe BPCE.

Le plan d'audit 2014, validé par le président du directoire et par le directeur de l'inspection générale du groupe a été présenté au Comité d'audit du 19 novembre 2013. Il prévoit :

- ▶ 18 unités du périmètre auditable siège défini par l'IGG ;
- ▶ 20 unités commerciales du réseau commercial ;
- ▶ filiales et PEE ;
- ▶ 1 thématique spécifique.

Par ailleurs, des travaux vont être menés afin de mettre le dispositif d'audit du réseau commercial en conformité avec la norme groupe en la matière.

## B.2.3.6 Les autres fonctions de contrôle permanent

### B.2.3.6.1 La fonction juridique

La direction juridique assume la responsabilité de la prévention et de la maîtrise des risques juridiques et des risques judiciaires de la Banque Palatine ; elle participe ainsi à la prévention des risques d'image. A ce titre, elle concourt à la maîtrise du risque juridique de l'établissement.

#### L'organisation du service juridique

Le service juridique est constitué d'un effectif de quatre personnes placées sous la responsabilité directe du directeur juridique, au sein du pôle secrétariat général de la Banque.

Aucun des collaborateurs n'est spécialisé dans un domaine particulier, chacun devant s'attacher à être polyvalent dans le cadre des missions imparties au service.

Pour la bonne marche du service, des pôles de compétence prioritaire sont constitués.

Au sein de l'équipe, trois collaborateurs ont pour mission principale le traitement des consultations juridiques.

Un collaborateur ainsi que le directeur juridique ont pour mission principale le traitement des grands projets et de la veille juridique.

Il est entendu que compte tenu des charges de travail respectives, chaque collaborateur peut intervenir pour le compte de l'autre pôle de compétence.

#### Les missions du service juridique

Les principales missions imparties au service sont les suivantes :

- ▶ apporter son assistance juridique aux différentes unités de la Banque ;
- ▶ assurer le suivi de la réglementation et de la jurisprudence pouvant avoir un impact sur l'activité de la Banque ;
- ▶ rédiger les circulaires de nature juridique ainsi que les contrats types et spécifiques utilisés par la Banque ;
- ▶ étudier et négocier d'un point de vue juridique les contrats proposés par les clients ou les prestataires de services ;
- ▶ examiner les nouveaux produits commerciaux que la Banque envisage de diffuser auprès de sa clientèle ;
- ▶ procéder à la dénonciation des garanties financières délivrées aux professions réglementées ;
- ▶ donner un point de vue juridique sur les réclamations émanant de la clientèle.

#### L'organisation de la veille juridique

Toutes les modifications législatives, réglementaires ou jurisprudentielles pouvant avoir des conséquences pour la Banque sont analysées afin de déterminer s'il y a lieu de rédiger une procédure spécifique ou de rédiger ou modifier les actes utilisés par la Banque.

La diffusion de la veille juridique au sein de la Banque revêt 3 formes :

- ▶ l'information générale ou ciblée dès que possible de certains collaborateurs de la Banque sur toutes les nouveautés législatives, réglementaires et jurisprudentielles (envoi de mails spécifiques à un groupe métier de collaborateurs) ;
- ▶ la publication de nouvelles circulaires ou de circulaires modifiées consécutives à un nouveau contexte législatif, réglementaire ou jurisprudentiel ;
- ▶ la mise aux normes des cadres d'acte consécutive à ces changements.

#### Le flux de consultations

En 2013, le service juridique a répondu, outre la veille juridique, les consultations par téléphone et les entretiens directs avec les services utilisateurs, à 3 940 questions.

Pour l'accomplissement de sa mission, son intervention s'opère au travers de l'exercice d'un rôle de veille, d'information, d'assistance et de Conseil juridique et réglementaire au profit de l'ensemble des collaborateurs de l'établissement.

En liaison avec la direction de la conformité, elle participe ainsi à la cohérence et à l'efficacité du contrôle des risques de non-conformité pour ce qui relève des lois et règlements propres aux activités bancaires et financières.

Elle est consultée, dans le cadre du Comité d'agrément des produits, afin de donner son avis sur les éventuels risques juridiques qui pourraient affecter les nouveaux produits et services que la Banque envisage de commercialiser.

La direction juridique exerce ses missions de manière indépendante des directions opérationnelles.

### B.2.3.6.2 La sécurité des systèmes d'information

La Banque Palatine poursuit une démarche de limitation et de contrôle du risque du système d'information qui s'articule autour de sa politique de sécurité des systèmes d'informations et se traduit par des procédures de sécurité informatique renforcées, par sa participation à la veille organisée par le Groupe BPCE

autour de la vulnérabilité des systèmes et des réseaux ainsi que par des campagnes de sensibilisation.

Parmi les principales actions réalisées au titre de la sécurité du système d'information figure la poursuite de la prise en compte de la nouvelle cartographie des contrôles permanents du Groupe BPCE couvrant l'ensemble des domaines de la sécurité.

A fin 2013, malgré d'importantes évolutions dans le processus de contrôles (nouvel outil BPCE et nouvelle politique de sécurité des systèmes d'information groupe) et dans la liste des contrôles permanents, le taux de conformité atteint 85 %, conformément à l'engagement pris en juillet 2013 par le directeur des opérations bancaires.

### Veille sécurité

La veille sur la cybercriminalité se poursuit tant sur la surveillance des noms de domaine que sur les tentatives de fraude et de malveillance, en incluant les nouveaux noms de domaine issus des projets menés en 2013.

En 2013, aucune fraude de cybercriminalité impliquant une éventuelle responsabilité de la Banque Palatine, n'a été constatée.

### Actions menées pour réduire les risques

La Banque Palatine a poursuivi en 2013 la mise en conformité de son système d'information avec les règles de sa politique de sécurité du système informatique, elle-même déclinée à partir de la politique de sécurité du système informatique du Groupe BPCE.

Des campagnes de sensibilisation à la sécurité du système informatique ont été mises en place pour les nouveaux arrivants.

La Banque Palatine avait fait procéder en 2011 à un test d'intrusion externe sur ses sites internet d'accès distants. Les recommandations issues de cet audit ont fait l'objet d'un plan d'actions et les adaptations nécessaires se sont poursuivies sur l'année 2013.

Les recommandations issues de l'audit sécurité sur la banque électronique sont mises en œuvre progressivement depuis 2012, avec une fin planifiée sur le premier semestre 2014.

La plateforme sécurisée permettant l'échange de données confidentielles entre la Banque et ses correspondants externes est maintenant couramment utilisée au siège et en agence, sur expression de besoins qualifiée par la fonction sécurité du système informatique.

Les détections de failles de sécurité sur les postes de travail et les serveurs Windows, Linux sont désormais intégrées dans un processus récurrent de prise en compte et de correction.

La mise en œuvre des recommandations issues de l'audit sur la gestion des flux des pare-feu démarré fin 2012 a été menée sur le premier trimestre 2013.

L'action de remplacement des anciens *tokens* permettant l'accès distant au système d'information de la Banque s'est poursuivie. Elle vise à déployer l'authentification forte *via* le système Gemalto.

Enfin, les serveurs hébergeant les postes de travail virtuels des agences ont fait l'objet d'une isolation au travers de pare-feu.

Concernant l'audit général de la société Ernst & Young réalisé à la demande du directoire, sans attendre le rapport définitif et les recommandations à venir, certaines premières actions ont déjà été engagées :

- ▶ réduction du nombre de comptes administrateurs systèmes à hauts privilèges passés de 12 à 5 ;
- ▶ travaux préparatoires permettant d'interdire tout accès à la messagerie hors procédure contrôlée sur demande du directoire ;
- ▶ révision du processus d'implémentation des patchs sécurité émis par les éditeurs de logiciels (Microsoft, Mac Affee, Citrix, etc.) sur les serveurs critiques ;
- ▶ actualisation des procédures de sécurité ;
- ▶ augmentation de la durée de conservation des *logs* permettant de tracer tous les accès critiques sur une période historisée de 12 mois.

### Continuité d'activité

Un exercice du Plan de reprise d'activité informatique (PRA) s'est déroulé en mars avec succès pour plus de 80 % des applications du SI et 100 % des applications critiques.

### Axes de progrès identifiés

Les actions qui seront menées en 2014 par la Banque Palatine afin de réduire son exposition aux risques informatiques sont les suivantes :

- ▶ la poursuite de l'intégration des nouvelles cartographies des risques opérationnels *via* l'outil du Groupe BPCE (PARO) ;
- ▶ la poursuite de l'implémentation d'une solution de gestion des identités et des habilitations, qui permettra une meilleure vérification des habilitations au système d'information de la Banque ;
- ▶ la fin du déploiement d'un système d'Autorisation non rejouable (ANR) sur le site de banque à distance pour la clientèle des particuliers ;
- ▶ la mise en œuvre des recommandations de l'audit de sécurité sur le serveur eBICS ;
- ▶ la poursuite des travaux sur l'implémentation de *workflows* pour la mise en production de logiciels et de matériels.

### B.2.3.6.3 Plan de continuité d'activité (PCA)

#### Les instances et acteurs en charge de la continuité d'activité

La continuité d'activité au sein de la Banque Palatine est structurée autour d'une filière continuité d'activité, regroupant le Responsable du plan de continuité d'activité (RPCA), les responsables correspondants PCA métiers et les correspondants PCA support.

Suite à la Charte de continuité d'activité groupe (CCA-G) publiée en 2010, le référentiel de Bonnes pratiques de continuité d'activité groupe (BPCA-G) a été livré aux entreprises pour aider les établissements à constituer leur PCA.

Le dispositif PCA de la Banque Palatine et le plan d'actions pour l'année en cours sont déclinés et validés, conformément au référentiel de bonnes pratiques édicté par le groupe, lors des Comités de pilotage PCA.

Les Comités de pilotage PCA sont depuis mi-2013 intégrés au Comité des risques opérationnels et sécurité (CROS), qui se tient trimestriellement et traite de l'avancement du PCA deux fois par an. Le CROS est présidé par le membre associé du directoire en charge du pôle ressources.

#### Organisation du dispositif de continuité d'activité

Le PCA de la Banque Palatine est composé des plans suivants :

- ▶ PGC : le Plan de gestion de crise permet d'organiser la gestion de la continuité des services et le retour à la normale ;
- ▶ PCOM : les Plans de communication interne et externe permettent de mettre en œuvre les outils de communication de crise ;
- ▶ PHE/PRE : les Plans d'hébergement et de repeuplement permettent d'assurer l'équipement et l'organisation des sites de repli ;
- ▶ PRA : le Plan de reprise des activités informatiques permet de redémarrer les équipements informatiques ;
- ▶ PCO : les Plans de continuités d'opérations métiers décrivent les procédures de contournement pour chaque activité critique et pour les scénarii de crise retenus : indisponibilité de l'informatique, indisponibilité des locaux, indisponibilité des compétences ;
- ▶ le Plan de maintien en condition opérationnelle définit la politique de révision des plans transverses et métiers.

#### Suivi et pilotage

Un point d'avancement détaillé est fourni lors du Comité des risques opérationnels et sécurité. En séance sont notamment présentés les tableaux de bord fournis par l'outil de gestion du PCA (*Shadow Planner*).

Annuellement, une campagne de maintien en conditions opérationnelles, associant l'ensemble des correspondants métiers, permet d'assurer le suivi des plans métiers. Elle fait l'objet d'un compte rendu diffusé aux directions métiers.

Semestriellement, et sur la base d'un questionnaire portant sur les règles de bonnes pratiques groupe, un état de situation est produit par la DSCA-G. Il permet de situer la Banque par rapport aux autres établissements et d'orienter le plan d'actions.

Depuis 2012, une campagne de contrôles permanents continuité d'activité niveau 2 est organisée par la DSCA-G annuellement.

#### Faits marquants de l'année écoulée et axes de progrès identifiés

En 2013, nous avons poursuivi l'amélioration et le renforcement de notre dispositif PCA pour tendre vers les meilleures pratiques possibles conformément au référentiel des bonnes pratiques continuité d'activité du Groupe BPCE.

Parmi les faits marquants, on retiendra tout particulièrement :

- ▶ la réalisation avec succès de 2 exercices PCA impliquant l'utilisateur final :
- 1) un exercice PCA pour tester le scénario « Informatique sinistrée » avec bascule du système d'information de production de la Banque vers la plate-forme de secours, et simulation d'un redémarrage avec la participation des métiers,
- 2) un exercice PCA pour tester le scénario « locaux indisponibles », avec le déplacement et la poursuite d'activité sur notre site de secours de Noisy-Le-Grand (site IBM), d'environ 80 personnes ;
- ▶ l'actualisation de l'ensemble des dispositifs de continuité d'activité pour les mettre en conformité avec la nouvelle organisation.

En 2014, notre plan d'actions prévoit notamment :

- ▶ former les nouveaux entrants de la filière PCA Palatine en participant notamment au parcours d'intégration de la filière PCA organisé par la direction centrale BPCA-G ;
- ▶ sensibiliser l'ensemble des collaborateurs de la Banque à la continuité d'activité en déployant l'*e-learning* réalisé par le groupe ;
- ▶ élargir le PCA en prenant en compte de nouvelles activités de la Banque identifiées critiques par le CROS (Ex. : contentieux) ;
- ▶ améliorer les contrôles permanents de niveau 2 et développer avec le concours de la conformité et des hiérarchies métiers les contrôles de niveau 1 ;
- ▶ poursuivre l'amélioration du suivi des PCA des prestataires externes en charge d'activités critiques avec la réalisation de tests de continuité d'activité ;
- ▶ renforcer notre plan cyber-attaque en élargissant le périmètre aux risques de fraudes internes ;
- ▶ améliorer, avec le concours de la DRH, le dispositif PCA pour mieux prendre en compte le scénario d'indisponibilité des ressources humaines.

## C. Contrôle de la qualité de l'information comptable et financière

### C.2.3.1 La fonction finance

L'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière relèvent de la fonction finances dont le directeur est membre du directoire en charge des finances et des opérations bancaires.

Les principales fonctions qui contribuent à l'élaboration et à la communication de l'information comptable et financière sont la comptabilité, le contrôle de gestion et la communication.

### C.2.3.2 La comptabilité

#### C.2.3.2.1 Principales missions de la direction comptable

- ▶ élaborer les comptes individuels ;
- ▶ élaborer les comptes consolidés du Groupe Palatine en conformité avec les normes applicables au Groupe BPCE ;
- ▶ veiller à la production des états et des ratios réglementaires ;
- ▶ définir les schémas comptables en veillant au respect des normes et référentiels comptables groupe ;
- ▶ exercer les contrôles de premier niveau sur les domaines comptables et réglementaires, permettant de vérifier la conformité des opérations traitées par rapport aux normes et procédures comptables en vigueur ;
- ▶ identifier et évaluer les conséquences en matière comptable de la mise en œuvre des projets de l'entreprise ;
- ▶ apporter son expertise pour le développement du système d'information comptable ;
- ▶ assurer la comptabilité fournisseurs et le paiement des factures.

#### C.2.3.2.2 Présentation du dispositif de contrôle interne de la direction comptable

La Banque Palatine établit des comptes consolidés sur base trimestrielle en référentiel IFRS et en effectue une publication semestrielle. La consolidation des données est réalisée sur la base des arrêtés comptables de chaque entité incluse dans le périmètre de consolidation.

Les données alimentent une base d'information centrale sur laquelle sont effectués des traitements de consolidation. La Banque Palatine utilise l'outil groupe, basé et maintenu à l'organe central qui permet ainsi d'assurer la cohérence interne des

périmètres, des plans de comptes, des traitements et des analyses pour l'ensemble du périmètre consolidé du Groupe Palatine et du Groupe BPCE.

Le dispositif de contrôle interne de la Banque Palatine concourt à la maîtrise des risques de toute nature et à la qualité de l'information comptable.

Il est organisé en conformité avec les exigences légales et réglementaires qui résultent notamment du Code monétaire et financier et du règlement n° 97-02 modifié du CRBF.

Sur la qualité de l'information comptable et financière, le dispositif de contrôle est encadré par une charte, la Charte de la révision comptable et réglementaire, approuvée par le directoire de BPCE le 10 mai 2010. Cette charte est unique pour le Groupe BPCE et applicable à l'ensemble des entreprises surveillées sur base consolidée.

La Charte de la révision comptable et réglementaire a été présentée pour information au Comité de contrôle interne de la Banque Palatine le 20 décembre 2010.

#### C.2.3.2.3 Déclinaison du dispositif de contrôle sur les données comptables et financières

##### Au sein de la Banque Palatine

Les contrôles sur le domaine comptable et réglementaire sont exercés par différents acteurs internes ou externes à l'établissement qui permettent d'assurer une séparation et une hiérarchie des contrôles à trois niveaux :

- ▶ un niveau de base dit contrôles de premier niveau (contrôle) relevant des services opérationnels et intégré aux processus de traitement.

## Rapport du président du Conseil de surveillance

Les contrôles sur le domaine comptable et réglementaire de premier niveau permettent de vérifier la conformité des opérations traitées par rapport aux normes et procédures comptables en vigueur. Ils s'appuient autant que possible sur les systèmes intégrés de gestion.

Tous les services et/ou directions opérationnels qui, au sein de la Banque Palatine participent au dispositif aboutissant à la production de l'information comptable et réglementaire, sont responsables des contrôles de premier niveau des activités de leur périmètre et sont garants de la maintenance et de la démonstration de la piste d'audit pour les opérations qui les concernent, de la pièce d'origine à la comptabilisation dans les comptes internes affectés. Le processus de justification des comptes internes constitue l'aboutissement du contrôle de premier niveau.

Compte tenu de sa responsabilité dans ce dispositif, le directeur comptable assure la coordination des contrôles comptables et réglementaires de premier niveau de l'ensemble des contributeurs au processus ;

- ▶ un niveau intermédiaire dit contrôles de second niveau organisé et exécuté sous la responsabilité d'une fonction dédiée au sein de la direction comptable : la révision comptable ;

La révision comptable exerce des contrôles permanents et indépendants de deuxième niveau, destinés à fiabiliser les processus de traitement et à conforter la qualité des informations comptables et réglementaires.

Les missions de la révision s'exercent essentiellement autour de 3 axes :

- le contrôle des comptes sociaux ;
- le contrôle des états prudentiels et réglementaires ;
- l'organisation du dispositif de contrôle comptable.

Compte tenu de la nature de ses missions, exigeant des compétences comptables et une connaissance avancée des processus comptables opérationnels, la révision relève de la direction comptable, rattachée au membre du directoire en charge du pôle finances et opérations bancaires.

Le responsable de la Révision est rattaché :

- hiérarchiquement au directeur comptable ;
- fonctionnellement à la direction de la conformité et des contrôles. A ce titre, le Comité de contrôle interne valide le plan de contrôle annuel et prend connaissance du bilan de l'activité de la révision comptable ;
- fonctionnellement au département révision finances du Groupe BPCE.
- ▶ un niveau supérieur dit contrôles de troisième niveau (audit), portant sur :
  - des contrôles périodiques organisés sous l'autorité de l'audit interne ou de l'Inspection générale Groupe BPCE ;
  - des contrôles exercés par des acteurs externes au groupe (commissaires aux comptes et Autorité de contrôle prudentiel et de résolution).

### Au sein de BPCE

La direction finances groupe anime, au sein de l'organe central, le dispositif permanent de contrôle de la comptabilité et des états réglementaires dans le cadre d'une filière fonctionnelle, de révision comptable et réglementaire dont les règles sont précisées dans la Charte de la révision comptable et réglementaire.

Au sein de la direction finances groupe, cette filière fonctionnelle est animée par le département révision finances. Son directeur, rattaché au directeur financier exécutif, est doté d'un pouvoir normatif sur la filière. En outre, le directeur de révision finances est membre permanent du Comité de coordination du contrôle interne groupe qui réunit, sous la présidence du directoire, les membres du directoire en charge respectivement des finances et des opérations, les responsables des fonctions de contrôles permanents et périodiques.

En liaison avec les établissements actionnaires et les filiales du groupe, le principal rôle du département révision finances est d'assurer un lien fonctionnel fort entre la fonction au sein des établissements du groupe et celle de l'organe central de manière à garantir la qualité de l'information comptable et réglementaire du Groupe BPCE.

## C.2.3.3 Le contrôle de gestion

La fonction contrôle de gestion est responsable de l'élaboration de l'information de gestion. Au sein du Groupe BPCE, la filière contrôle de gestion est régie par une Charte de fonctionnement précisant notamment les missions exercées par le contrôle de gestion.

Au sein de la Banque Palatine, la fonction est exercée par la direction du contrôle de gestion dont le directeur est rattaché au membre du directoire en charge du pôle finances et opérations bancaires.

Ses principales missions sont les suivantes :

- ▶ accompagner le pilotage stratégique et la maîtrise des résultats.

Cette première mission est réalisée pour le compte du directoire de la Banque Palatine. Elle a trait à la planification financière, au contrôle des résultats et à la publication d'informations financières.

Elle s'appuie sur le cycle de planification défini en central par le contrôle de gestion BPCE, intégrant des vues prévisionnelles à moyen long terme (le plan stratégique), à horizon d'un an (le budget) et infra-annuelles (atterrissages/estimés).



Elle inclut également des études ponctuelles pour alimenter le dialogue de gestion sur l'opportunité de déployer des activités nouvelles, arbitrer des choix d'investissements.

Elle vise à produire l'information la plus pertinente sous forme de tableaux de bord à destination du directoire (ex : flash d'activité commercial, tableau de bord financier) ;

- mesurer, analyser et contribuer à optimiser les performances.

Cette mission recouvre la mise en évidence des contributions aux résultats de l'entreprise de chaque ligne métier, produit, réseau commercial. Elle s'appuie sur les méthodes et

techniques de valorisation et de ventilation des charges et produits issus de la comptabilité analytique selon les conventions en vigueur dans le Groupe BPCE ;

- concevoir les normes et outils de gestion de l'Entreprise.

Le contrôle de gestion a un rôle de normalisateur au regard de la définition et mise en œuvre des indicateurs de gestion. Il est le garant de la fiabilité des données de gestion alimentant les différents reportings et communications financières. Il concourt à l'élaboration des reportings d'activité et de gestion permettant le pilotage de l'entreprise.

### C.2.3.4 La communication

La direction de la communication, rattachée au secrétaire général, est responsable de la diffusion de l'information financière, publiée et mise à disposition des analystes financiers et des investisseurs institutionnels, sur le site internet de Banque Palatine et à travers des documents et de leur actualisation enregistrée auprès de l'Autorité des marchés financiers.

Un processus de validation est mis en place avec un Comité communication financière adapté à la nature de la publication.

Les missions de la communication dans le domaine de l'information comptable et financière sont de coordonner et élaborer les supports de présentation des résultats et de l'évolution de la Banque pour permettre aux tiers de se faire une opinion notamment sur sa solidité financière, sa rentabilité et ses perspectives.

Jean-Yves FOREL

Président du Conseil de surveillance





# 3

## Comptes

3.1	Comptes individuels annuels au 31 décembre 2013	48	3.3	Comptes consolidés IFRS du Groupe Palatine au 31 décembre 2013	84
3.1.1	Bilan et hors bilan	48	3.3.1	Bilan consolidé	84
3.1.2	Compte de résultat	50	3.3.2	Compte de résultat consolidé	86
3.2	Notes annexes aux comptes individuels annuels	51	3.3.3	Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	87
			3.3.4	Tableau de variation des capitaux propres	88
			3.3.5	Tableau des flux de trésorerie	90
			3.4	Notes annexes aux comptes consolidés du Groupe Palatine	91

## 3.1 Comptes individuels annuels au 31 décembre 2013

### 3.1.1 Bilan et hors bilan

#### Actif

en millions d'euros	Notes	31/12/2013	31/12/2012
Caisses, banques centrales		35,0	455,6
Effets publics et valeurs assimilées	3.3	132,8	132,4
Créances sur les établissements de crédit	3.1	5 331,7	4 740,8
Opérations avec la clientèle	3.2	7 175,4	6 848,1
Obligations et autres titres à revenu fixe	3.3	578,0	676,2
Actions et autres titres à revenu variable	3.3	4,5	5,3
Participations et autres titres détenus à long terme	3.4	3,0	6,3
Parts dans les entreprises liées	3.4	10,8	10,8
Immobilisations incorporelles	3.6	114,9	115,6
Immobilisations corporelles	3.6	25,4	28,1
Autres actifs	3.8	62,8	102,0
Comptes de régularisation	3.9	112,3	135,0
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>13 586,5</b>	<b>13 256,1</b>

#### Hors bilan

en millions d'euros	Notes	31/12/2013	31/12/2012
Engagements donnés			
Engagements de financement	4.1	1 626,3	1 738,3
Engagements de garantie	4.1	1 135,4	1 094,2
Engagements sur titres		37,6	2,3

## Passif

en millions d'euros	Notes	31/12/2013	31/12/2012
Dettes envers les établissements de crédit	3.1	2 089,7	2 547,5
Opérations avec la clientèle	3.2	7 829,7	6 855,9
Dettes représentées par un titre	3.7	2 547,3	2 784,4
Autres passifs	3.8	49,8	47,2
Comptes de régularisation	3.9	133,9	102,7
Provisions	3.10	58,5	58,4
Dettes subordonnées	3.11	120,6	120,6
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	3.12	1,3	1,3
Capitaux propres hors FRBG	3.13	755,9	738,1
Capital souscrit		538,8	538,8
Primes d'émission		56,7	56,7
Réserves		37,5	35,2
Report à nouveau		85,1	61,3
Résultat de l'exercice (+/-)		37,7	46,0
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>13 586,5</b>	<b>13 256,1</b>

## Hors bilan

en millions d'euros	Notes	31/12/2013	31/12/2012
Engagements reçus			
Engagements de financement	4.1	1 196,7	1 124,8
Engagements de garantie	4.1	474,9	628,7
Engagements sur titres		2,8	2,8

Comptes individuels annuels au 31 décembre 2013

## 3.1.2 Compte de résultat

en millions d'euros	Notes	31/12/2013	Exercice 2012
Intérêts et produits assimilés	5.1	349,1	390,3
Intérêts et charges assimilées	5.1	(137,5)	(195,1)
Revenus des titres à revenu variable	5.3	8,9	9,7
Commissions (produits)	5.4	67,9	67,0
Commissions (charges)	5.4	(8,1)	(8,2)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.5	6,3	4,5
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.6	2,5	0,3
Autres produits d'exploitation bancaire	5.7	1,8	5,2
Autres charges d'exploitation bancaire	5.7	(1,4)	(1,4)
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>289,5</b>	<b>272,2</b>
Charges générales d'exploitation	5.8	(163,8)	(165,4)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(11,2)	(10,4)
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>114,5</b>	<b>96,3</b>
Coût du risque	5.9	(59,7)	(44,2)
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>54,8</b>	<b>52,1</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.10	1,6	10,1
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>		<b>56,4</b>	<b>62,1</b>
Impôt sur les bénéfices	5.12	(18,7)	(16,1)
<b>RESULTAT NET</b>		<b>37,7</b>	<b>46,0</b>

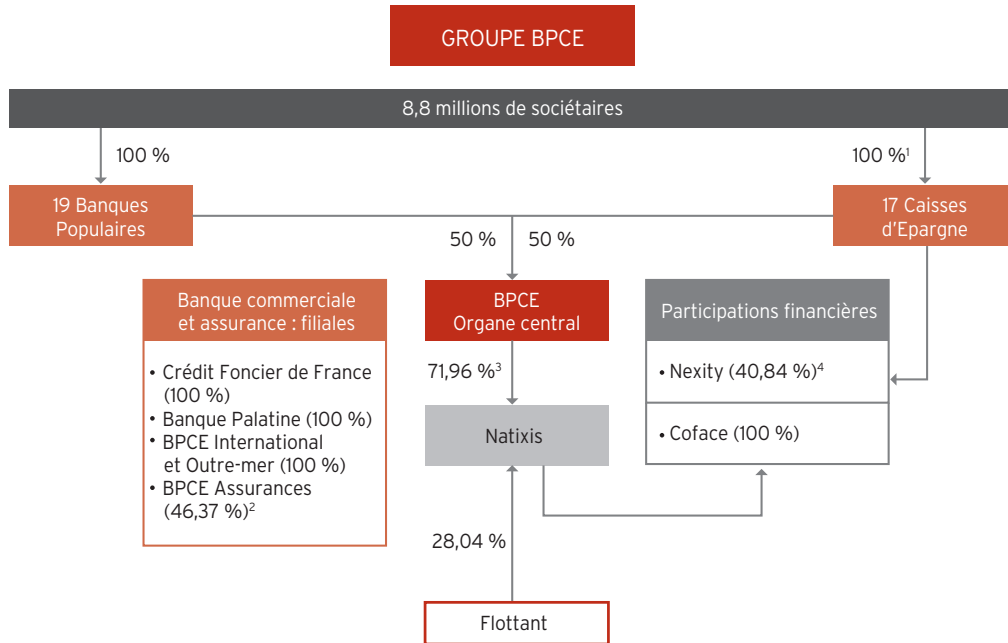
## 3.2 Notes annexes aux comptes individuels annuels

<b>Note 1</b>	Cadre général	52	<b>Note 5</b>	Informations sur le compte de résultat	78
1.1	Le Groupe BPCE	52	5.1	Intérêts, produits et charges assimilés	78
1.2	Mécanisme de garantie	53	5.2	Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées	78
1.3	Événements significatifs	53	5.3	Revenus des titres à revenu variable	78
1.4	Événements postérieurs à la clôture	53	5.4	Commissions	79
<b>Note 2</b>	Principes et méthodes comptables	54	5.5	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	79
2.1	Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées	54	5.6	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	79
2.2	Changements de méthodes comptables	54	5.7	Autres produits et charges d'exploitation bancaire	79
2.3	Principes comptables et méthodes d'évaluation	54	5.8	Charges générales d'exploitation	80
<b>Note 3</b>	Informations sur le bilan	62	5.9	Coût du risque	80
3.1	Opérations interbancaires	62	5.10	Gains ou pertes sur actifs immobilisés	81
3.2	Opérations avec la clientèle	63	5.11	Résultat exceptionnel	81
3.3	Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable	64	5.12	Impôt sur les bénéfices	81
3.4	Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme	66	<b>Note 6</b>	Autres informations	82
3.5	Opérations de crédit-bail et de locations simples	68	6.1	Consolidation	82
3.6	Immobilisations incorporelles et corporelles	68	6.2	Rémunérations, avances, crédits et engagements	82
3.7	Dettes représentées par un titre	69	6.3	Honoraires des commissaires aux comptes	82
3.8	Autres actifs et autres passifs	69	6.4	Implantations dans les pays non coopératifs	83
3.9	Comptes de régularisation	70			
3.10	Provisions	70			
3.11	Dettes subordonnées	72			
3.12	Fonds pour risques bancaires généraux	73			
3.13	Capitaux propres	73			
3.14	Durée résiduelle des emplois et ressources	74			
<b>Note 4</b>	Informations sur le hors bilan et opérations assimilées	74			
4.1	Engagements reçus et donnés	74			
4.2	Opérations sur instruments financiers à terme	76			
4.3	Ventilation du bilan par devise	77			
4.4	Opérations en devises	78			

## NOTE 1 Cadre général

### 1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.



■ Banque commerciale et assurance  
■ Banque de Grande Clientèle, Épargne et services financiers spécialisés

<sup>1</sup> Via les sociétés locales d'épargne (SLE)

<sup>2</sup> Avec la participation des Caisses d'Épargne dans BPCE Assurances, le groupe détient 80 % de la société

<sup>3</sup> Pourcentage des droits de vote détenus par BPCE

<sup>4</sup> Via CE Holding Promotion

#### Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne, les sociétés locales d'épargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

#### BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et Conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.



Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- ▶ Natixis, structure cotée dont le capital est détenu à 71,96 %, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les services financiers spécialisés ;
- ▶ la banque commerciale et assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre-mer) ;
- ▶ les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

### Banque Palatine

La Banque Palatine est une société anonyme à directoire et Conseil de surveillance, filiale détenue à 100 % par l'organe central BPCE. Son siège social est situé au 42, rue d'Anjou 75008 Paris (France).

Les activités des principales filiales et participations de la Banque Palatine se répartissent autour de trois pôles :

- ▶ les activités de services financiers et de gestion d'actifs ;
- ▶ les activités de services immobiliers (c'est-à-dire les transactions, ventes, aménagements et promotion, expertise conseil/gestion d'actifs) ;
- ▶ les activités d'assurance.

## 1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banque Populaire, le Fonds Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros, effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 172 millions d'euros au 31 décembre 2013 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Épargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

## 1.3 Événements significatifs

### Coût du risque

Le principal fait marquant survenu au cours de l'exercice 2013 impactant les comptes au 31 décembre 2013 est une hausse sensible du coût du risque de Banque Palatine due à une dépréciation significative (partiellement passée en pertes) sur un dossier spécifique.

### Acxior Corporate finance

La Banque Palatine a cédé les 750 000 actions qu'elle détenait à un actionnaire d'Acxior Corporate Finance au prix de 565 500 euros le 6 mai 2013.

### Banque Fiducial

La participation détenue dans la Banque Fiducial à hauteur de 40 % du capital social a été cédée le 19 avril 2013, à effet du 1<sup>er</sup> avril 2013, à Fiducial Financial Services pour un montant de 3 163 371,17 euros.

## 1.4 Événements postérieurs à la clôture

Il n'existe aucun événement postérieur à la clôture susceptible d'avoir un impact sur les comptes 2013.

Par ailleurs, sans impact sur les comptes, l'Assemblée générale mixte du 14 février 2014 a adopté des statuts de société anonyme à Conseil d'administration et a décidé que la gestion de l'arrêté des comptes de l'exercice 2013 serait sous la responsabilité des anciens organes de gouvernance, à savoir le directoire et le Conseil de surveillance qui rendront compte à l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur ces comptes.

## NOTE 2 Principes et méthodes comptables

### 2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Banque Palatine sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect des règlements de l'Autorité des normes comptables (ANC). Par application du règlement n° 91-01 du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF), la présentation des états financiers est conforme aux dispositions des règlements n° 2000-03 et n° 2005-04 du Comité de la réglementation comptable relatifs aux documents de synthèse individuels.

Les états financiers individuels sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2013. Ils ont été arrêtés par le Directoire du 10 février 2014 et examinés par le Conseil de surveillance du 14 février 2014. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 14 mai 2014.

### 2.2 Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2013.

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2013 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

### 2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- ▶ continuité de l'exploitation ;
- ▶ permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- ▶ indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

#### 2.3.1 Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 89-01 du Comité de la réglementation bancaire et financière modifié par les règlements n° 90-01 et n° 95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les *swaps* cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les *swaps* financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 90-15 modifié du CRBF.

#### 2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

### **Créances restructurées**

Les créances restructurées sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée douteuse peut-être reclassée en encours sains lorsque les termes sont respectés. Ces créances reclassées sont spécifiquement identifiées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

### **Créances douteuses**

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2002-03 du Comité de la réglementation comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n° 2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions

d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

### **Opérations de pension**

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 89-07 du Comité de la réglementation bancaire et financière complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

### **Dépréciation**

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non-recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

### 2.3.3 Opérations de crédit-bail et de locations simples

La Banque Palatine n'effectue pas ce type d'opérations.

### 2.3.4 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- ▶ le règlement n° 90-01 du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF) relatif à la comptabilisation des opérations sur titres, modifié par le règlement CRBF 95-04 et les règlements n° 2000-02, n° 2002-01, n° 2005-01, ° 2008-07 et ° 2008-17 du Comité de la réglementation comptable ; ce règlement définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ;
- ▶ le règlement CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

#### Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas

de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

#### Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

#### Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenus fixes, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement CRC n° 2008-17, peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

### Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

### Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation,

le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

### Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

### Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil national de la comptabilité a publié le règlement n° 2008-17 du 10 décembre 2008 modifiant le règlement n° 90-01 du Comité de la réglementation bancaire et financière relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- ▶ dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- ▶ lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- ▶ dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- ▶ lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.



A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « Les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles que prévues par l'article 19 du règlement CRB n° 90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par ce dernier règlement du CRC.

Le règlement n° 2008-17 du CRC prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1<sup>er</sup> juillet 2008 ».

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

### 2.3.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- ▶ le règlement CRC n° 2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs ; et
- ▶ le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

#### **Immobilisations incorporelles**

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

#### **Immobilisations corporelles**

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues :

- ▶ constructions : 30 ans ;
- ▶ équipements techniques : 20 ans ;
- ▶ aménagements : 10 ans ;
- ▶ mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- ▶ matériels informatiques : 3 à 5 ans.

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

### 2.3.6 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

### 2.3.7 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

### 2.3.8 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L. 311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L. 311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Il est précisé que pour les comptes français, la recommandation 2013-02 de l'ANC s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014. Le groupe a retenu l'option d'appliquer la méthode la plus proche de la norme IAS 19R, identique à cette dernière à l'exception des écarts de revalorisation qui ne sont pas enregistrés en capitaux propres mais bénéficie encore de la technique du corridor. Le changement de méthode comptable consistera au 1<sup>er</sup> janvier 2014 à reprendre par report à nouveau le stock de coût des services passés non encore enregistrés.

#### **Engagements sociaux**

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

#### **Avantages à court terme**

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

#### **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

#### **Indemnités de fin de contrat de travail**

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

#### **Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

#### **Provisions épargne-logement**

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- ▶ l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- ▶ l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement d'autre part.



## Notes annexes aux comptes individuels annuels

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- ▶ l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- ▶ l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

### 2.3.9 Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.

### 2.3.10 Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n° 88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction 94-04 modifiée par l'instruction 2003-03 de la Commission bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

### Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- ▶ micro-couverture (couverture affectée) ;
- ▶ macro-couverture (gestion globale de bilan) ;
- ▶ positions spéculatives/positions ouvertes isolées ;
- ▶ gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *pro rata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *pro rata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *pro rata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré, les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés selon les méthodes du coût de remplacement ou obligataire après prise en compte d'une décote pour tenir compte du risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté

comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- ▶ pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- ▶ pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

### Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

### 2.3.11 Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- ▶ commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- ▶ commissions rémunérant une prestation continue ou discontinuée avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

### 2.3.12 Revenus des titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels « Tier One ». Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

### 2.3.13 Impôt sur les bénéfices

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Banque Palatine, a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

## NOTE 3 Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement CRC n° 2002-03 relatif au risque de crédit sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

### 3.1 Opérations interbancaires

en millions d'euros Actif	31/12/2013	31/12/2012
<i>Comptes ordinaires</i>	42,4	46,8
<i>Comptes et prêts au jour le jour</i>	43,6	28,2
<b>Créances à vue</b>	<b>85,9</b>	<b>75,1</b>
<i>Comptes et prêts à terme</i>	5 216,6	4 634,4
<i>Prêts subordonnés et participatifs</i>	2,5	2,5
<b>Créances à terme</b>	<b>5 219,1</b>	<b>4 636,9</b>
<b>Créances rattachées</b>	<b>26,7</b>	<b>28,8</b>
<b>TOTAL</b>	<b>5 331,7</b>	<b>4 740,8</b>

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 61,4 millions d'euros à vue et 4 981,3 millions d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 245 millions d'euros au 31 décembre 2013.

en millions d'euros Passif	31/12/2013	31/12/2012
<i>Comptes ordinaires créditeurs</i>	399,8	192,9
<i>Comptes et emprunts au jour le jour</i>	0,0	54,5
<i>Autres sommes dues</i>	9,5	15,7
Dettes rattachées à vue	0,4	0,0
<b>Dettes à vue</b>	<b>409,8</b>	<b>263,1</b>
<i>Comptes et emprunts à terme</i>	1 481,7	1 642,0
<i>Valeurs et titres donnés en pension à terme</i>	189,1	633,1
Dettes rattachées à terme	9,1	9,2
<b>Dettes à terme</b>	<b>1 679,9</b>	<b>2 284,4</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 089,7</b>	<b>2 547,5</b>

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 59,7 millions d'euros à vue et 1 302,2 millions d'euros à terme.

## 3.2 Opérations avec la clientèle

### 3.2.1 Opérations avec la clientèle

#### ► Créances sur la clientèle

en millions d'euros	31/12/2013	31/12/2012
<b>Actif</b>		
<b>Comptes ordinaires débiteurs</b>	<b>348,4</b>	<b>375,1</b>
<b>Créances commerciales</b>	<b>203,5</b>	<b>194,4</b>
<i>Crédits à l'exportation</i>	92,9	90,0
<i>Crédits de trésorerie et de consommation</i>	1 275,1	1 161,3
<i>Crédits à l'équipement</i>	1 504,8	1 364,4
<i>Crédits à l'habitat</i>	1 690,6	1 700,6
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	1 683,6	1 627,0
<i>Prêts subordonnés</i>	3,7	1,0
<i>Autres</i>	70,6	75,2
<b>Autres concours à la clientèle</b>	<b>6 321,4</b>	<b>6 019,4</b>
<b>Créances rattachées</b>	<b>20,7</b>	<b>19,3</b>
<b>Créances douteuses</b>	<b>512,4</b>	<b>433,0</b>
<b>Dépréciations des créances sur la clientèle</b>	<b>(231,1)</b>	<b>(193,1)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>7 175,4</b>	<b>6 848,1</b>

Les créances sur la clientèle éligibles au refinancement de la Banque Centrale du pays où l'établissement est installé se montent à 1 308,3 millions d'euros.

Le montant total des créances restructurées s'élève à 130,6 millions d'euros à fin 2013, dont une partie de celles-ci reclassée parmi les encours sains pour 23,9 millions d'euros.

#### ► Dettes vis-à-vis de la clientèle

en millions d'euros	31/12/2013	31/12/2012
<b>Passif</b>		
Comptes d'épargne à régime spécial	1 005,9	1 000,0
<i>Livret A</i>	158,7	139,7
<i>PEL/CEL</i>	276,6	267,4
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial</i>	570,6	593,0
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle <sup>(1)</sup>	6 786,7	5 837,7
Autres sommes dues	26,6	8,4
Dettes rattachées	10,5	9,8
<b>TOTAL</b>	<b>7 829,7</b>	<b>6 855,9</b>

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

en millions d'euros	31/12/2013			31/12/2012		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	5 065,8		5 065,8	3 791,3		3 791,3
Autres comptes et emprunts		1 720,9	1 720,9		2 046,4	2 046,4
<b>TOTAL</b>	<b>5 065,8</b>	<b>1 720,9</b>	<b>6 786,7</b>	<b>3 791,3</b>	<b>2 046,4</b>	<b>5 837,7</b>

## 3.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

en millions d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
	Brut	Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Sociétés non financières	5 644,9	465,3	218,3	257,3	173,0
Entrepreneurs individuels	5,6	1,0	0,7	0,9	0,7
Particuliers	1 225,5	45,8	11,9	37,0	11,5
Administrations privées	18,0	0,3	0,2		
Administrations publiques et sécurité sociale	0,1				
<b>TOTAL AU 31 DECEMBRE 2013</b>	<b>6 894,1</b>	<b>512,4</b>	<b>231,1</b>	<b>295,2</b>	<b>185,2</b>
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2012	6 608,2	433,0	193,1	264,2	165,2

La hausse des prêts et créances dépréciés s'explique en partie par le déclassement mis en place au cours de l'exercice 2013, et désormais systématique, des mandats *ad hoc*, conformément aux normes du Groupe BPCE. L'encours correspondant s'élève

à 18,0 M€. Par ailleurs, en application du principe de contagion Groupe BPCE, des reclassements ont été effectués sur des dossiers communs Palatine/Groupe BPCE pour un encours total de 15,5 M€.

## 3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

### 3.3.1 Portefeuille titre

en millions d'euros	31/12/2013			31/12/2012		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Valeurs brutes		129,6	129,6		129,2	129,2
Créances rattachées		3,2	3,2		3,2	3,2
<b>Effets publics et valeurs assimilées</b>		<b>132,8</b>	<b>132,8</b>		<b>132,4</b>	<b>132,4</b>
Valeurs brutes	156,9	404,2	561,1	231,5	427,1	658,7
Créances rattachées	12,9	11,1	24,0	12,6	13,0	25,6
Dépréciations	(6,9)	(0,1)	(7,1)	(7,7)	(0,4)	(8,1)
<b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b>	<b>162,8</b>	<b>415,2</b>	<b>578,0</b>	<b>236,4</b>	<b>439,8</b>	<b>676,2</b>
Montants bruts	4,5	///	4,5	5,3		5,3
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>	<b>4,5</b>		<b>4,5</b>	<b>5,3</b>		<b>5,3</b>
<b>TOTAL</b>	<b>167,3</b>	<b>548,0</b>	<b>715,2</b>	<b>241,8</b>	<b>572,2</b>	<b>814,0</b>

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 419,6 millions d'euros.

La Banque Palatine ne détient pas de titres souverains européens émis par la Grèce, l'Irlande, le Portugal, Chypre, l'Espagne, la Hongrie ou l'Italie.

## ► Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

en millions d'euros	31/12/2013			31/12/2012		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	88,0	355,1	443,1	78,2	426,8	505,0
Titres non cotés	60,9	48,9	109,8	88,4	0,0	88,4
Créances douteuses	1,1		1,1	57,3		57,3
Créances rattachées	12,9	11,1	24,0	12,5	13,0	25,5
<b>TOTAL</b>	<b>162,8</b>	<b>415,2</b>	<b>578,0</b>	<b>236,4</b>	<b>439,8</b>	<b>676,2</b>
<i>dont titres subordonnés</i>	2,9		2,9	5,7		5,7

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 6,9 millions d'euros au 31 décembre 2013 contre 7,7 millions d'euros au 31 décembre 2012.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 0,3 million d'euros au 31 décembre 2013 contre 0,3 million d'euros au 31 décembre 2012.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 3,6 millions d'euros au 31 décembre 2013. Au 31 décembre 2012,

les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 7,8 millions d'euros.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 181,2 millions d'euros au 31 décembre 2013.

Les titres inscrits sur la ligne « Créances douteuses » en 2012 bénéficiant de la garantie du Groupe BPCE ont été intégralement remboursés au cours de l'exercice 2013 sans dégager de moins-value.

## ► Actions et autres titres à revenu variable

en millions d'euros	31/12/2013		31/12/2012	
	Placement	Total	Placement	Total
Titres cotés	4,5	4,5	5,2	5,2
Titres non cotés	0,0	0,0	0,1	0,1
<b>TOTAL</b>	<b>4,5</b>	<b>4,5</b>	<b>5,3</b>	<b>5,3</b>

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 4,5 millions d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2013 (contre 5,2 millions d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2012).

## 3.3.2 Evolution des titres d'investissement

en millions d'euros	01/01/2013	Achats	Remboursements	Décotes/ surcotes	Autres variations	31/12/2013
Effets publics	132,4			0,4		132,8
Obligations et autres titres à revenu fixe	440,2	90,6	(113,5)	(0,1)	(1,9)	415,3
<b>TOTAL</b>	<b>572,6</b>	<b>90,6</b>	<b>(113,5)</b>	<b>0,3</b>	<b>(1,9)</b>	<b>548,0</b>

### 3.3.3 Reclassements d'actifs

#### *Reclassement en raison de l'illiquidité des marchés (CRC n° 2008-17)*

En application des dispositions du règlement CRC n° 2008-17 du 10 décembre 2008 afférent aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement », la Banque Palatine a opéré des reclassements d'actifs en octobre 2008.

Type de reclassement en millions d'euros	Montant reclassé restant à la clôture de l'exercice 2012	Titres échus au cours de l'exercice 2013	Montant reclassé restant à la clôture de l'exercice 2013	Plus ou moins-value latente qui aurait été comptabilisée s'il n'y avait pas eu de reclassement	Moins-value latente qui aurait été provisionnée s'il n'y avait pas eu de reclassement	Résultat de l'année sur les titres reclassés
Titres de placement à titres d'investissement	34,6	(19,8)	14,8	0,6		1,1

Aucun reclassement n'a été effectué en 2013.

## 3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

### 3.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

en millions d'euros	31/12/2012	Diminution	31/12/2013
<i>Participations et autres titres détenus à long terme</i>	6,7	(3,6)	3,1
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	10,8	0,0	10,8
<b>Valeurs brutes</b>	<b>17,4</b>	<b>(3,6)</b>	<b>13,8</b>
<i>Participations et autres titres à long terme</i>	0,4	(0,4)	0,1
<b>Dépréciations</b>	<b>0,4</b>	<b>(0,4)</b>	<b>0,1</b>
<b>TOTAL</b>	<b>17,0</b>	<b>(3,2)</b>	<b>13,8</b>

Au cours de l'exercice, il a été procédé à la cession des titres FIDUCIAL pour un montant de 3,2 millions d'euros permettant de réaliser une plus-value de 0,3 million d'euros et des titres AXCIOR pour un montant de 0,6 million d'euros générant une moins-value de 0,2 million d'euros.



### 3.4.2 Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en millions d'euros.

Filiales et participations	Capital 31/12/2012	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant 31/12/2012	Quote-part du capital détenue (en %) 31/12/2013	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2013	
				Brute	Nette
<b>A. RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS SUR CHAQUE TITRE DONT LA VALEUR BRUTE EXCEDE 1 % DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ ASTREINTE À LA PUBLICATION</b>					
<b>Filiales (détenues à + de 50 %)</b>					
SA PALATINE ASSET MANAGEMENT 42, rue d'Anjou - 75008 PARIS	1,9	14,6	100 %	5,8	5,8
<b>B. RENSEIGNEMENTS GLOBAUX SUR LES AUTRES TITRES DONT LA VALEUR BRUTE N'EXCEDE PAS UN 1 % DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ ASTREINTE À LA PUBLICATION</b>					
Filiales françaises (ensemble)				5,0	5,0
Participations dans les sociétés françaises				3,1	3,0

Filiales et participations	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI en 2013	Montants des cautions et avals donnés par la société en 2013	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé 31/12/2012	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) 31/12/2012	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2013	Observations
<b>A. RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS SUR CHAQUE TITRE DONT LA VALEUR BRUTE EXCEDE 1 % DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ ASTREINTE À LA PUBLICATION</b>						
<b>Filiales (détenues à + de 50 %)</b>						
SA PALATINE ASSET MANAGEMENT 42, rue d'Anjou - 75008 PARIS	0,0	0,0	30,8	7,9	7,9	
<b>B. RENSEIGNEMENTS GLOBAUX SUR LES AUTRES TITRES DONT LA VALEUR BRUTE N'EXCEDE PAS UN 1 % DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ ASTREINTE À LA PUBLICATION</b>						
Filiales françaises (ensemble)	0,0	0,1			0,4	0,0
Participations dans les sociétés françaises	0,0	0,0			0,6	0,0

### 3.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
Domaine du Grand Duc	20, avenue André Prothin – 92060 PARIS LA DEFENSE	Société en nom collectif
GIE Tadorne Aviation	88, avenue de France – 75013 PARIS	Groupement d'intérêt économique
GIE Caisse d'Epargne Syndication Risque	50, av Pierre Mendès France – 75013 PARIS	Groupement d'intérêt économique
GIE CSF-GCE	50, av Pierre Mendès France – 75013 PARIS	Groupement d'intérêt économique
IT-CE	50, av Pierre Mendès France – 75013 PARIS	Groupement d'intérêt économique
BPCE Achats	12/20, rue Fernand Braudel – 75013 PARIS	Groupement d'intérêt économique
GIE GDS	42, rue d'Anjou – 75008 PARIS	Groupement d'intérêt économique
GIE GDS 24	7, rue Pierre Brun – 77000 MELUN	Groupement d'intérêt économique

### 3.4.4 Opérations avec les entreprises liées

en millions d'euros	31/12/2013			31/12/2012
	Etablissements de crédit	Autres entreprises	Total	Total
<b>Créances</b>	1,0	0,0	1,1	1,2
<b>Dettes</b>	0,3	0,0	0,3	1,3
Engagements de garantie	0,0	0,1	0,1	0,1
<b>Engagements donnés</b>	0,0	0,1	0,1	0,1

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

### 3.5 Opérations de crédit-bail et de locations simples

La Banque Palatine n'effectue pas ce type d'opération.

### 3.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

#### 3.6.1 Immobilisations incorporelles

en millions d'euros	31/12/2012	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2013
Droits au bail et fonds commerciaux	106,5	0,0	0,0		106,5
Logiciels	24,2	5,2	(2,7)	0,0	26,8
Autres	1,8	0,0	0,0	(0,3)	1,5
<b>Valeurs brutes</b>	<b>132,5</b>	<b>5,2</b>	<b>(2,7)</b>	<b>(0,3)</b>	<b>134,8</b>
Droits au bail et fonds commerciaux	1,1	0,0	0,0		1,1
Logiciels	15,7	5,5	(2,1)	(0,5)	18,7
Autres	0,1			(0,1)	0,0
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>17,0</b>	<b>5,5</b>	<b>(2,1)</b>	<b>(0,5)</b>	<b>19,8</b>
<b>TOTAL VALEURS NETTES</b>	<b>115,6</b>	<b>(0,3)</b>	<b>(0,5)</b>	<b>0,2</b>	<b>114,9</b>

### 3.6.2 Immobilisations corporelles

en millions d'euros	31/12/2012	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2013
Terrains	21,9	0,7	0,0		22,6
Autres	43,0	2,7	(0,8)	(0,3)	44,5
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>64,9</b>	<b>3,4</b>	<b>(0,8)</b>	<b>(0,3)</b>	<b>67,1</b>
<b>Valeurs brutes</b>	<b>64,9</b>	<b>3,4</b>	<b>(0,8)</b>	<b>(0,3)</b>	<b>67,1</b>
Terrains	12,7	1,1	0,0		13,8
Autres	24,0	4,6	(0,5)	(0,3)	27,9
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>36,8</b>	<b>5,7</b>	<b>(0,5)</b>	<b>(0,3)</b>	<b>41,7</b>
<b>TOTAL VALEURS NETTES</b>	<b>28,1</b>	<b>(2,3)</b>	<b>(0,3)</b>	<b>(0,1)</b>	<b>25,4</b>

### 3.7 Dettes représentées par un titre

en millions d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Bons de caisse et bons d'épargne	0,3	0,3
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	2 484,0	2 700,2
Emprunts obligataires	10,0	50,0
Autres dettes représentées par un titre	49,5	28,7
Dettes rattachées	3,5	5,3
<b>TOTAL</b>	<b>2 547,3</b>	<b>2 784,4</b>

La baisse du poste « Titres du marché interbancaire et de créances négociables » provient de la diminution de l'encours des certificats de dépôts négociables émis.

La baisse des emprunts obligataire résulte de l'échéance en octobre d'une ligne d'emprunt de 40 millions d'euros.

### 3.8 Autres actifs et autres passifs

en millions d'euros	31/12/2013		31/12/2012	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Créances et dettes sociales et fiscales	0,4	13,9	6,1	11,4
Dépôts de garantie versés et reçus	38,5	13,6	67,0	24,4
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	23,8	22,3	28,9	11,4
<b>TOTAL</b>	<b>62,8</b>	<b>49,8</b>	<b>102,0</b>	<b>47,2</b>

Le poste « Dépôts de garantie versés et reçus » enregistre à fin décembre un montant de 33,3 millions d'euros d'appels de marge sur instruments financiers, contre 61,6 millions d'euros à fin décembre 2012.

Le poste « Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers » enregistre principalement des primes versés et encaissées sur instruments financiers de taux et de change pour un montant de 16,2 millions d'euros à l'actif et de 18,2 millions d'euros au passif.

## 3.9 Comptes de régularisation

en millions d'euros	31/12/2013		31/12/2012	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	0,0	4,3	0,0	10,7
Charges et produits à répartir	0,0	0,0	0,1	0,0
Charges et produits constatés d'avance	2,7	4,0	2,0	5,3
Produits à recevoir/Charges à payer	27,4	59,8	32,0	57,2
Valeurs à l'encaissement <sup>(1)</sup>	26,5	58,6	54,2	23,8
Autres <sup>(2)</sup>	55,7	7,1	46,8	5,7
<b>TOTAL</b>	<b>112,3</b>	<b>133,9</b>	<b>135,0</b>	<b>102,7</b>

(1) Dont au passif 42 millions d'euros de virements émis via la Chambre de compensation.

(2) Le poste « Autres » enregistre principalement des crédits en attente de déboucement.

## 3.10 Provisions

### 3.10.1 Tableau de variations des provisions

en millions d'euros	31/12/2012	Dotations	Reprises	31/12/2013
<b>Provisions pour risques de contrepartie</b>	<b>20,7</b>	<b>5,0</b>	<b>(2,0)</b>	<b>23,7</b>
<b>Provisions pour engagements sociaux</b>	<b>14,4</b>	<b>0,2</b>	<b>(0,1)</b>	<b>14,6</b>
<b>Provisions pour PEL/CEL</b>	<b>7,4</b>	<b>0,3</b>	<b>0,0</b>	<b>7,7</b>
Provisions pour impôts	0,3	0,0	0,0	0,3
Litiges	1,0	1,8	(0,4)	2,4
Provisions pour risques	11,2	1,6	(5,0)	7,8
Autres	3,4	0,7	(2,2)	1,9
<b>Autres provisions pour risques</b>	<b>15,8</b>	<b>4,2</b>	<b>(7,6)</b>	<b>12,5</b>
<b>TOTAL</b>	<b>58,5</b>	<b>9,7</b>	<b>(9,7)</b>	<b>58,5</b>

### 3.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

en millions d'euros	31/12/2012	Dotations	Reprises	Utilisations	Conversion	31/12/2013
Dépréciations sur créances sur la clientèle	188,2	72,3	(26,7)	(9,6)	(0,2)	223,9
Dépréciations sur autres créances	1,9	1,1			0,1	3,1
<b>Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs</b>	<b>190,1</b>	<b>73,4</b>	<b>(26,7)</b>	<b>(9,6)</b>	<b>(0,1)</b>	<b>227,0</b>
Provisions sur engagements hors bilan <sup>(1)</sup>	4,3	4,7	(2,0)			7,0
Provisions pour risques de contrepartie clientèle <sup>(2)</sup>	16,4	0,3				16,7
<b>Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif</b>	<b>20,7</b>	<b>5,0</b>	<b>(2,0)</b>			<b>23,7</b>
<b>TOTAL</b>	<b>210,7</b>	<b>78,4</b>	<b>(28,7)</b>	<b>(9,6)</b>	<b>(0,1)</b>	<b>250,6</b>

(1) Dont risque d'exécution d'engagements par signature.

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

### 3.10.3 Provisions pour engagements sociaux

#### Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Banque Palatine est limité au versement des cotisations (10,8 millions d'euros en 2013).

#### Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Banque Palatine concernent les régimes suivants :

- ▶ retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- ▶ autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité.

#### ► Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

en millions d'euros	Autres engagements		31/12/2013	Autres engagements		31/12/2012
	Retraites			Retraites		
Valeur actualisée des engagements non financés	12,7	2,3	15,0	12,3	2,1	14,4
<b>SOLDE NET AU BILAN</b>	<b>12,7</b>	<b>2,3</b>	<b>15,0</b>	<b>12,3</b>	<b>2,1</b>	<b>14,4</b>
Passif	12,7	2,3	15,0	12,3	2,1	14,4

#### ► Analyse de la charge normative de l'exercice (hors trésorerie)

en millions d'euros	31/12/2013			31/12/2012		
	Retraites	Autres engagements	Total	Retraites	Autres engagements	Total
	Coût des services rendus de la période	0,7	0,2	0,8	0,6	0,2
Coût financier	0,3	0,1	0,4	0,5	0,1	0,6
Autres	0,4	0,2	0,6	0,0		0,0
<b>TOTAL</b>	<b>1,4</b>	<b>0,4</b>	<b>1,8</b>	<b>1,1</b>	<b>0,3</b>	<b>1,4</b>

#### ► Principales hypothèses actuarielles

en pourcentage	Retraites		Autres engagements	
	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2012
Taux d'actualisation	2,60 %	2,60 %	2,60 %	2,60 %
Taux d'inflation	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %

Le taux 2,60 % correspond à celui de la courbe des taux Bloomberg EUR composite AA 0 coupon *yield* 10 ans.

Les tables de mortalité utilisées sont celles établies par l'Insee pour les hommes et les femmes 2002 (TF00/02).

L'âge de départ en retraite a été calculé pour chaque salarié en fonction du nombre de trimestre nécessaire pour liquider sa retraite

de base à taux plein et d'une hypothèse d'âge d'entrée dans la vie active de 24 ans pour les cadres et de 21 ans pour les non-cadres.

Ces calculs prennent en compte également les effets de la dernière réforme des retraites à savoir l'augmentation de la durée de cotisation égale à un trimestre tous les trois ans à partir de 2020 pour aboutir à une durée de cotisation totale de 43 ans en 2035 (hors effet Loi FILLON du mois d'août 2003).

## 3.10.4 Provisions PEL/CEL

### ► Encours de dépôts collectés

en millions d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Encours collectés au titre des Plans d'épargne-logement (PEL)		
► ancienneté de moins de 4 ans	65,4	28,2
► ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	77,8	89,7
► ancienneté de plus de 10 ans	116,3	128,7
<b>Encours collectés au titre des plans épargne-logement</b>	<b>259,5</b>	<b>246,7</b>
<b>Encours collectés au titre des comptes épargne-logement</b>	<b>19,3</b>	<b>21,5</b>
<b>TOTAL</b>	<b>278,8</b>	<b>268,2</b>

### ► Encours de crédits octroyés

en millions d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Encours de crédits octroyés		
► au titre des plans épargne-logement	0,2	0,3
► au titre des comptes épargne-logement	0,6	0,9
<b>TOTAL</b>	<b>0,8</b>	<b>1,2</b>

### ► Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement (PEL et CEL)

en millions d'euros	31/12/2012	Dotations/ reprises nettes	31/12/2013
Provisions constituées au titre des PEL			
► ancienneté de moins de 4 ans			
► ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	0,3	0,0	0,2
► ancienneté de plus de 10 ans	6,8	0,4	7,2
<b>Provisions constituées au titre des plans épargne-logement</b>	<b>7,1</b>	<b>0,4</b>	<b>7,5</b>
<b>Provisions constituées au titre des comptes épargne-logement</b>	<b>0,3</b>	<b>(0,1)</b>	<b>0,2</b>
<b>TOTAL</b>	<b>7,4</b>	<b>0,3</b>	<b>7,7</b>

## 3.11 Dettes subordonnées

en millions d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Dettes subordonnées à durée déterminée	40,0	40,0
Dettes subordonnées à durée indéterminée	80,0	80,0
Dettes rattachées	0,6	0,6
<b>TOTAL</b>	<b>120,6</b>	<b>120,6</b>

Devise	Date d'émission	Encours au 31/12/2013 (en millions d'euros)	Prix d'émission (en millions d'euros)	Taux	Majoration d'intérêts en points de base <sup>(1)</sup>	Date d'option de remboursement ou de majoration d'intérêts	Cas de paiement obligatoire	Date d'échéance si non déterminé
EUR	29/06/2005	15,0	15,0	3,90 %			oui	18/02/2017
EUR	15/12/2005	25,0	25,0	Euribor 3 M + 0,40 %			oui	20/02/2016
EUR	28/12/2004	15,0	15,0	Euribor 3 M + 1 %	1 %	28/12/2014	non <sup>(2)</sup>	
EUR	20/12/2005	65,0	65,0	Euribor 3 M + 0,92 %	1 %	20/12/2015	non <sup>(2)</sup>	
<b>TOTAL</b>		<b>120,0</b>	<b>120,0</b>					

(1) Au-dessus de l'Euribor 3 mois.

(2) Les contrats prévoient la possibilité, à la seule initiative de l'emprunteur et sous réserve de l'accord préalable de la Commission Bancaire, de procéder au remboursement anticipé partiel ou total de ces prêts.

### 3.12 Fonds pour risques bancaires généraux

en millions d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Fonds pour risques bancaires généraux	1,3	1,3
<b>TOTAL</b>	<b>1,3</b>	<b>1,3</b>

### 3.13 Capitaux propres

en millions d'euros	Capital	Primes d'émission	Réserves/ autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
<b>Total au 31 décembre 2011</b>	<b>538,8</b>	<b>56,7</b>	<b>32,4</b>	<b>25,3</b>	<b>57,2</b>	<b>710,4</b>
Mouvements de l'exercice	0,0	0,0	2,9	36,0	(11,2)	27,7
<b>Total au 31 décembre 2012</b>	<b>538,8</b>	<b>56,7</b>	<b>35,3</b>	<b>61,3</b>	<b>46,0</b>	<b>738,1</b>
Affectation résultat 2012			2,3	23,8	(26,1)	0,0
Distribution de dividendes					(19,9)	(19,9)
Résultat de la période					37,7	37,7
<b>TOTAL AU 31 DECEMBRE 2013</b>	<b>538,8</b>	<b>56,7</b>	<b>37,6</b>	<b>85,1</b>	<b>37,7</b>	<b>755,9</b>

Le capital social de la Banque Palatine s'élève à 538,8 millions d'euros et est composé d'actions entièrement souscrites par l'Organe central BPCE.



## 3.14 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

en millions d'euros	31/12/2013					Total
	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminé	
Effets publics et valeurs assimilées	0,0	81,9	50,9	0,0		132,8
Créances sur les établissements de crédit	1 361,8	2 213,1	1 149,3	607,4		5 331,7
Opérations avec la clientèle	1 661,1	668,3	2 828,5	2 017,5	0,0	7 175,4
Obligations et autres titres à revenu fixe	88,8	145,9	278,6	64,8		578,0
<b>Total des emplois</b>	<b>3 111,7</b>	<b>3 109,3</b>	<b>4 307,3</b>	<b>2 689,6</b>	<b>0,0</b>	<b>13 217,9</b>
Dettes envers les établissements de crédit	1 342,4	64,8	630,1	52,5		2 089,8
Opérations avec la clientèle	6 406,3	875,9	514,4	33,0		7 829,6
Dettes représentées par un titre	2 001,3	374,1	166,9	5,0		2 547,3
Dettes subordonnées	0,0	0,6	40,0	0,0	80,0	120,6
<b>Total des ressources</b>	<b>9 750,0</b>	<b>1 315,4</b>	<b>1 351,3</b>	<b>90,5</b>	<b>80,0</b>	<b>12 587,2</b>

## NOTE 4 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

### 4.1 Engagements reçus et donnés

#### 4.1.1 Engagements de financement

en millions d'euros	31/12/2013	31/12/2012
<b>Engagements de financement donnés</b>		
En faveur des établissements de crédit	0,0	200,0
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	131,6	96,9
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	1 462,0	1 385,6
<i>Autres engagements</i>	32,8	55,7
En faveur de la clientèle	1 626,3	1 538,3
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES</b>	<b>1 626,3</b>	<b>1 738,3</b>
<b>Engagements de financement reçus</b>		
D'établissements de crédit	1 196,7	1 124,8
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS</b>	<b>1 196,7</b>	<b>1 124,8</b>

## 4.1.2 Engagements de garantie

en millions d'euros	31/12/2013	31/12/2012
<b>Engagements de garantie donnés</b>		
▶ Confirmation d'ouverture de crédits documentaires	54,6	30,9
▶ Autres garanties	12,2	18,9
<b>D'ordre d'établissements de crédit</b>	66,8	49,8
▶ Cautions immobilières	105,1	82,3
▶ Cautions administratives et fiscales	86,3	67,3
▶ Autres garanties données	877,1	894,9
<b>D'ordre de la clientèle</b>	1 068,6	1 044,5
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES</b>	<b>1 135,4</b>	<b>1 094,2</b>
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	474,9	628,7
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS</b>	<b>474,9</b>	<b>628,7</b>

## 4.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

en millions d'euros	31/12/2013		31/12/2012	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	1 318,3	0,0	1 376,7	0,0
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	0,0	4 539,5	0,0	4 395,5
<b>TOTAL</b>	<b>1 318,3</b>	<b>4 539,5</b>	<b>1 376,7</b>	<b>4 395,5</b>

Au 31 décembre 2013, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- ▶ 945,8 millions d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 1 008,4 millions d'euros au 31 décembre 2012 ;
- ▶ 10 millions d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement hypothécaire contre 50 millions d'euros au 31 décembre 2012.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Banque Palatine en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la Banque Palatine n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

## 4.2 Opérations sur instruments financiers à terme

### 4.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

en millions d'euros	31/12/2013				31/12/2012			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
<b>Opérations fermes</b>								
<i>Contrats de taux d'intérêt</i>		3,6	3,6			3,6	3,6	0,0
<b>Opérations sur marchés organisés</b>	<b>0,0</b>	<b>3,6</b>	<b>3,6</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>3,6</b>	<b>3,6</b>	<b>0,0</b>
<i>Swaps de taux d'intérêt</i>	1 660,5	2 817,5	4 478,0	5,0	4 106,4	2 288,9	6 395,3	3,7
<i>Swaps financiers de devises</i>		1 294,5	1 294,5			2 379,7	2 379,7	0,0
<i>Autres contrats à terme</i>		29,2	29,2		0,0	29,9	29,9	0,0
<b>Opérations de gré à gré</b>	<b>1 660,5</b>	<b>4 141,3</b>	<b>5 801,7</b>	<b>5,0</b>	<b>4 106,4</b>	<b>4 698,5</b>	<b>8 804,9</b>	<b>3,7</b>
<b>TOTAL OPERATIONS FERMES</b>	<b>1 660,5</b>	<b>4 144,8</b>	<b>5 805,3</b>	<b>5,0</b>	<b>4 106,4</b>	<b>4 702,1</b>	<b>8 808,5</b>	<b>3,7</b>
<i>Options de taux d'intérêt</i>		1 917,9	1 917,9	0,3	0,0	1 351,3	1 351,3	0,1
<i>Options de change</i>		1 069,9	1 069,9	1,8		712,3	712,3	0,7
<b>Opérations de gré à gré</b>		<b>2 987,8</b>	<b>2 987,8</b>	<b>2,1</b>	<b>0,0</b>	<b>2 063,6</b>	<b>2 063,6</b>	<b>0,7</b>
<b>TOTAL OPERATIONS CONDITIONNELLES</b>	<b>0,0</b>	<b>2 987,8</b>	<b>2 987,8</b>	<b>2,1</b>	<b>0,0</b>	<b>2 063,6</b>	<b>2 063,6</b>	<b>0,7</b>
<b>TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE A TERME</b>	<b>1 660,5</b>	<b>7 132,6</b>	<b>8 793,0</b>	<b>7,1</b>	<b>4 106,4</b>	<b>6 765,7</b>	<b>10 872,1</b>	<b>4,4</b>

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Banque Palatine sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des

*swaps* de taux et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des *swaps* de devises.

#### 4.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

en millions d'euros	31/12/2013				31/12/2012			
	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Total
Swaps de taux d'intérêt	640,3	1 020,2	2 821,1	4 481,5	2 085,4	2 021,0	2 292,5	6 398,9
Swaps financiers de devises			1 294,5	1 294,5	0,0		2 379,7	2 379,7
Autres contrats à terme de taux d'intérêt			29,2	29,2			29,9	29,9
<b>Opérations fermes</b>	<b>640,3</b>	<b>1 020,2</b>	<b>4 144,8</b>	<b>5 805,3</b>	<b>2 085,4</b>	<b>2 021,0</b>	<b>4 702,1</b>	<b>8 808,5</b>
Options de taux d'intérêt			2 987,8	2 987,8	0,0		2 063,6	2 063,6
<b>Opérations conditionnelles</b>			<b>2 987,8</b>	<b>2 987,8</b>	<b>0,0</b>		<b>2 063,6</b>	<b>2 063,6</b>
<b>TOTAL</b>	<b>640,3</b>	<b>1 020,2</b>	<b>7 132,6</b>	<b>8 793,0</b>	<b>2 085,4</b>	<b>2 021,0</b>	<b>6 765,7</b>	<b>10 872,1</b>

en millions d'euros	31/12/2013				31/12/2012			
	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Total
Juste valeur	0,0	0,0	5,3	5,3	0,0	0,0	3,7	3,7

#### 4.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

en millions d'euros	31/12/2013			Total
	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	
Opérations sur marchés organisés				3,6
Opérations de gré à gré	1 922,0	3 076,7	803,1	5 801,7
<b>Opérations fermes</b>	<b>1 925,5</b>	<b>3 076,7</b>	<b>803,1</b>	<b>5 805,3</b>
Opérations de gré à gré	1 271,6	1 507,9	208,2	2 987,8
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>1 271,6</b>	<b>1 507,9</b>	<b>208,2</b>	<b>2 987,8</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 197,1</b>	<b>4 584,6</b>	<b>1 011,3</b>	<b>8 793,0</b>

#### 4.3 Ventilation du bilan par devise

en millions d'euros	31/12/2013		31/12/2012	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	13 363,1	13 301,0	13 020,2	12 797,9
Dollar	200,9	271,8	194,7	415,6
Livre sterling	13,4	8,6	21,4	21,2
Franc suisse	5,0	1,0	4,3	4,7
Yen	2,3	0,7	10,3	10,3
Autres	1,8	3,4	5,1	6,5
<b>TOTAL</b>	<b>13 586,5</b>	<b>13 586,5</b>	<b>13 256,1</b>	<b>13 256,1</b>

## 4.4 Opérations en devises

en millions d'euros	31/12/2013	31/12/2012
<b>Opérations de change comptant</b>		
Monnaies à recevoir non reçues	119,7	82,1
Monnaies à livrer non livrées	119,6	82,0
<b>TOTAL</b>	<b>239,3</b>	<b>164,1</b>

## NOTE 5 Informations sur le compte de résultat

### 5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

en millions d'euros	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	79,7	(40,1)	39,6	97,0	(57,2)	39,8
Opérations avec la clientèle	212,7	(73,8)	138,9	223,3	(109,3)	114,0
Obligations et autres titres à revenu fixe	41,1	(20,6)	20,5	53,5	(24,6)	28,9
Dettes subordonnées	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres	15,7	(2,9)	12,7	16,5	(4,0)	12,4
<b>TOTAL</b>	<b>349,1</b>	<b>(137,5)</b>	<b>211,7</b>	<b>390,3</b>	<b>(195,1)</b>	<b>195,1</b>

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La dotation de la provision épargne-logement s'élève à 0,3 million d'euros pour l'exercice 2013, contre 0,7 million d'euros pour l'exercice 2012.

### 5.2 Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

La Banque Palatine n'effectue pas ce type d'opération.

### 5.3 Revenus des titres à revenu variable

en millions d'euros	Exercice 2013	Exercice 2012
Participations et autres titres détenus à long terme	0,2	0,1
Parts dans les entreprises liées	8,6	9,5
<b>TOTAL</b>	<b>8,9</b>	<b>9,7</b>

Dont 7,9 millions d'euros de dividendes encaissés auprès de la filiale Palatine Asset Management.

## 5.4 Commissions

en millions d'euros	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	0,0	(0,3)	(0,3)	0,1	(0,2)	(0,1)
Opérations avec la clientèle	35,9	(0,2)	35,7	33,6	(0,2)	33,4
Opérations sur titres	9,0	(2,5)	6,6	9,4	(2,5)	6,9
Moyens de paiement	9,3	(5,1)	4,2	9,9	(5,3)	4,6
Vente de produits d'assurance-vie	11,5	(0,0)	11,5	12,0	0,0	12,0
Autres commissions <sup>(1)</sup>	2,2	0,0	2,2	1,9	0,0	1,9
<b>TOTAL</b>	<b>67,9</b>	<b>(8,1)</b>	<b>59,8</b>	<b>67,0</b>	<b>(8,2)</b>	<b>58,8</b>

(1) Il s'agit de commissions d'ingénierie financière.

## 5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

en millions d'euros	Exercice 2013	Exercice 2012
Opérations de change	3,8	3,2
Instruments financiers à terme	2,5	1,3
<b>TOTAL</b>	<b>6,3</b>	<b>4,5</b>

## 5.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

en millions d'euros	Exercice 2013		Exercice 2012	
	Placement	Total	Placement	Total
Dépréciations				
<i>Dotations</i>	0,0	0,0	(0,3)	(0,3)
<i>Reprises</i>	1,8	1,8	2,2	2,2
Résultat de cession	0,7	0,7	(1,6)	(1,6)
<b>TOTAL</b>	<b>2,5</b>	<b>2,5</b>	<b>0,3</b>	<b>0,3</b>

## 5.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

en millions d'euros	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	total
Refacturations de charges et produits bancaires	1,5	0,0	1,5	1,7	0,0	1,7
Autres activités diverses	0,3	(1,4)	(1,1)	3,5	(1,4)	2,1
<b>TOTAL</b>	<b>1,8</b>	<b>(1,4)</b>	<b>0,3</b>	<b>5,2</b>	<b>(1,4)</b>	<b>3,8</b>

## 5.8 Charges générales d'exploitation

en millions d'euros	Exercice 2013	Exercice 2012
Salaires et traitements	(62,1)	(61,2)
Charges de retraite et assimilées	(6,5)	(8,1)
Autres charges sociales	(24,6)	(24,2)
Intéressement des salariés	(3,6)	(2,0)
Participation des salariés	(0,4)	(3,4)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(9,9)	(9,6)
<b>TOTAL DES FRAIS DE PERSONNEL</b>	<b>(107,1)</b>	<b>(108,5)</b>
Impôts et taxes	(7,3)	(7,4)
Autres charges générales d'exploitation	(49,5)	(49,5)
<b>TOTAL DES AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>(56,8)</b>	<b>(56,9)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>(163,8)</b>	<b>(165,4)</b>

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 758 cadres et 427 non-cadres, soit un total de 1 185 salariés.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel, il s'élève à 0,8 million d'euros.

## 5.9 Coût du risque

en millions d'euros	Exercice 2013					Exercice 2012				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
<b>Dépréciations d'actifs</b>										
Clientèle	(72,3)	26,7	(13,5)	1,6	(57,5)	(67,8)	27,1	(0,4)	1,8	(39,3)
Titres et débiteurs divers	(1,1)				(1,1)	(1,8)	0,0	0,0		(1,8)
<b>Provisions</b>										
Engagements hors bilan	(4,7)	1,3			(3,4)	(1,4)	2,2	0,0	0,0	0,8
Provisions pour risque clientèle	(2,1)	4,4			2,2	(10,9)	7,0			(3,9)
<b>TOTAL</b>	<b>(80,2)</b>	<b>32,4</b>	<b>(13,5)</b>	<b>1,6</b>	<b>(59,7)</b>	<b>(81,9)</b>	<b>36,2</b>	<b>(0,4)</b>	<b>1,8</b>	<b>(44,2)</b>
<i>dont :</i>										
▶ reprises de dépréciations devenues sans objet		26,7					27,1			
▶ reprises de dépréciations utilisées		9,6					26,9			
▶ reprises de provisions devenues sans objet		5,7					9,1			
▶ reprises de provisions utilisées		1,5					2,2			
▶ pertes couvertes par des provisions		(11,1)					(29,0)			
<b>Total reprises nettes</b>		<b>32,4</b>					<b>36,2</b>			



## 5.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

en millions d'euros	Exercice 2013		Exercice 2012	
	Participations et autres titres à long terme	Total	Participations et autres titres à long terme	Total
Dépréciations				
<i>Dotations</i>	0,0	0,0	0,0	0,0
<i>Reprises</i>	0,4	0,4	0,0	0,0
Résultat de cession	1,3	1,3	10,1	10,1
<b>TOTAL</b>	<b>1,6</b>	<b>1,6</b>	<b>10,1</b>	<b>10,1</b>

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- ▶ les reprises de dépréciations sur titres de participation enregistrent la reprise de provision sur les titres ACXIOR pour un montant de 0,4 million d'euros ;

- ▶ le résultat des cessions sur titres de participation et autres titres à long terme enregistre une plus-value de 1,1 million d'euros réalisés lors de la cession des titres détenus à long terme EUROCLEAR, la plus-value sur la cession des titres de participation FIDUCIAL 0,3 million d'euros et enfin la moins-value réalisée lors de la cession des titres ACXIOR 0,2 million d'euros.

## 5.11 Résultat exceptionnel

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2013.

## 5.12 Impôt sur les bénéfices

### 5.12.1 Détail des impôts sur le résultat 2013

La Banque Palatine est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, s'analyse ainsi :

en millions d'euros	Exercice 2013
<b>Bases imposables aux taux de</b>	<b>33,33 %</b>
Au titre du résultat courant	48,7
<b>Bases imposables</b>	<b>48,7</b>
Impôt correspondant	16,2
+ Contributions 3,3 %	0,5
+ Majoration de 10,7 % (loi de Finances 2014)	1,7
- Déductions au titre des crédits d'impôts	(0,1)
<b>Impôt comptabilisé</b>	<b>18,3</b>
Provisions pour impôts	0,4
<b>TOTAL</b>	<b>18,7</b>

## 5.12.2 Détail du résultat fiscal de l'exercice 2013 – passage du résultat comptable au résultat fiscal

en millions d'euros	Exercice 2013	Exercice 2012
<b>Résultat net comptable (A)</b>	<b>37,7</b>	<b>46,0</b>
<b>Impôt social (B)</b>	<b>18,7</b>	<b>16,1</b>
<b>Réintégrations (C)</b>	<b>21,5</b>	<b>20,8</b>
Dépréciations sur actifs immobilisés	0,0	0,4
Autres dépréciations et provisions	10,0	12,4
Divers	11,5	8,0
<b>Déductions (D)</b>	<b>29,2</b>	<b>38,6</b>
Plus-values long terme exonérées	0,3	8,5
Reprises dépréciations et provisions	11,0	12,2
Dividendes	8,2	9,0
Divers	9,7	8,9
<b>Base fiscale à taux normal (A) + (B) + (C) - (D)</b>	<b>48,7</b>	<b>44,4</b>

## NOTE 6 Autres informations

### 6.1 Consolidation

En application de l'article 1<sup>er</sup> du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Banque Palatine établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

### 6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2013 aux organes de direction s'élèvent à 1,1 million d'euros.

### 6.3 Honoraires des commissaires aux comptes

Montants en milliers d'euros	Total		PricewaterhouseCoopers Audit				KPMG			
	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012		
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%		
<b>► AUDIT</b>										
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés	383	89 %	398	100 %	187	96 %	196	100 %	202	100 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	49	11 %	0	0 %	8	4 %	0	0 %	41	17 %
<b>TOTAL</b>	<b>432</b>	<b>100 %</b>	<b>398</b>	<b>100 %</b>	<b>195</b>	<b>100 %</b>	<b>196</b>	<b>100 %</b>	<b>237</b>	<b>100 %</b>
Variation (%)		9 %		(1) %		17 %				

## 6.4 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45 du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 impose aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les Etats ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements

de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvait avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces Etats et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 21 août 2013 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2013, la Banque Palatine n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

## 3.3 Comptes consolidés IFRS du Groupe Palatine au 31 décembre 2013

### 3.3.1 Bilan consolidé

#### Actif

en millions d'euros	Notes	31/12/2013	31/12/2012
Caisse et banques centrales	5.1	35,0	455,6
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	39,0	51,4
Instruments dérivés de couverture	5.3	11,5	19,4
Actifs financiers disponibles à la vente	5.4	425,9	584,5
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.6.1	5 338,9	4 744,4
Prêts et créances sur la clientèle	5.6.2	7 321,4	7 023,1
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5.7	175,0	132,4
Actifs d'impôts courants		0,3	6,0
Actifs d'impôts différés	5.9	21,3	21,2
Comptes de régularisation et actifs divers	5.10	161,1	211,9
Participations dans les entreprises mises en équivalence	5.11	4,7	4,6
Immobilisations corporelles	5.12	23,9	26,6
Immobilisations incorporelles	5.12	20,3	21,0
Ecarts d'acquisition	5.13	4,1	4,1
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>13 582,4</b>	<b>13 306,2</b>

Les informations au 31 décembre 2012 n'ont pas été retraitées de l'impact de la norme IAS 19 révisée. Les effets de cette norme sont présentés en note 2.3 – Première application de la norme IAS 19 révisée.

## Passif

en millions d'euros	Notes	31/12/2013	31/12/2012
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	33,5	47,7
Instruments dérivés de couverture	5.3	50,0	83,6
Dettes envers les établissements de crédit	5.14.1	2 089,7	2 548,0
Dettes envers la clientèle	5.14.2	7 834,3	6 869,9
Dettes représentées par un titre	5.15	2 547,3	2 784,7
Passifs d'impôts courants		2,1	0,0
Passifs d'impôts différés	5.9	1,9	3,4
Comptes de régularisation et passifs divers	5.16	151,0	113,6
Provisions	5.17	42,9	42,8
Dettes subordonnées	5.18	40,5	40,5
<b>Capitaux propres</b>		<b>789,2</b>	<b>772,0</b>
<b>Capitaux propres part du groupe</b>		<b>789,2</b>	<b>772,0</b>
Capital et primes liées		595,5	595,5
Réserves consolidées		153,8	134,1
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		1,0	2,3
Résultat de la période		38,9	40,1
<b>Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)</b>		<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>13 582,4</b>	<b>13 306,2</b>

Les informations au 31 décembre 2012 n'ont pas été retraitées de l'impact de la norme IAS 19 révisée. Les effets de cette norme sont présentés en note 2.3 – Première application de la norme IAS 19 révisée.

## 3.3.2 Compte de résultat consolidé

en millions d'euros	Notes	Exercice 2013	Exercice 2012
Intérêts et produits assimilés	6.1	351,0	385,4
Intérêts et charges assimilées	6.1	(135,7)	(189,0)
Commissions (produits)	6.2	97,3	95,5
Commissions (charges)	6.2	(14,7)	(12,1)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	9,1	7,5
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4	2,2	2,5
Produits des autres activités	6.5	0,7	4,2
Charges des autres activités	6.5	(2,2)	(2,2)
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>307,7</b>	<b>291,8</b>
Charges générales d'exploitation	6.6	(172,1)	(175,6)
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(11,2)	(10,4)
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>124,4</b>	<b>105,8</b>
Coût du risque	6.7	(63,0)	(45,1)
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>61,4</b>	<b>60,7</b>
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	6.8	0,3	1,7
Gains ou pertes sur autres actifs	6.9	0,0	(0,2)
<b>RESULTAT AVANT IMPÔTS</b>		<b>61,7</b>	<b>62,2</b>
Impôts sur le résultat	6.11	(22,8)	(22,1)
<b>RESULTAT NET</b>		<b>38,9</b>	<b>40,1</b>
Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)		0,0	0,0
<b>RESULTAT NET PART DU GROUPE</b>		<b>38,9</b>	<b>40,1</b>

Les informations au 31 décembre 2012 n'ont pas été retraitées de l'impact de la norme IAS 19 révisée. Les effets de cette norme sont présentés en note 2.3 – Première application de la norme IAS 19 révisée.

### 3.3.3 Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

en millions d'euros	Exercice 2013	Exercice 2012
<b>RESULTAT NET</b>	<b>38,9</b>	<b>40,1</b>
Ecarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	0,1	0,0
<b>ELEMENTS NON RECYCLABLES EN RESULTAT</b>	<b>0,1</b>	<b>0,0</b>
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	(2,3)	(13,3)
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	0,2	0,6
Impôts	0,8	3,2
<b>GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (NETS D'IMPOT)</b>	<b>(1,3)</b>	<b>(9,6)</b>
<b>RESULTAT NET DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES</b>	<b>37,7</b>	<b>30,5</b>
Part du groupe	37,7	30,5
Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)	0,0	0,0

Les informations au 31 décembre 2012 n'ont pas été retraitées de l'impact de la norme IAS 19 révisée. Les effets de cette norme sont présentés en note 2.3 – Première application de la norme IAS 19 révisée.



## 3.3.4 Tableau de variation des capitaux propres

en millions d'euros	Capital et primes liées			Titres super-subordonnés à durée indéterminée
	Capital	Primes	Réserves	
<b>CAPITAUX PROPRES AU 01/01/2012</b>	<b>538,8</b>	<b>56,7</b>	<b>114,1</b>	<b>80,0</b>
Distribution			(18,3)	
Rémunération des titres supersubordonnés				
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				
Résultat				
Autres variations				
<b>CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2012</b>	<b>538,8</b>	<b>56,7</b>	<b>95,8</b>	<b>80,0</b>
Affectation du résultat de l'exercice 2012			46,0	
Impact du changement de méthode comptable IAS 19 révisée				
<b>CAPITAUX PROPRES AU 01/01/2013</b>	<b>538,8</b>	<b>56,7</b>	<b>141,8</b>	<b>80,0</b>
Distribution			(19,9)	
Rémunération des titres supersubordonnés				
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				
Résultat				
Autres variations				
<b>CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2013</b>	<b>538,8</b>	<b>56,7</b>	<b>121,9</b>	<b>80,0</b>

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					Ecarts de réévaluation sur passif social	Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)	Total capitaux propres consolidés
Réserves consolidées	Réserves de conversion	Variation de juste valeur des instruments financiers		Actifs financiers disponibles à la vente					
		Instruments dérivés de couverture							
(42,0)	(0,1)	12,5	(0,5)	0,0	0,0	759,5	0,0	759,5	
						(18,3)		(18,3)	
(0,9)						(0,9)		(0,9)	
		(10,0)	0,4			(9,6)		(9,6)	
					40,1	40,1		40,1	
1,2						1,2		1,2	
<b>(41,7)</b>	<b>(0,1)</b>	<b>2,5</b>	<b>(0,1)</b>	<b>0,0</b>	<b>40,1</b>	<b>772,0</b>	<b>0,0</b>	<b>772,0</b>	
(5,9)					(40,1)	0,0		0,0	
				0,1		0,1		0,1	
<b>(47,6)</b>	<b>(0,1)</b>	<b>2,5</b>	<b>(0,1)</b>	<b>0,1</b>	<b>0,0</b>	<b>772,1</b>	<b>0,0</b>	<b>772,1</b>	
						(19,9)		(19,9)	
(0,6)						(0,6)		(0,6)	
		(1,5)	0,1			(1,4)		(1,4)	
					38,9	38,9		38,9	
0,1						0,1		0,1	
<b>(48,1)</b>	<b>(0,1)</b>	<b>1,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,1</b>	<b>38,9</b>	<b>789,2</b>	<b>0,0</b>	<b>789,2</b>	

## 3.3.5 Tableau des flux de trésorerie

en millions d'euros	Exercice 2013	Exercice 2012
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>61,7</b>	<b>62,2</b>
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	11,2	10,4
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations	37,5	15,4
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	0,0	(1,0)
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(6,7)	(5,5)
Produits/charges des activités de financement	0,0	0,9
Autres mouvements	73,1	(115,5)
<b>Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts</b>	<b>115,1</b>	<b>(95,3)</b>
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	(1 185,0)	(1 649,2)
Flux liés aux opérations avec la clientèle	628,1	1 214,8
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	(123,0)	385,5
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	31,5	(215,0)
Impôts versés	(15,5)	(35,6)
<b>Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</b>	<b>(663,9)</b>	<b>(299,5)</b>
<b>FLUX NETS DE TRESORERIE GENERES PAR L'ACTIVITE OPERATIONNELLE (A)</b>	<b>(487,1)</b>	<b>(332,5)</b>
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	(32,4)	4,3
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(7,1)	(10,3)
<b>FLUX NETS DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (B)</b>	<b>(39,5)</b>	<b>(6,0)</b>
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires <sup>(1)</sup>	(19,9)	(18,4)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	0,0	(0,9)
<b>FLUX NETS DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT (C)</b>	<b>(19,9)</b>	<b>(19,3)</b>
<b>EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE (D)</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
<b>FLUX NETS DE TRESORERIE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE (A + B + C + D)</b>	<b>(546,5)</b>	<b>(357,8)</b>
Caisse et banques centrales	455,6	56,9
<i>Caisse et banques centrales (actif)</i>	<i>455,6</i>	<i>56,9</i>
Opérations à vue avec les établissements de crédit	(188,0)	568,6
<i>Comptes ordinaires débiteurs <sup>(2)</sup></i>	<i>46,8</i>	<i>46,1</i>
<i>Comptes et prêts à vue</i>	<i>28,2</i>	<i>638,0</i>
<i>Comptes créditeurs à vue</i>	<i>(263,0)</i>	<i>(115,5)</i>
<b>Trésorerie à l'ouverture</b>	<b>267,6</b>	<b>625,5</b>
Caisse et banques centrales	35,0	455,6
<i>Caisse et banques centrales (actif)</i>	<i>35,0</i>	<i>455,6</i>
Opérations à vue avec les établissements de crédit	(313,8)	(188,0)
<i>Comptes ordinaires débiteurs <sup>(2)</sup></i>	<i>42,4</i>	<i>46,8</i>
<i>Comptes et prêts à vue</i>	<i>43,6</i>	<i>28,2</i>
<i>Comptes créditeurs à vue</i>	<i>(399,9)</i>	<i>(263,0)</i>
<b>Trésorerie à la clôture</b>	<b>(278,9)</b>	<b>267,6</b>
<b>VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE</b>	<b>(546,5)</b>	<b>(357,9)</b>

(1) Les flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires correspondent à la distribution de dividendes.

(2) Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et Consignation.

Les informations au 31 décembre 2012 n'ont pas été retraitées de l'impact de la norme IAS 19 révisée. Les effets de cette norme sont présentés en note 2.3 – Première application de la norme IAS 19 révisée.

## 3.4 Notes annexes aux comptes consolidés du Groupe Palatine

<b>Note 1</b>	Cadre général	93	<b>Note 5</b>	Notes relatives au bilan	112
1.1	Le Groupe BPCE et la Banque Palatine	93	5.1	Caisses et banques centrales	112
1.2	Mécanisme de garantie	94	5.2	Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	112
1.3	Événements significatifs	94	5.3	Instruments dérivés de couverture	113
1.4	Événements postérieurs à la clôture	94	5.4	Actifs financiers disponibles à la vente	114
			5.5	Juste valeur des actifs et passifs financiers	115
<b>Note 2</b>	Normes comptables applicables et comparabilité	95	5.6	Prêts et créances	116
2.1	Cadre réglementaire	95	5.7	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	117
2.2	Référentiel	95	5.8	Reclassements d'actifs financiers	118
2.3	Première application de la norme IAS 19 révisée	96	5.9	Impôts différés	119
2.4	Recours à des estimations	98	5.10	Comptes de régularisation et actifs divers	119
2.5	Présentation des états financiers consolidés et date de clôture	98	5.11	Participations dans les entreprises mises en équivalence	120
			5.12	Immobilisations	120
<b>Note 3</b>	Principes et méthodes de consolidation	99	5.13	Ecart d'acquisition	120
3.1	Entité consolidante	99	5.14	Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	121
3.2	Périmètre de consolidation et méthodes de consolidation	99	5.15	Dettes représentées par un titre	122
3.3	Cas particuliers des entités <i>ad hoc</i>	100	5.16	Comptes de régularisation et passifs divers	122
3.4	Règles de consolidation	100	5.17	Provisions	122
			5.18	Dettes subordonnées	123
<b>Note 4</b>	Principes comptables et méthodes d'évaluation	101	5.19	Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis	124
4.1	Actifs et passifs financiers	101	5.20	Variation des gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres	124
4.2	Immobilisations	109			
4.3	Provisions	110			
4.4	Produits et charges d'intérêts	110			
4.5	Commissions sur prestations de services	111			
4.6	Opérations en devises	111			
4.7	Avantages au personnel	111			
4.8	Impôts différés	112			

# 3 Comptes

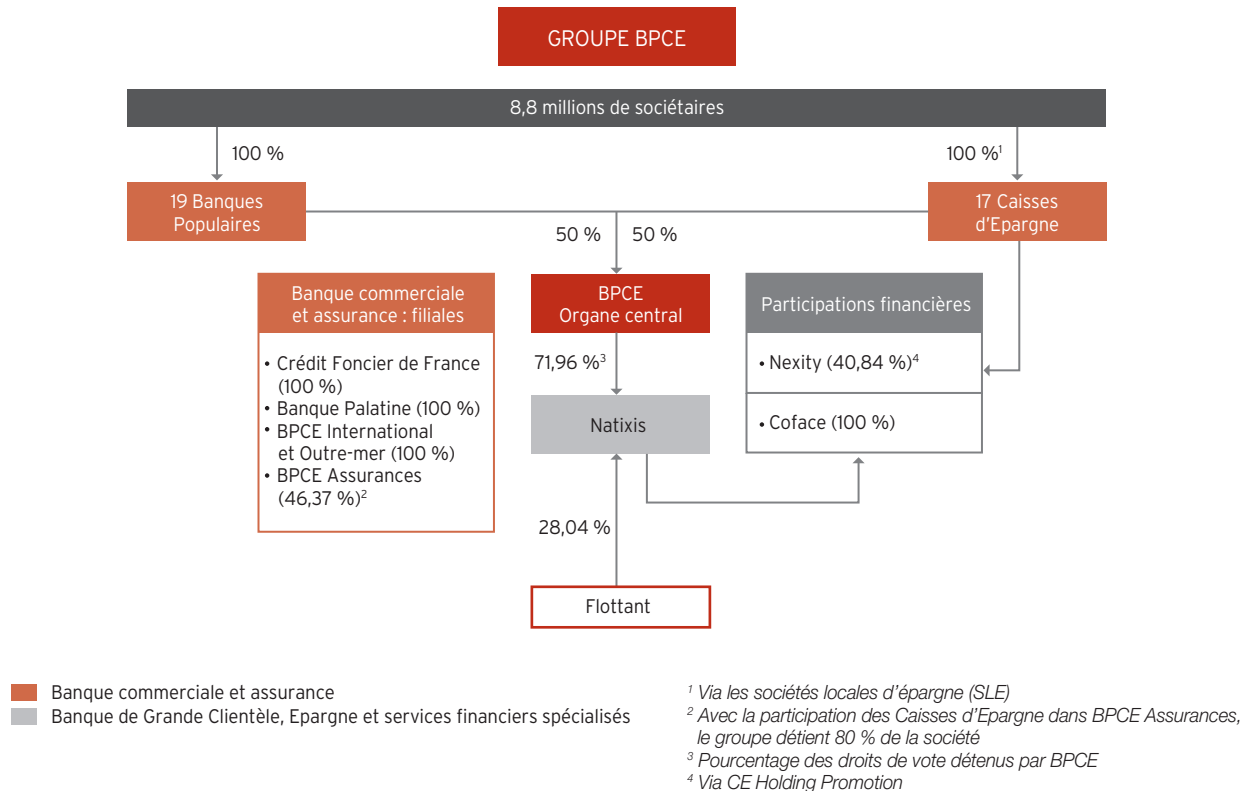
Notes annexes aux comptes consolidés du Groupe Palatine

<b>Note 6</b>	Notes relatives au compte de résultat	125	<b>Note 11</b>	Transactions avec les parties liées	138
6.1	Intérêts, produits et charges assimilés	125	11.1	Transactions avec les sociétés consolidées	138
6.2	Produits et charges de commissions	126	11.2	Transactions avec les dirigeants	138
6.3	Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	126	<b>Note 12</b>	Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer	139
6.4	Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	127	12.1	Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	139
6.5	Produits et charges des autres activités	127	12.2	Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer	139
6.6	Charges générales d'exploitation	127	<b>Note 13</b>	Compensation d'actifs et de passifs financiers	140
6.7	Coût du risque	128	13.1	Actifs financiers	140
6.8	Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	128	13.2	Passifs financiers	141
6.9	Gains ou pertes sur autres actifs	128	<b>Note 14</b>	Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti	141
6.10	Variations de valeur des écarts d'acquisition	128	<b>Note 15</b>	Risque souverain	142
6.11	Impôts sur le résultat	129	<b>Note 16</b>	Périmètre de consolidation	142
<b>Note 7</b>	Expositions aux risques et ratios réglementaires	129	<b>Note 17</b>	Honoraires des commissaires aux comptes	142
7.1	Gestion du capital et adéquation des fonds propres	129			
7.2	Risque de crédit et risque de contrepartie	130			
7.3	Risque de marché	132			
7.4	Risque de taux d'intérêt global et risque de change	132			
7.5	Risque de liquidité	132			
<b>Note 8</b>	Avantages au personnel	134			
8.1	Charges de personnel	134			
8.2	Engagements sociaux	134			
<b>Note 9</b>	Informations sectorielles	136			
<b>Note 10</b>	Engagements	137			
10.1	Engagements de financement	137			
10.2	Engagements de garantie	137			

## NOTE 1 Cadre général

### 1.1 Le Groupe BPCE et la Banque Palatine

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.



#### Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les SLE. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

#### BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et Conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Épargne et les 19 Banques Populaires.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Notes annexes aux comptes consolidés du Groupe Palatine

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- ▶ Natixis, société cotée détenue à 71,96 %, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les services financiers spécialisés ;
- ▶ la Banque commerciale et assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre-Mer) ;
- ▶ les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

## Banque Palatine

La Banque Palatine est une société anonyme à directoire et Conseil de surveillance, filiale détenue à 100 % par l'Organe central BPCE. Son siège social est situé au 42 rue d'Anjou – 75008 Paris (France).

Les activités de ses principales filiales et participations se répartissent autour de deux pôles :

- ▶ les activités de services financiers et de gestion d'actifs ;
- ▶ les activités d'assurance.

## 1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de

BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 172,0 millions d'euros au 31 décembre 2013 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du Groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du Groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

## 1.3 Événements significatifs

Le principal fait marquant survenu au cours de l'exercice 2013 impactant les comptes consolidés au 31 décembre 2013 est une hausse sensible du coût du risque de Banque Palatine due à une dépréciation significative (partiellement passée en pertes) sur un dossier spécifique.

## 1.4 Événements postérieurs à la clôture

Il n'existe aucun événement postérieur à la clôture susceptible d'avoir un impact sur les comptes 2013.

Par ailleurs, sans impact sur les comptes, l'Assemblée générale mixte du 14 février 2014 a adopté des statuts de société anonyme à Conseil d'administration et a décidé que la gestion de l'arrêté des comptes de l'exercice 2013 serait sous la responsabilité des anciens organes de gouvernance, à savoir le directoire et le Conseil de surveillance qui rendront compte à l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur ces comptes.

## NOTE 2 Normes comptables applicables et comparabilité

### 2.1 Cadre réglementaire

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le Groupe Palatine a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture <sup>(1)</sup>.

### 2.2 Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2013 du Groupe Palatine ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, et plus particulièrement :

- ▶ la norme IFRS 13 intitulée « Evaluation de la juste valeur » adoptée par la Commission européenne le 11 décembre 2012 et applicable de façon obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

IFRS 13 indique comment mesurer la juste valeur mais ne modifie pas les conditions d'application de la juste valeur. Cette norme est d'application prospective.

Les conséquences de cette norme pour le groupe portent essentiellement sur la prise en compte du risque de non-exécution dans la valorisation des passifs financiers dérivés (*Debit Valuation Adjustment – DVA –*).

Au 31 décembre 2013, la prise en compte de la DVA n'a pas généré d'impact significatif pour le Groupe Palatine.

Par ailleurs, les précisions apportées par IFRS 13 ont conduit le groupe à faire évoluer les modalités d'évaluation de ses réfections pour risque de contrepartie (*Credit Valuation Adjustment – CVA –*) sur certains segments de contreparties.

Ces évolutions n'ont pas généré d'impact significatif pour le Groupe Palatine.

IFRS 13 requiert également la présentation d'informations supplémentaires dans les notes aux états financiers. Ces informations sont présentées en notes 4.1.5 – Détermination de la juste valeur, 5.5 – Juste valeur des actifs et passifs financiers et 14 – Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti ;

- ▶ la norme IAS 19 révisée « Avantages au personnel », applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 de façon rétrospective.

Celle-ci modifie la méthode de comptabilisation des avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies générant ainsi un changement de méthode comptable avec les nouvelles dispositions suivantes :

- comptabilisation de l'intégralité des écarts actuariels en autres éléments de résultat global non recyclables,
- comptabilisation des changements de régimes immédiatement en résultat,
- évaluation du rendement des actifs de couverture avec le même taux que celui utilisé pour l'actualisation du passif.

En date de première application, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2013, les effets de la première application d'IAS 19 révisée sont enregistrés de la façon suivante :

- les écarts de réévaluation sur passifs sociaux non comptabilisés au 1<sup>er</sup> janvier 2012 par la contrepartie des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres,
- le coût cumulé des services passés non comptabilisé au 1<sup>er</sup> janvier 2012 par la contrepartie des réserves consolidées,
- l'écart de normes impactant le résultat de l'exercice 2012 par la contrepartie des réserves consolidées. Cet écart est composé des trois éléments suivants :

- ▶ étalement d'écart actuariel comptabilisé en IAS 19,
- ▶ étalement de changement de régime comptabilisé en IAS 19,
- ▶ écart de taux sur le rendement des actifs comptabilisés,

- les variations de provisions correspondant aux écarts de réévaluation générés au cours de l'exercice 2012 selon la norme IAS 19 révisée par la contrepartie des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Les impacts de la première application de la norme IAS 19 révisée sur les états financiers consolidés au 31 décembre 2012 et de l'exercice 2012 sont présentés en note 2.3 – Première application de la norme IAS 19 révisée.

En raison du caractère non significatif de l'impact de la première application de cette norme, l'information financière comparative n'a pas été retraitée ;

- ▶ l'amendement à la norme IFRS 7 « Informations à fournir : compensation d'actifs financiers et de passifs financiers » : cet amendement introduit de nouvelles dispositions sur la communication d'informations en annexes relatives aux actifs et passifs financiers objets d'une « convention cadre de compensation » ou d'accords similaires. Ces informations sont présentées en note 13 – Compensation d'actifs et de passifs financiers ;

(1) Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : [http://ec.europa.eu/internal\\_market/accounting/ias/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm)



- l'amendement à la norme IAS 1 « Présentation des états financiers » vise à compléter l'information financière sur l'état du « Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». Les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres doivent être présentés de façon à faire apparaître de façon distincte les éléments qui pourraient faire l'objet d'un recyclage en résultat net de ceux qui ne seront jamais recyclés en résultat net.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne et d'application obligatoire en 2013 n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

BPCE n'a pas appliqué par anticipation les textes adoptés par l'Union européenne au 31 décembre 2012 mais non encore

entrés en vigueur à cette date : normes IFRS 10 « Etats financiers consolidés », IFRS 11 « Partenariats » et IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans les autres entités » relatives à la consolidation, adoptées par la Commission européenne le 11 décembre 2012 et applicables de façon obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014. La mise en application de ces normes n'impactera pas le périmètre de consolidation du Groupe Palatine. Cette analyse prend également en compte les travaux d'interprétation encore en cours par l'IFRIC sur les activités de promotion immobilière. Une position est attendue courant 2014 pouvant éventuellement remettre en cause la consolidation par intégration proportionnelle des opérations immobilières sous contrôle conjoint.

## 2.3 Première application de la norme IAS 19 révisée

Cette note récapitule les impacts de la première application de la norme IAS 19 révisée sur le bilan consolidé au 31 décembre 2012 et sur le compte de résultat de l'exercice 2012.

en millions d'euros	31/12/2012	Impacts au 01/01/2012	Impacts sur l'exercice 2012	31/12/2012 retraité
Caisse, banques centrales	455,6			455,6
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	51,4			51,4
Instruments dérivés de couverture	19,4			19,4
Actifs financiers disponibles à la vente	584,5			584,5
Prêts et créances sur les établissements de crédit	4 744,4			4 744,4
Prêts et créances sur la clientèle	7 023,1			7 023,1
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	132,4			132,4
Actifs d'impôts courants	6,0			6,0
Actifs d'impôts différés	21,2			21,2
Comptes de régularisation et actifs divers	211,9			211,9
Participations dans les entreprises mises en équivalence	4,6			4,6
Immobilisations corporelles	26,6			26,6
Immobilisations incorporelles	21,0			21,0
Ecart d'acquisition	4,1			4,1
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>13 306,2</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>13 306,2</b>

en millions d'euros	31/12/2012	Impacts au 01/01/2012	Impacts sur l'exercice 2012	31/12/2012 retraité
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	47,7			47,7
Instruments dérivés de couverture	83,6			83,6
Dettes envers les établissements de crédit	2 548,0			2 548,0
Dettes envers la clientèle	6 869,9			6 869,9
Dettes représentées par un titre	2 784,7			2 784,7
Passifs d'impôts différés	3,4	(0,4)	0,4	3,4
Comptes de régularisation et passifs divers	113,6			113,6
Provisions	42,8	1,1	(1,2)	42,7
Dettes subordonnées	40,5			40,5
<b>Capitaux propres</b>	<b>772,0</b>			<b>772,0</b>
<b>Capitaux propres part du groupe</b>	<b>772,0</b>			<b>772,0</b>
Capital et primes liées	595,5			595,5
Réserves consolidées	134,1			134,1
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	2,3	(0,7)	0,8	2,4
Résultat de la période	40,1			40,1
<b>Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)</b>	<b>0,0</b>			<b>0,0</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>13 306,2</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>13 306,2</b>

en millions d'euros	Exercice 2012	Impacts sur l'exercice 2012	Exercice 2012 retraité
Intérêts et produits assimilés	385,4		385,4
Intérêts et charges assimilées	(189,0)		(189,0)
Commissions (produits)	95,5		95,5
Commissions (charges)	(12,1)		(12,1)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	7,5		7,5
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	2,5		2,5
Produits des autres activités	4,2		4,2
Charges des autres activités	(2,2)		(2,2)
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>	<b>291,8</b>	<b>0,0</b>	<b>291,8</b>
Charges générales d'exploitation	(175,6)		(175,6)
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(10,4)		(10,4)
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>105,8</b>	<b>0,0</b>	<b>105,8</b>
Coût du risque	(45,1)		(45,1)
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>60,7</b>	<b>0,0</b>	<b>60,7</b>
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	1,7		1,7
Gains ou pertes sur autres actifs	(0,2)		(0,2)
<b>RESULTAT AVANT IMPOTS</b>	<b>62,2</b>	<b>0,0</b>	<b>62,2</b>
Impôts sur le résultat	(22,1)		(22,1)
<b>RESULTAT NET</b>	<b>40,1</b>	<b>0,0</b>	<b>40,1</b>
Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)	0,0		0,0
<b>RESULTAT NET PART DU GROUPE</b>	<b>40,1</b>		<b>40,1</b>

en milliers d'euros	Exercice 2012	Impacts sur l'exercice 2012	Exercice 2012 retraité
<b>RESULTAT NET</b>	<b>40,1</b>	<b>0,0</b>	<b>40,1</b>
Ecarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	0,0	1,2	1,2
Effets d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	0,0	(0,4)	(0,4)
<b>ELEMENTS NON RECYCLABLES EN RESULTAT</b>	<b>0,0</b>	<b>0,8</b>	<b>0,8</b>
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	(13,3)		(13,3)
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	0,6		0,6
Impôts	3,2		3,2
<b>GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (NETS D'IMPÔT)</b>	<b>(9,6)</b>	<b>0,0</b>	<b>(9,6)</b>
<b>RESULTAT NET DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES</b>	<b>30,5</b>	<b>0,8</b>	<b>31,3</b>
Part du groupe	30,5	0,8	31,3
Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)	0,0		0,0

## 2.4 Recours à des estimations

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2013, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- ▶ la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.5 – Détermination de la juste valeur) ;
- ▶ le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente, ainsi que les dépréciations des prêts et créances sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.6 – Dépréciation des actifs financiers) ;

- ▶ les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 4.3 – Provisions) et les provisions au titre des affaires en défense ;
- ▶ les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.7 – Avantages au personnel) ;
- ▶ les impôts différés (note 4.8 – Impôts différés) ;
- ▶ les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 3.4.2 – Regroupements d'entreprises).

## 2.5 Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

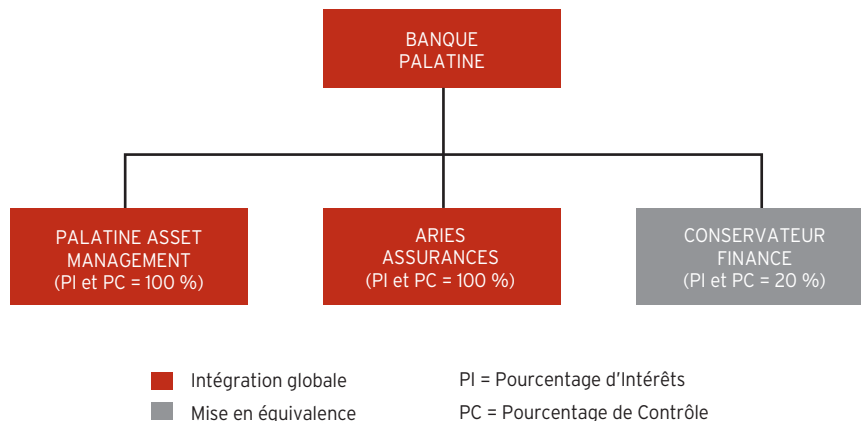
En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2013-04 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des normes comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2013. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ont été arrêtés par le directoire du 10 février 2014 et examinés par le Conseil de surveillance du 14 février 2014. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 14 mai 2014.

## NOTE 3 Principes et méthodes de consolidation

### 3.1 Entité consolidante

L'entité consolidante du Groupe Palatine est la Banque Palatine. Le groupe comprend :



### 3.2 Périmètre de consolidation et méthodes de consolidation

#### 3.2.1 Contrôle exercé par le groupe

Les états financiers consolidés du Groupe Palatine incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable sur la gestion.

Pour apprécier la nature du contrôle exercé par le groupe sur une entité, le périmètre des droits de vote à prendre en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

#### Contrôle exclusif

Le contrôle exclusif s'apprécie par le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise et résulte soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote, soit de la possibilité de désigner ou de révoquer la majorité des membres des organes de direction ou du pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles en vertu d'un contrat de gestion ou de clauses statutaires.

#### Contrôle conjoint

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage du contrôle entre un nombre limité d'associés ou d'actionnaires, aucun actionnaire n'étant susceptible d'imposer seul ses décisions aux autres, et l'existence d'un accord contractuel prévoyant les modalités d'exercice du contrôle conjoint, à savoir l'accord unanime des parties participant au contrôle lors des décisions stratégiques.

#### Influence notable

L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La situation d'influence notable est présumée lorsque le groupe détient, directement ou indirectement, au moins 20 % des droits de vote.

#### 3.2.2 Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation résultent de la nature du contrôle exercé par le groupe sur les entités consolidables.

#### Intégration globale

Les entreprises sous contrôle exclusif sont consolidées par la méthode de l'intégration globale.

#### Intégration proportionnelle

Les entreprises que le groupe contrôle conjointement avec un nombre limité de co-investisseurs sont consolidées par la méthode de l'intégration proportionnelle.

#### Mise en équivalence

Les entreprises sur lesquelles le groupe exerce une influence notable sont consolidées par la méthode de la mise en équivalence.

## 3.3 Cas particuliers des entités *ad hoc*

Les structures juridiques distinctes, créées spécifiquement pour gérer une opération ou un ensemble d'opérations similaires (entités *ad hoc*) sont consolidées dès lors qu'elles sont contrôlées en substance par le groupe, et ce, même en l'absence de lien en capital.

Le contrôle en substance s'apprécie au regard des critères suivants :

- ▶ les activités de l'entité sont menées pour le compte exclusif du groupe, de telle sorte que ce dernier en tire des avantages ;
- ▶ le groupe détient le pouvoir de décision et de gestion sur les activités courantes de l'entité ou sur les actifs qui la composent ; de tels pouvoirs peuvent avoir été délégués par la mise en place d'un mécanisme d'autopilotage ;
- ▶ le groupe a la capacité de bénéficier de la majorité des avantages de l'entité ;
- ▶ le groupe est exposé à la majorité des risques relatifs à l'entité.

Sont exclues du périmètre les entités exerçant leur activité dans le cadre d'une relation fiduciaire, avec une gestion pour compte de tiers et dans l'intérêt des différentes parties prenantes. Sont également exclues du périmètre les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe.

## 3.4 Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

### 3.4.1 Elimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

### 3.4.2 Regroupements d'entreprises

#### *Opérations réalisées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010*

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun, explicitement exclus du champ d'application de la précédente version de la norme IFRS 3.

Le coût du regroupement est égal au total de la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis pour obtenir

le contrôle de la société acquise. Les coûts afférant directement à l'opération entrent dans le coût d'acquisition.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables des entités acquises sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Cette évaluation initiale peut être affinée dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition correspondant à la différence entre le coût du regroupement et la part d'intérêt de l'acquéreur dans les actifs, passifs et passifs éventuels à la juste valeur est inscrit à l'actif du bilan de l'acquéreur lorsqu'il est positif et comptabilisé directement en résultat lorsqu'il est négatif.

Dans le cas d'une variation du pourcentage d'intérêt du groupe dans une entité déjà contrôlée, l'acquisition complémentaire des titres donne lieu à comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire, déterminé en comparant le prix d'acquisition des titres et la quote-part d'actif net acquise.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de l'entreprise acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

A la date d'acquisition, chaque écart est affecté à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de retirer des avantages de l'acquisition. Les UGT ont été définies au sein des grands métiers du groupe et constituent le niveau le plus fin utilisé par la direction pour déterminer le retour sur investissement d'une activité.

Les écarts d'acquisition positifs font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an et, en tout état de cause, dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable (y compris les écarts d'acquisition) de chaque UGT ou groupe d'UGT à sa valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre la valeur de marché et la valeur d'utilité.

La valeur de marché est déterminée comme la juste valeur de la vente nette des coûts de sortie lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est fondée sur des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières. La valeur d'utilité est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement par actualisation des flux futurs estimés.

Lorsque la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable, une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition est enregistrée en résultat.

#### *Opérations réalisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010*

Les traitements décrits ci-dessus sont modifiés de la façon suivante par les normes IFRS 3 et IAS 27 révisées :

- ▶ les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- ▶ les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;

- ▶ les compléments de prix sont désormais intégrés dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les compléments sont comptabilisés en contrepartie :
  - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
  - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39) ;
  - ▶ en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires) peut être évalué :
  - soit à leur juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle – intérêts minoritaires –),
  - soit à leur quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009),
- Le choix entre ces deux méthodes devant être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.
- Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée seront systématiquement comptabilisées en capitaux propres :
- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle,
  - lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

## NOTE 4 Principes comptables et méthodes d'évaluation

### 4.1 Actifs et passifs financiers

#### 4.1.1 Prêts et créances

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif lorsqu'ils ne sont pas détenus à des fins de transaction (cf. note 4.1.2 – Titres).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les produits et coûts de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt.

Les coûts internes retenus dans le calcul du TIE sont les frais variables directement liés à la mise en place des prêts. Aucun autre coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés au *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

#### 4.1.2 Titres

A l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- ▶ actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- ▶ actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- ▶ prêts et créances ;
- ▶ actifs financiers disponibles à la vente.

#### **Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat**

Cette catégorie comprend :

- ▶ les actifs et les passifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre ou de les racheter à brève échéance ;
- ▶ et les actifs et les passifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêt. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

### **Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance**

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant leurs échéances, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à cette règle, figurent notamment les cas suivants :

- ▶ une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- ▶ une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- ▶ un regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- ▶ un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible ; soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;
- ▶ un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- ▶ une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées. En revanche, les couvertures du risque de change ou de la composante inflation de certains actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du taux d'intérêt effectif, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

### **Prêts et créances**

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent pas, par ailleurs, être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

### **Actifs financiers disponibles à la vente**

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués en juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.5 – Détermination de la juste valeur.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

### **Date d'enregistrement des titres**

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

### **Règles appliquées en cas de cession partielle**

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue.

## **4.1.3 Instruments de dettes et de capitaux propres émis**

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

### **Dettes émises**

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués en juste valeur par résultat) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant leur taux d'intérêt effectif.



Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

#### **Dettes subordonnées**

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction.

### **4.1.4 Instruments dérivés et comptabilité de couverture**

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- ▶ sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat (parfois appelée le « sous-jacent ») ;
- ▶ il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- ▶ il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

A l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

#### **Dérivés de transaction**

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

#### **Dérivés de couverture**

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture,

nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

#### **Couverture de juste valeur**

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

#### **Couverture de flux de trésorerie**

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures – taux fixes futurs, prix futurs, change, etc. –).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.



En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

### **Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macro-couverture)**

#### **Documentation en couverture de flux de trésorerie**

Les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- ▶ des actifs et passifs à taux variable. L'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains *fixings* ;
- ▶ des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions). Dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu. De la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable). L'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument sont identiques à celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêt, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des dérivés hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

#### **Documentation en couverture de juste valeur**

La macro-couverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur s'applique selon les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macro-couverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des *swaps* de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources et des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macro-couverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la micro-couverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macro-couverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ».

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- ▶ un test d'assiette : pour les *swaps* simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêt, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- ▶ un test quantitatif : pour les autres *swaps*, la variation de juste valeur du *swap* réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêt, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macro-couverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

#### 4.1.5 Détermination de la juste valeur

##### Principes généraux

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figure notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – *Credit Valuation Adjustment*) et du risque de non-exécution (DVA – *Debit Valuation Adjustment* ou risque de notre propre défaut sur nos opérations de dérivés). Leur évaluation se fonde sur des paramètres historiques.

Les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2 – Mécanisme de solidarité) ne font pas l'objet de calcul de CVA, ni de DVA.

Au 31 décembre 2013, les montants de CVA et de DVA ne sont pas significatifs pour le Groupe Palatine.

##### Juste valeur en date de comptabilisation initiale

Pour la majorité des transactions conclues, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale.

##### Hiérarchie de la juste valeur

###### Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- ▶ une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- ▶ une baisse significative du volume des transactions ;
- ▶ une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- ▶ une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- ▶ une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- ▶ une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque

de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;

- ▶ des écarts très importants entre le prix vendeur – *bid* – et le prix acheteur – *ask*– (fourchette très large).

###### Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

###### Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- ▶ les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- ▶ les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
  - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
  - les volatilités implicites,
  - les *spreads* de crédit ;
- ▶ les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

###### Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

###### *Instruments dérivés de niveau 2*

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- ▶ les *swaps* de taux standards ou *Constant Maturity Swap* (CMS) ;
- ▶ les accords de taux futurs ou *Forward Rate Agreement* (FRA) ;
- ▶ les *swaptions* standards ;
- ▶ les *caps* et *floors* standards ;
- ▶ les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- ▶ les *swaps* et options de change sur devises liquides ;

- ▶ les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (*single name*) ou sur indices Itraax, Iboxx, etc.

Les valorisations de ces instruments s'appuient en effet sur des paramètres observables et sur des modèles reconnus comme des standards de place (méthode d'actualisation des *cash flows* futurs, technique d'interpolation, etc.).

#### **Instruments non dérivés de niveau 2**

Certains instruments financiers complexes et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- ▶ le paramètre provient de sources externes (*via* un contributeur reconnu si possible) ;
- ▶ le paramètre est alimenté périodiquement ;
- ▶ le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- ▶ les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- ▶ les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (exemple : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- ▶ les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes.

#### **Juste valeur de niveau 3**

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

#### **Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)**

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- ▶ les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » ;
- ▶ certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation, etc.) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- ▶ les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- ▶ les produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, les produits hybrides de taux, les *swaps* de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- ▶ les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

#### **Transferts entre niveaux de juste valeur**

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3 – Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

#### **Cas particuliers : juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti**

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

- ▶ dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur. Il s'agit notamment :
- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période,
- des passifs exigibles à vue,
- des prêts et emprunts à taux variable,
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;

- ▶ juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle de détail : la juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts ;
- ▶ juste valeur du portefeuille de crédits aux grandes entreprises, aux collectivités locales et aux établissements de crédits : la juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. La composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle. A défaut, comme pour la clientèle de détail, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts ;
- ▶ juste valeur des dettes : pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux de marché en vigueur à la date de clôture. Le *spread* de crédit propre n'est pas pris en compte.

#### 4.1.6 Dépréciation des actifs financiers

##### **Dépréciation des titres**

Les titres, autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat, sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui puisse être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Compte tenu des précisions apportées par l'IFRIC en juillet 2009 et des recommandations des régulateurs boursiers, le groupe a été conduit à réviser les critères qui permettent de caractériser les situations de pertes de valeur pour les instruments de capitaux propres cotés.

Une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Une charge de dépréciation est enregistrée au compte de résultat si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en capitaux propres jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes, tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI), une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes peut être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

##### **Dépréciation des prêts et créances**

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- ▶ il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit d' « événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui identifient un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés depuis plus de trois mois (six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales) ou, indépendamment de l'existence d'un impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses ;
- ▶ ces événements entraînent la constatation de pertes avérées (*incurred losses*).

Trois types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- ▶ les dépréciations sur base individuelle ;
- ▶ les dépréciations sur base de portefeuilles ;
- ▶ les dépréciations des engagements donnés à la clientèle.

## Dépréciations sur base individuelle

Les dépréciations sur base individuelle sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. Les dépréciations se déterminent de manière globale sans distinction entre intérêts et capital.

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégories de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

## Dépréciations sur base de portefeuilles

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêt.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

## Dépréciations des engagements donnés à la clientèle

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

## 4.1.7 Reclassements d'actifs financiers

Plusieurs reclassements sont autorisés :

### ► **reclassements autorisés antérieurement aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008 :**

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements d'actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité ;

### ► **reclassement autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008 :**

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt,

- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances ».

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau taux d'intérêt effectif (TIE) est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrit parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.



#### 4.1.8 Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

##### **Opérations de pension livrée**

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée.

Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée au coût amorti dans la catégorie « Prêts et créances ».

##### **Opérations de prêts de titres secs**

Les prêts de titres ne peuvent être assimilés à un transfert d'actif financier au sens de la norme IAS 39. Par conséquent, ces opérations ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés. Les titres prêtés restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

##### **Opérations de restructuration d'actifs financiers**

Le groupe considère que des opérations de restructuration ayant entraîné des modifications substantielles de l'actif emportent décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- ▶ les restructurations ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- ▶ les restructurations visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

##### **Opérations de restructuration de passifs financiers**

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme comptable IAS 39 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels. Dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple : le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devise.

## 4.2 Immobilisations

Ce poste comprend, pour le Groupe Palatine, les immobilisations corporelles d'exploitation.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- ▶ il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise,
- ▶ le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui

correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues :

- ▶ constructions : 30 ans ;
- ▶ équipements techniques : 20 ans ;
- ▶ aménagements : 10 ans ;
- ▶ mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- ▶ matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- ▶ logiciels : maximum 5 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat. Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

## 4.3 Provisions

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

### **Engagements sur les contrats d'épargne-logement**

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- ▶ l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat

pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;

- ▶ l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- ▶ l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- ▶ l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées dans la marge d'intérêt.

## 4.4 Produits et charges d'intérêts

Les produits et charges d'intérêt sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée

de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels les frais de dossier ou les commissions apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

## 4.5 Commissions sur prestations de services

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- ▶ les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- ▶ les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- ▶ les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument, telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits, sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

## 4.6 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

A la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- ▶ seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en capitaux propres ;

- ▶ les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont évalués au cours de change à la date de clôture. Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

## 4.7 Avantages au personnel

Le Groupe Palatine accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en quatre catégories :

### 4.7.1 Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

### 4.7.2 Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul consiste à répartir la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

### 4.7.3 Indemnités de cessation d'emploi

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

### 4.7.4 Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.



Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements.

Les écarts de réévaluation des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs de changement dans les hypothèses actuarielles et d'ajustements liés à l'expérience, sont enregistrés en capitaux propres (« Autres éléments de résultat global ») sans transfert en résultat ultérieur. Les écarts de réévaluation des avantages à long terme sont enregistrés en résultat immédiatement.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements et le coût des services passés.

Le montant de la provision au passif du bilan correspond au montant de l'engagement net puisqu'il n'existe plus d'éléments non reconnus en IAS 19 révisée.

## 4.8 Impôts différés

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- ▶ aux écarts de réévaluation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- ▶ aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente ;
- ▶ et aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

## NOTE 5 Notes relatives au bilan

### 5.1 Caisses et banques centrales

en millions d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Caisses	6,0	5,8
Banques centrales	29,0	449,8
<b>TOTAL DES CAISSES ET BANQUES CENTRALES</b>	<b>35,0</b>	<b>455,6</b>

### 5.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

### 5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers du portefeuille de transaction sont composés d'instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

en millions d'euros	31/12/2013	31/12/2012
	Transaction	Transaction
Dérivés de transaction	39,0	51,4
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT</b>	<b>39,0</b>	<b>51,4</b>

### 5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Au passif, le portefeuille de transaction est composé d'instruments financiers dérivés.

en millions d'euros	31/12/2013	31/12/2012
	Dérivés de transaction	33,5
<b>TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT</b>	<b>33,5</b>	<b>47,7</b>

### 5.2.3 Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

en millions d'euros	31/12/2013			31/12/2012		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	2 821,1	22,9	17,7	2 292,5	33,1	29,4
Instruments de change	1 323,7	0,0	0,0	1 272,1	0,0	0,0
<b>Opérations fermes</b>	<b>4 144,8</b>	<b>22,9</b>	<b>17,7</b>	<b>3 564,6</b>	<b>33,1</b>	<b>29,4</b>
Instruments de taux	1 917,9	4,5	4,2	1 261,8	4,0	4,0
Instruments de change	1 069,9	11,6	11,6	712,4	14,3	14,3
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>2 987,8</b>	<b>16,1</b>	<b>15,8</b>	<b>1 974,2</b>	<b>18,3</b>	<b>18,3</b>
<b>TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE TRANSACTION</b>	<b>7 132,6</b>	<b>39,0</b>	<b>33,5</b>	<b>5 538,8</b>	<b>51,4</b>	<b>47,7</b>

## 5.3 Instruments dérivés de couverture

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des *swaps* de taux d'intérêt assurant une protection contre

les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Notes annexes aux comptes consolidés du Groupe Palatine

en millions d'euros	31/12/2013			31/12/2012		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	1 492,1	11,3	50,0	3 712,0	19,2	83,3
<b>Opérations fermes</b>	<b>1 492,1</b>	<b>11,3</b>	<b>50,0</b>	<b>3 712,0</b>	<b>19,2</b>	<b>83,3</b>
<b>Couverture de juste valeur</b>	<b>1 492,1</b>	<b>11,3</b>	<b>50,0</b>	<b>3 712,0</b>	<b>19,2</b>	<b>83,3</b>
Instruments de taux	168,4	0,2	0,0	394,4	0,2	0,3
<b>Opérations fermes</b>	<b>168,4</b>	<b>0,2</b>	<b>0,0</b>	<b>394,4</b>	<b>0,2</b>	<b>0,3</b>
<b>Couverture de flux de trésorerie</b>	<b>168,4</b>	<b>0,2</b>	<b>0,0</b>	<b>394,4</b>	<b>0,2</b>	<b>0,3</b>
<b>TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE</b>	<b>1 660,5</b>	<b>11,5</b>	<b>50,0</b>	<b>4 106,4</b>	<b>19,4</b>	<b>83,6</b>

## 5.4 Actifs financiers disponibles à la vente

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (« Actifs financiers à la juste valeur », « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » ou « Prêts et créances »).

en millions d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Obligations et autres titres à revenu fixe	401,4	555,9
Titres dépréciés	0,2	0,2
<b>Titres à revenu fixe</b>	<b>401,6</b>	<b>556,1</b>
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>	<b>24,5</b>	<b>28,6</b>
<b>Prêts</b>	<b>0,1</b>	<b>0,1</b>
<b>Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>426,2</b>	<b>584,8</b>
Dépréciation des titres à revenu fixe et des prêts	(0,2)	(0,2)
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	(0,1)	(0,1)
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE</b>	<b>425,9</b>	<b>584,5</b>
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)</b>	<b>3,8</b>	<b>7,0</b>

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré.

Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou une baisse depuis plus de 36 mois constituent des indices de perte de valeur.

Au 31 décembre 2013, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres concernent plus particulièrement des obligations et autres titres à revenu fixe.

## 5.5 Juste valeur des actifs et passifs financiers

### 5.5.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

en millions d'euros	31/12/2013				31/12/2012			
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>								
Instruments dérivés	0,0	39,0	0,0	39,0	51,4	0,0	0,0	51,4
<i>Dont dérivés de taux</i>	0,0	27,4	0,0	27,4				
<i>Dont dérivés de change</i>	0,0	11,6	0,0	11,6				
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>0,0</b>	<b>39,0</b>	<b>0,0</b>	<b>39,0</b>	<b>51,4</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>51,4</b>
Dérivés de taux	0,0	11,5	0,0	11,5				
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>0,0</b>	<b>11,5</b>	<b>0,0</b>	<b>11,5</b>	<b>19,4</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
Titres de participation	0,0	0,0	2,6	2,6	0,0	0,0	6,0	6,0
Autres titres	418,7	4,5	0,0	423,2	578,4	0,0	0,0	578,4
<i>Dont titres à revenu fixe</i>	401,3	0,0	0,0	401,3				
<i>Dont titres à revenu variable</i>	17,4	4,5	0,0	21,9				
Autres actifs financiers	0,1	0,0	0,0	0,1	0,1	0,0	0,0	0,1
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>418,8</b>	<b>4,5</b>	<b>2,6</b>	<b>425,9</b>	<b>578,5</b>	<b>0,0</b>	<b>6,0</b>	<b>584,5</b>
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>								
Instruments dérivés	0,0	33,5	0,0	33,5	47,7	0,0	0,0	47,7
<i>Dont dérivés de taux</i>	0,0	21,9	0,0	21,9				
<i>Dont dérivés de change</i>	0,0	11,6	0,0	11,6				
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>0,0</b>	<b>33,5</b>	<b>0,0</b>	<b>33,5</b>	<b>47,7</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>47,7</b>
Dérivés de taux	0,0	50,0	0,0	50,0				
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>0,0</b>	<b>50,0</b>	<b>0,0</b>	<b>50,0</b>	<b>83,6</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>83,6</b>

## 5.5.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

en millions d'euros	31/12/2012	Evénements de gestion de la période	31/12/2013
		Ventes/Remboursements	
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>			
Titres de participation	6,0	(3,4)	2,6
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>6,0</b>	<b>(3,4)</b>	<b>2,6</b>

Au 31 décembre 2013, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables correspondent aux titres de participation non consolidés.

## 5.5.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Il n'a été procédé à aucun transfert entre niveaux de hiérarchie de juste valeur.

## 5.5.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

A l'exception des titres de participation non consolidés, le Groupe Palatine n'a pas d'autres instruments financiers évalués à la juste valeur de niveau 3.

## 5.6 Prêts et créances

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie.

### 5.6.1 Prêts et créances sur les établissements de crédit

en millions d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Prêt et créances sur les établissements de crédit	5 338,9	4 744,4
<b>TOTAL DES PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT</b>	<b>5 338,9</b>	<b>4 744,4</b>

### ► Décomposition des prêts et créances bruts sur les établissements de crédit

en millions d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Comptes ordinaires débiteurs	42,4	46,8
Comptes et prêts	5 281,7	4 691,5
Titres assimilés à des prêts et créances	12,2	3,5
Autres prêts et créances sur les établissements de crédit	2,5	2,5
Prêts et créances dépréciés	0,1	0,1
<b>TOTAL DES PRETS ET CREANCES BRUTS SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT</b>	<b>5 338,9</b>	<b>4 744,4</b>

Les fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et présentés sur la ligne « Comptes ordinaires débiteurs » s'élèvent à 245,0 millions d'euros au 31 décembre 2013 (208,6 millions d'euros au 31 décembre 2012).

## 5.6.2 Prêts et créances sur la clientèle

en millions d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Prêts et créances sur la clientèle	7 564,1	7 225,9
Dépréciations individuelles	(226,0)	(186,4)
Dépréciations sur base de portefeuilles	(16,7)	(16,4)
<b>TOTAL DES PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE</b>	<b>7 321,4</b>	<b>7 023,1</b>

Les dépréciations sur base de portefeuilles ont été arrêtées selon une nouvelle méthodologie conformément aux instructions du Groupe BPCE sans impact significatif sur l'exercice 2013.

### ► Décomposition des prêts et créances bruts sur la clientèle

en millions d'euros	31/12/2013	31/12/2012
<b>Comptes ordinaires débiteurs</b>	<b>351,6</b>	<b>378,5</b>
Crédits de trésorerie	1 485,9	1 362,9
Crédits à l'équipement	1 509,6	1 368,1
Crédits au logement	1 692,1	1 701,4
Crédits à l'exportation	92,9	90,0
Autres crédits	1 779,3	1 741,9
Prêts subordonnés	3,7	1,0
<b>Autres concours à la clientèle</b>	<b>6 563,5</b>	<b>6 265,3</b>
<b>Titres assimilés à des prêts et créances</b>	<b>140,3</b>	<b>90,5</b>
<b>Titres assimilés à des prêts et créances douteux</b>	<b>4,0</b>	<b>66,2</b>
<b>Prêts et créances dépréciés</b>	<b>504,7</b>	<b>425,4</b>
<b>TOTAL DES PRETS ET CREANCES BRUTS SUR LA CLIENTELE</b>	<b>7 564,1</b>	<b>7 225,9</b>

Les « Titres assimilés à des prêts et créances douteux » bénéficiant d'une garantie totale du Groupe BPCE (pour une valeur nominale de 61,0 millions d'euros au 31 décembre 2012) ont été intégralement remboursés au cours de l'exercice 2013.

Le taux de dépréciation des prêts et créances douteux (hors titres assimilés) s'élève à 44,9 % au 31 décembre 2012 (43,8 % au 31 décembre 2012).

La hausse des prêts et créances dépréciés s'explique en partie par le déclassement mis en place au cours de l'exercice 2013, et désormais systématique, des mandats *ad hoc*, conformément

aux normes du Groupe BPCE. L'encours correspondant s'élève à 18,0 M€. Par ailleurs, en application du principe de contagion Groupe BPCE, des reclassements ont été effectués sur des dossiers communs Palatine/Groupe BPCE pour un encours total de 15,5 M€.

Les encours des créances restructurées du fait de la situation financière du débiteur s'élèvent à 130,7 millions d'euros au 31 décembre 2013. Le montant de ces prêts et créances restructurés en encours sains est de 23,9 millions d'euros et en prêts et créances dépréciés est de 106,8 millions d'euros.

## 5.7 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable ayant une date d'échéance déterminée et que le groupe a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance.

en millions d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Effets publics et valeurs assimilées	132,8	132,4
Obligations et autres titres à revenu fixe	42,2	0,0
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DETENUS JUSQU'A L'ECHEANCE</b>	<b>175,0</b>	<b>132,4</b>

## 5.8 Reclassements d'actifs financiers

En application des amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 « Reclassements d'actifs financiers », le groupe a procédé au reclassement de certains actifs financiers au cours de l'exercice 2009. Aucun reclassement n'a été effectué au cours des exercices 2010 à 2013.

### ► Portefeuille d'actifs financiers reclassés

en millions d'euros	Valeur nette comptable à la date du reclassement	Valeur nette comptable au 31 décembre 2012	Valeur nette comptable au 31 décembre 2013	Juste valeur au 31 décembre 2012	Juste valeur au 31 décembre 2013	Variation de l'exercice 2013
<b>Actifs reclassés en 2009</b>						
Actifs financiers disponibles à la vente reclassés en prêts et créances	22,8	23,1	19,8	29,9	31,8	1,9
<b>TOTAL DES TITRES RECLASSES EN 2009</b>	<b>22,8</b>	<b>23,1</b>	<b>19,8</b>	<b>29,9</b>	<b>31,8</b>	<b>1,9</b>
<b>Actifs reclassés de 2010 à 2013</b>						
<b>TOTAL DES TITRES RECLASSES DE 2010 A 2013</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS RECLASSES</b>	<b>22,8</b>	<b>23,1</b>	<b>19,8</b>	<b>29,9</b>	<b>31,8</b>	<b>1,9</b>

### ► Résultats de l'exercice 2013 afférents aux actifs financiers reclassés

en millions d'euros	Produit net bancaire	Coût du risque	Total (avant impôts)
Actifs financiers disponibles à la vente reclassés en prêts et créances	(0,1)		(0,1)
<b>TOTAL DES RESULTATS AFFERENTS AUX ACTIFS FINANCIERS RECLASSES</b>	<b>(0,1)</b>	<b>0,0</b>	<b>(0,1)</b>

Les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur les actifs financiers transférés s'élèvent à - 2,6 millions d'euros au 31 décembre 2013.

### ► Variation de juste valeur qui aurait été comptabilisée si les actifs financiers n'avaient pas été reclassés :

en millions d'euros	Exercice 2013	Exercice 2012
Variation de juste valeur qui aurait été enregistrée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres :		
Actifs financiers disponibles à la vente reclassés en prêts et créances	(0,8)	(0,6)
<b>TOTAL DE LA VARIATION DE JUSTE VALEUR QUI AURAIT ETE COMPTABILISEE SI LES ACTIFS FINANCIERS N'AVAIENT PAS ETE RECLASSES</b>	<b>(0,8)</b>	<b>(0,6)</b>

## 5.9 Impôts différés

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

en millions d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Provisions pour passifs sociaux	4,4	4,4
Provisions pour activité d'épargne-logement	2,6	2,5
Autres provisions non déductibles	10,9	11,3
Juste valeur sur instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	(0,5)	(1,3)
Autres sources de différences temporelles	5,8	4,8
<b>Impôts différés liés aux décalages temporels</b>	<b>23,2</b>	<b>21,7</b>
Autres éléments de revalorisation du bilan	(4,3)	(4,4)
<b>Impôts différés liés au mode de valorisation du référentiel IFRS</b>	<b>(4,3)</b>	<b>(4,4)</b>
<b>Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation</b>	<b>0,5</b>	<b>0,5</b>
<b>IMPOTS DIFFERES NETS</b>	<b>19,4</b>	<b>17,8</b>
<b>Comptabilisés</b>		
A l'actif du bilan	21,3	21,2
Au passif du bilan	1,9	3,4

Au 31 décembre 2013, les différences temporelles déductibles, pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pour lesquels aucun impôt différé n'a été comptabilisé au bilan s'élèvent à 15,6 millions d'euros (année d'expiration : 2019).

## 5.10 Comptes de régularisation et actifs divers

en millions d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Comptes d'encaissement	26,1	54,0
Charges constatées d'avance	3,0	2,5
Produits à recevoir	29,3	32,7
Autres comptes de régularisation	56,1	47,0
<b>COMPTES DE REGULARISATION – ACTIF</b>	<b>114,5</b>	<b>136,2</b>
Dépôts de garantie versés	0,2	0,1
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	0,0	0,2
Débiteurs divers	46,4	75,4
<b>ACTIFS DIVERS</b>	<b>46,6</b>	<b>75,7</b>
<b>TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS</b>	<b>161,1</b>	<b>211,9</b>

La ligne « Comptes d'encaissement » enregistre principalement les remises de chèque transmises à l'encaissement (via la Chambre de compensation).

Au 31 décembre 2013, la ligne « Autres comptes de régularisation » comprend principalement pour la Banque Palatine des échéances sur opérations en pool en attente de règlement.

Au 31 décembre 2013, la ligne « Débiteurs divers » comprend notamment des appels de marge sur instruments financiers pour 33,3 millions d'euros (contre 61,6 millions d'euros au 31 décembre 2012).



Notes annexes aux comptes consolidés du Groupe Palatine

## 5.11 Participations dans les entreprises mises en équivalence

Les participations du groupe mises en équivalence concernent les sociétés suivantes :

en millions d'euros	31/12/2013	31/12/2012
<b>SOCIETES FINANCIERES</b>		
Conservateur Finance	4,7	4,6
<b>TOTAL DES PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE</b>	<b>4,7</b>	<b>4,6</b>

Les données financières publiées par les sociétés dont les titres sont mis en équivalence sont les suivantes :

en millions d'euros	Total du bilan au 31/12/2013	Produit net bancaire ou chiffre d'affaires (exercice 2013)	Résultat net (exercice 2013)
Conservateur Finance	29,4	17,3	1,9

## 5.12 Immobilisations

en millions d'euros	31/12/2013			31/12/2012		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>						
▶ Terrains et constructions	22,3	(15,0)	7,3	21,7	(14,0)	7,7
▶ Equipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	44,7	(28,1)	16,6	43,1	(24,2)	18,9
<b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>67,0</b>	<b>(43,1)</b>	<b>23,9</b>	<b>64,8</b>	<b>(38,2)</b>	<b>26,6</b>
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>						
▶ Droit au bail	11,7	(1,1)	10,6	11,7	(1,1)	10,6
▶ Logiciels	27,3	(19,1)	8,2	24,7	(16,2)	8,5
▶ Autres immobilisations incorporelles	1,5	0,0	1,5	1,9	0,0	1,9
<b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>40,6</b>	<b>(20,2)</b>	<b>20,3</b>	<b>38,3</b>	<b>(17,3)</b>	<b>21,0</b>

## 5.13 Ecarts d'acquisition

Cette rubrique « Ecarts d'acquisition » enregistre les écarts d'acquisition sur les entités consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

en millions d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Valeur brute à l'ouverture	4,1	4,1
Valeur brute à la clôture	4,1	4,1
Cumul des pertes de valeur à la clôture	0,0	0,0
<b>Valeur nette à la clôture</b>	<b>4,1</b>	<b>4,1</b>

en millions d'euros	Valeur nette comptable	
	31/12/2013	31/12/2012
Aries Assurances	4,1	4,1
<b>TOTAL DES ECARTS D'ACQUISITION</b>	<b>4,1</b>	<b>4,1</b>

## 5.14 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

### 5.14.1 Dettes envers les établissements de crédit

en millions d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Comptes à vue	409,3	263,1
Dettes rattachées	0,4	0,1
<b>DETTES A VUE ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT</b>	<b>409,7</b>	<b>263,2</b>
Emprunts et comptes à terme	1 481,8	1 642,6
Opérations de pension	189,1	633,1
Dettes rattachées	9,1	9,1
<b>DETTES A TERME ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT</b>	<b>1 680,0</b>	<b>2 284,8</b>
<b>TOTAL DES DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT</b>	<b>2 089,7</b>	<b>2 548,0</b>

### 5.14.2 Dettes envers la clientèle

en millions d'euros	31/12/2013	31/12/2012
<b>Comptes ordinaires créditeurs</b>	<b>5 070,3</b>	<b>3 794,2</b>
Livret A	158,7	139,7
Livret B	456,3	482,8
Livret Jeune	0,7	0,7
Plan et Compte Epargne-Logement	276,6	267,4
Livret de développement durable	88,2	82,4
Plan Epargne Populaire	1,3	1,4
Autres comptes d'épargne à régime spécial	24,1	25,7
<b>Comptes d'épargne à régime spécial</b>	<b>1 005,9</b>	<b>1 000,1</b>
Comptes et emprunts à vue	26,6	8,4
Comptes et emprunts à terme	1 725,8	2 059,5
Dettes rattachées	5,7	7,7
<b>Autres comptes de la clientèle</b>	<b>1 758,1</b>	<b>2 075,6</b>
<b>TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTELE</b>	<b>7 834,3</b>	<b>6 869,9</b>

## 5.15 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

en millions d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Emprunts obligataires	10,0	50,1
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	2 533,8	2 729,3
<b>TOTAL</b>	<b>2 543,8</b>	<b>2 779,4</b>
Dettes rattachées	3,5	5,3
<b>TOTAL DES DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE</b>	<b>2 547,3</b>	<b>2 784,7</b>

## 5.16 Comptes de régularisation et passifs divers

en millions d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Comptes d'encaissement	62,9	34,6
Produits constatés d'avance	4,2	5,4
Charges à payer	45,6	40,0
Autres comptes de régularisation créditeurs	7,1	5,5
<b>COMPTES DE REGULARISATION – PASSIF</b>	<b>119,8</b>	<b>85,5</b>
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	0,7	0,3
Dépôts de garantie reçus	0,1	0,0
Créditeurs divers	30,4	27,8
<b>PASSIFS DIVERS</b>	<b>31,2</b>	<b>28,1</b>
<b>TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS</b>	<b>151,0</b>	<b>113,6</b>

La ligne « Comptes d'encaissement » enregistre principalement les virements émis (via la Chambre de compensation).

Au 31 décembre 2013, la ligne « Créditeurs divers » comprend principalement :

- ▶ des dettes fiscales et sociales pour 12,0 millions d'euros (contre 11,3 millions d'euros au 31 décembre 2012) ;
- ▶ des appels de marge sur instruments financiers pour 13,3 millions d'euros (contre 11,0 millions d'euros au 31 décembre 2012).

## 5.17 Provisions

en millions d'euros	31/12/2012	Augmentation	Reprise non utilisée	Impact IAS 19R	31/12/2013
<b>Provisions pour engagements sociaux</b>	<b>14,8</b>	<b>0,8</b>	<b>(0,1)</b>	<b>(0,1)</b>	<b>15,4</b>
Provisions pour activité d'épargne-logement	7,4	0,3	0,0	0,0	7,7
Provisions pour engagements hors bilan	15,5	6,5	(7,2)	0,0	14,8
Provisions pour litiges	1,7	1,8	(0,4)	0,0	3,1
Autres	3,4	0,7	(2,2)	0,0	1,9
<b>Autres provisions</b>	<b>28,0</b>	<b>9,3</b>	<b>(9,8)</b>	<b>0,0</b>	<b>27,5</b>
<b>TOTAL DES PROVISIONS</b>	<b>42,8</b>	<b>10,1</b>	<b>(9,9)</b>	<b>(0,1)</b>	<b>42,9</b>

## 5.17.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement

en millions d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Encours collectés au titre des Plans d'épargne-logement (PEL)		
Ancienneté de moins de 4 ans	65,4	28,2
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	77,8	89,7
Ancienneté de plus de 10 ans	116,3	128,7
<b>Encours collectés au titre des plans épargne-logement</b>	<b>259,5</b>	<b>246,6</b>
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	19,3	21,5
<b>TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>278,8</b>	<b>268,1</b>

## 5.17.2 Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement

en millions d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement	0,2	0,3
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement	0,6	0,9
<b>TOTAL DES ENCOURS DE CREDITS OCTROYES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>0,8</b>	<b>1,2</b>

## 5.17.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

en millions d'euros	31/12/2012	Dotations/ Reprises	31/12/2013
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	0,3	0,0	0,3
Ancienneté de plus de 10 ans	6,8	0,4	7,2
<b>PROVISIONS CONSTITUEES AU TITRE DES PLANS EPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>7,1</b>	<b>0,4</b>	<b>7,5</b>
<b>PROVISIONS CONSTITUEES AU TITRE DES COMPTES EPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>0,3</b>	<b>(0,1)</b>	<b>0,2</b>
<b>TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUEES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>7,4</b>	<b>0,3</b>	<b>7,7</b>

## 5.18 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.

en millions d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Dettes subordonnées à durée déterminée	40,0	40,0
<b>TOTAL</b>	<b>40,0</b>	<b>40,0</b>
Dettes rattachées	0,5	0,5
<b>TOTAL DES DETTES SUBORDONNEES</b>	<b>40,5</b>	<b>40,5</b>

Notes annexes aux comptes consolidés du Groupe Palatine

Les dettes subordonnées à durée déterminée comprennent :

en millions d'euros	Devise d'émission	Date d'émission	Date d'échéance	Taux d'intérêt	Montant 31/12/2013
BPCE	EUR	29/06/2005	18/02/2017	3,9 %	15,5
BPCE	EUR	15/12/2005	20/02/2016	Euribor 3M + 0,4 %	25,0
<b>TOTAL DES DETTES SUBORDONNEES A DUREE DETERMINEE</b>					<b>40,5</b>

Les titres supersubordonnés qualifiés d'instruments de capitaux propres sont présentés à la note 5.19.2 « Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres ».

## 5.19 Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

### 5.19.1 Actions ordinaires

en millions d'euros	31 décembre 2013			31 décembre 2012		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
ACTIONS ORDINAIRES BANQUE PALATINE						
Valeur à l'ouverture	26 940 134	20	538,8	26 940 134	20	538,8
<b>Valeur à la clôture</b>	<b>26 940 134</b>	<b>20</b>	<b>538,8</b>	<b>26 940 134</b>	<b>20</b>	<b>538,8</b>

### 5.19.2 Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres

en millions d'euros	Devise d'émission	Date d'émission	Taux d'intérêt	Montant 31/12/2013
BPCE	EUR	28/12/2004	Euribor 3M + 1,0 %	15,0
BPCE	EUR	20/12/2005	Euribor 3M + 0,92 %	65,0
<b>TOTAL DES DETTES SUPERSUBORDONNEES A DUREE INDETERMINEE</b>				<b>80,0</b>

## 5.20 Variation des gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres

en millions d'euros	Exercice 2013	Exercice 2012
Ecarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	0,1	0,0
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	(2,3)	(13,3)
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	0,2	0,6
Impôts	0,8	3,2
<b>GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES</b>	<b>(1,2)</b>	<b>(9,5)</b>
Part du groupe	(1,2)	(9,5)
Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)	0,0	0,0

en millions d'euros	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Brut	Impôt	Net d'impôt
Ecarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	0,1	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	(2,3)	0,8	(1,5)	(13,3)	3,4	(9,9)
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	0,2	0,0	0,2	0,6	(0,2)	0,4
<b>GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES</b>	<b>(2,0)</b>	<b>0,8</b>	<b>(1,2)</b>	<b>(12,7)</b>	<b>3,2</b>	<b>(9,5)</b>
Part du groupe	(2,0)	0,8	(1,2)	(12,7)	3,2	(9,5)
Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

## NOTE 6 Notes relatives au compte de résultat

### 6.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

en millions d'euros	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	227,3	(60,8)	166,5	236,3	(66,1)	170,2
<i>Opérations avec la clientèle (hors régime spécial)</i>	227,6	(43,2)	184,4	236,9	(44,7)	192,2
<i>Comptes d'épargne à régime spécial</i>	(0,3)	(17,6)	(17,9)	(0,6)	(21,4)	(22,0)
Prêts et créances avec les établissements de crédit	76,9	(21,1)	55,8	89,6	(39,0)	50,6
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		(15,7)	(15,7)		(42,4)	(42,4)
Instruments dérivés de couverture	14,8	(38,1)	(23,3)	21,5	(41,5)	(20,0)
Actifs financiers disponibles à la vente	23,2	0,0	23,2	29,6	0,0	29,6
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5,4	0,0	5,4	5,3	0,0	5,3
Actifs financiers dépréciés	3,4	0,0	3,4	3,1	0,0	3,1
<b>TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS</b>	<b>351,0</b>	<b>(135,7)</b>	<b>215,3</b>	<b>385,4</b>	<b>(189,0)</b>	<b>196,4</b>

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 5,0 millions d'euros sur l'exercice 2013 (contre 4,8 millions d'euros sur l'exercice 2012) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent - 0,3 million d'euros sur l'exercice 2013 au titre de la dotation nette à la provision épargne-logement (contre - 0,6 million d'euros sur l'exercice 2012).

## 6.2 Produits et charges de commissions

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels

(commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

en millions d'euros	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	0,1	(0,3)	(0,2)	0,1	(0,2)	(0,1)
Opérations avec la clientèle	29,9	0,0	29,9	29,6	0,0	29,6
Prestation de services financiers	4,1	(6,4)	(2,3)	3,7	(3,4)	0,3
Vente de produits d'assurance-vie	11,5		11,5	12,0		12,0
Moyens de paiement	10,8	(5,3)	5,5	9,9	(5,7)	4,2
Opérations sur titres	1,7	(2,4)	(0,7)	2,1	(2,5)	(0,4)
Activités de fiducie	35,7	0,0	35,7	34,9	0,0	34,9
Opérations sur instruments financiers et de hors bilan	0,3	0,0	0,3	0,3	0,0	0,3
Autres commissions	3,2	(0,3)	2,9	2,9	(0,3)	2,6
<b>TOTAL DES COMMISSIONS</b>	<b>97,3</b>	<b>(14,7)</b>	<b>82,6</b>	<b>95,5</b>	<b>(12,1)</b>	<b>83,4</b>

## 6.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat, y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

en millions d'euros	Exercice 2013	Exercice 2012
Résultats sur instruments dérivés de transaction	5,4	4,3
Résultats sur opérations de couverture	0,0	0,0
<i>Inefficacité de la couverture de juste valeur</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>
<i>Variation de juste valeur de l'instrument de couverture</i>	<i>39,2</i>	<i>(49,1)</i>
<i>Variation de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts</i>	<i>(39,2)</i>	<i>49,1</i>
Résultats sur opérations de change	3,7	3,2
<b>TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT</b>	<b>9,1</b>	<b>7,5</b>

## 6.4 Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

en millions d'euros	Exercice 2013	Exercice 2012
Résultats de cession	2,0	2,4
Dividendes reçus	0,2	0,1
<b>TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE</b>	<b>2,2</b>	<b>2,5</b>

## 6.5 Produits et charges des autres activités

Figurent notamment dans ce poste :

- ▶ les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;

- ▶ les produits et charges liés à l'activité d'assurance (en particulier les primes acquises, les charges de prestation et les variations de provisions techniques des contrats d'assurance) ;
- ▶ les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- ▶ les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

en millions d'euros	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Charges refacturées et produits rétrocédés	0,6	(1,0)	(0,4)	0,9	(1,2)	(0,3)
Autres produits et charges divers d'exploitation	0,1	(1,2)	(1,1)	3,2	(1,0)	2,2
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,1
<b>AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE</b>	<b>0,7</b>	<b>(2,2)</b>	<b>(1,5)</b>	<b>4,2</b>	<b>(2,2)</b>	<b>2,0</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES</b>	<b>0,7</b>	<b>(2,2)</b>	<b>(1,5)</b>	<b>4,2</b>	<b>(2,2)</b>	<b>2,0</b>

## 6.6 Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

en millions d'euros	Exercice 2013	Exercice 2012
<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>(113,0)</b>	<b>(114,2)</b>
Impôts et taxes	(7,6)	(7,8)
Services extérieurs	(51,5)	(53,6)
<b>AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS</b>	<b>(59,1)</b>	<b>(61,4)</b>
<b>TOTAL DES CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION</b>	<b>(172,1)</b>	<b>(175,6)</b>

La décomposition des charges de personnel est présentée en note 8.1 – Charges de personnel.

Le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 0,8 million d'euros sur l'exercice 2013.



## 6.7 Coût du risque

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie figurent également dans ce poste.

### ► Coût du risque de la période

en millions d'euros	Exercice 2013	Exercice 2012
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(51,1)	(46,4)
Récupérations sur créances amorties	1,6	1,7
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(13,5)	(0,4)
<b>TOTAL DU COÛT DU RISQUE</b>	<b>(63,0)</b>	<b>(45,1)</b>

### ► Coût du risque de la période par nature d'actifs

en millions d'euros	Exercice 2013	Exercice 2012
Opérations avec la clientèle	(63,0)	(43,6)
Engagements par signature	0,0	(1,5)
<b>TOTAL DU COÛT DU RISQUE</b>	<b>(63,0)</b>	<b>(45,1)</b>

## 6.8 Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence

en millions d'euros	Exercice 2013	Exercice 2012
<b>SOCIETES FINANCIERES</b>		
Banque Michel Inchauspe	0,0	0,8
Conservateur Finance	0,3	0,9
<b>TOTAL DE LA QUOTE-PART DANS LE RESULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE</b>	<b>0,3</b>	<b>1,7</b>

## 6.9 Gains ou pertes sur autres actifs

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

en millions d'euros	Exercice 2013	Exercice 2012
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	0,0	(0,2)
<b>TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS</b>	<b>0,0</b>	<b>(0,2)</b>

## 6.10 Variations de valeur des écarts d'acquisition

Aucune variation de valeur d'écart d'acquisition n'a été constatée sur l'exercice 2013.

## 6.11 Impôts sur le résultat

### 6.11.1 Composante du poste « Impôts sur le résultat »

en millions d'euros	Exercice 2013	Exercice 2012
Impôts courants	(23,2)	(20,4)
Impôts différés	0,4	(1,7)
<b>IMPOTS SUR LE RESULTAT</b>	<b>(22,8)</b>	<b>(22,1)</b>

### 6.11.2 Rapprochement entre la charge d'impôt comptabilisée et la charge d'impôt théorique

en millions d'euros	Exercice 2013	Exercice 2012
Résultat net (part du groupe)	38,9	40,1
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	(0,3)	(1,7)
Impôts	22,8	22,1
<b>Résultat comptable avant impôts et variations de valeur des écarts d'acquisition (A)</b>	<b>61,4</b>	<b>60,5</b>
<b>Taux d'imposition de droit commun français <sup>(1)</sup> (B)</b>	<b>34,43 %</b>	<b>34,43 %</b>
<b>Charge (produit) d'impôts théorique aux taux en vigueur en France (A*B)</b>	<b>21,1</b>	<b>20,8</b>
Effet des différences permanentes	(0,5)	(0,4)
Impôts à taux réduit et activités exonérées	0,2	0,6
Majoration temporaire de l'impôt sur les sociétés	1,7	0,7
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	(0,3)	0,1
Autres éléments	0,5	0,1
<b>IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT</b>	<b>22,8</b>	<b>22,1</b>
<b>TAUX EFFECTIF D'IMPOT (CHARGE D'IMPOTS SUR LE RESULTAT RAPPORTEE AU RESULTAT TAXABLE)</b>	<b>37,2 %</b>	<b>36,5 %</b>

(1) Le taux d'imposition groupe est de 34,43%.

## NOTE 7 Expositions aux risques et ratios réglementaires

### 7.1 Gestion du capital et adéquation des fonds propres

Le groupe est soumis au respect de la réglementation prudentielle française qui transpose en droit français les directives européennes « Adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit » et « Conglomérats financiers ».

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, les méthodes de calcul dites « Bâle II » du ratio de solvabilité sont définies par l'arrêté du 20 février 2007 du

Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie comme le rapport entre les fonds propres prudentiels globaux et la somme :

- ▶ des exigences de fonds propres au titre du risque de crédit calculées en utilisant l'approche standard ou l'approche des notations internes selon l'entité du groupe concernée ;
- ▶ des exigences de fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel.

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au Règlement n° 90-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière du 23 février 1990 relatif aux fonds propres.

en millions d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Capitaux propres (part du groupe)	709,2	692,1
Emissions de <i>Tier One</i> hybrides	80,0	80,0
Retraitements prudentiels (y compris écarts d'acquisitions et immobilisations incorporelles)	(42,2)	(37,0)
<b>Fonds propres de base (<i>Tier One</i>) avant déduction</b>	<b>747,0</b>	<b>735,1</b>
<b>Fonds propres complémentaires (<i>Tier Two</i>) avant déduction</b>	<b>27,0</b>	<b>35,0</b>
<b>Déductions des fonds propres</b>	<b>(4,6)</b>	<b>(7,5)</b>
dont déduction des fonds propres de base	(2,3)	(3,8)
dont déduction des fonds propres complémentaires	(2,3)	(3,7)
<b>TOTAL DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS</b>	<b>769,4</b>	<b>762,6</b>

Les fonds propres prudentiels sont répartis en deux catégories auxquelles sont apportées un certain nombre de déductions.

Les **fonds propres de base (*Tier One*)** sont déterminés à partir des capitaux propres comptables du groupe, hors gains ou pertes latents ou différés filtrés, augmentés des participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires), des émissions de *Tier One* hybrides (principalement des dettes subordonnées à durée indéterminée) et déduction faite des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles.

Certains éléments de fonds propres de base sont plafonnés. Notamment, les instruments hybrides et les intérêts minoritaires, pris ensemble, ne peuvent représenter plus de 50 % des fonds propres de base.

Les **fonds propres complémentaires (*Tier Two*)** sont subdivisés en deux niveaux :

- ▶ les fonds propres complémentaires de premier niveau correspondent à des dettes subordonnées à durée indéterminée et à certains instruments financiers ;
- ▶ les fonds propres complémentaires de second niveau incluent notamment des dettes subordonnées à long terme et certaines actions de préférence. Une décote de 20 % est appliquée à tous les instruments de dettes subordonnées de maturité inférieure à cinq ans.

Les fonds propres complémentaires ne sont pris en compte que dans la limite de 100 % du montant des fonds propres de base. Les fonds propres complémentaires de deuxième niveau ne peuvent être retenus que dans la limite de 50 % des fonds propres de base.

Les déductions des fonds propres sont principalement composées des éléments de fonds propres (participations et créances subordonnées) dans les entités du secteur bancaire dont le groupe détient plus de 10 % du capital ou les participations du secteur bancaire mises en équivalence. Ces déductions sont imputées à parité entre les fonds propres de base et les fonds propres complémentaires.

En application de l'arrêté ministériel du 20 février 2007, le groupe est tenu de respecter en permanence un ratio de solvabilité au moins égal à 8 %.

Au cours de l'année 2013, le Groupe Palatine a respecté les ratios prudentiels de solvabilité.

## 7.2 Risque de crédit et risque de contrepartie

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes. Elles incluent :

- ▶ le système de mesure des risques de crédit ;
- ▶ l'exposition au risque de crédit ;
- ▶ la répartition des expositions par : type bâlois, zone géographique, secteur d'activité, échelon de crédit ;
- ▶ la concentration des risques de crédit ;
- ▶ les actifs dépréciés, arriérés de paiement et couverture du risque de crédit ;
- ▶ le profil de risque ;
- ▶ les techniques de réduction des risques.

### 7.2.1 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit, voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

### 7.2.2 Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe Palatine au risque de crédit. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

en millions d'euros	Encours net 31/12/2013	Encours net 31/12/2012
Actifs financiers à la juste valeur par résultat ( <i>hors titres à revenu variable</i> )	39,0	51,4
Instruments dérivés de couverture	11,5	19,4
Actifs financiers disponibles à la vente ( <i>hors titres à revenu variable</i> )	401,4	555,9
Opérations interbancaires	5 338,9	4 744,4
Opérations avec la clientèle	7 321,4	7 023,1
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	175,0	132,4
<b>EXPOSITION DES ENGAGEMENTS AU BILAN</b>	<b>13 287,2</b>	<b>12 526,6</b>
Garanties financières données	1 145,3	1 144,1
Engagements par signature	1 479,9	1 722,8
<b>EXPOSITION DES ENGAGEMENTS AU HORS BILAN</b>	<b>2 625,2</b>	<b>2 866,9</b>
<b>TOTAL DE L'EXPOSITION GLOBALE AU RISQUE DE CREDIT ET AU RISQUE DE CONTREPARTIE</b>	<b>15 912,4</b>	<b>15 393,5</b>

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

### 7.2.3 Dépréciations et provisions pour risque de crédit

en millions d'euros	31/12/2012	Dotations	Reprises	Autres variations	31/12/2013
Actifs financiers disponibles à la vente	0,2	0,0	0,0	0,0	0,2
Opérations avec la clientèle	202,7	74,7	(37,5)	2,8	242,7
<b>DEPRECIATIONS DEDUITES DE L'ACTIF</b>	<b>202,9</b>	<b>74,7</b>	<b>(37,5)</b>	<b>2,8</b>	<b>242,9</b>
<b>PROVISIONS SUR ENGAGEMENTS HORS BILAN</b>	<b>15,5</b>	<b>6,6</b>	<b>(7,3)</b>	<b>0,0</b>	<b>14,8</b>
<b>TOTAL DES DEPRECIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CREDIT</b>	<b>218,4</b>	<b>81,3</b>	<b>(44,8)</b>	<b>2,8</b>	<b>257,7</b>

### 7.2.4 Actifs financiers présentant des impayés

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement. A titre d'exemple :

- ▶ un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- ▶ un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;

- ▶ un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêt.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

en millions d'euros	Encours non dépréciés présentant des impayés	Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours 31/12/2013	Instruments de garantie couvrant ces encours
	< ou = 90 jours			
Prêts et avances	77,5	282,7	360,2	219,5
<b>TOTAL AU 31 DECEMBRE 2013</b>	<b>77,5</b>	<b>282,7</b>	<b>360,2</b>	<b>219,5</b>
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2012	101,2	305,3	406,5	222,6

## 7.2.5 Mécanisme de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Le Groupe Palatine n'a pas obtenu d'actifs par prise de possession de garantie.

- ▶ les incidents significatifs au sens de l'article 17ter du Règlement 97-02 modifié ;
- ▶ les modalités, périodicités et conclusions de l'analyse des risques de marché transmise aux organes exécutif et délibérant des résultats des opérations de marché ;
- ▶ la simulation de crise relative aux risques de marché et financiers.

## 7.3 Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- ▶ les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- ▶ les cours de change ;
- ▶ les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- ▶ et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesures et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7 et présentée dans le rapport sur la gestion des risques inclut :

- ▶ l'organisation du suivi des risques de marché ;
- ▶ le système de mesure et de limite des risques de marché et financiers ;
- ▶ le risque de crédit intra-journalier ;

## 7.4 Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

L'information relative à la gestion du risque de taux d'intérêt et risque de change requise par la norme IFRS 7 et présentée dans le rapport sur la gestion des risques inclut :

- ▶ les principaux généraux ;
- ▶ le périmètre ;
- ▶ les opérations prises en compte ;
- ▶ les indicateurs utilisés (en vision : statique et dynamique).

## 7.5 Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

L'information relative à la gestion du risque de liquidité requise par la norme IFRS 7 et présentée dans le rapport sur la gestion des risques inclut :

- ▶ l'organisation du refinancement par la BPCE ;
- ▶ le suivi du risque de liquidité.

### ► Echéances par durée restant à courir

Le tableau ci-dessous présente les montants par date d'échéance contractuelle.

en millions d'euros	Non déterminé, dont écart de normes	0 à 1 mois inclus	1 à 3 mois inclus	3 à 12 mois inclus	1 à 2 ans inclus	2 à 5 ans inclus	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales		35,0	0,0						35,0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – transaction	39,0								39,0
Instruments dérivés de couverture	11,5								11,5
Instruments financiers disponibles à la vente	4,5	34,1	60,5	135,6	55,0	122,0	11,4	2,8	425,9
Prêts et créances sur les établissements de crédit	0,0	1 146,4	222,6	2 213,2	508,0	641,3	607,4	0,0	5 338,9
Prêts et créances sur la clientèle	294,7	940,4	498,7	668,3	1 134,8	1 693,7	2 017,5	73,3	7 321,4
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0,0	3,8	0,0	79,9	39,9	51,4	0,0	0,0	175,0
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS PAR ECHEANCE</b>	<b>349,7</b>	<b>2 159,7</b>	<b>781,8</b>	<b>3 097,0</b>	<b>1 737,7</b>	<b>2 508,4</b>	<b>2 636,3</b>	<b>76,1</b>	<b>13 346,7</b>
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – transaction	33,5								33,5
Instruments dérivés de couverture	50,0								50,0
Dettes envers les établissements de crédit	0,0	600,3	742,0	64,8	422,6	207,5	52,5	0,0	2 089,7
Dettes envers la clientèle	0,0	6 272,2	138,8	875,9	259,9	254,5	33,0	0,0	7 834,3
Dettes subordonnées	0,0	0,5	0,0	0,0	25,0	15,0	0,0	0,0	40,5
Dettes représentées par un titre	0,0	848,0	1 153,4	374,1	116,7	50,1	5,0	0,0	2 547,3
<b>TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS PAR ECHEANCE</b>	<b>83,5</b>	<b>7 721,0</b>	<b>2 034,2</b>	<b>1 314,8</b>	<b>824,2</b>	<b>527,1</b>	<b>90,5</b>	<b>0,0</b>	<b>12 595,3</b>
Engagements de financements donnés en faveur de la clientèle		254,9	44,7	17,0	0,1	1 308,5	1,2	0,0	1 626,4
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENTS DONNES PAR ECHEANCE</b>		<b>254,9</b>	<b>44,7</b>	<b>17,0</b>	<b>0,1</b>	<b>1 308,5</b>	<b>1,2</b>	<b>0,0</b>	<b>1 626,4</b>
Engagements de garantie en faveur d'établissements de crédit		26,3	12,7	25,8	0,4	1,2	0,5	1 318,2	1 385,1
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		14,4	17,6	113,9	99,2	63,7	759,7	0,0	1 068,5
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES PAR ECHEANCE</b>		<b>40,7</b>	<b>30,3</b>	<b>139,7</b>	<b>99,6</b>	<b>64,9</b>	<b>760,2</b>	<b>1 318,2</b>	<b>2 453,6</b>

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ».

En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;

► soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;

- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « Inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts provisionnels.

## NOTE 8 Avantages au personnel

### 8.1 Charges de personnel

en millions d'euros	Exercice 2013	Exercice 2012
Salaires et traitements	(64,5)	(64,8)
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	(7,2)	(8,1)
Autres charges sociales et fiscales	(36,8)	(35,3)
Intéressement et participation	(4,5)	(6,0)
<b>TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>(113,0)</b>	<b>(114,2)</b>

### 8.2 Engagements sociaux

Le Groupe Palatine accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux :

- ▶ retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- ▶ autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

#### 8.2.1 Analyse des actifs et passifs inscrits au bilan

en millions d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	31/12/2013	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	31/12/2012
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		Retraites	Médailles du travail		
Dette actuarielle	0,6	12,4	2,4	15,4	12,6	2,2	14,8	
<b>Solde net au bilan</b>	<b>0,6</b>	<b>12,4</b>	<b>2,4</b>	<b>15,4</b>	<b>12,6</b>	<b>2,2</b>	<b>14,8</b>	
Engagements sociaux passifs	0,6	12,4	2,4	15,4	12,6	2,2	14,8	

## 8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

en millions d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	31/12/2013	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	31/12/2012
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		Retraites	Médailles du travail	
<b>Dettes actuarielles en début de période</b>	<b>0,7</b>	<b>11,9</b>	<b>2,2</b>	<b>14,8</b>	<b>11,5</b>	<b>2,1</b>	<b>13,6</b>
Coût des services rendus	0,1	0,6	0,2	0,9	0,6	0,2	0,8
Coût financier	0,0	0,4	0,1	0,5	0,5	0,1	0,6
Prestations versées	(0,1)	(0,9)	(0,3)	(1,3)	(0,9)	(0,2)	(1,1)
Autres	(0,1)	0,4	0,2	0,5	0,9	0,0	0,9
<i>dont écarts actuariels sur avantages à long terme</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,9</i>	<i>0,0</i>	<i>0,9</i>
<b>Variations comptabilisées en résultat</b>	<b>(0,1)</b>	<b>0,5</b>	<b>0,2</b>	<b>0,6</b>	<b>1,1</b>	<b>0,1</b>	<b>1,2</b>
<b>DETTE ACTUARIELLE CALCULEE EN FIN DE PERIODE</b>	<b>0,6</b>	<b>12,4</b>	<b>2,4</b>	<b>15,4</b>	<b>12,6</b>	<b>2,2</b>	<b>14,8</b>

## ► Ecarts de réévaluation sur les régimes postérieurs à l'emploi

en millions d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2013
Ecarts de réévaluation cumulés en début de période	(0,5)	0,4	(0,1)
<b>ECARTS DE REEVALUATION CUMULES EN FIN DE PERIODE</b>	<b>(0,5)</b>	<b>0,4</b>	<b>(0,1)</b>

## 8.2.3 Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

en millions d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Exercice 2013	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Exercice 2012
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		Retraites	Médailles du travail	
Coût des services rendus	0,1	0,6	0,2	0,9	0,6	0,2	0,8
Coût financier	0,0	0,4	0,1	0,5	0,5	0,1	0,6
Prestations versées	(0,1)	(0,9)	(0,3)	(1,3)	0,0	0,0	0,0
Autres	(0,1)	0,4	0,2	0,5	0,0	0,0	0,0
<b>TOTAL DE LA CHARGE DE L'EXERCICE</b>	<b>(0,1)</b>	<b>0,5</b>	<b>0,2</b>	<b>0,6</b>	<b>1,1</b>	<b>0,3</b>	<b>1,4</b>



## 8.2.4 Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2013			Exercice 2012	
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Retraites	Médailles du travail
Taux d'actualisation	2,60 %	2,60 %	2,60 %	2,60 %	2,60 %
Taux d'inflation	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %
Table de mortalité utilisée	INSEE (TH00-02 et TF 00-02)			INSEE (TH00-02 et TF 00-02)	

Le taux 2,60 % correspond à celui de la courbe des taux Bloomberg EUR composite AA 0 coupon *yield* 10 ans.

L'âge de départ en retraite a été calculé pour chaque salarié en fonction du nombre de trimestre nécessaire pour liquider sa retraite de base à taux plein et d'une hypothèse d'âge d'entrée dans la vie active de 24 ans pour les cadres et de 21 ans pour les non-cadres.

Ces calculs prennent en compte également les effets de la dernière réforme des retraites à savoir l'augmentation de la durée de cotisation égale à un trimestre tous les trois ans à partir de 2020 pour aboutir à une durée de cotisation totale de 43 ans en 2035 (hors effet Loi Fillon du mois d'août 2003).

## NOTE 9 Informations sectorielles

Le Groupe Palatine est, conformément aux normes définies par le Groupe BPCE, présenté selon les 3 pôles suivants :

- ▶ la banque de proximité ;
- ▶ la gestion d'actifs ;
- ▶ les autres activités.

Le pôle « Banque de proximité » recouvre l'ensemble des activités de l'entité « Banque Palatine ».

Le pôle « Gestion d'actifs » englobe l'ensemble des activités de la filiale de gestion d'actifs « Palatine Asset Management ».

A ces deux pôles, il convient d'ajouter les « autres activités » regroupant Ariès Assurances, ainsi que les quotes-parts de résultats des sociétés mises en équivalence (Conservateur Finance).

L'analyse géographique des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités, le produit net bancaire du Groupe Palatine étant intégralement réalisé en France.

en millions d'euros	Banque de proximité		Gestion d'actifs		Autres activités		Total groupe	
	Exercice 2013	Exercice 2012	Exercice 2013	Exercice 2012	Exercice 2013	Exercice 2012	Exercice 2013	Exercice 2012
Produit net bancaire	286,0	268,2	21,0	23,0	0,7	0,7	307,7	291,9
Frais de gestion	(174,7)	(175,0)	(8,5)	(10,9)	(0,1)	(0,2)	(183,3)	(186,1)
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>111,3</b>	<b>93,2</b>	<b>12,5</b>	<b>12,1</b>	<b>0,6</b>	<b>0,5</b>	<b>124,4</b>	<b>105,8</b>
<i>Coefficient d'exploitation</i>	<i>61,1 %</i>	<i>65,2 %</i>	<i>40,5 %</i>	<i>47,4 %</i>	<i>14,3 %</i>	<i>28,6 %</i>	<i>59,6 %</i>	<i>63,8 %</i>
Coût du risque	(63,0)	(45,1)					(63,0)	(45,1)
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence					0,3	1,7	0,3	1,7
Gains ou pertes nets sur autres actifs		(0,2)					0,0	(0,2)
<b>Résultat courant avant impôts</b>	<b>48,3</b>	<b>47,9</b>	<b>12,5</b>	<b>12,1</b>	<b>0,9</b>	<b>2,2</b>	<b>61,7</b>	<b>62,2</b>
Impôt sur le résultat	(18,3)	(17,8)	(4,3)	(4,2)	(0,2)	(0,1)	(22,8)	(22,1)
<b>RESULTAT NET (PART DU GROUPE)</b>	<b>30,0</b>	<b>30,1</b>	<b>8,2</b>	<b>7,9</b>	<b>0,7</b>	<b>2,1</b>	<b>38,9</b>	<b>40,1</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>13 560,5</b>	<b>13 285,2</b>	<b>17,7</b>	<b>16,7</b>	<b>4,2</b>	<b>4,3</b>	<b>13 582,4</b>	<b>13 306,2</b>

**NOTE 10** Engagements

Le montant communiqué est la valeur nominale de l'engagement donné.

**10.1 Engagements de financement**

en millions d'euros	31/12/2013	31/12/2012
<b>Engagements de financement donnés en faveur :</b>		
▶ d'établissements de crédit	0,0	200,0
▶ de la clientèle	1 626,4	1 538,3
Ouvertures de crédit confirmées	1 593,6	1 482,6
Autres engagements	32,8	55,7
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES</b>	<b>1 626,4</b>	<b>1 738,3</b>
<b>Engagements de financement reçus :</b>		
▶ d'établissements de crédit	1 196,7	1 124,8
▶ de la clientèle	0,0	90,8
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS</b>	<b>1 196,7</b>	<b>1 215,6</b>

**10.2 Engagements de garantie**

en millions d'euros	31/12/2013	31/12/2012
<b>Engagements de garantie donnés d'ordre :</b>		
▶ d'établissements de crédit	1 385,1	1 426,5
▶ de la clientèle	1 068,5	1 044,3
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES</b>	<b>2 453,6</b>	<b>2 470,8</b>
<b>Engagements de garantie reçus :</b>		
▶ d'établissements de crédit	474,9	628,7
▶ de la clientèle	4 539,5	4 395,5
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS</b>	<b>5 014,4</b>	<b>5 024,2</b>

Les engagements de garantie donnés incluent les engagements par signature ainsi que les instruments financiers donnés en garantie.

Les instruments financiers donnés en garantie incluent notamment les créances affectées en garantie dans le cadre des dispositifs de

refinancement. Des informations détaillées sur ces instruments et sur les dispositifs concernés sont présentées en note 12 – Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer.

## NOTE 11 Transactions avec les parties liées

Les parties liées au Groupe Palatine sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

### 11.1 Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée dans le périmètre de consolidation du groupe (cf. note 16 – Périmètre de consolidation).

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- ▶ la société mère de la Banque Palatine, soit l'organe central BPCE ;
- ▶ les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées).

en millions d'euros	31/12/2013	31/12/2012
	Société mère	Société mère
Crédits	4 945,8	4 337,5
Autres actifs financiers	0,1	0,2
<b>TOTAL DES ACTIFS AVEC LES ENTITES LIEES</b>	<b>4 945,9</b>	<b>4 337,7</b>
Dettes	1 342,7	1 238,3
Autres passifs financiers	6,3	5,4
<b>TOTAL DES PASSIFS ENVERS LES ENTITES LIEES</b>	<b>1 349,0</b>	<b>1 243,7</b>
Intérêts, produits et charges assimilés	51,3	57,0
Commissions	(0,2)	(0,3)
<b>TOTAL DU PNB REALISE AVEC LES ENTITES LIEES</b>	<b>51,1</b>	<b>56,7</b>
Engagements donnés	0,7	201,4
Engagements reçus	65,5	131,7
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS AVEC LES ENTITES LIEES</b>	<b>66,2</b>	<b>333,1</b>

### 11.2 Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du Conseil de surveillance de la Banque Palatine.

#### Rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Les rémunérations versées sur l'exercice 2013 concernent uniquement des avantages à court terme et s'élèvent à 1,8 million d'euros (contre 1,7 million d'euros sur l'exercice 2012).

Les avantages à court terme comprennent les rémunérations et avantages versés aux dirigeants mandataires sociaux (rémunération de base, rémunération versée au titre du mandat social, avantages en nature, part variable et jetons de présence).

## NOTE 12 Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

### 12.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés

en millions d'euros	31/12/2013		
	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Total
	VNC	VNC	VNC
Titres à revenu fixe	200,9	0,0	200,9
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>200,9</b>	<b>0,0</b>	<b>200,9</b>
Prêts et créances sur la clientèle	0,0	1 308,3	1 308,3
<b>Prêts et créances</b>	<b>0,0</b>	<b>1 308,3</b>	<b>1 308,3</b>
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE</b>	<b>200,9</b>	<b>1 308,3</b>	<b>1 509,2</b>
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	<i>200,9</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>
<b>PASSIFS ASSOCIES</b>			
Titres à revenu fixe	189,1	0,0	189,1
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>189,1</b>	<b>0,0</b>	<b>189,1</b>
Prêts et créances sur la clientèle	0,0	111,6	111,6
<b>Prêts et créances</b>	<b>0,0</b>	<b>111,6</b>	<b>111,6</b>
<b>TOTAL DES PASSIFS ASSOCIES AUX ACTIFS FINANCIERS NON INTEGRALEMENT DECOMPTABILISES</b>	<b>189,1</b>	<b>111,6</b>	<b>300,7</b>

#### Mises en pension

Le Groupe Palatine réalise des opérations de mise en pension.

Selon les termes desdites conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mise en pension ou de prêt de titres financés.

#### Cessions de créance

Le Groupe Palatine cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la Banque Centrale. Ce type de cession à titre de

garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Au 31 décembre 2013, les créances données en garantie relatives aux dispositifs de refinancement correspondent aux créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP pour 1 308,3 millions d'euros (1 008,4 millions d'euros au 31 décembre 2012).

### 12.2 Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Le Groupe Palatine n'a pas comptabilisé de montants d'actifs reçus en garantie et enregistrés à l'actif du bilan dans le cadre de contrats de garantie financière assortis d'un droit de réutilisation.

## NOTE 13 Compensation d'actifs et de passifs financiers

Le Groupe Palatine n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32.

Les actifs et passifs financiers « sous accords de compensation non compensés au bilan » correspondent aux encours d'opérations sous contrats cadres de compensation ou assimilés, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. C'est le cas notamment des opérations pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaut, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- ▶ pour les opérations de pension :

- les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
- les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- ▶ pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

Les instruments financiers sous accords de compensation non compensés au bilan sont principalement constitués d'opérations de pensions ou d'instruments dérivés traités de gré à gré.

### 13.1 Actifs financiers

#### ▶ Actifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

en millions d'euros	31/12/2013			31/12/2012			
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus ( <i>cash collateral</i> )	Exposition nette
Dérivés	6,9	6,4	0,5	6,9	6,4	0,5	0,0
<b>TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS SOUS ACCORDS DE COMPENSATION NON COMPENSES AU BILAN</b>	<b>6,9</b>	<b>6,4</b>	<b>0,5</b>	<b>6,9</b>	<b>6,4</b>	<b>0,5</b>	<b>0,0</b>

## 13.2 Passifs financiers

### ► Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

en millions d'euros	31/12/2013				31/12/2012			
	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collatéral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collatéral)	Exposition nette
Dérivés	29,3	6,4	22,3	0,5	56,1	6,4	47,2	2,4
Opérations de pension	189,1	189,1	0,0	0,0	632,4	632,4	0,0	0,0
<b>TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS SOUS ACCORDS DE COMPENSATION NON COMPENSES AU BILAN</b>	<b>218,4</b>	<b>195,6</b>	<b>22,3</b>	<b>0,5</b>	<b>688,4</b>	<b>638,8</b>	<b>47,2</b>	<b>2,4</b>

## NOTE 14 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 4.1.5 – Détermination de la juste valeur.

en millions d'euros	31/12/2013				31/12/2012
	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Juste valeur
<b>ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI</b>					
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5 339,0	0,0	80,9	5 258,1	4 744,4
Prêts et créances sur la clientèle	7 321,4	0,0	351,6	6 969,8	7 023,1
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	180,6	180,6	0,0	0,0	132,4
<b>PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI</b>					
Dettes envers les établissements de crédit	2 095,5	0,0	604,8	1 490,7	2 548,0
Dettes envers la clientèle	7 834,3	0,0	5 070,3	2 764,0	6 869,9
Dettes représentées par un titre	2 547,3	0,0	0,0	2 547,3	2 784,7
Dettes subordonnées	40,5	0,0	0,0	40,5	40,5

## NOTE 15 Risque souverain

Le Groupe Palatine n'a aucune exposition au titre du risque souverain sur certains pays de la zone Euro confrontés à des difficultés économiques et à une crise de confiance sur leur dette (Irlande, Espagne, Portugal, Italie, Grèce, Hongrie et Chypre).

## NOTE 16 Périmètre de consolidation

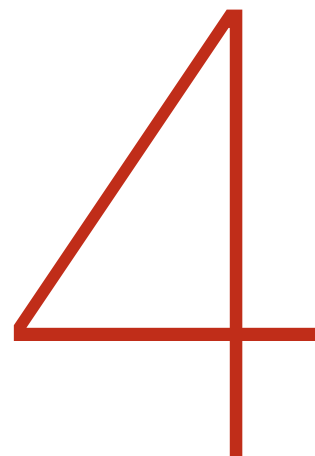
Les sociétés dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées selon le principe de la significativité

ascendante. Selon ce principe, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

	31/12/2013				
	Pays de constitution ou de résidence	Méthode de consolidation	Evolution du périmètre	Pourcentage de contrôle	Pourcentage d'intérêts
<b>BANQUE PALATINE</b>	<b>France</b>	<b>Intégration globale</b>			<b>Entité consolidante</b>
PALATINE ASSET MANAGEMENT	France	Intégration globale	-	100,0 %	100,0 %
ARIES ASSURANCES	France	Intégration globale	-	100,0 %	100,0 %
CONSERVATEUR FINANCE	France	Mise en équivalence	-	20,0 %	20,0 %

## NOTE 17 Honoraires des commissaires aux comptes

en millions d'euros	PriceWaterHouseCoopers				KPMG			
	Exercice 2013		Exercice 2012		Exercice 2013		Exercice 2012	
	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%
<b>► AUDIT</b>								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	0,2	100,0 %	0,3	100,0 %	0,2	100,0 %	0,2	100,0 %
<b>TOTAL DES HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES</b>	<b>0,2</b>	<b>100,0 %</b>	<b>0,3</b>	<b>100,0 %</b>	<b>0,2</b>	<b>100,0 %</b>	<b>0,2</b>	<b>100,0 %</b>



# Rapports des commissaires aux comptes

4.1	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	144	4.5	Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil de surveillance de la société Banque Palatine	158
4.2	Rapport des commissaires aux comptes établi à l'occasion de l'offre de paiement du dividende en actions	146	4.6	Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion	160
4.3	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	147			
4.4	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	156			



## 4.1 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2013

Aux actionnaires

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- ▶ le contrôle des comptes annuels de la société Banque Palatine, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;

- ▶ la justification de nos appréciations ;
- ▶ les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### 1 Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la

présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

### 2 Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

#### Estimations comptables

- ▶ Votre société constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités, tel que décrit et présenté dans les notes n° 2.3.2, n° 3.2, n° 3.10.2 et n° 5.9 de l'annexe.

Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle mis en place par la direction relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle et au passif par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

- ▶ Votre société constitue des provisions pour couvrir les risques liés aux conséquences potentiellement défavorables des engagements donnés au titre des Plans et des Comptes Epargne Logement, tel que décrit en note n° 2.3.8 et présenté en note n° 3.10.4 de l'annexe.

Nos travaux ont consisté à examiner la méthodologie d'évaluation de ces provisions et à vérifier le caractère approprié de l'information fournie.

- ▶ Comme décrit dans la note n° 2.3.4 et présenté dans la note n° 3.4 de l'annexe, votre société évalue ses titres de participation et autres titres détenus à long terme au plus bas du coût historique et de la valeur d'utilité.

Dans le cadre de notre appréciation des estimations retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille.

- ▶ Votre société procède également à des estimations comptables pour la détermination des provisions pour avantages au personnel (notes n° 2.3.8, n° 3.10.1 et n° 3.10.3 de l'annexe).

Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie.

- ▶ Votre société détient des positions sur titres et instruments financiers. La note n° 2.3.4 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers qui sont présentés notamment dans la note n° 3.3.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre société et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### 3 Vérfications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 28 avril 2014

Les commissaires aux comptes

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
Lionel LEPETIT  
Associé

Anik CHAUMARTIN  
Associée

**KPMG Audit FS I**  
Marie-Christine JOLYS  
Associée

Rapport des commissaires aux comptes établi à l'occasion de l'offre de paiement du dividende en actions

## 4.2 Rapport des commissaires aux comptes établi à l'occasion de l'offre de paiement du dividende en actions

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 232-19 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport relatif à l'offre de paiement du dividende en actions.

Il appartient à votre directoire de vous proposer le prix d'émission des actions susceptibles d'être remises en paiement du dividende en actions. Ce prix a été déterminé en divisant l'actif net calculé d'après le bilan le plus récent par le nombre d'actions existantes. Il nous appartient de nous prononcer sur l'application des règles relatives à la détermination du prix d'émission.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Nos travaux ont notamment consisté à vérifier que le prix d'émission des actions est déterminé conformément aux règles prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur l'application des règles de détermination du prix d'émission des actions.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 28 avril 2014

Les commissaires aux comptes

**KPMG Audit FS I**  
Marie-Christine JOLYS  
Associée

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
Lionel LEPETIT  
Associé

Anik CHAUMARTIN  
Associée

## 4.3 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

### Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

### I/ Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de surveillance.

#### 1 Conventions avec les filiales

##### 1.1 Conventions conclues avec Palatine Asset Management SA, filiale à 100 % de Banque Palatine SA

###### 1.1.1 Convention de conseil en analyse de crédit signée le 30 août 2013

Personnes concernées :

- ▶ Pierre-Yves DRÉAN (président du Conseil de surveillance de Palatine Asset Management SA, président du directoire de Banque Palatine SA et directeur général de Banque Palatine SA à compter du 14 février 2014) ;
- ▶ Jean-Marc RIBES (membre du Conseil de surveillance de Palatine Asset Management SA, membre du directoire de Banque Palatine SA et directeur général délégué de Banque Palatine SA à compter du 14 février 2014) ;
- ▶ Thierry ZARAGOZA (membre du Conseil de surveillance de Palatine Asset Management SA, membre du directoire de Banque Palatine SA et directeur général délégué de Banque Palatine SA à compter du 14 février 2014).

Nature et objet :

Une convention de conseil en analyse de crédit, signée le 30 août 2013, a été autorisée par le Conseil de surveillance en date du 30 août 2013.

Ladite convention stipule que la direction des risques de Banque Palatine SA effectuera une analyse de crédit sur les sociétés sur lesquelles Palatine Asset Management SA souhaite obtenir un avis. Les avis prendront la forme d'une analyse, d'une notation et d'une opinion qualitative sur le risque de crédit.

Pour ce faire, Banque Palatine SA utilisera sa méthodologie d'analyse de risque mais pourra si elle le souhaite sous-traiter tout ou partie de celle-ci.

Les avis de Banque Palatine SA seront transmis à Palatine Asset Management SA sous forme écrite. Ils seront accompagnés de l'échelon de risques Bâle II tel que défini dans les modalités de calcul du ratio de solvabilité publiées chaque année par le secrétariat général de l'Autorité de Contrôle Prudenciel.

A l'invitation de Palatine Asset Management SA, un représentant de la direction des risques de Banque Palatine SA pourra assister au Comité des risques de signature de Palatine Asset Management SA avec l'accord de la Conformité de Banque Palatine SA.

Modalités :

La convention stipule que la rémunération perçue par Banque Palatine SA s'élève à 0,06 % toutes taxes comprises des encours par an, soit 0,015 % par trimestre durant la durée du fonds Micado France 2019, soit du 1<sup>er</sup> octobre 2013 au 1<sup>er</sup> octobre 2019.

La rémunération n'est pas soumise à TVA du fait de l'intégration fiscale.

L'incidence financière sur l'exercice 2013 de cette convention est un produit de 5 milliers d'euros.

###### 1.1.2 Avenant à la convention de distribution du 13 septembre 2005 signé le 30 août 2013

Personnes concernées :

- ▶ Pierre-Yves DRÉAN (président du Conseil de surveillance de Palatine Asset Management SA, président du directoire de Banque Palatine SA et directeur général de Banque Palatine SA à compter du 14 février 2014) ;
- ▶ Jean-Marc RIBES (membre du Conseil de surveillance de Palatine Asset Management SA, membre du directoire de Banque Palatine SA et directeur général délégué de Banque Palatine SA à compter du 14 février 2014) ;
- ▶ Thierry ZARAGOZA (membre du Conseil de surveillance de Palatine Asset Management SA, membre du directoire de Banque Palatine SA et directeur général délégué de Banque Palatine SA à compter du 14 février 2014).

Nature et objet :

Une convention de distribution a été signée entre Banque Palatine SA et Palatine Asset Management SA le 13 septembre 2005 et a fait l'objet d'avenants le 1<sup>er</sup> décembre 2008, le 1<sup>er</sup> octobre 2009, le 1<sup>er</sup> octobre 2010, le 19 juin 2012 et d'un nouvel avenant en date du 30 août 2013.

Cette convention définit :

- ▶ la nature et les conditions d'exécution des prestations assurées par les parties pour la distribution des OPCVM et les modalités de rémunération du distributeur fondées sur les encours moyens placés ;
- ▶ les conditions de collaboration de Banque Palatine SA et de Palatine Asset Management SA en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

L'avenant, signé le 30 août 2013, a été autorisé par le Conseil de surveillance du 30 août 2013. Cet avenant a pour objet de modifier la liste des OPC et la rémunération de Banque Palatine SA.

Modalités :

L'incidence financière sur l'exercice 2013 est un produit de 3 210 milliers d'euros (cf. *infra* 2.1.2 des Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé).

**1.1.3 Convention de présentation d'investisseurs signée le 30 août 2013**Personnes concernées :

- ▶ Pierre-Yves DRÉAN (président du Conseil de surveillance de Palatine Asset Management SA, président du directoire de Banque Palatine SA et directeur général de Banque Palatine SA à compter du 14 février 2014) ;
- ▶ Jean-Marc RIBES (membre du Conseil de surveillance de Palatine Asset Management SA, membre du directoire de Banque Palatine SA et directeur général délégué de Banque Palatine SA à compter du 14 février 2014) ;
- ▶ Thierry ZARAGOZA (membre du Conseil de surveillance de Palatine Asset Management SA, membre du directoire de Banque Palatine SA et directeur général délégué de Banque Palatine SA à compter du 14 février 2014).

Nature et objet :

Une convention de présentation d'investisseurs, signée le 30 août 2013, a été autorisée par le Conseil de surveillance en date du 30 août 2013.

Banque Palatine SA intervient dans la réalisation d'emprunts obligataires *via* son département des opérations financières.

Palatine Asset Management SA est agréée pour exercer l'activité de conseil en investissement et dispose d'une équipe de 4 commerciaux ayant des relations avec les investisseurs institutionnels. A ce titre, elle est habilitée à rechercher des souscripteurs ou des acquéreurs en lien avec Banque Palatine SA, elle-même habilitée à réaliser tout service de placement.

Si les deux parties jugent que les caractéristiques d'une émission le nécessitent, Palatine Asset Management SA la recommandera aux investisseurs professionnels de son choix pour lesquels elle jugera le placement adapté.

Palatine Asset Management SA ne garantit à Banque Palatine SA aucun montant de souscription ou d'acquisition.

A la réception des engagements de confidentialité de Palatine Asset Management SA, Banque Palatine SA transmettra à Palatine Asset Management SA les informations mises à la disposition des investisseurs afin qu'ils puissent prendre leur décision d'investir : nom de l'émetteur, *term sheet*, etc.

Les commerciaux de Palatine Asset Management SA présenteront alors aux investisseurs potentiels les principales caractéristiques du placement concerné sans divulguer le nom de l'émetteur.

En cas d'intérêt, Palatine Asset Management SA adressera par mail aux investisseurs potentiels un engagement de confidentialité.

A la réception des engagements de confidentialité des investisseurs, Palatine Asset Management SA leur communiquera les informations puis recueillera et transmettra leurs ordres de souscription à Banque Palatine SA.

Modalités :

La convention stipule que la rémunération de Palatine Asset Management SA doit être comprise entre 10 % et 50 % de la commission nette perçue par Banque Palatine SA pour le placement. Elle doit être fixée d'un commun accord à la fin de la période de placement par Banque Palatine SA selon l'implication de Palatine Asset Management SA et les difficultés du placement. Aucune rémunération ne sera versée si l'intervention de Palatine Asset Management SA est jugée non productive.

Par ailleurs, la convention précise que tout montant éventuel souscrit par la gestion de Palatine Asset Management SA sera automatiquement exclu pour le calcul de la rémunération de Palatine Asset Management SA. Banque Palatine SA retraitera en conséquence le montant du placement pour déterminer le nouveau montant de commission de référence servant de base au calcul de la rémunération de Palatine Asset Management SA.

La rémunération n'est pas soumise à TVA du fait de l'intégration fiscale.

L'incidence financière sur l'exercice 2013 de cette convention est une charge hors taxes de 7 milliers d'euros.

## II/ Conventions et engagements autorisés depuis la clôture

Nous avons été avisés des conventions et engagements suivants, autorisés depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

### 1 Conventions avec les filiales

#### 1.1 Conventions conclues avec Palatine Asset Management SA, filiale à 100 % de Banque Palatine SA

##### 1.1.1 Avenant à la convention de prestations de services administratifs

Personnes concernées :

- ▶ Pierre-Yves DRÉAN (président du Conseil de surveillance de Palatine Asset Management SA, président du directoire de Banque Palatine SA et directeur général de Banque Palatine SA à compter du 14 février 2014) ;
- ▶ Jean-Marc RIBES (membre du Conseil de surveillance de Palatine Asset Management SA, membre du directoire de Banque Palatine SA et directeur général délégué de Banque Palatine SA à compter du 14 février 2014) ;
- ▶ Thierry ZARAGOZA (membre du Conseil de surveillance de Palatine Asset Management SA, membre du directoire de Banque Palatine SA et directeur général délégué de Banque Palatine SA à compter du 14 février 2014).

## Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

### Nature et objet :

La convention de prestations de services administratifs, autorisée le 16 mai 2012 par le Conseil de surveillance et conclue avec Palatine Asset Management SA le 19 juin 2012 a fait l'objet d'un avenant signé le 28 février 2014.

Cet avenant a été autorisé par le Conseil d'administration de Banque Palatine SA en date du 14 février 2014. Les prestations de services ont trait aux domaines suivants :

- ▶ juridique et fiscal ;
- ▶ gestion comptable ;
- ▶ gestion sociale ;
- ▶ gestion du personnel ;
- ▶ mise à disposition d'outils informatiques, bureautiques et de moyens d'hébergement sécurisés ;
- ▶ contrôle périodique ;
- ▶ sécurité des systèmes d'information ;
- ▶ mise à disposition de locaux ;
- ▶ assurance ;
- ▶ enregistrements téléphoniques ;
- ▶ prestations particulières.

L'avenant modifie les prestations relatives à la mise à disposition d'outils informatiques, bureautiques et de moyens d'hébergement sécurisés en distinguant :

- ▶ une prestation de base qui comprend :
  - accès à la messagerie Intranet et Internet (e-mail),
  - accès à Internet haut débit,
  - accès aux banques de données professionnelles externes,
  - mise à disposition d'un espace disque à accès protégé et exclusif régulièrement sauvegardé ;
  - commande, suivi de l'installation de liaisons de télécommunications spécifiques arrivant sur le réseau de Banque Palatine SA,
  - mutualisation des coûts des liaisons de télécommunication,
  - support bureautique,
  - gestion et inventaire du parc des équipements bureautiques,
  - fourniture des postes téléphoniques IP, accès au réseau téléphonique interne et externe,
  - abonnements correspondants,
  - protection contre les accès illicites aux postes de travail et contre les virus,

- conseil informatique à caractère technique ou à caractère applicatif, si les études correspondantes ne dépassent pas quelques jours,
- hébergement des serveurs sur deux sites sécurisés distants,
- exploitation des serveurs,
- mise à disposition d'un reporting périodique sur l'activité du Système informatique,
- prestation de tests de Plan de reprise d'activité,
- mise à disposition de minimum 4 positions de travail sur le site de repli du siège si inaccessibilité du siège,
- licences logiciel du poste de travail,
- coûts des liaisons de télécommunications,
- mise à disposition de la plate-forme d'échange de fichiers avec les partenaires externes,
- mise à disposition des outils d'identification et d'accès à distance pour les utilisateurs à l'environnement de travail ;
- ▶ des prestations optionnelles qui incluent :
  - la prestation informatique sur demande expresse de Palatine Asset Management SA telles que les expertises, études, développement de programmes, pilotage d'un projet, suivi d'un prestataire, etc.,
  - des prestations complémentaires aux prestations de base telles que la maintenance de serveurs, maintenance de postes non connectés, fourniture et mise à niveau de logiciels hors panoplie logiciel de la banque, etc.,
  - la mise à disposition d'expertise technique de la Banque, dans le cadre de l'exploitation ou de l'évolution du site Internet [www.palatine-am.com](http://www.palatine-am.com), hébergé chez un prestataire.

### Modalités :

A l'exception des prestations optionnelles relatives à la mise à disposition d'outils informatiques, bureautiques et de moyens d'hébergement sécurisés, les prestations réalisées sont facturées trimestriellement selon les conditions suivantes : refacturation à prix coûtant des salaires du personnel mis à disposition de Palatine Asset Management SA, des charges d'exploitation y afférentes et des frais de sous-traitance spécifiques.

Pour ce qui concerne les prestations optionnelles relatives à la mise à disposition d'outils informatiques, bureautiques et de moyens d'hébergement sécurisés, il est expressément convenu entre les parties que ces prestations optionnelles feront l'objet d'un devis préalable et d'une facturation particulière de la part de Banque Palatine SA.

L'avenant est sans incidence sur l'exercice 2013 (cf. *infra* 2.1.1 des Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé).



## Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

### I/ Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

#### 1 Convention avec les actionnaires

##### 1.1 Conventions conclues avec BPCE SA, actionnaire majoritaire de Banque Palatine SA

###### 1.1.1 Convention de facturation

Nature et objet :

Une convention de facturation a été signée le 11 décembre 2007 avec CNCE SA (organe central de l'ex-Groupe Caisse d'Epargne). Cette convention a continué de produire ses effets jusqu'au 30 juin 2010 et a été remplacée par la convention de facturation signée le 21 décembre 2010 avec BPCE SA. Celle-ci a pour objet de fixer le montant de la cotisation rémunérant les missions exercées par BPCE SA dans le cadre de l'affiliation de Banque Palatine SA :

- ▶ garantir la liquidité et la solvabilité de Banque Palatine SA ;
- ▶ exercer un contrôle administratif, technique et financier sur son organisation et sa gestion ;
- ▶ veiller au respect des dispositions législatives et réglementaires, et notamment du CRBF 97-02.

Une nouvelle convention, autorisée le 17 février 2012 par le Conseil de surveillance, a été conclue le 5 mars 2012 et se substitue à celle du 21 décembre 2010.

Cette nouvelle convention a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Modalités :

Cette dernière convention a revu le montant de cotisation rémunérant les missions exercées par BPCE SA sur la base du coût réel des missions à caractère régalién, effectuées pour le compte de Banque Palatine SA.

L'incidence financière sur l'exercice 2013 est une charge hors taxes de 1 850 milliers d'euros.

###### 1.1.2 Convention d'intégration fiscale

Nature et objet :

Cette convention signée le 17 novembre 2010 avec BPCE SA a pour objet de fixer les modalités de mise en place et de fonctionnement de l'intégration fiscale entre Banque Palatine SA et BPCE SA. Elle a fait l'objet d'une autorisation du Conseil de surveillance le 19 février 2010.

Modalités :

En application de cette convention, l'impôt sur les sociétés dû par Banque Palatine SA pour l'exercice 2013 a été payé à BPCE SA à hauteur de 18 706 milliers d'euros.

#### 2 Convention avec les filiales

##### 2.1 Convention conclue avec Ariès Assurances SAS

###### 2.1.1 Convention de prestations de services administratifs

Nature et objet :

Banque Palatine SA a signé le 12 décembre 2007 une convention de prestations de services administratifs avec Ariès Assurances SAS, société de courtage d'assurance et de réassurance, filiale à 100 % de Banque Palatine SA. Cette convention a été autorisée par le Conseil de surveillance du 11 décembre 2007. Un avenant à cette convention signé le 21 mai 2009 a été autorisé par le Conseil de surveillance du 20 mai 2009. Ainsi, les prestations réalisées par Banque Palatine SA ont trait aux domaines suivants :

- ▶ gestion comptable ;
- ▶ gestion sociale ;
- ▶ prestations juridiques et fiscales ;
- ▶ mise à disposition d'outils informatiques bureautiques ;
- ▶ contrôle périodique ;
- ▶ mise à disposition de locaux ;
- ▶ assurance ;
- ▶ prestations particulières.

Modalités :

L'incidence financière sur l'exercice 2013 de cette convention est un produit hors taxes de 55 milliers d'euros.



Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

## 2.2 Conventions conclues avec Banque Fiducial SA

### 2.2.1 Convention de prestations de services administratifs

Nature et objet :

Banque Palatine SA a signé le 11 juillet 2007 une convention de prestations de services administratifs avec Banque Fiducial SA. Les prestations réalisées par Banque Palatine SA ont trait à la gestion juridique, des ressources humaines, du contrôle interne et de l'audit périodique des activités et des services de Banque Fiducial SA.

L'avenant du 16 décembre 2009 a précisé les modalités d'application des prestations de contrôle permanent de Banque Palatine SA. En tant qu'actionnaire de référence et dans le cadre des directives de BPCE SA (actionnaire de référence de Banque Palatine SA), Banque Palatine SA assure des contrôles supplémentaires et une supervision de Banque Fiducial SA, au moyen de ses unités de contrôle spécialisées : direction des risques, sécurité informatique, direction de la conformité et révision comptable.

L'avenant du 13 décembre 2010 a eu pour objet de préciser les modalités de mise à disposition d'un Responsable du Contrôle des Services d'Investissement (RCSI) par Banque Palatine SA en faveur de Banque Fiducial SA. Le directeur de la conformité et des contrôles permanents de Banque Palatine SA a ainsi été désigné RCSI de Banque Fiducial SA afin de lui permettre de se mettre en conformité avec ses obligations professionnelles mentionnées au II de l'article L. 621-15 du Code monétaire et financier.

Modalités :

Cette convention, telle que modifiée par l'avenant du 16 décembre 2009 et l'avenant du 13 décembre 2010, n'a pas généré d'incidence financière entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et la date de cession des titres de Banque Fiducial SA survenue le 19 avril 2013 (cf. *infra* §2.2.2 des Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé).

### 2.2.2 Cession des titres Banque Fiducial SA

Nature et objet :

Le Conseil de surveillance du 18 février 2011 a autorisé la cession des titres de participation dans Banque Fiducial SA.

Modalités :

Banque Palatine SA a cédé le 19 avril 2013, à effet du 1<sup>er</sup> avril 2013, les 200 000 actions C qu'elle détenait dans le capital social de Banque Fiducial SA, soit 40 % du capital au prix de 3 163 371,17 euros.

## 2.3 Conventions conclues avec Palatine Asset Management SA

### 2.3.1 Convention de prestations de services administratifs

Nature et objet :

La convention de prestations de services administratifs, autorisée le 16 mai 2012 par le Conseil de surveillance et conclue avec Palatine Asset Management SA le 19 juin 2012 se substitue à celle signée le 22 juin 2011.

Les prestations de services ont trait aux domaines suivants :

- ▶ juridique et fiscal ;
- ▶ gestion comptable ;
- ▶ gestion sociale ;
- ▶ gestion du personnel ;
- ▶ mise à disposition d'outils informatiques, bureautiques et de moyens d'hébergement sécurisés ;
- ▶ contrôle périodique ;
- ▶ sécurité des systèmes d'information ;
- ▶ mise à disposition de locaux ;
- ▶ assurance ;
- ▶ enregistrements téléphoniques ;
- ▶ prestations particulières.

Modalités :

Les prestations réalisées sont facturées trimestriellement selon les conditions suivantes : refacturation à prix coûtant des salaires du personnel mis à disposition de Palatine Asset Management SA, des charges d'exploitation y afférentes et des frais de sous-traitance spécifiques.

L'incidence financière sur l'exercice 2013 est un produit hors taxes de 492 milliers d'euros (cf. *supra* §1.1.1 des Conventions et engagements autorisés depuis la clôture).

### 2.3.2 Convention de distribution

Nature et objet :

Une convention de distribution a été signée entre Banque Palatine SA et Palatine Asset Management SA le 13 septembre 2005 et a fait l'objet d'avenants le 1<sup>er</sup> décembre 2008, le 1<sup>er</sup> octobre 2009 et le 1<sup>er</sup> octobre 2010 et le 19 juin 2012. Cette convention définit :

- ▶ la nature et les conditions d'exécution des prestations assurées par les parties pour la distribution des OPCVM et les modalités de rémunération du distributeur fondées sur les encours moyens placés ;
- ▶ les conditions de collaboration de Banque Palatine SA et de Palatine Asset Management SA en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

L'avenant signé le 19 juin 2012, autorisé par le Conseil de surveillance le 16 mai 2012, a pour objet de modifier la liste des OPC et la rémunération de Banque Palatine SA.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant en date du 30 août 2013.

Modalités :

Les modalités de rémunération du distributeur sont basées sur les encours moyens placés conformément au contrat d'origine. Les taux appliqués par OPC placés sont détaillés dans le présent avenant.

L'incidence financière sur l'exercice 2013 est un produit hors taxes de 3 210 milliers d'euros (cf. *supra* §1.1.2 des Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé).

### **2.3.3 Convention de dépositaire**

#### Nature et objet :

Cette convention, signée le 12 mai 2009 et autorisée le 24 février 2009, a pour objet de préciser les obligations issues des missions tant légales que réglementaires du dépositaire ainsi que les droits et obligations de chacune des parties à raison de l'accomplissement de ces missions qui sont : la conservation de l'actif des fonds, la tenue de comptes d'espèces ouverts dans les livres du dépositaire et le contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion.

#### Modalités :

La rémunération de Banque Palatine SA est déterminée à partir du ratio frais de personnel exécutant des prestations pour la société de gestion sur frais de personnel globaux de Banque Palatine SA appliqué à la totalité des charges d'exploitation de Banque Palatine SA.

L'incidence financière sur l'exercice 2013 de cette convention est un produit hors taxes de 420 milliers d'euros.

## **2.4 Convention conclue avec Société Foncière d'Investissement SAS**

### **2.4.1 Convention d'octroi de prêt subordonné**

#### Nature et objet :

Cette convention a pour objet l'octroi d'un prêt subordonné de 130 milliers d'euros entièrement remboursé le 30 novembre 2013.

#### Modalités :

Ce prêt est productif d'intérêts au taux moyen du marché monétaire (T4M) majoré de 1,5 point. Toutefois, les intérêts ne sont dus que si le résultat annuel de Société Foncière d'Investissement SA permet à celle-ci de dégager un bénéfice et dans la limite de ce bénéfice.

L'incidence financière sur l'exercice 2013 de cette convention est un produit de 4 milliers d'euros.

## **2.5 Conventions conclues avec BPCE Domaines SAS et les filiales de BPCE Domaines SAS**

### **2.5.1 Convention de Cash-Pooling notionnel**

#### Nature et objet :

La convention de *cash-pooling* notionnel, autorisée par le Conseil de surveillance du 20 mai 2009 et signée le 22 septembre 2009, a pour objet la fusion en intérêts des soldes des comptes des sociétés concernées dans les livres de Banque Palatine SA.

Le compte de chacune des sociétés fait l'objet d'un arrêté de compte trimestriel. Banque Palatine SA procède à une fusion des soldes débiteurs et des soldes créditeurs des comptes des sociétés de manière à faire ressortir un solde global unique. Les intérêts sont alors recalculés sur la base de ce solde unique fusionné.

#### Modalités :

Le compte de chacune des sociétés fait l'objet d'un arrêté de compte trimestriel. Banque Palatine SA procède à une fusion des soldes débiteurs et des soldes créditeurs des comptes des sociétés de manière à faire ressortir un solde global unique. Les intérêts sont alors recalculés sur la base de ce solde unique fusionné.

L'incidence financière sur l'exercice 2013 de cette convention est un produit hors taxes de 2 milliers d'euros.

### **2.5.2 Convention de crédit**

#### Nature et objet :

Cette convention conclue avec BPCE Domaines SAS, a pour objet de fixer le montant, la durée, le remboursement et les modalités d'utilisation de l'ouverture d'une ligne de crédit souscrite par BPCE Domaines SAS auprès de Banque Palatine SA pour le financement de ses besoins généraux. Cette convention a été signée le 28 septembre 2010.

#### Modalités :

L'ouverture de crédit a les caractéristiques suivantes :

- ▶ montant maximum du crédit 3 millions d'euros ;
- ▶ échéance 364 jours à compter de la signature de la convention ;
- ▶ renouvellement ou prorogation possible au plus tard 60 jours avant l'échéance ;
- ▶ utilisation sous forme de découvert.

L'incidence financière sur l'exercice 2013 est un produit de 3 milliers d'euros.

## **3 Conventions avec les dirigeants**

### **3.1 Engagements dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement des fonctions des membres du directoire**

Le Conseil de surveillance du 28 novembre 2012 a autorisé les engagements dus ou susceptibles d'être dus en cas de cessation ou de changement des fonctions au profit des membres du directoire.

#### **3.1.1 Indemnité de cessation forcée du mandat de président du directoire**

##### Nature et objet :

Conditions de versement de l'indemnité : l'indemnité de cessation forcée du mandat ne peut être versée qu'en cas de cessation forcée du mandat (révocation par l'organe délibérant) non liée à une faute grave et sans reclassement dans le Groupe BPCE. Elle ne peut être versée en cas de départ du groupe à l'initiative du dirigeant.

Le versement de l'indemnité de cessation forcée du mandat fait perdre à l'ex-mandataire tout droit aux régimes de retraite supplémentaire spécifiques ou à l'indemnité de départ en retraite auxquels il pouvait éventuellement prétendre.

## Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

En cas de reclassement dans le Groupe BPCE, dans le cadre d'un contrat de travail, la rupture de celui-ci, notifiée plus de 12 mois après la cessation forcée du mandat social, ouvre droit, sauf faute grave ou lourde, au versement de la seule indemnité conventionnelle de licenciement applicable. Inversement, en cas de rupture du contrat de travail, notifiée moins de 12 mois après la cessation forcée du mandat social, la rupture ouvre droit, sauf faute grave ou lourde, à l'indemnité de cessation forcée du mandat, sous déduction de l'indemnité susceptible d'être versée au titre de la rupture du contrat.

### Modalités :

Détermination de l'indemnité : l'indemnité de cessation forcée du mandat n'est due que si le groupe dégage un résultat net comptable bénéficiaire sur le dernier exercice précédant la cessation du mandat social.

Le montant de l'indemnité est égal à la rémunération de référence mensuelle x (12 mois + 1 mois par année d'ancienneté groupe). La rémunération de référence mensuelle prise en compte pour le calcul est égale à 1/12<sup>e</sup> de la somme de la rémunération fixe (hors avantages) versée au titre de la dernière année civile d'activité et de la moyenne des rémunérations variables attribuées (payées immédiatement ou différées) au titre des trois dernières années civiles d'activité. Pour le calcul de la rémunération de référence, les rémunérations prises en compte sont celles attribuées au titre du mandat considéré.

Le montant de l'indemnité est plafonné à 24 fois la rémunération de référence mensuelle, ce qui correspond à une période de 12 ans d'ancienneté groupe.

En cas d'obtention d'au moins 50 % de la part variable maximum en moyenne pendant les 3 dernières années d'exercice du mandat en cours (ou pendant la durée effectuée, éventuellement complétée de la durée du mandat précédent en cas de renouvellement), l'indemnité sera versée en totalité.

A défaut d'obtention d'au moins 33,33 % de la part variable maximum en moyenne sur cette période de référence, aucune indemnité ne sera versée. Entre 33,33 % et 50 %, le montant de l'indemnité est calculé de façon linéaire, sous réserve du pouvoir d'appréciation de l'organe délibérant de l'entreprise.

En tout état de cause, cette indemnité est versée sous déduction de l'indemnité susceptible d'être versée au titre de la rupture d'un éventuel contrat de travail.

Le président du directoire de Banque Palatine SA ne pourra bénéficier de versement automatique d'une indemnité en cas de non-renouvellement de son mandat. Toutefois, le Conseil de surveillance, sur avis du comité des nominations et des rémunérations, pourra décider du versement d'une indemnité de fin de mandat en prenant en compte les circonstances du non-renouvellement du mandat et la carrière de l'ex-mandataire au sein du groupe. Ce non-renouvellement ne doit pas être suivi d'un départ à la retraite, ni d'un reclassement dans le Groupe BPCE.

Cet engagement n'a pas eu d'impact sur les comptes de Banque Palatine SA au cours de l'exercice 2013.

### 3.1.2 Indemnité de départ à la retraite

#### 3.1.2.1 Président du directoire

Le président du directoire pourra bénéficier, sur décision du Conseil de surveillance, d'une indemnité de départ à la retraite égale à un minimum de 6 mois, avec un maximum de 12 mois pour 10 ans d'ancienneté, sans condition de présence dans le Groupe BPCE.

#### Nature et objet :

Conditions de versement de l'indemnité : le versement de l'indemnité de départ à la retraite est soumis aux mêmes conditions que celles applicables à l'indemnité de cessation forcée relatives :

- ▶ à la condition de résultat net bénéficiaire de la Banque Palatine SA sur le dernier exercice précédant la cessation du mandat social ; et
- ▶ à un taux minimum de part variable, en moyenne, au cours des trois dernières années d'exercice du mandat en cours.

L'indemnité de départ en retraite ne peut être versée qu'au moment de la liquidation de la pension de Sécurité sociale et sous réserve d'être mandataire social de Banque Palatine SA au moment de cette liquidation.

Dans le cas de versement de l'indemnité de rupture prévue en cas de cessation forcée du mandat social ou de versement d'une éventuelle indemnité de fin de mandat social suite au non-renouvellement du mandat social, le dirigeant exécutif perd tout droit au régime de retraite à prestations définies auquel il pouvait prétendre et ne peut bénéficier de l'indemnité de départ en retraite.

#### Modalités :

Détermination de l'indemnité : la rémunération de référence mensuelle prise en compte pour le calcul est égale à 1/12<sup>e</sup> de la somme de la rémunération fixe (hors avantages) versée au titre de la dernière année civile d'activité et de la moyenne des rémunérations variables attribuées (payées immédiatement ou différées) au titre des trois dernières années civiles d'activité.

Pour le calcul de la rémunération de référence, les rémunérations prises en compte sont celles attribuées au titre du mandat considéré. Le montant de l'indemnité est alors égal à la rémunération de référence mensuelle x (6 + 0,6 A) où A désigne le nombre, éventuellement fractionnaire, d'années d'exercice de mandats dans le périmètre concerné.

Il est plafonné à 12 fois la rémunération de référence mensuelle, ce qui correspond à une période de 10 ans de mandats.

En tout état de cause, cette indemnité est versée sous déduction de l'indemnité de départ à la retraite susceptible d'être versée au titre d'un éventuel contrat de travail.

L'indemnité est exclue de l'assiette de calcul des rentes dues au titre des régimes de retraite à prestations définies dont bénéficie le dirigeant.

Cet engagement n'a pas eu d'impact sur les comptes de Banque Palatine SA au cours de l'exercice 2013.

**3.1.2.2 Autres membres du directoire**Nature et objet :

Les membres du directoire, cumulant un contrat de travail avec leur mandat social, bénéficient d'une indemnité de départ à la retraite dans les mêmes conditions que les salariés de Banque Palatine SA.

Conditions de versement de l'indemnité : l'indemnité de départ en retraite ne peut être versée qu'au moment de la liquidation de la pension de Sécurité sociale et sous réserve d'être salarié de Banque Palatine au moment de cette liquidation.

Modalités :

Détermination de l'indemnité : le salaire de référence pris en compte pour le calcul de l'indemnité est égal à 1/12<sup>e</sup> du dernier salaire annuel de base à temps plein y compris le 13<sup>e</sup> mois.

Le montant de l'indemnité de départ à la retraite peut atteindre 8,4 mois du salaire de référence selon l'ancienneté acquise au sein du Groupe BPCE.

Cet engagement n'a pas eu d'impact sur les comptes de Banque Palatine SA au cours de l'exercice 2013.

**3.1.3 Régimes de retraite supplémentaire**Nature et objet :

Tous les membres du directoire de Banque Palatine SA bénéficient, dans les mêmes conditions que les salariés de Banque Palatine SA du régime de retraite à cotisations définies applicable aux cadres hors classe (Réunica). Ce régime est financé par une cotisation de 10 % (7,5 % à la charge de Banque Palatine SA et 2,5 % à la charge du membre du directoire) sur le montant de la rémunération plafonné aux tranches A + B, soit 148 128 euros en 2013.

Par ailleurs, le Conseil de surveillance a autorisé le maintien pour Pierre-Yves DRÉAN du bénéfice du régime de retraite supplémentaire à prestation définie (dit « Garantie de ressources ») complétée d'une garantie « Rente de conjoint » en cas de décès avant sa retraite, applicable aux dirigeants de l'ex-Groupe Banque Populaire.

Modalités :

Pour l'exercice 2013, le montant des cotisations (salariales et patronales) Réunica versées par Banque Palatine SA au profit des membres du directoire s'élève à :

- ▶ Pierre-Yves DRÉAN du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013 : 14 812,80 euros ;
- ▶ Jean-Marc RIBES du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013 : 14 812,80 euros ;
- ▶ Thierry ZARAGOZA du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013 : 14 812,80 euros.

**3.1.4 Absence ou suspension de contrat de travail - Assurance chômage**Nature et objet :

Le Conseil de surveillance a décidé que le président du directoire pourra bénéficier d'un régime d'assurance chômage privé (GSC) avec prise en charge de la cotisation par l'entreprise.

Modalités :

En 2013, pour Pierre-Yves DRÉAN le montant de la charge annuelle est de 10 479,67 euros.

**3.1.5 Régime de maintien de la rémunération pendant 12 mois en cas d'incapacité temporaire de travail**Nature et objet :

Le Conseil de surveillance a décidé que le président du directoire bénéficiera du régime de maintien de sa rémunération pendant une durée de 12 mois en cas d'incapacité temporaire de travail.

Modalités :

Cette convention n'a pas eu d'impact sur les comptes de Banque Palatine SA au cours de l'exercice 2013.

Fait à Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 28 avril 2014

Les commissaires aux comptes

**KPMG Audit FS I**  
Marie-Christine JOLYS  
Associée

**Pricewaterhouse Coopers Audit**  
Lionel LEPETIT  
Associé

Anik CHAUMARTIN  
Associée

## 4.4 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2013

Aux actionnaires

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- ▶ le contrôle des comptes consolidés de la société Banque Palatine, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;

- ▶ la justification de nos appréciations ;
- ▶ la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### 1 Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues

et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

### 2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

#### **Estimations comptables**

- ▶ Comme indiqué dans les notes n° 4.1.6, n° 4.3, n° 5.6.2, n° 5.17 et n° 6.7 de l'annexe aux états financiers consolidés, votre groupe constitue des dépréciations et des provisions destinées à couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités.

Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle et collective.

- ▶ Votre groupe constitue des provisions pour couvrir les risques liés aux conséquences potentiellement défavorables des engagements donnés au titre des Plans et des Comptes Epargne Logement, tel que décrit en notes n° 4.3 et n° 5.17 de l'annexe aux états financiers consolidés.

Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces provisions et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes annexes.

- ▶ Comme indiqué dans les notes n° 4.1, n° 5.2, n° 5.3, n° 5.4 et n° 5.5, votre groupe utilise des modèles et des méthodologies pour déterminer la juste valeur des instruments financiers, pour identifier d'éventuels indices de pertes de valeur, pour estimer le montant des dépréciations à constituer, ainsi que pour apprécier la pertinence de la qualification des relations de couverture.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable, à la vérification des modèles et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions.

- ▶ Votre groupe procède également à des estimations comptables pour la détermination des provisions pour les avantages au personnel (notes n 4.3, n° 4.7, n° 5.17 et n° 8.2 de l'annexe).

Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes précitées.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### 3 Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 28 avril 2014

Les commissaires aux comptes

**PricewaterhouseCoopers Audit**

Lionel LEPETIT  
Associé

Anik CHAUMARTIN  
Associée

**KPMG Audit FS I**

Marie-Christine JOLYS  
Associée

## 4.5 Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil de surveillance de la société Banque Palatine

Exercice clos le 31 décembre 2013

Aux actionnaires

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Banque Palatine et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil de surveillance un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-68 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- ▶ de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ; et
- ▶ d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-68 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

### **Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière**

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- ▶ prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- ▶ prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- ▶ déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.



Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du Conseil de surveillance, établi en application des dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce.

## Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du Conseil de surveillance comporte les autres informations requises à l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 28 avril 2014

Les commissaires aux comptes

### **PricewaterhouseCoopers Audit**

Lionel LEPETIT  
*Associé*

Anik CHAUMARTIN  
*Associée*

### **KPMG Audit FS I**

Marie-Christine JOLYS  
*Associée*



Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant

## 4.6 Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2013

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Banque Palatine désigné organisme tiers indépendant, dont la recevabilité de la demande d'accréditation a été admise par le COFRAC, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2013, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

### Responsabilité de la société

Il appartient au directoire d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R. 225-105-1 du Code de commerce, préparées conformément au référentiel utilisé par la société (ci-après le « Référentiel »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponible sur demande au siège de la société.

### Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le Code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes d'exercice professionnel et des textes légaux et réglementaires applicables.

### Responsabilité du commissaire aux comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- ▶ d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225-105 du Code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- ▶ d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont été effectués par une équipe de cinq personnes entre janvier 2014 et mars 2014. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000 <sup>(1)</sup>.

(1) ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

## 1. Attestation de présence des Informations RSE

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R. 225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L. 233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Sur la base de ces travaux, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

## 2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

### Nature et étendue des travaux

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- ▶ d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- ▶ de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes <sup>(2)</sup> :

- ▶ au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifiées, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- ▶ au niveau d'un échantillon représentatif de sites que nous avons sélectionnés <sup>(3)</sup> en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et pour identifier d'éventuelles omissions et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 98 % des effectifs, 100 % des informations quantitatives environnementales et 100 % des informations quantitatives sociétales.

(2) Indicateurs sociaux : effectif total et la répartition des salariés par sexe, contrat, statut et par âge, répartition des effectifs CDI selon la durée de travail, nombre d'embauches, nombre de licenciements, salaire de base moyen, taux d'absentéisme, nombre moyen d'heures de formation par salarié.

Indicateurs environnementaux : émissions de gaz à effet de serre liées aux consommations d'énergie (bâtiments et transports), consommation d'énergie (bâtiments et transports) et consommation de papier.

Indicateurs sociétaux : pourcentage de salariés formés aux politiques et procédures anti-blanchiment et total des fonds ISR (Investissements Socialement Responsables).

(3) Banque Palatine et Palatine Asset Management.

# 4 Rapports des commissaires aux comptes

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages

ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

## Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Paris La Défense, le 28 avril 2014

**KPMG Audit FS I**

Marie-Christine JOLYS  
*Associée*

Philippe ARNAUD  
*Associé*

*Département changement climatique & développement durable*

# 5

## Cahier des risques

<b>Introduction</b>	<b>164</b>	<b>5.3</b>	<b>Gestion des risques</b>	<b>168</b>	
Le dispositif de gestion des risques du Groupe BPCE	164	5.3.1	Risques de crédit	169	
Cadre réglementaire Bâle II	164	5.3.2	Risques financiers	176	
<b>5.1</b>	<b>Ratios prudentiels au 31 décembre 2013</b>	<b>165</b>	5.3.3	Information financière spécifique (titrisation, CDO, RMBS, LBO...)	189
<b>5.2</b>	<b>Adéquation du capital interne et exigences de fonds propres</b>	<b>166</b>	5.3.4	Risques opérationnels	191
Composition des fonds propres	166	5.3.5	Risques d'intermédiation et de règlement	193	
		<b>5.4</b>	<b>Autres risques</b>	<b>194</b>	
		5.4.1	Risques juridiques	194	

## Introduction

### Le dispositif de gestion des risques du Groupe BPCE

---

La direction des risques groupe veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques ainsi qu'à l'homogénéisation du niveau des risques avec les moyens financiers, humains et systèmes du Groupe BPCE afin de répondre aux objectifs qui lui sont fixés.

Plus précisément ses missions consistent à assurer l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

La mission confiée à la direction des risques groupe est conduite de manière indépendante de celles des directions opérationnelles et ses modalités de fonctionnement, notamment en filière, sont précisées dans la charte risques groupe approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et mise à jour le 10 mai 2010. Ainsi, les directions des risques des affiliés maisons mères et des filiales soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire lui sont rattachées par un lien fonctionnel fort.

### Cadre réglementaire Bâle II

---

Instaurée en 1988 par le Comité de Bâle sur la supervision bancaire, la surveillance réglementaire des fonds propres des établissements de crédit s'appuie sur trois piliers qui forment un tout indissociable :

#### Pilier I

Le Pilier I définit les exigences minimales de fonds propres. Il vise à assurer une couverture minimale, par des fonds propres, des risques de crédit, de marché et opérationnel. Pour calculer l'exigence en fonds propres, l'établissement financier a la possibilité d'effectuer cette mesure par des méthodes standardisées ou avancées.

#### Pilier II

Il régit un processus de surveillance prudentielle qui complète et renforce le Pilier I.

Il comporte :

- ▶ l'analyse par la Banque de l'ensemble de ses risques y compris ceux déjà couverts par le Pilier I ;

- ▶ le calcul par la Banque de ses besoins en fonds propres au titre du capital économique ;
- ▶ la confrontation par le contrôleur bancaire de sa propre analyse du profil de risque de la Banque avec celle conduite par la Banque, en vue d'adapter son action prudentielle par des fonds propres supérieurs aux exigences minimales ou toute autre technique appropriée.

#### Pilier III

Le Pilier III a comme objectif d'instaurer une discipline de marché par un ensemble d'obligations déclaratives. Ces obligations, aussi bien qualitatives que quantitatives, permettent une amélioration de la transparence financière dans l'évaluation des expositions aux risques, les procédures d'évaluation des risques et l'adéquation des fonds propres.

## 5.1 Ratios prudentiels au 31 décembre 2013

L'arrêté en date du 20 février 2007, transposant en France la directive européenne CRD (*Capital Requirement Directive*), a défini les « exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement ».

Les établissements assujettis sont tenus de respecter en permanence un ratio de solvabilité au moins égal à 8 %. Ce ratio

de solvabilité est égal au rapport entre les fonds propres globaux et la somme :

- ▶ du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- ▶ des exigences de fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

### ▶ Fonds propres prudentiels et ratios de solvabilité Bâle II

en millions d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Capitaux propres consolidés	789,2	772,0
TSSDI classés en capitaux propres	80,0	80,0
Capitaux propres consolidés hors TSSDI classés en capitaux propres	709,2	692,0
Intérêts minoritaires	0,0	0,0
Déductions des fonds propres de base		
▶ Ecart d'acquisition	0,0	0,0
▶ Autres immobilisations incorporelles	(21,7)	(22,4)
Filtres prudentiels	0,0	(0,2)
Fonds propres <i>Core Tier One</i> avant déductions	708,2	692,0
Déductions Bâle II	(44,5)	(40,8)
Fonds propres <i>Core Tier One</i>	686,5	673,8
Titres supersubordonnés	80,0	80,0
<b>Fonds propres <i>Tier One</i> (A)</b>	<b>744,7</b>	<b>731,4</b>
Fonds propres complémentaires de premier niveau	0,0	0,0
Fonds propres complémentaires de second niveau	27,0	35,0
Fonds propres complémentaires avant déductions	27,0	35,0
Déductions Bâle II	(2,3)	(3,8)
<b>Fonds propres <i>Tier Two</i> (B)</b>	<b>24,7</b>	<b>31,2</b>
Participations dans des entités du secteur des assurances (C)		
<b>TOTAL DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS (A + B + C)</b>	<b>769,4</b>	<b>762,6</b>
Risques pondérés au titre du risque de crédit	600,9	560,6
Risques pondérés au titre du risque de règlement livraison		
Risques pondérés au titre des risques de marché	1,3	1,2
Risques pondérés au titre du risque opérationnel	43,1	41,4
<b>TOTAL DES RISQUES PONDERES BALE II</b>	<b>645,3</b>	<b>603,1</b>
Ratios de solvabilité		
Ratio de <i>Core Tier One</i>	8,51 %	8,94 %
Ratio de <i>Tier One</i>	9,23 %	9,70 %
Ratio de solvabilité global	9,54 %	10,12 %

## 5.2 Adéquation du capital interne et exigences de fonds propres

### Composition des fonds propres

---

Les fonds propres prudentiels sont composés de trois grandes catégories : les fonds propres de base (également appelés Fonds propres *Tier One*), les fonds propres complémentaires (ou *Tier Two*) et les fonds propres surcomplémentaires (*Tier Three*).

#### Fonds propres de base (*Tier One*)

Les fonds propres de base sont composés de capitaux propres, d'intérêts minoritaires, d'émissions de *Tier One* hybride et de certaines déductions (notamment les écarts d'acquisition et les immobilisations incorporelles).

Les fonds propres de base incluent notamment les éléments suivants :

- ▶ le capital et les réserves : 689 millions d'euros ;
- ▶ des dettes super subordonnées à durée indéterminée (TSSDI) :
  - emprunt de 65 millions d'euros,
  - emprunt de 15 millions d'euros ;
- ▶ les retraitements prudentiels (dont écarts d'acquisition et immobilisations incorporelles) : - 42 millions d'euros.

#### Fonds propres complémentaires (*Tier Two*)

Les fonds propres complémentaires sont subdivisés en deux niveaux :

- ▶ les fonds propres complémentaires de premier niveau correspondent à des dettes subordonnées à durée indéterminée et de certains instruments financiers ;

- ▶ les fonds propres complémentaires de second niveau incluent notamment des dettes subordonnées à long terme.

Les fonds propres complémentaires de la Banque Palatine après déduction des participations dans les sociétés de crédit mises en équivalence sont principalement composés :

- ▶ des dettes subordonnées à durée déterminée (TSDD) :
  - emprunt de 25 millions d'euros amorti prudemment de 10 millions d'euros, soit 15 millions d'euros nets,
  - emprunt de 15 millions d'euros amorti prudemment de 3 millions d'euros, soit 12 millions d'euros nets.

#### Fonds propres sur-complémentaires (*Tier Three*)

Les fonds propres sur-complémentaires correspondent aux dettes subordonnées à plus de cinq ans et sont destinés à la couverture du seul risque de marché.

#### Déductions

Les déductions proviennent principalement des participations supérieures à 10 % dans le capital d'établissements de crédit ou d'établissements financiers :

- ▶ 4,6 millions d'euros dont 2,3 millions d'euros déduits des fonds propres de base.

## Risques pondérés

La Banque calcule ses expositions pondérées conformément à l'approche standard pour le risque de crédit, le risque de marché et le risque opérationnel.

	Expositions brutes (en millions d'euros) 31/12/2012	Expositions brutes (en millions d'euros) 31/12/2013	Expositions pondérées (en millions d'euros) 31/12/2012	Expositions pondérées (en millions d'euros) 31/12/2013	Taux de pondération 31/12/2012	Taux de pondération 31/12/2013
<b>Administrations centrales</b>	<b>829</b>	<b>468</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0 %</b>	<b>0 %</b>
<b>Etablissements</b>	<b>5 561</b>	<b>5 381</b>	<b>61</b>	<b>74</b>	<b>1 %</b>	<b>1 %</b>
<b>Entreprises</b>	<b>7 933</b>	<b>8 394</b>	<b>5 722</b>	<b>6 257</b>	<b>72 %</b>	<b>75 %</b>
Bilan	5 457	5 812	4 805	5 159	88 %	89 %
Hors bilan	2 476	2 582	917	1 098	37 %	43 %
<b>Clientèle de détail</b>	<b>2 186</b>	<b>2 063</b>	<b>1 064</b>	<b>1 018</b>	<b>49 %</b>	<b>49 %</b>
Bilan	2 076	1 946	1 032	972	50 %	50 %
Hors bilan	110	117	33	46	30 %	39 %
<b>Actions</b>	<b>32</b>	<b>31</b>	<b>33</b>	<b>38</b>	<b>104 %</b>	<b>122 %</b>
<b>Autres</b>	<b>226</b>	<b>170</b>	<b>126</b>	<b>124</b>	<b>56 %</b>	<b>73 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>16 767</b>	<b>16 507</b>	<b>7 007</b>	<b>7 513</b>	<b>42 %</b>	<b>46 %</b>

## Exigences de fonds propres

Au 31 décembre 2013, les exigences de fonds propres calculées conformément au référentiel Bâle II s'élèvent à 645 millions d'euros.

	Exigence fonds propres (en millions d'euros) 31/12/2012	Exigence fonds propres (en millions d'euros) 31/12/2013
Administrations centrales	0	0
Etablissements	5	6
Entreprises	458	501
Clientèle de détail	85	81
Actions	3	3
Autres	10	10
<b>Exigences risques de crédit</b>	<b>561</b>	<b>601</b>
Exigences risque de marchés	1	1
Exigences risques opérationnels	41	43
<b>Total des exigences</b>	<b>603</b>	<b>645</b>
<b>Fonds propres Tier One</b>	<b>731</b>	<b>745</b>
<b>RATIO TIER ONE</b>	<b>9,70 %</b>	<b>9,23 %</b>
<b>Fonds propres Tier Two</b>	<b>763</b>	<b>769</b>
<b>RATIO TIER TWO</b>	<b>10,12 %</b>	<b>9,54 %</b>



Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, les méthodes de calcul dites « Bâle II » du ratio de solvabilité sont définies par l'arrêté du 20 février 2007 du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie comme le rapport entre les fonds propres prudentiels globaux et la somme :

- ▶ des exigences de fonds propres au titre du risque de crédit calculées par la Banque Palatine en utilisant l'approche standard ;

- ▶ des exigences de fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel.

Le ratio *Tier One* s'obtient en multipliant par 8 % le rapport entre les fonds propres *Tier One* et les exigences de fonds propres.

Au 31 décembre 2013, le ratio *Tier One* de la Banque Palatine s'élève à **9,23 %**.

Au 31 décembre 2013, le ratio *Tier Two* de la Banque Palatine s'élève à **9,54 %**.

## 5.3 Gestion des risques

### Faits marquants de la filière risques en 2013

L'exercice 2013 a été marqué par :

- ▶ une mission de contrôle de l'ACPR dans le cadre d'une mission Groupe BPCE sur les LBO ;
- ▶ une mission de l'inspection générale Groupe BPCE sur les risques ;
- ▶ la poursuite ou la finalisation des chantiers transverses suivants : cohérence comptabilité-risques, la remontée des données risques vers BPCE et calcul des RWA avec les outils du Groupe BPCE ; révision des schémas délégataires vis-à-vis de BPCE et contrôle des délégations ; travaux préalables à l'arrimage de la Banque Palatine aux outils de notation du groupe tant pour la Base Incidents-Défauts que pour les flux avec le Référentiel Tiers National ;
- ▶ la mise en place de nouveaux contrôles sur les risques de marché en lien avec le développement de la salle des marchés clientèle de la Banque ;
- ▶ le déploiement de l'outil risques opérationnels du Groupe BPCE dans l'établissement, l'actualisation de la cartographie des risques aux nouvelles directives BPCE en matière de gestion des risques opérationnels ainsi que la complétude du périmètre couvert ;
- ▶ informations de l'organe délibérant au sens de l'article 17<sup>ter</sup> du CRBF 97-02 :
- sur proposition du Comité d'audit du 9 septembre 2009, le Conseil de surveillance du 22 septembre 2009 a validé les seuils réglementaires proposés par le groupe en application de l'article 17<sup>ter</sup> du règlement n° 97-02 relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Le seuil déclaratif en matière de risques de crédit et de risques opérationnels a ainsi été fixé à 0,5 % des fonds propres réglementaires consolidés de la Banque,

- en application des directives BPCE, le Comité d'audit du 12 mai 2010 a proposé de retenir, au titre de 2010, le seuil de 3,1 millions d'euros et a acté que ce montant sera désormais actualisé chaque année en application de la règle validée par le Conseil sans qu'il soit besoin de le saisir à nouveau. Il est de 3,847 millions d'euros au 31 décembre 2013,
- ce seuil et ces modalités ont été validés par le Conseil de surveillance du 26 mai 2010,
- la Banque a ainsi intégré dans ses processus la remontée immédiate vers les organes exécutif et délibérant de la Banque, vers l'organe central BPCE, et vers l'ACPR de toute perte provisionnée ou définitive supérieure à 0,5 % de ses fonds propres en application de l'article 17<sup>ter</sup> du règlement n° 97-02 et des décisions de BPCE. A ce titre, 2 incidents ont été déclarés pour 2013.

### Enjeux 2014 de la filière risques

Les principaux enjeux identifiés pour 2014 sont les suivants :

#### Risques de crédit

- ▶ La poursuite des travaux préalables aux chantiers d'intégration des nouveaux outils de notation *Corporate* Bâle II du Groupe BPCE selon un planning à déterminer.

#### Risques financiers

Les priorités sont liées à la modification et l'amélioration des contrôles qui accompagnent le développement de la salle des marchés clientèle et la création du *Middle Office* financier, et notamment :

- ▶ le rapprochement automatisé entre les stocks d'opérations présents dans l'outil de gestion du front et l'outil de *back office* ;
- ▶ le rapprochement automatisé des résultats des opérations financières et ceux en comptabilité ;

- ▶ la poursuite de la cartographie des risques par une approche par processus *front, middle, back* et comptabilité et la mise en œuvre d'un plan de contrôles de second niveau ;
- ▶ la mise à niveau des Contrôles Lagarde.

### Risques opérationnels

Les priorités seront de poursuivre le déploiement des nouveaux indicateurs groupe sur les entités, en procédant à la première cotation dans l'outil PARO du cercle 1 et en finalisant le corpus des procédures risques opérationnels pour prendre en compte toutes les évolutions.

## 5.3.1 Risques de crédit

Le Comité de direction générale BPCE a arrêté les niveaux de délégation en matière de risque de contrepartie pour la Banque Palatine, déclinés par segments et par notes. Ces niveaux de délégation ont été notifiés à la Banque le 22 octobre 2013 et s'inscrivent dans le cadre global du dispositif de limites en vigueur et des règles en matière de plafond interne dans le Groupe BPCE et à la Banque Palatine.

Au niveau de la Banque, la prise de décision s'exerce dans le cadre de procédures de délégation et d'un principe d'analyse contradictoire faisant intervenir la fonction risques, avec droit d'appel pouvant donner lieu à la saisine du Comité de crédit de niveau supérieur. Le schéma délégataire est notamment fondé sur 6 niveaux de délégation par segment. La double signature est généralisée en conformité avec les directives Bâle II sur tous les marchés.

### 5.3.1.1 Système de mesure des risques de crédit

La Banque utilise les outils de notation de l'ex-Groupe Caisse d'Épargne dans leur version V5 et calcule ses exigences de fonds propres en méthode standard.

### 5.3.1.2 Exposition au risque de crédit au 31 décembre 2013

Le tableau ci-après représente la répartition des expositions au risque de crédit par catégorie d'exposition bâloise, soit :

- ▶ administrations centrales et banques centrales qui incluent les expositions sur les administrations centrales, les banques multilatérales de développement, les banques centrales et les organisations internationales ;
- ▶ établissements : cette catégorie regroupe notamment les expositions vis-à-vis des établissements de crédit, les collectivités locales et les entités du secteur public ;
- ▶ entreprises : cette catégorie regroupe tant les grandes entreprises (*corporate* avec un chiffre d'affaires supérieur à 1 milliard d'euros) que les petites et moyennes entreprises (PME) ;
- ▶ clientèle de détail ;
- ▶ actions : cette catégorie regroupe non seulement les actions, mais également tout élément constitutif de fonds propres ;
- ▶ titrisations : cette catégorie inclut notamment les expositions sur CDO, CLO ou CMBS.

Cette exposition au risque de crédit est déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux.

en milliers d'euros	31/12/2010		31/12/2011		31/12/2012		31/12/2013	
	Exposition totale	%	Exposition totale	%	Exposition totale	%	Exposition totale	%
<b>Expositions au risque de crédit par catégorie</b>								
Administrations centrales et banques centrales	476 223	4 %	374 502	3 %	828 819	5 %	467 588	3 %
Etablissements	3 243 742	24 %	4 327 830	29 %	5 561 165	33 %	5 381 264	33 %
<b>Entreprises</b>	<b>7 146 459</b>	<b>53%</b>	<b>7 831 239</b>	<b>53%</b>	<b>7 933 000</b>	<b>47%</b>	<b>8 394 097</b>	<b>51%</b>
<b>Clientèle de détail</b>	<b>2 269 081</b>	<b>17%</b>	<b>2 219 928</b>	<b>15%</b>	<b>2 186 000</b>	<b>13%</b>	<b>2 062 851</b>	<b>12%</b>
Actions	157 823	1 %	33 101	0 %	32 000	0 %	30 930	0 %
Autres	159 156	1 %	106 915	1 %	225 771	1 %	169 775	1 %
Titrisations	-	0 %	-	0 %	-	0 %	-	0 %
<b>EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT</b>	<b>13 452 484</b>		<b>14 893 515</b>		<b>16 766 755</b>		<b>16 506 505</b>	

« Information communiquée conformément à la norme IFRS7 »

## Répartition des expositions par type bâlois hors garanties reçues

Le tableau ci-dessous porte uniquement sur la banque commerciale :

		Expositions (en milliers d'euros) au 31/12/2012 (Pro Forma)	Expositions (en milliers d'euros) au 31/12/2013	Variations 12/12-12/13
Retails	Particuliers	1 876 811	1 913 662	36 851
<b>TOTAL</b>		<b>1 876 811</b>	<b>1 913 662</b>	<b>36 851</b>
	Entreprises	4 828 312	5 089 901	261 589
	Professionnels	350 295	406 078	55 783
	PIM	1 854 803	2 072 726	217 923
Corporates	GC	419 829	396 024	(23 805)
	Banques	79 209		(79 209)
	Souverains	212	204	(8)
	Autres	137 674	138 962	1 288
<b>TOTAL</b>		<b>7 670 334</b>	<b>8 103 895</b>	<b>433 561</b>
<b>TOTAL</b>		<b>9 547 145</b>	<b>10 017 557</b>	<b>470 412</b>

« Information communiquée conformément à la norme IFRS 7. »

PIM = Professionnels de l'immobilier, GC = Grandes entreprises avec CA > 1 milliard d'euros.

- ▶ le poids relatif des entreprises traduit bien la stratégie de la Banque : ce segment, le plus important de la Banque, correspond à son cœur de cible ;
- ▶ le segment risque des particuliers reste important ; les encours sont majoritairement composés de crédits immobiliers à des

clients moyen et haut de gamme, garantis par hypothèque ou par des organismes de caution mutuelle (SACCEF) ;

- ▶ les encours du segment risque des professionnels de l'immobilier traduisent une activité soutenue.

## Répartition par zone géographique

La ventilation des risques supérieurs à 1 million d'euros est la suivante :

Pays	% encours hors France	Pays	% encours hors France
Royaume-Uni	17 %	Maroc	2 %
Italie	13 %	Espagne	2 %
Belgique	11 %	Autriche	1 %
Pays-Bas	9 %	Finlande	1 %
Luxembourg	9 %	Monaco	1 %
Suisse	6 %	Suède	1 %
Allemagne	6 %	Singapour	1 %
Etats-Unis	5 %	Polynésie française	1 %
Emirats arabes unis	3 %	Hong-Kong	1 %
Algérie	3 %	Tunisie	1 %

Hors FRANCE et DOM

Les segments concernés sont : Banques, Souverains, Corporates (dont le CA consolidé est supérieur à 1 milliard d'euros et assurances), secteur public territorial, PME (dont le CA consolidé est inférieur à 1 milliard d'euros), Professionnels, Particuliers, Professionnels de l'Immobilier.

Le total des encours Risques Pays représente 817 millions d'euros au 31 décembre 2013, en baisse de 8 % par rapport au 31 décembre 2012. Les engagements moyen long terme sur les pays risqués correspondent essentiellement à des prêts habitats réalisés en France avec les résidents de ces pays.

Sur le court terme, on constate une prépondérance du crédit documentaire ou des entreprises de droit étranger.

La Banque ne porte pas de risque souverain significatif.

## Diversification sectorielle

	Expositions en milliers d'euros au 31/12/2012		Expositions en milliers d'euros au 31/12/2013	
		%		%
Immobilier	2 451 420	30,40 %	2 715 005	32,04 %
Holdings et groupes divers	1 742 775	21,61 %	1 758 707	20,75 %
Distribution-commerce	715 965	8,88 %	767 870	9,06 %
Services	676 335	8,39 %	709 589	8,37 %
Btp	458 086	5,68 %	473 792	5,59 %
Agro-alimentaire	326 852	4,05 %	298 770	3,53 %
Finance	296 404	3,68 %	305 353	3,60 %
Industrie de base	184 001	2,28 %	153 150	1,81 %
Tourisme-hôtellerie-restauration	159 699	1,98 %	160 946	1,90 %
Construction mécanique et électrique	163 936	2,03 %	155 809	1,84 %
Technologies	139 329	1,73 %	132 945	1,57 %
Communication	145 366	1,80 %	165 253	1,95 %
Pharmacie/santé	93 969	1,17 %	78 603	0,93 %
Transport	69 290	0,86 %	113 153	1,34 %
Électricité	121 744	1,51 %	129 389	1,53 %
Biens de consommation (production/fabrication)	89 252	1,11 %	104 807	1,24 %
Automobile	79 733	0,99 %	87 552	1,03 %
Services aux collectivités	40 751	0,51 %	43 189	0,51 %
Administration	60 807	0,75 %	57 852	0,68 %
Aéronautique/armement	22 304	0,28 %	17 631	0,21 %
Pétrole - gaz	17 064	0,21 %	22 197	0,26 %
Télécommunications	9 954	0,12 %	23 276	0,27 %
	<b>8 065 036</b>		<b>8 474 838</b>	

## Périmètre :

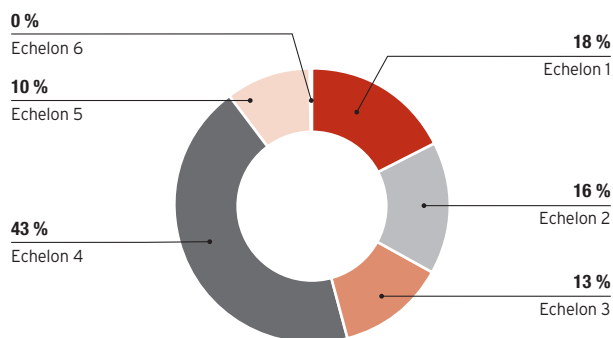
- ▶ Les encours présentés ne concernent que les engagements « banque commerciale ».
- ▶ Ces encours ne concernent que les clients qui possèdent un code NAF/APE (Hors Particulier, Clients sans code NAF).
- ▶ Les activités immobilières regroupent locations immobilières et immobilier.

La ventilation des encours par secteur d'activité correspond à la norme définie par BPCE (CNMG 19-10-2010). Les encours « Immobilier » dépassent les 2 milliards d'euros d'exposition. Les activités « Locations immobilières » et « Immobilier » ont été agrégées sous une seule activité : Immobilier.

Le financement de l'immobilier, hors SCI d'exploitation, ressort à environ 22 % des encours globaux de la Banque. Par ailleurs, la ventilation n'a pas évolué significativement en montant en 2013.

## Répartition par échelon de crédit

La répartition des catégories d'exposition au risque de crédit sur les différents échelons de crédit est la suivante (entreprises uniquement) :



« Information communiquée conformément à la norme IFRS 7. »

Seule la notation externe issue de la Banque de France est utilisée dans la répartition des expositions par échelons de crédit telle que définie dans les modalités de calcul et de déclaration du ratio de solvabilité du 21/09/2007, l'échelon 1 étant le moins risqué avec les notes 3++ à 3+. La qualité des risques sains ressort ainsi à 90 % comme de bonne qualité.

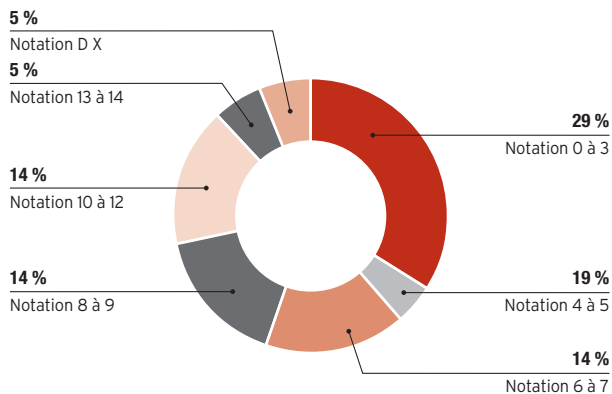
## Concentration des risques de crédit

### ► Evolution du poids des expositions sur les groupes avec concours > 10 M€

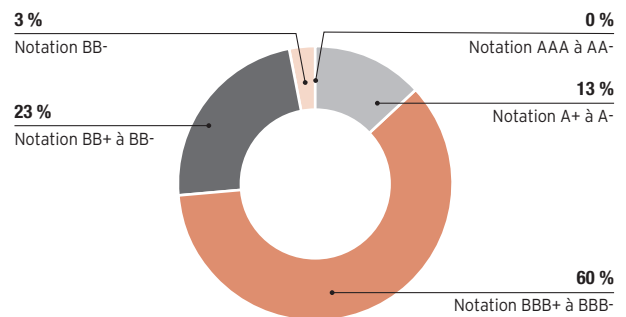
	Expositions Comptables Consolidées de plus de 10 M€	Nombre de groupe
30/06/2011	3 904 065 K€	169
31/12/2011	3 865 858 K€	168
30/06/2012	4 033 769 K€	183
31/12/2012	4 206 237 K€	207
30/06/2013	4 094 447 K€	204
30/09/2013	4 128 160 K€	203
31/12/2013	4 292 454 K€	207

## Répartition des expositions groupes > 10 M€ par classification interne

### ► Répartition en nombre des corporates



### ► Répartition en nombre des Grands corporates



La concentration des risques est stable tout en maintenant une bonne qualité des risques.

### ► Concentration des encours par segment

	Division des risques banque commerciale			
	31/12/2012		31/12/2013	
	Top 10	Top 50	Top 10	Top 50
Particuliers	4 %	10 %	4 %	10 %
Professionnels	14 %	43 %	14 %	40 %
Entreprises	10 %	25 %	9 %	24 %
PIM	17 %	42 %	14 %	35 %
Grandes contreparties	73 %	100 %	70 %	0 %

« Information communiquée conformément à la norme IFRS 7. »

## Actifs dépréciés, arriérés de paiement et couverture du risque de crédit

L'exposition au risque de crédit inclut notamment 130,7 millions d'euros d'arriérés de paiement, 282,7 millions d'euros d'actifs dépréciés.

Ces expositions sont présentées après déduction de 226 millions d'euros d'ajustements de valeur et après 16,7 millions d'euros de dépréciations collectives.

L'évolution des dépréciations collectives et ajustements de valeur au cours de la période s'analyse de la façon suivante :

	Ajustement de valeur	Dépréciations collectives	Total
<b>Solde au 31/12/2012</b>	<b>(186,5)</b>	<b>(16,4)</b>	<b>(202,9)</b>
Dotations	(74,4)	(0,3)	(74,7)
Reprises utilisées	11,1	0,0	11,1
Reprises non utilisées	23,7	0,0	23,7
<b>Solde au 31/12/2013</b>	<b>(226,1)</b>	<b>(16,7)</b>	<b>(242,8)</b>

« Information communiquée conformément à la norme IFRS 7. »

### Profil de risque au 31 décembre 2013

Les créances et les engagements douteux s'élèvent à 595 millions d'euros et représentent 5,9 % de l'encours des créances à la clientèle ; ce qui démontre une hausse liée à la conjoncture difficile par rapport à décembre 2012 (5,3 %).

Ces créances et engagements sont couverts par des provisions individuelles et collectives à hauteur de 38,5 % de leur montant, cette couverture est en augmentation par rapport au 31 décembre 2012 (38,1 %).

Le coût du risque IFRS qui s'élève à 63 millions d'euros est en hausse de 18 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2012 et s'établit à 0,47 % des encours au 31 décembre 2013 contre 0,47 % au 31 décembre 2012.

### ► Précision sur le taux de provisionnement IFRS

	31/12/2012			31/12/2013		
	Encours Comptable (en millions d'euros)	Provisions Comptable (en millions d'euros)	Taux de provisionnement comptable	Encours Comptable (en millions d'euros)	Provisions Comptable (en millions d'euros)	Taux de provisionnement comptable
Douteux Bilan IFRS	492	191	38,8 %	509	222	43,6 %
Douteux Bilan + Hors Bilan	527	207	39,3 %	569	237	41,7 %
Total Douteux avec Prov. Collectives	527	223	42,3 %	569	254	44,6 %

Le taux de provisionnement de la Banque Palatine présenté dans la liasse Magnitude IFRS est de 44,6 %.

### Provisions collectives au 31 décembre 2013

La méthodologie appliquée par la direction des risques de la Banque Palatine pour le calcul des provisions sur encours sains est basée sur :

- la méthodologie et les notes Groupe BPCE pour les clients communs à d'autres entités du groupe ;
- les notes NET issues de l'outil de notation des Caisses d'Epargne ou les cotations Banque de France, ou à défaut sur les cotations internes.

### 5.3.1.2 Techniques de réduction des risques

#### Evaluation externe de crédit

Au 31 décembre 2013, la seule agence de notation retenue en matière d'évaluations de crédit dans le cadre des calculs réglementaires est la Banque de France via ses cotations FIBEN.

Concernant les titres à revenus fixes (obligations), les notes du Groupe BPCE, si elles sont récentes (moins d'un an), priment par rapport aux notations externes de l'émission des agences spécialisées. Ces évaluations de crédit sont prises en compte pour déterminer la pondération de la position sur le titre obligataire, en priorisant la note court terme par rapport à la note long terme. En cas d'absence de notes externes relatives à l'émission, la note externe long terme de l'émetteur est alors prise en compte pour les titres senior uniquement, sauf dans le cas précis des expositions sur établissements (établissements de crédit et secteur public territorial) pour lesquels la pondération est déduite de l'échelon de qualité de crédit de l'état dans lequel ils sont établis.

Dans le cas très spécifique où il n'existe pas d'évaluation externe de crédit directement applicable à une exposition, mais qu'il existe une évaluation de crédit générale pour l'émetteur ou une évaluation de crédit pour un programme spécifique d'émission dont l'exposition ne relève pas, les modalités de détermination de la pondération sont appliquées au sein du Groupe BPCE conformément à l'article 37-2 de l'arrêté relatif aux exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement.

### Valorisation et gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles

Afin de prendre en compte les techniques de réduction du risque de crédit dans le cadre de l'approche standard du calcul des emplois pondérés sur la banque de détail, la Banque Palatine procède à une revalorisation de ses garanties réelles. Les hypothèques immobilières de logement représentant la plus grande partie des garanties réelles reçues sur cette classe Bâloise (qui, avec les cautions des organismes de caution mutuelle, représentent la quasi-totalité des garanties), la Banque Palatine dispose d'un outil de revalorisation.

Celui-ci calcule, pour chaque hypothèque d'un bien immobilier résidentiel, la valeur actualisée du bien à l'aide d'indices immobiliers donnant l'évolution du marché immobilier entre la dernière évaluation du bien et la date de calcul des emplois pondérés. Cela permet, par la suite, de calculer une *loan-to-value* et ainsi de procéder à la pondération des encours selon la valeur des sûretés réelles reçues.

Au 31/12/2013, les sûretés réelles utilisées dans le cadre des calculs réglementaires Bâle II concernent les hypothèques immobilières et les Privilèges de prêteurs de deniers (PPD), pris en compte sur le périmètre de la banque de détail uniquement. Les nantissements d'actifs non immobiliers ne sont quant à eux pas retenus. Au vu de la très forte proximité juridique de ces deux types de sûretés réelles, les PPD sont assimilés à des hypothèques dans le cadre des traitements réglementaires. Ces sûretés réelles permettent ainsi de réduire l'exigence en fonds propres relative aux crédits immobiliers accordés à des personnes physiques ou morales, dont l'objet du financement est à vocation résidentielle ou locative.

A l'issue du processus de revalorisation des hypothèques, le calcul de la *loan-to-value* (LTV) permet de déterminer, pour chaque engagement, la partie couverte par l'hypothèque ou le PPD et la partie non couverte du crédit, au regard du taux de sur-collatéralisation de 125 % imposé par le régulateur, puis de pondérer chacune des tranches à 35 % ou 75 % selon les modalités propres à la méthode standard.

Afin de prendre en compte les techniques de réduction du risque de crédit dans le cadre de l'approche standard du calcul des emplois pondérés sur la banque de développement régional, la Banque Palatine a procédé à une identification de ses garanties éligibles au titre des techniques de réduction du risque de crédit.

Les garanties identifiées sont les suivantes :

- ▶ contre-garantie bancaires (notamment Groupe BPCE) ;
- ▶ les garanties de type *cash-deposit* ;
- ▶ les garanties du GIE Caisse d'Epargne Syndication Risque ;
- ▶ les garanties COFACE ;
- ▶ les garanties Bpifrance Financement.

### Fournisseurs de protection

Les principaux fournisseurs de sûretés personnelles sur la banque de détail sont les organismes de cautionnement mutuel (CEGC), ainsi que les autres établissements de crédit (essentiellement le Crédit Logement) :

- ▶ la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions est une société spécialisée dans le cautionnement des prêts bancaires et détenue par Natixis Garanties. Les crédits couverts par la CEGC bénéficient en méthode standard d'une pondération de 35 % ;
- ▶ le Crédit Logement est un établissement financier, filiale de la plupart des grands réseaux bancaires français, dont les notes Long Terme sont Aa2 chez Moody's et AA pour Standard & Poor's, assorties toutes deux d'une perspective stable. Les crédits couverts par le Crédit Logement bénéficient en méthode standard d'une pondération de 20 %, liée à la pondération réglementaire applicable aux établissements de crédit et déduite de l'échelon de qualité de crédit de l'Etat dans lequel ils sont établis (France en l'occurrence) ;
- ▶ les garanties intragroupes (les fournisseurs de protection étant principalement les différentes Caisses d'épargne, BPCE ou le Crédit Foncier de France).

Les principaux fournisseurs de sûretés personnelles sur la banque de développement régional sont :

- ▶ les établissements de crédits du Groupe BPCE ;
- ▶ le GIE Caisse d'Epargne Syndication Risque, constitué entre les 17 caisses d'Epargne et la Banque Palatine ;
- ▶ Bpifrance Financement, établissement public chargé de soutenir l'innovation et la croissance des PME ;
- ▶ la COFACE qui accompagne les sociétés dans la protection, le financement, le contrôle et la gestion de leurs créances commerciales.



### Effet des techniques de réduction du risque de crédit

Au 31 décembre 2013, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, ou la prise en compte des achats de protection, permettent de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit de 454 294 milliers d'euros.

en milliers d'euros	Sûretés personnelles	Dérivés de crédit non financés	Sûretés financières	Autres sûretés réelles	Total des techniques de réduction des risques
Administrations centrales et banques centrales	0	0	0	0	0
Etablissements	0	0	0	0	0
Entreprises	220 991	0	0	65 850	220 991
Clientèle de détail	233 303	0	0	6 258	233 303
Actions	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>454 294</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>72 108</b>	<b>454 294</b>

« Information communiquée conformément à la norme IFRS 7. »

#### 5.3.1.3 Simulation de crise relative aux risques de crédit

La Banque n'a pas procédé en 2013 à des simulations de crise dans l'attente des normes BPCE attendues en la matière pour les établissements en méthode standard.

#### 5.3.1.4 Travaux réalisés en 2013

La Banque Palatine a poursuivi son intégration dans les systèmes de suivi du risque de contrepartie du groupe, et est passée en production dans l'outil groupe de calcul des actifs pondérés.

### 5.3.2 Risques financiers

La fonction spécialisée « risques financiers » est composée de deux branches : les risques de marché et les risques structurels de bilan.

#### 5.3.2.1 Risques de marché

Les risques de marché se définissent comme les risques de perte liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché se décomposent en trois composantes principales :

- ▶ le risque de taux d'intérêt : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de *spread* de crédit) ;
- ▶ le risque de change : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- ▶ le risque de variation de cours : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, étant précisé que la Banque n'est pas autorisée à prendre du risque actions.

#### Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, les activités financières en portefeuille de négociation ainsi que les opérations de placement des fonds propres disponibles dans le cadre d'une politique de moyen long terme sur des produits générant des risques de marché, quel que soit leur classement comptable. Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la direction des risques au travers de son département risques de marché assure les missions de contrôle de second niveau des risques de marché qui consistent à :

- ▶ identifier les différents facteurs de risques et établir une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché ;
- ▶ mettre en œuvre le système de mesure des risques de marché ;
- ▶ instruire les demandes de limites globales et opérationnelles soumises aux comités compétents ;
- ▶ instruire la liste des produits autorisés pour les activités générant des risques de marché, les nouveaux produits devant être agréés par les comités compétents ;

- ▶ instruire les demandes d'investissement ;
- ▶ contrôler les positions, et l'affectation au bon portefeuille ;
- ▶ contrôler les résultats des opérations et établir les reporting requis selon une fréquence régulière et en conformité avec les normes groupe ;
- ▶ analyser transversalement les risques et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;
- ▶ notifier aux responsables opérationnels et alerter l'audit interne et l'organe exécutif en cas de dépassement de limites ou de dégradation notable des résultats ;
- ▶ contrôler la mise en œuvre des plans d'actions de réduction de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la direction des risques groupe qui prend en charge notamment la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, *stress tests*...), l'examen

des modèles de valorisation, des indicateurs de gestion en découlant, des politiques de réfaction de résultats, l'évaluation des performances de ce système (*back testing*), la définition du reporting des positions (expositions) et des risques de marché à produire aux différents niveaux du groupe.

## Système de mesure et de limite des risques de marché et financiers

Le portefeuille de notre établissement comporte 4 compartiments, conformément aux normes groupe. Le classement des opérations dans ces compartiments s'effectue en prenant en compte un ou plusieurs critères :

- ▶ l'intention de gestion et les facteurs de risque ;
- ▶ le type d'instruments financiers (typologie des produits) ;
- ▶ les règles du Groupe BPCE concernant notamment les produits et/ou positions autorisés.

Ces compartiments se définissent ainsi :

	Portefeuille de négociation	Clientèle		Placement MLT			Holding
<b>Compartiment</b>	Composé d'actifs financiers qui sont soumis à un suivi spécifique en risques et résultats économiques.	Recouvre l'ensemble des opérations réalisées avec la clientèle et celles négociées pour en couvrir les risques générés (taux, liquidité et change).		Placement des fonds propres disponibles excédentaires.			Recouvre analytiquement les fonds propres et les activités de holding.
<b>Sous-compartiment</b>	Ils doivent notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ pouvoir être valorisés quotidiennement ;</li> <li>▶ pouvoir être suivis en VaR ;</li> <li>▶ être liquides, dans le but du respect quotidien des limites en VaR. Un actif est réputé liquide s'il est cessible en J + 1 au maximum sans préavis ;</li> <li>▶ figurer dans la liste des produits autorisés.</li> </ul>	<b>Sous-compartiment BDD/BDR</b>	<b>Sous-compartiment ALM</b>	<b>Sous-compartiment Investissement Financier</b>	<b>Sous-compartiment Investissement en Capital</b>	<b>Sous-compartiment Ingénierie Financière</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Fonds propres ;</li> <li>▶ Passif subordonné ;</li> <li>▶ Participations nationales (exemple : BPCE) ;</li> <li>▶ Prêts et titres subordonnés accordés à la BPCE ;</li> <li>▶ Toutes opérations nationales que la BPCE décide d'affecter à ce compartiment (exemple provisions CGR et son emploi).</li> </ul>
		Produits financiers autorisés par la Banque Palatine		Produits financiers autorisés par la Banque Palatine	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Participations locales et filiales ;</li> <li>▶ Capital Investissement ;</li> <li>▶ Immobilier hors exploitation (risques immobilier en direct, détenu à des fins autres que l'exploitation de l'établissement). Les investissements dans des parts de sociétés foncières et assimilées y sont logées.</li> <li>▶ Infrastructures.</li> </ul>	Opérations d'ingénierie fiscale	

## Gestion des risques

Le suivi des risques de marché ne concerne que les compartiments placement MLT et portefeuille de négociation, le compartiment clientèle étant suivi en risque ALM, sauf pour les accédants directs de la salle des marchés où les opérations entrent par nature dans le portefeuille de négociation.

### Les limites sur le portefeuille de négociation

Ce compartiment regroupe toutes les opérations conduites dans l'intention de profiter à court terme d'une évolution des prix. Les opérations traitées en compartiment portefeuille de négociation doivent avoir été préalablement autorisées par le Comité nouveau produit groupe, y compris les opérations réalisées en mode *back-to-back*. Le compartiment ne figure pas dans le périmètre de la gestion actif-passif. Seule sa liquidité est un risque structurel de bilan.

Le portefeuille de négociation est composé d'actifs financiers qui sont soumis à un suivi spécifique en risques et résultats économiques. Ils doivent notamment :

- ▶ pouvoir être valorisés quotidiennement ;
- ▶ pouvoir être suivis en VaR ;
- ▶ être liquides, dans le but du respect quotidien des limites de VaR. Un actif est réputé liquide s'il est cessible en J+1 au maximum sans préavis ;
- ▶ figurer dans la liste des produits autorisés.

L'intégralité de l'exposition de change de la Banque est gérée dans ce compartiment.

Les produits autorisés sont ceux définis par le référentiel de gestion actif-passif de juillet 2010 mis à jour plusieurs fois et dernièrement en novembre 2013, et le référentiel des risques de marché validé le 15 septembre 2010 et mis à jour plusieurs fois et dernièrement en novembre 2013.

Tous les instruments de ce portefeuille sont suivis en *marked-to-market* en termes de résultats et en positions.

Les facteurs de risque admis sont le risque de taux, le risque de change, risque de liquidité, le risque opérationnel et le risque de crédit. Le risque action est exclu.

Cette activité est encadrée par une limite en VaR (99 %, 1 jour) de 200 000 euros allouée par le groupe et par des limites de positions et de résultats assortis de seuils d'alerte, de *stop loss*, le seuil d'alerte s'entend comme le montant de résultat latent déficitaire et/ou en termes de position :

- ▶ le *stop loss* journalier correspond à la perte latente à partir de laquelle les positions ouvertes doivent être résiliées et ce afin de figer le niveau de perte sur la stratégie. Il correspond au résultat latent de la position ouverte ;
- ▶ la perte maximale annuelle de l'activité s'entend comme le montant de résultats annuels (somme des résultats réalisés et des résultats latents enregistrés depuis le 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours).

### VaR 2013

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
Consommation Moyenne de la limite	26 %	28 %	24 %	24 %	18 %	7 %
Min. de VaR	49 454	47 208	45 350	46 129	11 667	12 166
Max. de VaR	60 839	117 081	49 599	52 710	47 559	15 846
Nombre de Dépassements	0	0	0	0	0	0

	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Consommation Moyenne de la limite	11 %	10 %	13 %	15 %	19 %	16 %
Min. de VaR	10 641	20 099	18 171	20 816	19 690	17 092
Max. de VaR	51 743	21 234	40 979	82 533	89 377	224 369
Nombre de Dépassements	0	0	0	0	0	1

Le seul dépassement constaté est imputable à une anomalie technique d'alimentation de l'outil de calcul de la VaR.

La VaR paramétrique 99 % 1 jour est calculée à fréquence quotidienne dans l'outil Scenarisk par la DRG de BPCE – Risques de Marché. Les sensibilités, par axe de risque, sont calculées quotidiennement. Un *back testing* de la VaR est effectué annuellement sur les opérations de compte propre. Ce *back testing* montre que le calibrage de la VaR est correct. En tant qu'organe central, BPCE met à disposition de la Banque Palatine une base

de données (Scénarisk) qui lui permet de suivre quotidiennement son exposition.

L'activité compte propre de la Banque reste assez marginale comme le confirme l'exigence de fonds propres complémentaires au titre des risques de marché conformément à la réglementation européenne de la *Capital Requirement Directive* (CRD), qui est de 1,3 million d'euros au 31 décembre 2013 pour les risques de marché contre 1,2 million d'euros au 31 décembre 2012.

**Les limites sur l'activité clientèle et placement moyen long terme (banking book)**

Le *banking book* regroupe toutes les activités liées à la clientèle dans les compartiments de gestion :

- ▶ le compartiment « clientèle » avec deux sous compartiments BDD/BDR et ALM ;
- ▶ le compartiment « placement moyen long terme » qui se ventile en trois sous compartiments : investissement financier, investissement en capital et ingénierie financière.

**Limites d'engagement par contreparties bancaires**

En complément de la liste Groupe BPCE des contreparties autorisées, la liste des banques avec lesquelles la salle des marchés est autorisée à traiter dans le cadre de limites individuelles est proposée par la direction finances à la direction des risques sous forme d'un tableau récapitulatif par pays. Après analyse, la direction des risques présente les demandes aux comités compétents, puis les adresse après validation par le directoire à la direction des risques groupe pour accord définitif.

Les banques avec lesquelles la Banque Palatine souhaite travailler doivent être domiciliées dans les pays dits non risqués : France, Allemagne, Pays-Bas, Royaume-Uni, Luxembourg, Autriche, Norvège, Finlande, Suède, Danemark, Suisse, Japon, Etats-Unis et Canada.

Sur les autres pays, la Banque reste excessivement prudente et n'effectue actuellement aucune nouvelle opération sur les souverains des pays européens en difficultés et se limite fortement sur les contreparties financières et assureurs de ces pays.

**Limites de risques sur les autres pays**

Le risque pays porte sur toutes les contreparties publiques ou privées et se définit comme le croisement :

- ▶ d'un risque souverain pouvant entraîner l'incapacité d'un pays à honorer ses engagements ;
- ▶ d'un risque politique pouvant entraîner un risque de non-transfert des avoirs ;
- ▶ et d'un risque économique pouvant entraîner un accroissement du risque de crédit.

La direction de l'international présente également à la direction des risques une liste de banques domiciliées dans des pays hors OCDE permettant notamment d'effectuer des opérations de crédit documentaire. Cette liste est présentée en Comité de crédit puis après accord est adressée à la direction des risques groupe pour accord définitif.

La Banque Palatine n'utilise pas de dérivés de crédit au 31 décembre 2013.

## ► Tableaux récapitulatifs des limites risques de marché

Compartiment	Nature des compartiments	Facteurs de risque	Indicateur
<b>CLIENTELE</b>	Recouvre l'ensemble des opérations réalisées avec la clientèle et celles négociées pour gérer les risques générés (taux, liquidité, et change)	Crédit	Limite d'exposition par <i>rating</i> fixée par le CNFG du 15/02/2005
			Nouveaux investissements
		Liquidité	Titres acceptés
		Taux	Produits autorisés
<b>PLACEMENT MOYEN LONG TERME</b>	Recouvre notamment les fonds propres disponibles en liquidité et leur remplacement. Il correspond à une intention de gestion à MLT dans le but de bénéficier de revenus récurrents ou de constituer des plus-values latentes		Limite de volumétrie
			Allocation maximale en actions
			Limite de volatilité
			Dispositif d'alerte sur le résultat
			<i>Value at Risk</i> (VaR)

	Références référentiel groupe et/ou Banque Palatine	Seuil d'information/ d'alerte	Limite (sont prises en compte les modifications qui seront validées ultérieurement par le Comité GAP)	Fréquence
			Répartition minimale par catégorie de notation et en % du portefeuille de crédit AAA et AA- inclus au moins 20 % du portefeuille AAA et A- inclus au moins 70 % du portefeuille AAA et BBB- inclus au moins 100 % du portefeuille	en permanence
	Communications 141/C/06/090 354/C/07/354		Notation >= BBB	en permanence
	Référentiel groupe novembre 2013		Titres éligibles BCE	en permanence
	Communication 016/C/09/016 Nouveau référentiel groupe novembre 2013		Liste du référentiel GAP et de la circulaire	en permanence
	Référentiel groupe novembre 2013		Egale au fonds de roulement net diminué des investissements en capital et des opérations d'ingénierie financière	T
	Référentiel groupe novembre 2013		L'allocation maximale en termes d'instruments financiers composant le compartiment fonds propres est de 10 % du fonds de roulement net en actions et 20 % en gestion alternative	T
	Référentiel groupe novembre 2013		Une limite de volatilité de 2 % sur le compartiment est fixée pour le cas où les limites d'allocation ne seraient pas respectées	T
	Référentiel groupe novembre 2013	Un dispositif d'alerte de perte sur le résultat IFRS à 3 % de la limite de volumétrie		T
		Limite 200 K€		quotidienne

# 5 Cahier des risques

Gestion des risques

Compartiment	Nature des compartiments	Facteurs de risque	Source	Indicateur
<b>COMPTE PROPRE</b>	Regroupe toutes les opérations conduites dans l'intention de profiter à court terme d'une évolution des prix. Il est notamment composé d'actifs à liquidité quotidienne ou « couvrables »	Compte propre	CNCE	Value at Risk (VaR)
		Risque de change	Système de limites Banque Palatine	Limite en position toutes devises en Valeur Absolue dont USD CHF GBP JPY AUD CAD
				Dont plafond en Valeur Absolue (DKK NOK SEK)
				Dont plafond en Valeur Absolue (PLN HUF ZAR)
				Dont plafond sur autres devises
				Limite sur les résultats de change comptant
				Perte maximale annuelle de l'activité
				Option de change (EUR-USD-CAD-GBP-CHF-JPY-AUD)
				Limite change comptant pour la branche FLOW
		Risque de taux	Branche FLOW Dérivés de taux courts swaps FRA	Swaps de taux courts folder POIS
				Swaps de taux courts folder POISDEV
				Swaps de taux courts folder FOIS
				Perte maximale annuelle de l'activité ( <i>stop loss</i> )
				Perte maximale quotidienne ( <i>stop loss</i> )
			Activité compte propre taux longs	IRS > 1 an
				IRS face contrepartie bancaire
				Contrats futures
Perte maximale annuelle de l'activité ( <i>stop loss</i> )				
Perte maximale quotidienne ( <i>stop loss</i> )				
Activité taux en BtB	IRS Back to back			
Risque optionnel		Options de change		
		Options de taux		
Intermédiation		Tout produit de marché		
Incidents significatifs			VaR	
			Perte de marché	

	Seuil d'information / d'alerte	Limite	Fréquence		
		200 000 €	quotidienne		
	Seuil d'alerte sur le résultat 100 000 €	Overnight : 8 M€ Intraday : 25 M€	en permanence		
		Overnight : 3 M€ Intraday : 10 M€			
		Overnight : 2 M€ Intraday : 5 M€			
		Overnight : 0,2 M€ Intraday : 0,2 M€			
	100 000 €	Stop loss journalier à 200 000 €	quotidienne		
		500 000 €	quotidienne		
	Aucune position, opérations en <i>back to back</i>		quotidienne		
		Overnight : 0,2 M€ Intraday : 10 M€	quotidienne		
	15 K€	Intraday : 100 M€ Overnight : 50 M€			
		Pas d'activité	quotidienne		
		Intraday : 50 M€ Overnight : 0,2 M€	quotidienne		
		100 K€	quotidienne		
		30 K€	quotidienne		
	50 K€	<i>Buckets</i>	Fourchettes de BPV autorisée en K€		
				Conservable intraday	Conservable overnight
		Limite agrégée	[-2.7 +2.7]	[-1 +1]	quotidienne
		0-3 ans	[-5 +5]	[-2.7 + 2.7]	quotidienne
		3-5 ans	[-5 +5]	[-2.7 + 2.7]	
		5-7 ans	[-5 +5]	[-2.7 + 2.7]	
		7-10 ans	[-5 +5]	[-2.7 + 2.7]	
		10-15 ans	[-5 +5]	[-2.7 + 2.7]	
		15-20 ans	[-5 +5]	[-2.7 + 2.7]	
		20 ans et +	[-5 +5]	[-2.7 + 2.7]	
		100 K€	quotidienne		
		67 K€	quotidienne		
		Pas de position	quotidienne		
		Pas de position	quotidienne		
		Pas de position	quotidienne		
		Dépassement de la limite de 20 %			
		Pas de position	quotidienne		
		Pertes cumulées > 1% fonds propres de base			



### Périodicité de la révision des limites fixées en matière de risques de marché

Les limites globales de risque sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par l'organe exécutif et présentées à l'organe délibérant en prenant notamment en compte les fonds propres de la Banque.

Leur dernière révision par le Comité des risques de marché a eu lieu en février 2014. Ces limites ont été validées par le directoire.

Les courtiers avec lesquels la Banque est autorisée à travailler ont été validés par la direction des risques groupe le 20 septembre 2011.

### Dispositif de surveillance des procédures et des limites et respect des limites

Compte tenu de l'organisation, les dépassements sont constatés *a posteriori*. Il n'y a donc pas de procédure formalisant une autorisation préalable de dépassement. La direction des risques veille à la régularisation des dépassements et informe le directoire soit en direct soit au travers des Comités d'audit et de contrôle interne et Comités finance. Le Comité d'audit est également informé de ces dépassements.

La limite par notation du portefeuille de la Banque, fixée par BPCE et datant de 2006 est aujourd'hui regardée comme un indicateur d'éventuelles détériorations de la qualité du portefeuille.

Notation	Répartition minimale*	Clientèle	Placement MLT	Total
AAA et AA- inclus	20 %	31 %	16 %	27 %
AAA à A- inclus	70 %	59 %	43 %	54 %
AAA à BBB- inclus	100 %	93 %	71 %	87 %
Speculative grade ou non noté		7 %	29 %	13 %

\* Effet de la crise : la limite n'est plus respectée d'autant que 78,7 % des titres ne peuvent être cédés car logés dans le portefeuille d'investissement.

### Procédures d'information sur le respect des limites

En cas de dépassement du seuil d'alerte, le responsable du *desk* prévient immédiatement le responsable finances et le département des risques de marché. Si c'est le département des risques de marché qui constate le dépassement, c'est à lui qu'incombe l'information des autres collaborateurs.

En cas de dépassement d'une **limite de position**, afin de prendre les mesures nécessaires dans les meilleurs délais, le responsable du *desk* doit informer le responsable finances, le membre du directoire chargé du pôle finances et opérations bancaires, le directeur des risques et le département des risques de marché.

En cas de dépassement d'un **stop loss**, les positions ayant généré les pertes devront être dénouées immédiatement sur le marché. Sont informés le responsable finances, le membre du directoire chargé du pôle finances et opérations bancaires, le directeur des risques et le département des risques de marché.

En cas de dépassement d'une **perte maximale annuelle**, l'activité portefeuille de négociation doit immédiatement cesser, seules les opérations d'origine clientèle peuvent être traitées. Un Comité finances extraordinaire doit être réuni pour faire un point de la situation et décider des modalités de continuité de l'activité.

Dans tous les cas, ces dépassements sont signalés au Comité finances suivant et notifiés dans le procès-verbal de ce Comité, qui est ensuite transmis aux membres du directoire concernés. La direction de l'audit-inspection est également informée.

### Risque de crédit intra-journalier

Le risque de crédit intra-journalier est suivi *ex ante* sur les nouveaux investissements titres (*corporates* et banques) et en temps réel par l'outil sur les contreparties bancaires.

Un suivi particulier est effectué sur le portefeuille titres dans le cadre du suivi des notations internes ou des agences de *rating*. Ce suivi est présenté en Comité d'audit et de contrôle interne et en Comité d'audit.

### Incidents significatifs au sens de l'article 17 ter du règlement 97-02 modifié

En 2013 aucun dépassement n'a été observé.

Type de risque	Critère	Seuil
Risque de marché	VaR compte propre et/ou perte de marché	Dépassement de 20 % de la limite globale et/ou perte de marché cumulée représentant 1 % des FP de base réglementaires
Risque de taux	Sensibilité de la VAN du gap statique à un choc sur les taux de 200 points de base (indicateur Bâle II)	Dépassement de la limite de VAN du gap à 20 %
Risque de liquidité	Ratio d'observation de l'impasse à 5 ans	Dépassement de 20 % de la limite
Risque de règlement (cf. risque opérationnel)	Sur la base des titres non livrés	Montant dont le retard est supérieur à 30 jours

### Modalités, périodicité et conclusions de l'analyse des risques de marché transmise aux organes, exécutif et délibérant, des résultats des opérations de marché

Une analyse sur les risques de marché portés par la Banque est présentée à chaque Comité d'audit et de contrôle interne et à chaque Comité d'audit. Le dossier est constitué d'un document détaillé et d'une annexe détaillant notamment les portefeuilles. Une synthèse écrite sur les points à retenir figure en introduction du dossier. Cette synthèse ainsi qu'un tableau récapitulatif des limites et indicateurs est reprise dans le procès-verbal du Comité des risques qui fait également partie de la documentation remise au Comité d'audit.

Le Comité d'audit et de contrôle interne a pour missions de valider la politique de l'établissement en matière de risques financiers (référentiel risques de marché du 2 février 2011), au travers de la définition des systèmes de limites et de contrôles permanents, de documents cadre afférant aux risques financiers (chartes, procédures risques...) dans leur ensemble, donc y compris sur les risques structurels de bilan, et de l'examen de reportings sur les consommations de limites.

### Simulation de crise relative aux risques de marché et financiers

Depuis 2009, la direction des risques groupe s'est attachée à définir et mettre en œuvre des stress *scenarii*, en collaboration avec les différentes entités du groupe. L'établissement dispose des données relatives aux *stress scenarii* qui le concernent.

Le département des risques de marché analyse les zones de sensibilités du compte propre et du portefeuille moyen long terme en cas de fortes variations du marché à l'aide de *scenarii* de stress mis à disposition par la direction des risques groupe.

Le panel fourni par la direction des risques groupe en matière de *stress scenarii* historiques et hypothétiques est en augmentation. Six *stress scenarii* globaux hypothétiques ont été définis en central et sont calculés à fréquence hebdomadaire. Les composantes de ces stress peuvent être des composantes actions, taux, crédit, change ou matières premières.

Onze *stress scenarii* historiques ont été définis en central et sont calculés à fréquence hebdomadaire. Ces stress ont été définis à partir de périodes de crises historiques allant du krach de 1987 à la crise des marchés financiers de 2009 :

- ▶ sur le portefeuille de négociation : si le portefeuille devait rester avec une composition similaire à celle du 31 décembre 2013, le scénario de hausse des taux serait le plus défavorable avec une perte de 249 000 euros ;
- ▶ sur le portefeuille moyen long terme : le scénario de défaillance d'un établissement bancaire tel que Lehmann crée le plus fort impact en P&L (- 4,6 millions d'euros).

Le principal enseignement tiré est que l'activité compte propre est marginale en termes de stress depuis plusieurs arrêts dans la mesure où les positions ouvertes sont fermées très rapidement et n'existent pratiquement pas en *overnight*.

La Banque n'est pas autorisée à détenir du risque actions sous quelque forme que ce soit.

### 5.3.2.2 Risques de la gestion de bilan

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiate ou future, lié aux variations des paramètres monétaires ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan se décomposent en trois composantes principales : le risque de liquidité, le risque de taux d'intérêt global et le risque de change structurel.

#### Organisation du suivi des risques de la gestion de bilan

La direction des risques au travers de son département des risques de marché assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

Le département des risques de marché assure les missions suivantes :

- ▶ l'instruction des demandes de limites ALM, en respectant les limites définies au niveau du groupe ;
- ▶ la validation des stress *scenarii* soumis au Comité de gestion de bilan qui ne seraient pas ceux définis par le groupe ;
- ▶ la définition des stress *scenarii* complémentaires aux *stress scenarii* groupe le cas échéant ;
- ▶ le contrôle de la conformité des indicateurs calculés selon les normes arrêtées par le Comité de gestion de bilan ;
- ▶ le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;
- ▶ le contrôle de la mise en œuvre de plans d'actions de réduction de risques.

L'établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôle des risques de second niveau dans lequel figure la qualité du dispositif d'encadrement de risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la direction des risques groupe, qui est en charge des aspects suivants :

- ▶ les conventions d'ALM soumises au Comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation *trading/banking books*, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;
- ▶ les indicateurs de suivi, les règles et périodicité de reporting au Comité de gestion de bilan ;
- ▶ les conventions et processus de remontée d'informations ;
- ▶ les normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action ;
- ▶ le modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du groupe concernant les risques structurels de bilan.

## Système de mesure et de limite des risques de la gestion de bilan

La Banque Palatine est autonome dans sa gestion du bilan dans le cadre normalisé du référentiel de gestion actif-passif groupe (GAP) défini par le Comité GAP groupe et validé par le Comité des risques groupe.

Ainsi les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

De manière synthétique, le système de limites GAP est le suivant :

### ► Risque de taux d'intérêt

Compartiment	Facteurs de risque	Indicateur	Références référentiel groupe et/ou Banque Palatine	Seuil d'information/ d'alerte	Limite (sont prises en compte les modifications qui seront validées ultérieurement par le Comité GAP)	Fréquence
ALM	Risque de taux	Limite en sensibilité de la VAN selon Bâle II (alignement sur la méthode de la place qui prend en compte les fonds propres)			20 % des fonds propres réglementaires	trimestrielle
		Indicateur de <i>gap</i> statique			Gap de taux sur fonds propres	trimestrielle
		Indicateur de <i>gap</i> d'index	Référentiel GAP groupe		Limites dégressives sur les 10 années à venir	trimestrielle
		Indicateur de <i>gap</i> d'encours capés	novembre 2013			trimestrielle
		Limites de sensibilité de la MNI en vision dynamique			5 % de la marge en première année 9 % de la marge en seconde année. Cette limite s'applique sur le scénario le plus défavorable sur la première année et sur le plus défavorable en cumulé sur N+1 + N+2	trimestrielle
		Incidents significatifs	Règlement 97/02		Au-delà de la limite de sensibilité de la VAN	trimestrielle

Les limites suivies par l'établissement sont conformes à celles qui figurent dans le référentiel GAP groupe.

L'élaboration de *scenarii* est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des *scenarii* « groupe » appliqués par tous les établissements.

## ► Risque de liquidité

Compartiment	Facteurs de risque	Indicateur	Références référentiel groupe et/ou Banque Palatine	Seuil d'information/ d'alerte	Limite (sont prises en compte les modifications qui seront validées ultérieurement par le Comité GAP)	Fréquence	
ALM	Risque de liquidité	Coefficient de liquidité	SURFI (ratio 4005)		100 %	mensuelle	
		JJ-semaine	Cté GAP groupe	11 octobre 2010	140 millions d'euros	quotidienne	
		stress systémique en vision dynamique (Stress de signature, stress systémique et stress combiné)				Gap de liquidité à 3 mois limité au montant de sa réserve de liquidité, c'est-à-dire au montant des collatéraux disponibles.	
		Graduation de l'intensité des stress modéré, fort et catastrophe				Limite devant être respectée sur les 3 mois.	trimestrielle
						Sous limite des stress fort sur les mois 1 et 2 et modéré sur mois 3	
		Indicateur Coefficient emplois ressources (CERC)	Référentiel GAP groupe	novembre 2013		Pas de limite	trimestrielle
		Plan de continuité de liquidité					
		ratio d'observation : gap de liquidité dynamique				trimestrielle	
		gap de liquidité statique. Indicateur sur ratio d'observation			Passifs résiduels/actifs résiduels >= 80 % la première année puis 70 % jusqu'à 10 ans	trimestrielle	
		Incident significatif article 17			Dépassement de 20 % du ratio d'observation à 5 ans	trimestrielle	

### Description des outils et de la méthodologie utilisée en matière de gestion du risque de taux

#### Principes généraux

Le risque global de taux représente pour la Banque l'impact d'une évolution défavorable des taux d'intérêt sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale. Le risque de taux menace la marge de transformation, les résultats courants et la valeur patrimoniale, donc les fonds propres.

Ce risque est suivi en visions statique et dynamique. La mesure porte sur le risque de taux structurel du bilan soit à l'exclusion de tout risque autonome (*trading*, compte propre, salle de marché) mesuré par des dispositifs propres.

Le département ALM de la Banque Palatine assure le suivi relatif au risque de taux. Il est chargé de gérer l'exposition en taux et de veiller au respect des limites. Il produit un reporting trimestriel y afférent.

La Banque Palatine utilise l'outil Fermat du groupe et applique la méthodologie et les indicateurs préconisés par le groupe : *gaps* statiques et dynamiques, calcul de sensibilité des résultats, calcul de la valeur actualisée nette.

#### Périmètre

La gestion du risque de taux ne porte que sur la Banque Palatine, ses filiales n'ayant pas d'activités soumises directement à ce facteur de risque.

#### Opérations prises en compte

Le périmètre de la gestion de bilan porte sur l'ensemble des opérations de bilan et hors bilan, l'activité pour compte propre soumise à une limite de VaR est exclue du périmètre. La direction finance, qui a en charge les mesures et la gestion ALM, effectue systématiquement un rapprochement des opérations prises en compte dans l'outil ALM et la comptabilité. Ce rapprochement est contrôlé par la direction des risques.

#### Les indicateurs utilisés sont les suivants

En vision statique :

Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur Bâle II. Cet indicateur, qui est un indicateur de stress et non de gestion, présente un caractère réglementaire. La limite est de 20 % des fonds propres de base. Cette limite est assortie d'un seuil d'information fixé à 15 %, seuil à partir duquel le Comité de gestion actif-passif doit être informé avec présentation des actions

## Gestion des risques

correctrices permettant d'anticiper les stratégies de couverture nécessaires pour gérer la limite.

La sensibilité de la valeur actuelle nette de la position ouverte de la Banque ressortait à fin septembre à 13,81 % des fonds propres en lien avec la hausse des ressources à taux fixe. Au cours de l'exercice 2013, ni le seuil d'information, ni *a fortiori* la limite de sensibilité de la valeur actuelle nette de la position ouverte, n'ont été franchis.

Un indicateur fondé sur le *gap* statique de taux : cet indicateur permet de mesurer la transformation, donc de veiller à ce que cette transformation reste dans des limites raisonnables. Cet indicateur est constitué par l'impasse de taux fixe rapporté aux fonds propres, celle-ci étant calculée par les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêt. Le *gap* statique à taux fixe se situe dans les limites sur la période soumise et est au maximum de 61,3 % (467,8 millions d'euros) en année 10 pour une limite de 64,7 %.

En vision dynamique :

La sensibilité de la marge d'intérêts (MI) est mesurée sur les quatre prochaines années glissantes. Seules les deux premières années sont soumises à limite. Quatre scénarii de taux sont retenus :

- ▶ pivotement de + 50 points de base à court terme, de - 50 points de base à long terme et de + 25 points de base sur l'inflation ;
- ▶ pivotement de - 50 points de base à court terme, de + 50 points de base à long terme et de - 25 points de base sur l'inflation ;
- ▶ translation de + 100 points de base sur les taux courts et longs et de + 50 points de base sur l'inflation ;
- ▶ translation de - 100 points de base sur les taux courts et longs et de - 50 points de base sur l'inflation.

Cet indicateur est calculé sur le périmètre du *banking book* en distinguant *a minima* l'exposition à taux fixe, les expositions à taux révisables et variables et l'exposition à l'inflation. Les options explicites et implicites sont prises en compte dès lors qu'elles sont exercées dans le scénario central.

Le scénario le plus défavorable à l'arrêt de décembre est celui d'une translation à la baisse des taux courts et longs de 100 points de base.

### **Description des outils et de la méthodologie utilisée en matière de gestion du risque de liquidité**

Le risque de liquidité représente pour la Banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

#### **Organisation du refinancement par BPCE**

La BPCE, en tant que Trésorerie Centrale, a la responsabilité de fournir aux entités affiliées les ressources dont elles ont besoin pour financer leurs activités en complément de leurs ressources propres, et de garantir la liquidité en dernier ressort.

La Banque Palatine, ayant une gestion financière autonome qui lui permet d'accéder aux marchés, dispose de titres et de créances éligibles à la Banque Centrale européenne.

Au 31 décembre 2013, les réserves de liquidité sont d'environ 1,7 milliard d'euros.

#### **Suivi du risque de liquidité à la Banque Palatine**

##### **Principes de gestion du risque de liquidité**

Les grands principes de gestion du risque de liquidité sont donnés dans les référentiels groupe puis déclinés dans le système de limites Palatine.

##### **Ratio de liquidité à un mois**

Il fait l'objet d'un suivi sur base sociale et doit être supérieur ou égal à 100 %. Cette limite a toujours été respectée pendant l'année 2013.

La Banque a été en mesure de satisfaire sans difficulté les demandes de financement de sa clientèle tout en respectant à tout moment la limite réglementaire de son coefficient de liquidité à un mois.

La Banque est essentiellement prêteuse auprès du groupe.

##### **Les autres limites et indicateurs du risque de liquidité**

###### **Limites de tirages à court terme auprès de la Trésorerie Centrale**

Une limite dite JJ/semaine de 140 millions d'euros pour la Banque a été mise en place à l'initiative de BPCE : il s'agit pour le groupe de limiter quotidiennement les opérations en cash dont la date de valeur est la même que la date de négociation qui ont une incidence sur la liquidité du groupe car elles ne sont connues que le jour même. Cette limite n'a été que très rarement dépassée en 2013 et chaque dépassement a été régularisé en J+1. Le détail des limites de tirages à court terme auprès de la Trésorerie Centrale est consultable dans le tableau de synthèse des limites et indicateurs pour le risque de liquidité figurant précédemment.

###### **Révision des limites fixées**

La périodicité de révision des limites est annuelle.

###### **Dépassements des limites**

Aucun dépassement n'a été enregistré sur 2013. Les limites de stress de liquidité dynamiques sont respectées. Le ratio de liquidité MLT présente un minimum à 89,8 % en septembre 2013 au-dessus de la limite validée en Comité GAP groupe du 1<sup>er</sup> juin 2010 fixée à 80 % en année 1 puis à 75 % jusqu'à l'année 10.

###### **Ratio ressources/emplois clientèle**

La Banque couvre ses emplois clientèle par des ressources clientèles.

###### **Plan de financement**

Un plan de financement sur l'horizon de planification (soit N+3) est établi trimestriellement en cohérence avec les contraintes réglementaires et les limites BPCE. Dans ces conditions, ce plan de financement doit permettre de s'assurer du respect des limites de tirages court terme et du ratio de couverture des emplois par les ressources sur tout l'horizon de planification.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de continuité d'activité en cas de crise de liquidité, la Banque Palatine reporte désormais mensuellement à BPCE ses besoins de liquidité par maturité (en lieu et place d'une fréquence trimestrielle).

### 5.3.2.3 Risques de change

Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

Pour ce qui est de la Banque Palatine, le risque de change est inclus dans le compartiment compte propre et est soumis aux limites de VaR et internes spécifiques au compte propre.

### 5.3.2.4 Travaux réalisés en 2013

Sur 2013, un certain nombre de travaux relatifs à l'activité financière de la Banque ont été mis en place ou ont démarré :

- ▶ les travaux de rapprochement des résultats de gestion avec ceux comptabilisés se sont poursuivis ;

- ▶ la mise à jour de la cartographie des risques financiers a entraîné la création de nouveaux points de contrôles ;
- ▶ les travaux visant à adapter les procédures internes aux nouveaux référentiels du groupe se sont poursuivis ;
- ▶ l'organisation de la mise en place d'un *middle office* financier et l'adaptation des contrôles de second niveau sur l'ensemble de la filière, *Front to Back* ;
- ▶ le renforcement des contrôles Lagarde et le suivi des positions *Intraday*.

## 5.3.3 Information financière spécifique (titrisation, CDO, RMBS, LBO...)

---

Conformément aux recommandations exprimées par le *Financial Stability Forum* en matière de transparence financière, la Banque ne présente, ni au 31 décembre 2013 ni sur l'ensemble de l'année 2013, d'expositions à des risques de type CDO, expositions *monolines*, CMBS, RMBS ou véhicules *ad hoc*.

### Opérations de dette à effet de levier ou LBO

Au 31 décembre 2013, la Banque Palatine comptabilise 142 dossiers pour un encours de 484 millions d'euros contre 497 millions d'euros fin 2012.

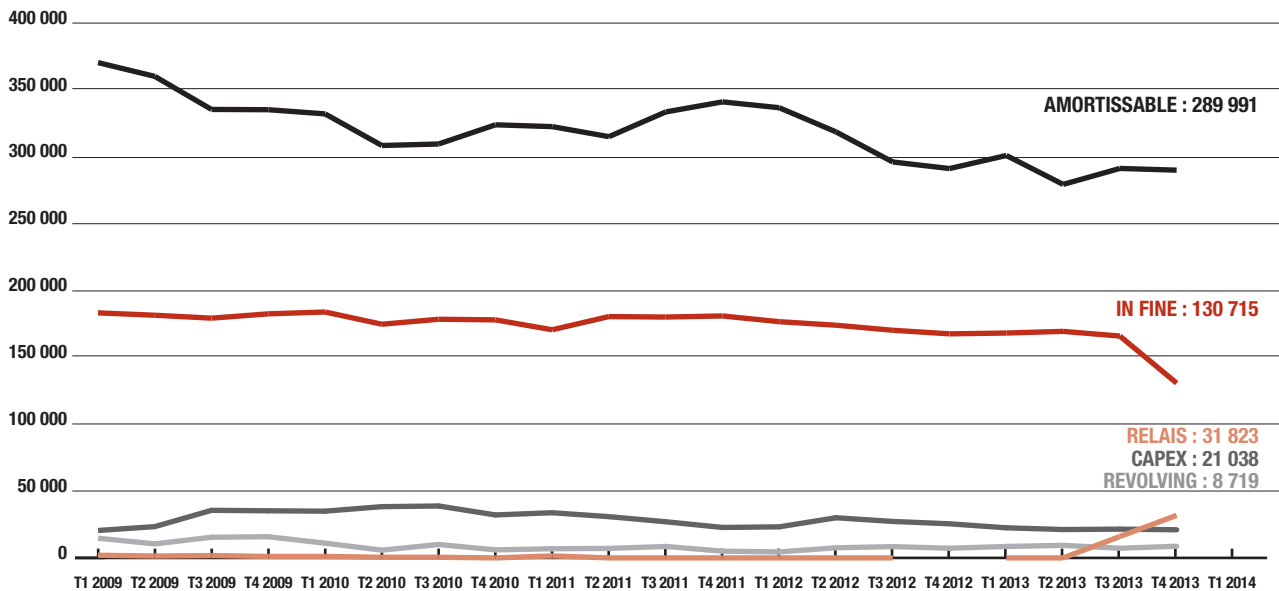
Les encours LBO représentent 5,7 % des encours Entreprises de la Banque au 31 décembre 2013.

Les LBO suivis par un département dédié représentent 88 % des encours totaux LBO.

Le tableau suivant indique l'évolution de la répartition des encours LBO par typologie de concours.

Ne rentrent dans ces statistiques que les encours de type LBO. Sont exclus de ce périmètre les encours court terme, les impayés ou autres engagements hors LBO qui pourraient être mis en place sur les sociétés cibles.

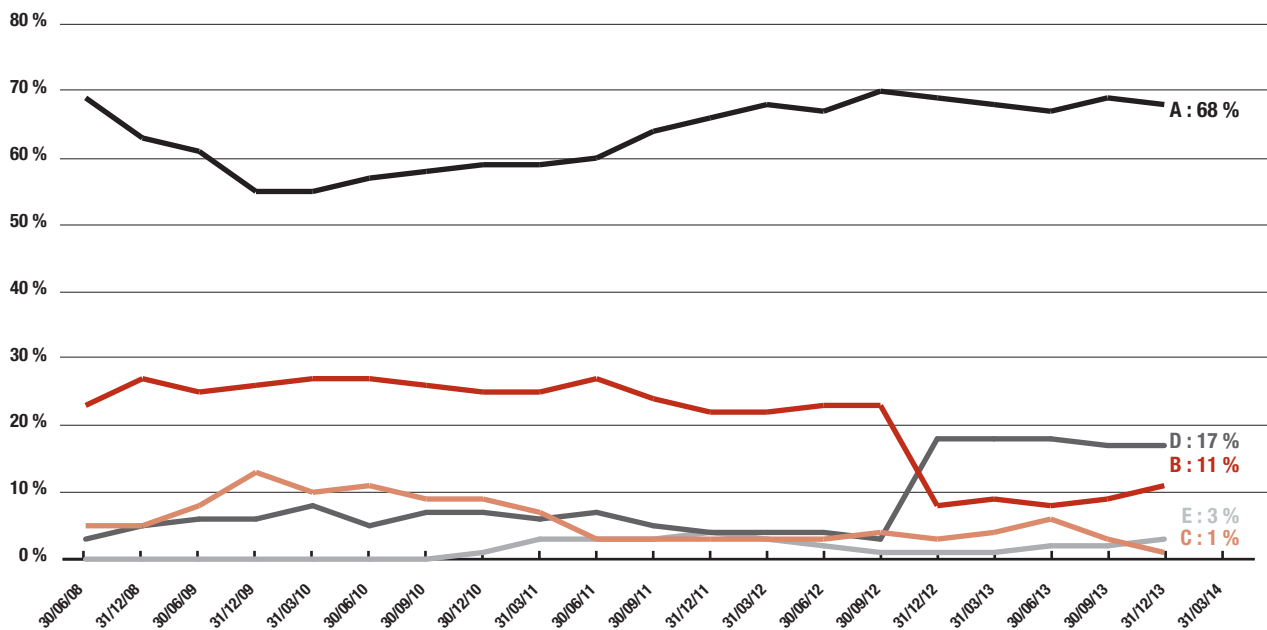
## ► Evolution des LBO par type de concours LBO (en milliers d'euros)



Le taux d'encours douteux est de 23,63 % contre 22,96 % fin 2012 en raison du déclassement en douteux d'un dossier significatif en 2012 et le taux de couverture des encours douteux par les provisions est de 47 % contre 34 % fin 2012.

Le tableau suivant permet d'analyser l'évolution de la classification interne des encours LBO.

## ► Evolution et répartition des encours LBO selon la classification interne



A = sain / B = sain à surveiller / C = sensible / D = douteux / E = contentieux.



## 5.3.4 Risques opérationnels

La Charte des risques groupe définit les risques opérationnels comme les risques de pertes résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable aux procédures, aux personnels, aux systèmes internes, à des événements extérieurs.

La définition exclut les seuls risques stratégiques.

Ainsi définie, elle inclut notamment les risques comptable, juridique, réglementaire, fiscal, ainsi que les risques liés à la sécurité des personnes et des biens, et des systèmes d'information.

Le risque opérationnel est inhérent à toutes les activités de la Banque Palatine. Son analyse, sa gestion et sa mesure reposent sur un dispositif global, basé sur l'identification et l'évaluation des risques (ainsi que la mise en place de plans d'actions pour les maîtriser), la gestion active des incidents avérés, et le suivi d'indicateurs prédictifs de risque.

### 5.3.4.1 Organisation du suivi des risques opérationnels

La fonction risques opérationnels de l'établissement, par son action et organisation, contribue à la performance financière et la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

La politique de gestion du risque opérationnel appliquée à la Banque Palatine s'appuie sur les normes et méthodes définies par le département risques opérationnels de la direction des risques groupe de BPCE pour l'ensemble du groupe. Le dispositif est piloté par le département risques opérationnels et est relayé par la nomination de correspondants (39) sur l'ensemble du périmètre dans ses différents métiers et fonctions supports. Ce périmètre comprend la Banque Palatine et sa filiale Palatine Asset Management (PAM).

Le département des risques opérationnels a en charge la surveillance permanente du risque opérationnel – hors risque de non-conformité – qui s'organise autour de l'identification, l'évaluation, le suivi des plans d'actions pour toutes les activités de l'établissement. Le dispositif s'appuie sur la collecte des incidents, l'évaluation d'une cartographie des risques opérationnels et le suivi d'indicateurs de risques.

Les risques opérationnels sont pilotés à travers un Comité des risques opérationnels et de la sécurité qui décide notamment de la mise en œuvre de la politique de maîtrise des risques opérationnels et s'assure de l'efficacité du dispositif au travers du suivi du niveau des risques et des principaux incidents. Il prend connaissance des risques majeurs et récurrents, et approuve le suivi des plans d'actions de réduction des risques et de leur exposition. Ce Comité traite aussi de la sécurité informatique.

Pour ce faire, le département risques opérationnels doit :

- ▶ assurer le déploiement, auprès des utilisateurs, des méthodologies et outils du groupe, nonobstant les adaptations nécessaires liées aux caractéristiques propres de la Banque

et de ses métiers, adaptations prises en concertation avec la direction des risques groupe ;

- ▶ garantir la qualité des données produites et veiller à l'exhaustivité des données collectées ;
- ▶ effectuer une revue périodique des bases d'incidents, de la résolution des incidents, de l'état d'avancement des plans d'actions, de la formalisation des procédures de gestion et de contrôle correspondantes ;
- ▶ veiller à ce que les différents métiers et fonctions s'engagent et s'inscrivent dans le cadre défini et réalisent chacun concrètement les démarches nécessaires à une plus grande maîtrise de ces risques ;
- ▶ animer le Comité des risques opérationnels.

Le directeur du département risques opérationnels est également membre du Comité qualité.

Le correspondant risques opérationnels de la filiale PAM participe au Comité des risques opérationnels et sécurité de la Banque. Il y présente les principaux risques opérationnels de la période.

De surcroît, le directeur des risques participe au Comité d'audit trimestriel de PAM au cours duquel un point sur les risques opérationnels est systématiquement effectué.

### 5.3.4.2 Système de mesure des risques opérationnels

Dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres, le Groupe BPCE applique pour le moment la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reporting réglementaires Corep sont produits. Au 31 décembre 2013 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 43,069 millions d'euros contre 41,4 millions d'euros à fin 2012.

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil risque opérationnels du groupe afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la direction des risques groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- ▶ d'évaluer les risques opérationnels issus des référentiels groupe, afin de définir le profil de risque de l'établissement dans le cadre d'une cartographie unique ;
- ▶ de gérer la collecte des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- ▶ de contribuer à la remontée des alertes pour les incidents supérieurs à 150 000 euros et des incidents significatifs dans le cadre de l'article 17ter ;
- ▶ de disposer d'indicateurs prédictifs de risque permettant d'intervenir en amont des incidents et de couvrir les facteurs environnementaux du risque.



## Gestion des risques

Cette base de données permet aux directions opérationnelles d'enregistrer directement les sinistres et de les valider, dans le respect d'une double lecture et d'un schéma délégataire complet qui fait l'objet d'une circulaire mise à disposition de l'ensemble des entités concernées. Les incidents font l'objet, pour leur montant de perte brute, d'un schéma délégataire révisé périodiquement et qui implique l'ensemble de la chaîne hiérarchique jusqu'au directoire pour les montants supérieurs à 25 000 euros.

La Banque dispose également via cet outil d'éléments de reporting, d'un tableau de bord risques opérationnels généré trimestriellement sur la base des données collectées.

### 5.3.4.3 Travaux réalisés en 2013

Le dispositif de gestion des risques opérationnels de la Banque Palatine est régi conformément aux lignes directrices et règles de gouvernance en matière de gestion des risques opérationnels validées par le Comité des risques groupe en 2005. Il s'adapte, au fil des parutions, aux nouvelles procédures BPCE.

Un nouveau référentiel a été livré en avril 2013 avec l'outil de gestion du risque opérationnel Groupe BPCE « PARO ».

La cartographie des risques a été revue en 2012/2013 de manière exhaustive à l'appui du nouveau référentiel groupe qui a été intégré dans le nouvel outil de pilotage PARO.

A partir du 2 avril 2013, le nouvel outil groupe PARO a permis de porter le nombre des risques référencés au sein de l'établissement de deux cent soixante à plus de deux mille assurant ainsi la couverture des risques de toutes les activités de la Banque dans le nouveau référentiel PARO.

La cotation des risques cercle 1 a commencé en octobre 2013 et continuera sur 2014. Les risques majeurs relèvent des macro-processus informatique et logistique qui sont suivis par le Responsable sécurité des systèmes d'information (RSSI) et le Responsable du plan de continuité d'activité (RPCA). Ces thématiques sont suivies au Comité risques opérationnels et de sécurité.

**Les 5 plus grands risques rares** sont en majorité des risques informatiques qui font l'objet d'un suivi par le RSSI, le RPCA et d'une restitution lors des Comités des risques opérationnels.

La Banque est également soumise à la remontée immédiate vers l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution de toute perte provisionnée ou définitive supérieure à environ 0,5 % de ses fonds propres (3,847 millions d'euros au titre de l'année 2013) en application de l'article 17ter du règlement 97-02 modifié (3,4 millions d'euros au titre de l'année 2012).

Sur 2013, les incidents déclarés sont au nombre de 2932. Le nombre d'incidents enregistrés au titre de 2013 est à rapprocher des 2593, 2756, 2530, 2716 et 2447 incidents enregistrés respectivement en 2008, 2009, 2010, 2011 et en 2012.

Typologie de risque Bâle (en euros)	Total provision sur stock 2012	Total provision sur stock 2013
Clients, produits et pratiques commerciales	3 600 206	3 868 354
Dommmages occasionnés aux actifs physiques	0	0
Exécution, livraison et gestion des processus	2 592 231	4 470 258
Fraude externe	1 227 689	1 166 791
Fraude interne	0	0
Interruptions de l'activité et dysfonctionnements des systèmes	200 000	0
<b>TOTAL</b>	<b>7 620 126</b>	<b>9 505 403</b>

Le montant total des incidents risques opérationnels pour la Banque Palatine, enregistrés en 2013 au titre de ce même exercice fait apparaître en première analyse une possibilité de pertes théoriques à hauteur de 9,5 millions d'euros. Les chiffres indiqués sont de fait très dépendants des demandes qui n'ont aucun caractère certain et qui sont des montants estimés (perte brute).

Les Comités de risques opérationnels et sécurité ont assuré le suivi et l'amélioration des plans d'actions prioritaires sur les risques déterminés par la cartographie, à savoir : le plan de continuité d'activité, la politique de sécurité informatique.

## 5.3.5 Risques d'intermédiation et de règlement

### 5.3.5.1 Risques d'intermédiation

La Banque Palatine délègue sa fonction de teneur de compte-conservateur à la Banque Fédérative du Crédit Mutuel. Dans le cadre de ses activités de teneur de compte conservateur et de réception/transmission d'ordres, la Banque Palatine a recours au prestataire technique BOREAL de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel.

Les ordres de la clientèle reçus en agences ou par internet sont transmis *via* le système BOREAL et routés automatiquement et alternativement auprès de deux intermédiaires CM-CIC et Natixis Securities pour exécution sur les marchés réglementés.

La Banque n'autorise pas les ordres SRD, les découverts et les ordres sur les marchés de futures et optionnels.

Ces deux intermédiaires ont été sélectionnés sur des critères objectifs de meilleure exécution et en tenant compte de la maîtrise du suivi des prestations sous-traitées et du coût final pour le client (notamment les frais propres au lieu d'exécution, les frais de compensation ainsi que les frais éventuellement payés à des tiers jusqu'aux coûts de règlement/livraison). D'autres critères comme la probabilité d'exécution de l'ordre et la rapidité d'acheminement au marché dès réception de l'ordre par les systèmes sont également pris en compte. Notons à ce propos que le fait que CM-CIC soit une société du conservateur de titres de la Banque Palatine et que Natixis Securities soit l'intermédiaire privilégié de BPCE permet l'utilisation d'infrastructures préexistantes, et donc des coûts moindres.

Les ordres traités par la salle des marchés (ordres directs) sur les marchés organisés ou de gré à gré pour compte de la clientèle, ainsi que dans le cadre des activités pour compte propre sont transmis à des intermédiaires dûment sélectionnés et habilités par le directoire de la Banque après avis de la direction des risques dans le cadre d'une procédure de demande instruite par le Comité finances.

Ces intermédiaires sont, soit des filiales d'établissement de crédits et assimilés, soit des entreprises d'investissement indépendantes. La Banque procède régulièrement à l'examen des données financières de chaque intermédiaire.

### 5.3.5.2 Informations spécifiques aux prestataires de services d'investissement

Le CRBF 97-02 demande la description des modalités de sélection et de mesure du risque d'intermédiation ainsi que la mesure du risque de liquidité et de règlement.

Cette obligation porte sur les prestataires de services d'investissement qui apportent leur garantie de bonne fin à l'occasion des transactions qu'ils réalisent sur instruments financiers.

La Banque Palatine est prestataire de services d'investissement et est notamment agréée au titre des activités de réception transmission d'ordres pour le compte de tiers. Dans le cadre de cette activité, elle est responsable à l'égard de ses donneurs

d'ordres de la livraison et du paiement des titres qu'elle vend ou achète pour le compte de ses clients.

En revanche, elle n'exerce pas d'activité de chambre de compensation, cette dernière apportant sa garantie de bonne fin aux opérations qu'elle compense pour le compte de la clientèle de la Banque Palatine.

La Banque Palatine réalise, dans le cadre de son activité de réception et de transmission d'ordres pour compte de tiers et de tenue de compte conservation, des opérations à destination d'une clientèle de type « *retail* » quasi exclusivement sur les marchés réglementés avec un nombre très important d'ordres de faible montant unitaire. Elle dispose de systèmes de transactions d'ordres qui permettent un suivi des provisions espèces et titres des ordres qu'elle reçoit de sa clientèle, qui sont transmis pour exécution *via* leur prestataire CM-CIC Titres (BOREAL). Ce dernier suit les opérations en instance de dénouement. Par ailleurs, la Banque Palatine s'assure de la connaissance de ses clients et possède un dispositif de suivi des ordres inhabituels.

### 5.3.5.3 Risques de règlement

La Banque assure le suivi et la maîtrise du risque de règlement au travers de différents systèmes :

- ▶ pour les règlements en euros, la Banque utilise un logiciel de pilotage des flux (CRISTAL) qui est relié aux systèmes Target 2 et à STEP1 pour les opérations de transfert en utilisant le réseau Swift ;
- ▶ pour les règlements en devises, la Banque utilise la messagerie Swift (logiciel Alliance) et le réseau Swift pour acheminer ces opérations vers nos correspondants ;
- ▶ pour les opérations de marchés, la Banque utilise aussi la messagerie Swift et dispose du produit Accord, logiciel développé par la société Swift, il effectue la réconciliation automatique des confirmations des opérations de change et de *money market* traitées pour les établissements possédant ce produit ;
- ▶ en matière de règlement/livraison de titres, l'utilisation de l'applicatif CMC-CIC TITRES de la BFCM et/ou le poste eRGV permettent de maîtriser le risque de règlement/livraison sur les opérations de pensions livrées et sur les valeurs mobilières, TCN ou bons du Trésor ;
- ▶ le suivi des suspens titres est effectué par le prestataire de la Banque, qui est la CMC-CIC TITRES et ou BFCM ;
- ▶ pour les TCN, les suspens titres sont effectués par la Palatine *via* le poste eRGV.

En cas de non-règlement en cours de journée, l'unité en charge du pilotage des flux euros informe le *back office* pour action ainsi que les trésoriers euros et devises.

En ce qui concerne les opérations en devises, le risque de règlement est suivi avec le module de rapprochement SAB par la comptabilité générale. Celui-ci permet le pointage automatique des opérations de trésorerie et détecte les éventuelles situations.

## 5.4 Autres risques

### 5.4.1 Risques juridiques

---

**Faits exceptionnels et litiges :** néant

**Flux d'assignations :** 41.

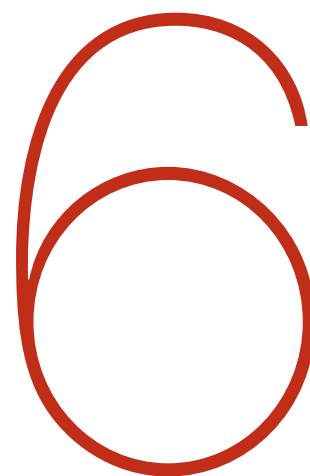
#### **Flux de dossiers contentieux sur 2013 :**

245 dossiers pour un montant de 105,2 millions d'euros, ainsi répartis :

- ▶ 132 dossiers d'entreprises pour un montant 86,1 millions d'euros ;
- ▶ 113 dossiers de particuliers pour un montant de 19,1 millions d'euros.

#### **Stock de dossiers gérés par le contentieux fin 2013 :**

- ▶ 1 647 dossiers en recouvrement et procédures collectives pour un montant brut de 357 millions d'euros ;
- ▶ 126 dossiers sous mandat *ad hoc* et conciliation pour un montant brut de 206,7 millions d'euros ;
- ▶ 193 assignations.



# Annexes au rapport du directoire

6.1	Rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales	196	6.4	Rémunérations et avantages des dirigeants et mandataires sociaux de la Banque Palatine	227
	Introduction	196	6.4.1	Dirigeants	227
6.1.1	Informations sociales	197	6.4.2	Membres du Conseil de surveillance	229
6.1.2	Informations environnementales	206			
6.1.3	Réponses aux enjeux sociétaux	210	6.5	Informations sur les délais de paiement	237
6.1.4	Conclusion	215			
			6.6	Affectation des résultats	238
6.2	Tableau des résultats des cinq derniers exercices	217			
6.3	Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux	218			

## 6.1 Rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales

### Introduction

#### Stratégie développement durable du Groupe BPCE

Le premier plan stratégique du Groupe BPCE couvrait la période 2010-2013. Il avait identifié quatre principes d'action, illustrés par dix actions emblématiques liées aux valeurs de responsabilité sociétale et au soutien de la croissance verte et solidaire.

Le nouveau plan stratégique fait évoluer l'organisation de la RSE du groupe vers une approche plus systémique d'organisation globale et pas seulement d'actions emblématiques.

Cet engagement générique est enrichi depuis novembre 2010 par la signature par le Groupe BPCE de la Charte de la diversité en entreprise. Cette démarche répond à l'ambition stratégique du groupe de devenir un employeur de référence.

Il existe aussi au sein du groupe des politiques internes. En juillet 2010 a été lancée la politique handicap et achats responsables « PHARE » et un partenariat avec l'Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés qui a pour objectif la formation des cellules handicap des universités.

#### Stratégie développement durable de la Banque Palatine

Les orientations RSE de la Banque Palatine pour la période 2008-2013 comportaient 5 axes d'actions : l'engagement sociétal, la gouvernance, les relations clients-fournisseurs, les ressources humaines et l'environnement.

La crise financière s'est accompagnée d'un rappel des citoyens et de la société civile à ce que l'activité bancaire soit clairement orientée sur l'économie réelle et une solidarité économique, sociale et sociétale à travers l'utilisation de l'argent.

Cette critique faite à la communauté financière en son entier interroge le rôle des banques, dont la responsabilité première est de financer les acteurs de l'économie réelle dans les territoires français et d'être elles-mêmes des acteurs de l'économie à travers leur politique d'emploi et d'achat. Cette action des banques au financement de l'économie réelle est essentielle aujourd'hui pour les projets importants ou complexes.

Cette responsabilité d'implication dans le financement de l'économie réelle se double d'une responsabilité du métier bancaire qui vise à allier l'éthique à l'efficacité commerciale. Ceci implique pour la banque de mener des pratiques bancaires claires et loyales tant dans ses pratiques internes que vis-à-vis de ses clients.

Sous l'égide du Groupe BPCE, un socle d'indicateurs communs a été redéfini en 2012 et affiné en 2013, permettant à chaque entité de renseigner ces indicateurs sur son périmètre individuel et de consolider les données au niveau du groupe. En 2013, un travail avec l'ensemble des Caisses d'Epargne, des Banques Populaires et des filiales a permis de définir un référentiel de reporting extra-financier commun pour le Groupe BPCE pour nourrir le rapport RSE de données tangibles.

La Responsabilité sociale et environnementale est donc bien au cœur des enjeux de la Banque Palatine.

Un diagnostic a été initié en 2012 et poursuivi en 2013 afin de juger de la nature et de la pertinence des actions conduites par la Banque depuis 2008, recueillir les perceptions internes et identifier les attentes. Ce diagnostic a conduit l'établissement à l'élaboration d'un plan d'actions de développement durable pour les 4 prochaines années.

Ainsi, la réflexion sur les nouvelles orientations du Plan stratégique 2014-2017 de la Banque Palatine a permis d'intégrer les travaux menés lors de ce diagnostic et d'élaboration de la nouvelle politique de la Banque en matière sociales, environnementales et sociétales.

De ce fait, le Plan stratégique intègre des objectifs et des initiatives liés à la RSE dans le cadre d'une vision cohérente et fédératrice de notre activité.

Empreinte de réalisme et de pragmatisme, la politique RSE de la Banque Palatine s'organisera pour les 4 prochaines années autour des objectifs suivants :

- ▶ donner une vision globale des risques extra-financiers liés à nos activités pour nous aider à mieux les prendre en compte voire à les anticiper : image et réputation, attractivité, environnement... ;
- ▶ se doter d'une vision cohérente et fédératrice porteuse de sens et de perspectives et en lien étroit avec notre projet et notre stratégie d'entreprise ;

- ▶ s'appuyer sur nos acquis en prolongeant les initiatives déjà existantes et en développant de nouvelles actions permettant de mieux répondre à nos enjeux tout en intégrant la RSE au business ;
- ▶ développer les leviers d'innovations organisationnelles, sociales et sociétales pour renforcer la Banque Palatine d'aujourd'hui et de demain.

En affirmant son statut de banque responsable, la Banque Palatine se fixe ainsi comme principales priorités dans son Plan stratégique quadriennal de :

- ▶ consolider la politique RH orientée mixité et diversité ;
- ▶ développer et piloter la politique RSE de la Banque ;
- ▶ soutenir des actions d'engagement sociétal.

## 6.1.1 Informations sociales

Les dernières années ont été marquées par les effets de la crise financière puis économique qui ont joué un rôle d'amplificateur de tendances lourdes : sociologique, technologique et réglementaire.

Dans ce contexte, le Groupe BPCE a néanmoins réussi sa construction et son redressement grâce à une ligne stratégique claire : être un groupe bancaire, présent sur tous les métiers de la banque et de l'assurance, dédié à ses clients.

Ainsi, 2013 a été l'année de la définition des pistes d'actions pour répondre à ces défis, en adéquation du plan stratégique ambitieux du groupe BPCE : «Grandir Autrement ».

Six chantiers, lancés à l'automne 2012, ont vu la participation active de plus de 50 collaborateurs, pour établir le diagnostic du plan stratégique en cours. Dans ce prolongement, 4 autres chantiers mobilisant à nouveau une cinquantaine de collaborateurs ont permis la construction du plan stratégique 2014-2017.

Ainsi la Banque Palatine se fixe-t-elle une orientation forte sous le titre « Fédérer les équipes autour du plan stratégique et développer l'esprit d'entreprise et d'entreprendre ». Cette volonté placera en

premier lieu les managers au cœur de la politique RH pour donner du sens à l'action, notamment en renforçant et diffusant la culture client au cœur de l'ADN de la banque, mais aussi en donnant du sens à notre métier de banquier.

Pour favoriser la compréhension, l'appropriation et la mise en œuvre de ce nouveau projet, un dispositif de communication progressif et ciblé a été adopté avec, outre la mise en place d'un blog dédié, l'organisation d'une convention en février 2014 réunissant l'ensemble des collaborateurs.

### 6.1.1.1 Emploi

Les effectifs de la Banque Palatine présentent une relative stabilité avec une légère baisse en 2013 de ses effectifs de 0,59 %.

95,44 % des collaborateurs sont en contrat à durée indéterminée.

Les femmes restent majoritaires et représentent plus de 52 % des collaborateurs sur l'effectif total. La proportion de cadres est de 63,84 %.

# 6 Annexes au rapport du directoire

Rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales

## 6.1.1.1 Répartition des effectifs par contrat, statut et sexe

Indicateurs	2012			2013		
	BP	PAM	Ariès	BP	PAM	Ariès
Effectifs totaux CDI et CDD avec alternance	1 214	29	1	1 206	29	1
Effectifs totaux CDI + CDD (hors alternance et stagiaires vacances)	1 188	29	1	1 181	28	1
Nombre de CDI	1 155	28	1	1 151	28	1
% de CDI par rapport à l'effectif total	97,22	96,55	100	95,44	96,55	100
Nombre de CDD (y compris alternants) <sup>(1)</sup>	59	1	0	55	1	0
% de CDD par rapport à l'effectif total	2,78	3,45	0	4,56	3,45	0
Effectif cadre total	774	26	0	770	26	0
% de l'effectif cadre par rapport à l'effectif total	65,15	89,66	0	63,85	89,66	0
Effectif non cadre total	414	3	1	436	3	1
% de l'effectif non cadre par rapport à l'effectif total	34,85	10,34	100	36,15	10,34	100
<b>EFFECTIF TOTAL FEMMES RÉPARTITION PAR CLASSE D'ÂGE :</b>				<b>631</b>	<b>9</b>	<b>1</b>
18 - < 26 ans	35	0	0	48	0	0
26 - < 31 ans	79	1	1	74	1	1
31 - < 36 ans	73	2	0	81	0	0
36 - < 41 ans	83	2	0	84	4	0
41 - < 46 ans	51	0	0	53	0	0
46 - < 51 ans	99	3	0	88	3	0
51 - < 56 ans	103	1	0	105	1	0
56 - < 61 ans	90	0	0	90	0	0
61 ans et +	8	0	0	8	0	0
% de l'effectif femmes par rapport à l'effectif total	52,27	31,03	100	52,32	31,03	100
<b>EFFECTIF TOTAL HOMMES RÉPARTITION PAR CLASSE D'ÂGE :</b>			<b>NC</b>	<b>575</b>	<b>20</b>	<b>NC</b>
18 - < 26 ans	18	0	nc	30	1	nc
26 - < 31 ans	67	0	nc	62	0	nc
31 - < 36 ans	73	1	nc	80	1	nc
36 - < 41 ans	79	4	nc	67	1	nc
41 - < 46 ans	67	2	nc	83	3	nc
46 - < 51 ans	77	3	nc	64	4	nc
51 - < 56 ans	76	3	nc	86	3	nc
56 - < 61 ans	90	5	nc	82	5	nc
61 ans et +	16	2	nc	21	2	nc

(1) Intégration des alternants (modification des données 2012).

NC = non concerné – ND = non disponible.

## 6.1.1.2 Répartition des embauches par contrat, statut et sexe

Pour l'exercice 2013, le nombre total d'embauches effectuées par la Banque Palatine en contrats à durée indéterminée s'élève à 70, et à 79 pour les contrats à durée déterminée.

Ainsi la Banque Palatine reste un acteur économique important dans son secteur d'activité et pour son cœur de métier. Elle poursuit sa politique de recrutement en participant à des salons en France, n'ayant aucun effectif à l'étranger : 6 salons à Paris (Dauphine et Dauphine alternants) et en province (Reims, Nantes, Caen et Rouen) en partenariat avec le groupe.

Indicateurs	2012			2013		
	BP	PAM	Ariès	BP	PAM	Ariès
Total des embauches de cadres en CDI	26	2	nc	24	1	0
Total des embauches de cadres en CDD	9	0	nc	13	1	0
Total des embauches de non cadres en CDI	40	0	nc	46	1	0
Total des embauches de non cadres en CDD	50	1	nc	66	1	0
Total des embauches femmes en CDI				43	1	0
Total des embauches femmes en CDD				48	0	0
Total des embauches hommes en CDI				27	1	0
Total des embauches hommes en CDD				31	2	0

### 6.1.1.1.3 Répartition des départs par contrat, motifs et sexe

Le nombre de licenciements en 2013 représente 6,8 % du total des départs de l'entreprise.

Pour la Banque Palatine, le nombre de départs en retraite représente 35,13 % du nombre total de départs.

Indicateurs	2012			2013		
	BP	PAM	Ariès	BP	PAM	Ariès
Nombre total de salariés en CDI ayant quitté l'entité	85	3	0	74	2	0
dont nombre de départs à la retraite	18	1	0	26	1	0
% de départs à la retraite sur l'effectif total des CDI	1,56	3,57 %	0 %	2,26 %	3,57 %	0
dont nombre de licenciements	10	1	0	5	0	0
% de licenciements par rapport l'effectif total des CDI	0,87	3,57 %	0 %	0,43 %	0 %	0
Ancienneté moyenne de l'effectif CDI ayant quitté l'entité	13,89	9,35	10	15,85	16,08	0
Départs chez les femmes CDI par motifs				38	0	0
Démission				13	0	0
Licenciement				2	0	0
Mutation groupe				1	0	0
Retraite				15	0	0
Rupture conventionnelle				4	0	0
Rupture période d'essai				2	0	0
Autres motifs				1	0	0
Départs chez les hommes CDI par motifs				36	2	0
Démission				8	0	0
Licenciement				3	0	0
Mutation groupe				4	0	0
Retraite				11	1	0
Rupture conventionnelle				4	1	0
Rupture période d'essai				3	0	0
Autres motifs				3	0	0



## 6.1.1.1.4 Les rémunérations et leur évolution

La Banque Palatine met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution par rapport aux objectifs partagés avec les collaborateurs.

Indicateurs	2012			2013		
	BP	PAM	Ariès	BP	PAM	Ariès
Salaire de base moyen des hommes en CDI pour la population « cadre » (en K€)	56	75	nc	58	74	nc
Salaire de base moyen pour des hommes en CDI pour la population « non cadre » (en K€)	31	nc	nc	32	0	nc
Salaire de base moyen des femmes en CDI pour la population « cadre » (en K€)	49	76	nc	49	71	nc
Salaire de base moyen des femmes en CDI pour la population « non cadre » (en K€)	30	32	36*	31	31	37
Salaire de base médian des hommes en CDI pour la population « cadre » (en K€)	53	73	nc	54	67	nc
Salaire de base médian pour des hommes en CDI pour la population « non cadre » (en K€)	31	0	nc	31	0	nc
Salaire de base médian des femmes en CDI pour la population « cadre » (en K€)	45	64	nc	46	60	nc
Salaire de base médian des femmes en CDI pour la population « non cadre » (en K€)	30	32	36	30	31	37
Evolution du salaire de base médian N/N-1 des hommes en CDI pour la population « cadre »			nc	0,98 %	(9,28) %	nc
Evolution du salaire de base médian N/N-1 des hommes en CDI pour la population « non cadre »			nc	1,88 %	-	nc
Evolution du salaire de base médian N/N-1 des femmes en CDI pour la population « cadre »			nc	1,30 %	(5,66) %	nc
Evolution du salaire de base médian N/N-1 des femmes en CDI pour la population « non cadre »			nc	0,46 %	(2,96) %	2,77 %

\* Donnée corrigée.

## 6.1.1.2 Organisation du travail

### 6.1.1.2.1 L'organisation du temps de travail

La durée du travail hebdomadaire au sein de la Banque pour les collaborateurs travaillant selon un horaire collectif est de 39 heures, l'attribution de jours de réduction du temps de travail porte la

durée moyenne du travail à 35 heures sur l'année. Les cadres dont le temps de travail est décompté en jours travaillent pour leur part 206 jours par an.

Certains collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel. En 2013, près de 6 % des collaborateurs, dont 89 % de femmes, ont opté pour un temps partiel.

### ► Structure des CDI à temps partiel par sexe et par statut

Indicateurs	2012			2013		
	BP	PAM	Ariès	BP	PAM	Ariès
Répartition des femmes CDI inscrites au 31/12 selon la durée du travail				59	4	nc
20 %				1	0	nc
50 %				6	0	nc
60 %				5	0	nc
70 %				0	1	nc
80 %				43	2	nc
90 %				4	1	nc
Répartition des hommes CDI inscrites au 31/12 selon la durée du travail				7	1	nc
20 %				0	0	nc
50 %				3	0	nc
60 %				1	0	nc
70 %				1	0	nc
80 %				2	0	nc
90 %				0	1	nc
Nombre de femmes en CDI à temps partiel pour la population non cadre				30	0	nc
Nombre de femmes en CDI à temps partiel pour la population cadre				29	4	nc
Nombre d'hommes en CDI à temps partiel pour la population non cadre				4	0	nc
Nombre d'hommes en CDI à temps partiel pour la population cadre				3	1	nc

### ► Heures supplémentaires

Indicateurs	2012			2013		
	BP	PAM	Ariès	BP	PAM	Ariès
Heures Supplémentaires	10 307	0	0	9 454	0	0
Personnes concernées	179	0	0	158	0	0

#### 6.1.1.2.2 Absentéisme

Le taux d'absentéisme global au sein de la Banque Palatine est de 6,38 % en 2013.

Il est primordial de faire en sorte que l'absentéisme devienne un objet commun de préoccupation entre les différents acteurs de notre établissement. Trois enjeux ont prédominé cette démarche :

- un enjeu économique, en réduisant les coûts directs et indirects (remplacement...);
- un enjeu de performance (qualité de service, productivité...);
- un enjeu social (démotivation, démobilité...).

Indicateurs	2012			2013		
	BP	PAM	Ariès	BP	PAM	Ariès
% d'absentéisme : jours abs./jours ouvrés (effectifs inscrits au 31/12)	7,35 %	3,75 %	8,38 %	6,38 %	10,10 %	nc

### 6.1.1.3 Formation

Toutes les entreprises du groupe BPCE s'attachent à mener une politique responsable de Développement des Ressources Humaines : respectueuse des personnes dans toutes leurs diversités ; et résolument orientée vers la valorisation des compétences et la réalisation professionnelle des collaborateurs.

#### 6.1.1.3.1 Politique mise en œuvre en matière de formation

La politique de formation de la Banque Palatine concourt directement à cet engagement pour soutenir l'efficacité professionnelle au service de la satisfaction de la clientèle et au développement de l'ensemble de nos collaborateurs.

Ainsi en 2013, la Banque Palatine a eu à cœur de poursuivre ses efforts de formation en faveur du développement de la qualité du service à la clientèle, notamment en garantissant à ses collaborateurs une parfaite maîtrise de l'offre commerciale, dans un contexte de sophistications réglementaire et fiscale permanentes.

Les orientations de la formation 2013 s'inscrivent dans la continuité des objectifs fixés pour la période 2012-2014, dans le cadre de l'intégration de l'accord Groupe BPCE GPEC du 28 octobre 2011 :

- ▶ dans le cadre de la politique de Gestion des Ressources Humaines, accompagner le développement de la Banque Palatine en assurant une veille sur l'évolution et le développement des compétences métier nécessaires à la mise en œuvre de sa stratégie ;
- ▶ favoriser les évolutions professionnelles des collaborateurs et le maintien dans l'emploi en intégrant l'expression de leurs besoins et le dialogue social ;
- ▶ s'inscrire dans le cadre des accords de branche, en particulier sur la formation professionnelle tout au long de la vie pour contribuer à la sécurisation des parcours professionnels et maintenir l'employabilité des collaborateurs ;
- ▶ permettre à chaque collaborateur de développer ses compétences tout au long de la vie professionnelle, d'être acteur de son parcours, en adéquation avec les besoins quantitatifs et qualitatifs de l'UES Banque Palatine, comprenant la Banque Palatine et PAM, dans le respect du principe d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes ;
- ▶ soutenir la seconde partie de carrière.

Pour atteindre les objectifs mentionnés ci-dessus, l'UES Banque Palatine s'attache à proposer et mettre en œuvre des dispositifs de formation et de développement des compétences des salariés, sans discrimination liée à l'âge, l'ancienneté, le genre ou le type de contrat.

#### *Intégration des nouveaux collaborateurs*

- ▶ mise en œuvre d'un parcours d'intégration composé d'un séminaire de deux jours et complété, le cas échéant, d'un tour de banque ;
- ▶ inscription dans les parcours métiers dédiés.

#### *Accompagnement des salariés dans leurs parcours tout au long de leur vie professionnelle*

- ▶ mise à disposition des salariés d'une information sur leur droit à bénéficier d'un bilan de compétences.

#### *Accompagnement des salariés occupant un emploi identifié comme sensible*

- ▶ les salariés occupant un emploi identifié comme sensible, notamment par la décroissance du besoin de cet emploi dans l'organisation, ont un accès privilégié au plan de formation, en particulier au travers de périodes de professionnalisation. Ce cursus pourra être complété par l'utilisation du Droit Individuel à la Formation, dès lors que celui-ci s'inscrit dans la même thématique. Dans ce cas de figure, celui-ci ne pourra lui être refusé.

#### *Accompagnement des représentants du personnel*

- ▶ outre l'accès au plan de formation selon les mêmes modalités que tous les autres salariés, les représentants du personnel pourront bénéficier, en concertation avec la DRH, notamment en prévision d'un retour à l'activité professionnelle à temps plein, de différentes actions telles que : le suivi de formation, un bilan de compétences, un bilan professionnel, des actions de Validation des Acquis de l'Expérience.

#### *Accompagnement des salariés en difficultés professionnelles et/ou fragilisés*

- ▶ en liaison avec les acteurs sociaux de l'entreprise, la DRH identifie les salariés en difficultés professionnelles ou fragilisés afin de leur proposer un accompagnement visant à renforcer leurs compétences. Cet accompagnement pourra notamment prendre la forme d'un parcours de professionnalisation ou d'adaptation.

#### *Sécurisation des parcours professionnels et maintien dans l'emploi par les périodes de professionnalisation*

L'UES Banque Palatine renforcera particulièrement l'usage des périodes de professionnalisation à destination des publics prioritaire suivants :

- ▶ les salariés dont la qualification est insuffisante ;
- ▶ les salariés en difficultés professionnelles ;
- ▶ les salariés de retour d'un congé parental en temps plein, d'un congé de longue durée ou d'une absence due à une longue maladie.

#### *Facilitation de l'accès à la Validation des Acquis de l'Expérience*

- ▶ la DRH met à disposition des salariés une information détaillée sur ce dispositif et sa prise en charge dans le cadre d'un congé pour VAE par le Fongecif ;
- ▶ lorsque la demande relève d'un projet professionnel validé par les entreprises, la DRH étudie les possibilités de financement total ou partiel des dépenses liées à la VAE et peut proposer un accompagnement personnalisé pour la réussite du projet.

**Promotion du tutorat**

- ▶ l'UES Banque Palatine souhaite poursuivre le développement du tutorat à travers la nomination et la formation de collaborateurs volontaires, en maîtrise de leur emploi et présentant des qualités pédagogiques pour exercer ces missions. Les tuteurs pourront intervenir dans l'accompagnement des apprentis, salariés en périodes ou contrat de professionnalisation ou encore dans le cadre du tour de banque, dans l'accueil et l'intégration des nouveaux salariés.

**Mise en œuvre du plan senior**

- ▶ maintenir la proportion des salariés formés, âgés de 55 ans et plus, au niveau au moins équivalent au pourcentage qu'ils représentaient dans l'effectif de l'année précédente ;
- ▶ assurer l'accès prioritaire des salariés âgés de plus de 45 ans aux périodes de professionnalisation afin de développer leurs qualifications dès lors qu'ils remplissent les critères d'éligibilité en vigueur ;

**▶ Entretien d'évolution**

Indicateurs	2012			2013		
	BP	PAM	Ariès	BP	PAM	Ariès
% de salariés bénéficiant d'entretien d'évolution par rapport au nombre total de salariés de l'entité	47 %	nc	nc	43 %	10 %	0

**6.1.1.3.2 Heures de formation pour 2013**

Indicateurs	BP	PAM	Ariès
Moyenne d'heures de formation par salarié pour la population « cadre »	20,31	3,18	nc
Moyenne d'heures de formation par salarié pour la population « non cadre »	22,53	39,18	nc
Nombre moyen d'heures de formation par salarié	21,11	6,91	nc
Nombre moyen d'heures de formation par sexe			
Hommes	21,87	4,03	nc
Femmes	20,42	13,30	nc

**6.1.1.4 Relations sociales****6.1.1.4.1 Organisation du dialogue social**

Tout projet de modification importante de l'organisation donne lieu à l'information et la consultation du CHSCT compétent géographiquement puis du Comité d'entreprise.

La Banque envisage de négocier avec les organisations syndicales représentatives en 2014 sur les thèmes suivants : intéressement, télétravail, PERCO, CET...

Les accords signés font l'objet d'une information « tout collaborateur » initiée par la direction de la communication et sont consultables sous intranet.

- ▶ veiller à la mise en œuvre du DIF pour les actions identifiées pendant les entretiens de secondes de partie de carrière décrites par l'article 3-1 du plan senior ;
- ▶ proposer aux salariés âgés de 58 et plus un stage de préparation à la retraite élaboré par la DRH Groupe BPCE ;
- ▶ favoriser l'accès à un bilan de compétence aux salariés de plus de 50 ans.

**Elaboration du passeport orientation et formation**

La DRH met à disposition des collaborateurs de l'UES Banque Palatine une trame de rédaction d'un passeport orientation et formation. Réalisé à l'initiative des salariés, ce passeport permet notamment d'identifier et de recenser leurs connaissances, compétences et aptitudes professionnelles, acquises dans le cadre de la formation initiale ou continue ou lors d'expériences professionnelles. A la demande du salarié, la DRH peut lui adresser l'historique des actions de formation réalisées au sein de l'UES, selon la disponibilité de l'information.

**6.1.1.4.2 Bilan des accords collectifs**

Le plus grand nombre des accords collectifs est issu de la relation sociale de proximité, c'est-à-dire dans la réalité des entreprises. C'est ainsi principalement à ce niveau que sont définies ou réaffirmées les règles qui s'appliquent à la représentation du personnel et aux personnes qui l'incarnent.

Lors de l'exercice 2013, la Banque Palatine a signé 4 accords collectifs avec les organisations syndicales représentatives et mis en œuvre unilatéralement un plan d'actions :

**Contrat de générations**

Un plan d'actions relatif au contrat de générations a été signé le 4 novembre 2013. Il s'inscrit dans la continuité des engagements relatifs à l'emploi des seniors pris par l'UES Banque Palatine

dans le cadre du plan d'actions du 28 décembre 2009 et du 1<sup>er</sup> janvier 2012 déclinant les dispositions de l'accord GPEC groupe du 28 octobre 2011.

Il poursuit les objectifs suivants :

- ▶ faciliter l'accès des jeunes à un contrat à durée indéterminée ;
- ▶ favoriser l'embauche et le maintien en emploi des salariés âgés ;
- ▶ assurer la transmission des savoirs et des compétences.

Les autres accords conclus en 2013 portent sur :

- ▶ accord de participation de l'UES Banque Palatine du 29 juin 2013 ;
- ▶ accord relatif au déblocage anticipé de la participation gérée en compte courant bloqué au sein de l'UES Banque Palatine du 18 juillet 2013 ;
- ▶ avenant à l'accord relatif au régime de remboursement complémentaire des frais de soins de santé du 10 décembre 2013 ;
- ▶ accord salarial du 20 décembre 2013.

### 6.1.1.5 Santé et sécurité au travail

#### 6.1.1.5.1 Les conditions de santé et de sécurité au travail

Des dispositifs de traitement des risques psycho-sociaux au sein de la Banque Palatine sont développés depuis quelques d'années.

De fait, des réponses ont été déployées : mesurer les risques (questionnaire, baromètre), identifier les personnes les plus vulnérables (dispositif de veille et d'alerte), sensibiliser les managers et collaborateurs au sujet (formation), accompagner les personnes en difficulté (cellule d'écoute et de soutien psychologique).

Ces approches focalisées sur les individus devaient être complétées par d'autres sur l'organisation et le contenu même du travail.

De plus, dans le secteur bancaire, la valeur ajoutée est aujourd'hui moins générée par les produits et *process* que par la qualité perçue par le client, notamment en termes de service et de relationnel.

Cette qualité est étroitement liée aux compétences des salariés mais aussi à son implication, elle-même, fortement conditionnée par le fait de se sentir « bien au travail ».

La Banque Palatine est consciente de la nécessité de développer une politique de santé ou de qualité de vie au travail pour sortir d'une simple logique de prévention des risques et favoriser aussi l'engagement durable des salariés.

Outre les dépenses liées à des opérations spécifiques d'amélioration des conditions d'hygiène et de sécurisation des environnements de travail des collaborateurs, la Banque Palatine met en œuvre les dispositifs classiques de suivi et de prévention comme la visite médicale obligatoire tous les deux ans pour chaque collaborateur.

#### 6.1.1.5.2 Bilan des accords signés

En 2013, les principales mesures prises ont porté sur la prévention des risques psycho-sociaux. Aucun accord d'entreprise n'a été signé sur ce thème en 2013, mais un plan d'actions a été élaboré afin de définir les actions possibles visant à prévenir, éliminer ou à défaut, réduire les risques psychosociaux au sein de l'UES Banque Palatine.

Exemples de modifications intervenues dans l'établissement, ayant des effets importants dans le domaine de la sécurité et des conditions de travail et actions menées en 2013 :

- ▶ aménagements des locaux :
  - aménagement des locaux de la direction de la comptabilité,
  - déménagement des équipes Affaires Spéciales et Contentieux,
  - livraison du Nouveau Format d'Agence de Nantes,
  - déménagement des équipes de la direction des grandes entreprises et institutionnelles et du pôle media sur le site d'Anjou ;
- ▶ évolution de l'interface graphique de SAB : évolution réalisée courant 2013 ;
- ▶ ouverture du chantier relatif à la refonte des Documents Uniques des Risques.

#### 6.1.1.5.3 Accidents du travail, maladies professionnelles

Indicateurs	2012			2013		
	BP	PAM	Ariès	BP	PAM	Ariès
Nombre d'accidents du travail recensés sur l'exercice avec et sans arrêt de travail	8	0	0	9	1	0
Nombre d'accidents mortels recensés sur l'exercice	0	0	0	0	0	0
Nombre de journées de travail perdues	96	0	0	8	3	0
Taux de gravité	0,043	0	0	0,004	0	0
Taux de fréquence	4,53	0	0	4,11	0	0

Le nombre de jours perdus est en nombre de jours calendaires. Il est lié aux accidents du travail uniquement, à l'exclusion des accidents de trajet.

Il n'y a eu aucune déclaration ou reconnaissance de maladie professionnelle en 2013.

### 6.1.1.6 Egalité de traitement

#### 6.1.1.6.1 La politique de lutte contre les discriminations

Le groupe BPCE s'est engagé dans des actions concrètes en faveur de la diversité afin que ses salariés reflètent au mieux sa clientèle.

Par ailleurs, la signature par le Groupe BPCE de la Charte de la diversité en entreprise répond à l'ambition stratégique du groupe de devenir un employeur de référence avec des objectifs dans 2 domaines prioritaires : l'égalité professionnelle hommes/femmes, l'emploi des personnes en situation de handicap.

La Banque Palatine accompagne totalement cette démarche dans les deux domaines prioritaires.

#### 6.1.1.6.2 Des objectifs affichés et partagés en faveur de l'égalité professionnelle hommes/femmes

Avec plus de 52 % de femmes dans ses effectifs, la Banque Palatine vise désormais un meilleur équilibre hommes/femmes sur les différents métiers et les différents niveaux hiérarchiques.

De nombreuses actions ont été menées en ce sens en 2013 dont fait partie la finalisation de la négociation avec établissement d'un plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle. Le plan d'actions a été soumis aux CHSCT et au Comité d'entreprise sur le dernier trimestre 2013, un procès-verbal de désaccord a été établi début 2014 en vue d'une déclinaison du plan.

Ce dernier vise à prendre des engagements en matière de recrutement, formation, promotion professionnelle, égalité salariale. Il

convient de souligner qu'un accord d'entreprise avait déjà été conclu sur ce thème en 2007.

La politique de lutte contre les discriminations se traduit notamment au travers des engagements pris en matière de promotion de l'égalité professionnelle.

En outre la négociation liée au contrat de génération s'inscrit également dans un tel objectif : développement et valorisation de l'ensemble des compétences par une politique de gestion de la diversité des ressources humaines quels que soient les âges, genres et origines.

*Exemples d'objectifs relatifs à l'égalité Hommes/Femmes :*

- ▶ identifier un vivier de femmes à potentiel et promouvoir leur accès aux parcours de formation au management interne (Talents Palatine) ou groupe avec l'objectif d'atteindre 35 % minimum de femmes inscrites dans les parcours de formation au management prévus par le groupe pour les années à venir ;
- ▶ faire progresser la part des femmes managers de managers et managers opérationnels.

Des événements de sensibilisation des managers ont été organisés notamment en mars 2013 à l'occasion de la « Journée de la Femme ».

La Banque Palatine a la volonté d'accompagner les femmes au sein de l'entreprise aux différents moments de leur vie professionnelle. Alors que le programme « Réussir sa carrière au féminin » proposé aux femmes cadres a permis d'accompagner des femmes dans leur parcours, un nouveau programme « Manager au féminin » destiné aux femmes non cadres a été lancé en 2013 par BPCE et des collaboratrices de la Banque Palatine y ont participé.

#### **La création de réseaux de femmes**

Créé en 2012, le réseau de femmes du groupe BPCE « Les Elles de BPCE » regroupent aujourd'hui 280 femmes et 26 réseaux locaux, parmi ceux-ci, Palatine au Féminin, a été créé en 2011. A ce jour, environ 50 % des salariées de la Banque sont adhérentes de Palatine au Féminin. En appui de la politique RH en faveur de la mixité, ces réseaux constituent de véritables lieux d'échanges et d'entraide au travers des commissions de *mentoring*, business, sociale et sociétale.

Indicateurs	2012			2013		
	BP	PAM	Ariès	BP	PAM	Ariès
Ratio H/F non-cadre (Salaire moyen H/salaire moyen F)	1,14	nc	nc	1,03	nc	nc
Ration H/F cadre (Salaire moyen H/salaire moyen F)	1,01	0,97	nc	1,17	1,05	nc
Nombre de salariés féminins ayant bénéficié d'un congé parental lors du dernier exercice	12	1	0	16	0	0
Nombre de salariés masculins ayant bénéficié d'un congé parental lors du dernier exercice	0	0	nc	0	0	nc
Nombre de salariés féminins étant revenus au travail après avoir bénéficié d'un congé parental	4	0	0	11	0	0
Nombre de salariés masculins étant revenus au travail après avoir bénéficié d'un congé parental	0	0	nc	0	0	nc

Rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales

### 6.1.1.6.3 Une mobilisation soutenue en faveur du handicap

En 2013 lors de la semaine du handicap, la Banque Palatine a réaffirmé son engagement en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap.

Au-delà de l'accompagnement de personnes reconnues comme handicapées et le développement d'achats responsables dans le secteur adapté et protégé, la politique handicap, c'est d'abord la sensibilisation des collaborateurs à un sujet encore difficile à évoquer pour de nombreuses raisons. Le concept de banque à

taille humaine, c'est aussi d'avoir un rôle social important et de permettre d'accompagner individuellement chaque collaborateur en situation de handicap.

Les principales missions des ressources humaines sont l'écoute et l'accompagnement individualisé de collaborateurs en situation de handicap. Cela se traduit par la nomination d'un référent handicap, responsable des ressources humaines, dont le rôle est, d'une part, d'être le contact privilégié pour les collaborateurs en situation de handicap, de faciliter et enrichir les échanges entre les différents acteurs de l'établissement, et, d'autre part, d'actualiser les connaissances et les pratiques de chacun sur le sujet.

Indicateurs	2012			2013		
	BP	PAM	Ariès	BP	PAM	Ariès
Nombre de salariés handicapés hors ESAT	51	1	0	50	1	0
Nombre de salariés handicapés hors ESAT/effectif total (CDI)	0,04	0,03	0	0,043	0,04	0

### 6.1.1.7 Organisation internationale du travail

Dans le cadre de ses activités à l'international, la Banque Palatine n'a aucun personnel à l'étranger. Par ailleurs, compte tenu de son implantation géographique, uniquement sur le territoire français, elle respecte les conventions fondamentales et prioritaires de l'Organisation internationale du travail.

Enfin, BPCE a renouvelé en avril 2012, à l'occasion de la semaine développement durable l'adhésion au *Global Compact* pour l'ensemble des entités du groupe. Ce code de bonne conduite a

été choisi par l'ensemble des banques coopératives car il est à ce jour le plus exhaustif et le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE...) permettent à l'ensemble des entreprises du réseau, quelle que soit leur raison sociale (filiale, SA, SA COOP...), leur implantation géographique, leur niveau d'engagement au titre de la RSE, d'initier, de poursuivre ou encore de développer leur politique développement durable dans le respect de valeurs universelles. Enfin, les objectifs du *Global Compact* sont compatibles avec ceux de l'ISO 26000 et du *Global Reporting Initiative* (GRI), pour le reporting du groupe. Par ailleurs, un des engagements du *Global Compact* renvoie au respect des droits de l'Homme.

## 6.1.2 Informations environnementales

### 6.1.2.1 Démarche environnementale du Groupe BPCE

En 2013, plusieurs actions ont permis d'améliorer la gestion de l'environnement dans le groupe.

L'action la plus structurante fut l'organisation du reporting du groupe auquel la Banque Palatine a participé selon le format de la V4 de la GRI qui permet d'homogénéifier les indicateurs de pilotage en sélectionnant les plus pertinents.

### 6.1.2.2 Démarche environnementale de la Banque Palatine

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la Banque Palatine sous l'impulsion du Groupe BPCE poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant à réduire son empreinte carbone :

- ▶ en réduisant sa consommation d'énergie et améliorant l'efficacité énergétique de ses bâtiments ;
- ▶ en incitant ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur ses principaux sites.



**Les actions d'information de salariés menées en matière de protection de l'environnement**

A l'occasion des voyages professionnels, la Banque Palatine encourage ses salariés à moins utiliser les transports ou encore

les incite à faire l'usage de moyens de transports plus propres, notamment en privilégiant les déplacements en train.

Par ailleurs, l'établissement a fait parvenir aux utilisateurs des véhicules de services et/ou de fonction un livret d'éco-conduite réalisé en interne qui fera partie du livret SST (Santé, Sécurité au Travail).

Indicateurs	2012			2013		
	BP	PAM	Ariès	BP	PAM	Ariès
Consommation ESSENCE des voitures de fonction	781,67	nc	nc	1 148	1 734	nc
Consommation GAZOLE des voitures de fonction	42 950,17	1 899,12	nc	49 186	1 914	nc
Déplacements professionnels en voiture personnelle (en km)	176 813	nc	nc	171 247	nc	3 000
Déplacements professionnels en train (en km)	2 253 489	nd	1 400	2 724 102	1 616	762
Déplacements professionnels Avion court courrier (en km)	1 072 037	nd	nc	673 407	3 548	1 298
Gramme de CO2 moyen par km des voitures de fonction et de service				108,86	nd	nc
Déplacements professionnels Avion long et moyen courrier (en km)				32 669	nc	nc

Une grande partie de la flotte de véhicules a été remplacée par des véhicules à gazole moins émetteurs de CO<sub>2</sub>.

Les salles de réunion ont été équipées de matériel pour la visioconférence ou téléconférence et une grande partie des postes de travail afin de limiter et optimiser les déplacements.

Une optimisation des schémas de course en partenariat avec les prestataires a été mise en place pour le ramassage des courriers agences et clients et une démarche similaire est en cours d'étude pour les livraisons de nos imprimés et fournitures de bureaux dans le réseau par un seul et même prestataire afin de diminuer nos émissions à GES afin de réduire le nombre de livraisons.

Les courses ponctuelles intra-muros Paris sont effectuées en vélo.

**6.1.2.3 Utilisation durable des ressources**

Du fait de ses activités de services, la Banque Palatine n'est pas concernée par les enjeux relatifs à la prévention des nuisances sonores ainsi qu'aux rejets dans l'eau et l'air.

Concernant l'emprise aux sols, de par la configuration de ses bureaux et ses locaux commerciaux, souvent à plusieurs étages, elle est inférieure à des activités industrielles étendues sur un même plan.

**6.1.2.3.1 Gestion de l'eau**

La Banque n'a pas un impact important sur les consommations et rejets d'eau hors des usages domestiques liés à ses bâtiments de bureaux ou agences. Mais, consciente des enjeux liés à l'utilisation de l'eau, elle s'est donné les moyens dans le cadre du nouveau plan stratégique pour équiper ces sites de manière à les rendre les moins consommateurs possibles.

**6.1.2.3.2 Consommation de matières premières**

Indicateurs groupe Banque Palatine	2012	2013
Consommation totale de papier (en tonnes)	64,6	65,2
Consommation totale de papier sur effectif total (en kg)	54	55
Dont consommation totale de papier recyclé ou papier labellisé FSC ou PEFC (en tonnes)	0	32,3
Part du papier acheté recyclé sur le total en tonnes de papier acheté (en tonnes)	0 %	49 %



## ► Consommation d'énergie

Indicateurs groupe Banque Palatine	2012	2013
Consommation totale d'énergie finale (en KWh)	nd	4 243 444
Consommation totale d'énergie par m <sup>2</sup> chauffé/occupé (en KWh)	nd	147,9
Consommation totale de fioul	nc	nc
Consommation totale de gaz naturel (en KWh)	nd	230 614
Consommation totale d'électricité (en KWh)	nd	4 012 830
Consommation totale réseau de chaleur*	nd	nd
Consommation nationale de réseau de froid**	nd	nd
Part énergie renouvelable dans la consommation totale d'énergie finale (en KWh) (compteurs bleus)	nd	1 080 761

\* Au siège social.

\*\* Lignes non distinguées dans le relevé de charges.

### 6.1.2.3 Dépenses d'énergie

L'augmentation des dépenses liées au service de nettoyage est la conséquence de plusieurs demandes. Tout d'abord l'exigence d'une plus grande qualité dans les services rendus afin d'assurer au mieux le bien-être des collaborateurs sur leurs lieux de travail et ensuite l'utilisation unique de produits biologiques et labellisés.

La Banque Palatine anticipe la réglementation Grenelle relative à la pollution lumineuse en mettant en place la programmation de ses éclairages.

Plusieurs actions ont été initiées sur l'exercice et seront renouvelées en 2014 notamment :

- mise en place de systèmes économes en énergie (basse tension, LED...) dans les mobiliers NFA des agences ;
- mise en place de régulateurs, de type minuteries, détecteurs de présence ou variateurs de lumière.

A ce jour, les actions mises en œuvre l'ont été sur la mise en place de lampadaires diffusant de la lumière naturelle, afin d'améliorer le confort des collaborateurs et diminuer les consommations énergétiques.

### 6.1.2.4 Changement climatique

En 2011, en collaboration avec le cabinet Carbone 4 et sous l'impulsion de BPCE, il a été construit un bilan carbone sectoriel dédié à l'activité de banque de réseau. Tout en gardant la même précision de calcul d'émission que l'outil initial, il se concentrait sur 50 indicateurs essentiels à l'activité bancaire. Il peut donc être actualisé annuellement et utilisé comme indicateur de suivi.

En 2012, la Banque Palatine a réalisé son bilan carbone au titre de l'exercice 2011 au travers d'un outil sectoriel dédié à l'immobilier tertiaire. Cet outil a été utilisé pour répondre aux nouvelles obligations réglementaires de la Loi Grenelle 2.

Le Bilan Carbone sectoriel, permet aux responsables Développement durable de gagner du temps sur l'évaluation des émissions et de se focaliser sur les actions correctrices. Tout en respectant la diversité des plans d'actions de réduction d'énergie propre à chaque entité, il a été nécessaire de construire un plan national d'investissement de réduction carbone. Ce plan d'action carbone BPCE recense l'ensemble des équipements les plus pertinents en termes de réductions d'émissions de gaz à effet de serre (GES), selon les quatre principaux postes d'émissions au niveau d'une banque : énergie, déplacement, matériels et services, amortissement (immobilier, informatique).

Ce plan donne un cadre commun d'organisation à toutes les banques en termes d'investissement dans les équipements d'efficacité énergétique tout en conservant leur initiative d'actions. Il offre aussi un cadre cohérent de reporting de l'ensemble des mesures de réduction pour respecter la réglementation liée aux émissions carbone de la loi dite Grenelle 2 (articles L. 75 et L. 225).

Pour 2013, la Banque Palatine peut considérer son indicateur carbone comme fiable. Cet indicateur sera suivi avec la volonté de le faire décroître au fil des années.

Un collaborateur de la filière achat a suivi la formation Bilan Carbone car c'est dans la direction des moyens généraux que se situent les activités et pratiques qui pourront être marquantes dans le cadre de cette démarche.

Les émissions de CO<sub>2</sub> liées aux consommations électriques, de gaz, gazole et essence s'élèvent à 766 tonnes de CO<sub>2</sub>.

## 6.1.2.5 Pollution et gestion des déchets

### 6.1.2.5.1 Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions

Du fait de son activité tertiaire, la Banque Palatine ne génère pas de risque écologique à travers son activité d'entreprise. Les risques environnementaux sont essentiellement liés à l'activité du métier bancaire. Ce risque survient en cas de non prise en compte des critères écologiques dans les projets économiques.

### 6.1.2.5.2 Gestion des déchets

La Banque respecte la réglementation relative au recyclage et s'assure de son respect par ses sous-traitants en matière :

- ▶ de déchets issus de travaux sur ses bâtiments ;
- ▶ de déchets électroniques et électriques (DEEE) ;
- ▶ de mobilier de bureau ;
- ▶ d'ampoules ;
- ▶ de gestion des fluides frigorigènes ;
- ▶ de consommables bureautiques (papier, imprimés, cartouches d'encre...).

Afin d'améliorer la gestion de nos déchets, il a été demandé à notre prestataire de gérer la destruction des documents confidentiels sur la totalité de notre réseau ce qui explique l'augmentation des dépenses liées à ce service.

Indicateurs groupe Banque Palatine	2012	2013
Montant total de dépenses liées au service de gestion de déchets par prestataire (en K€ HT)	23	31
Total de déchets Industriels Banals (DIB) (en tonnes)	623	488
Total de déchets Industriels Spéciaux (DIS) (en tonnes)	0	nd
Total de déchets produits par l'entité (en tonnes)	623	825
Total de déchets recyclés (en tonnes)	229	nd

### ▶ Recyclage

Indicateurs groupe Banque Palatine	2012	2013
Quantité de cartouches et de toners recyclés en nombre	347	480*
Quantité de tubes fluorescents au néon collectés en nombre		3 778*
Poids des piles collectées (en kg)	15	34
Quantité de matériels électriques ou électroniques (DEE) collectés (en tonnes)	13,7	3,0*

\* Les 3 chiffres correspondent à une extrapolation sur la base de l'extraction du prestataire réalisé au 30/06/2013, en tenant compte de l'optimisation de consommation réalisée sur les deux derniers mois de l'année.

## 6.1.2.6 Gestion de la biodiversité

En France, cette prise en considération est assurée à travers la loi.

La Banque Palatine est concentrée sur le financement des entreprises du territoire national qui, hors exception, sont surtout

des professionnels des PME et des ETI, peu impliqués dans les projets écologiquement controversés.

La Banque Palatine n'a en conséquence aucune provision, ni garantie pour risques en matière d'environnement.

## 6.1.3 Réponses aux enjeux sociétaux

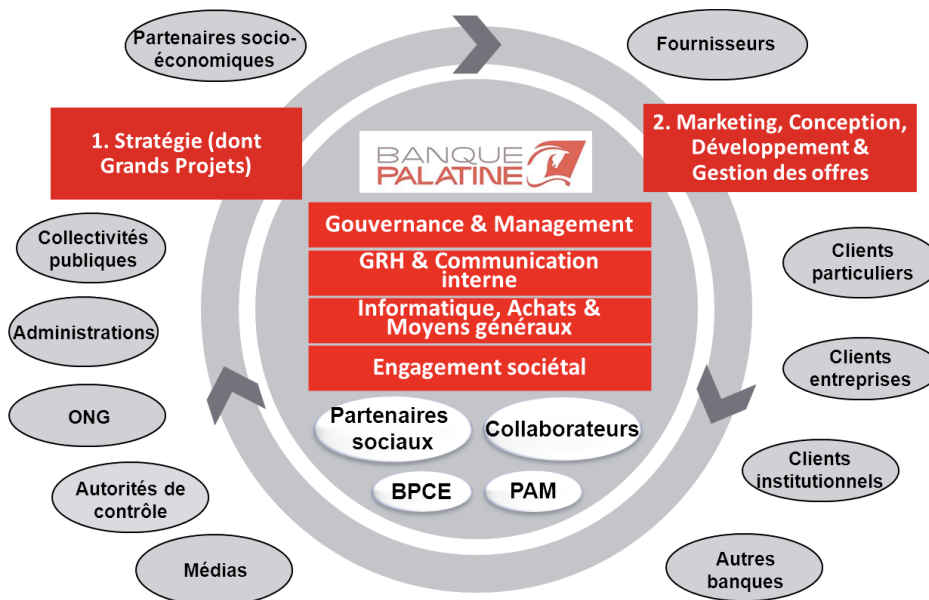
### 6.1.3.1 Impact territorial

Du fait de sa taille et de son cœur de métier, la Banque Palatine ne peut prendre en compte en matière d'emploi les enjeux territoriaux dans le cadre de son développement régional et n'a en conséquence aucun impact sur les populations riveraines ou locales.

### 6.1.3.2 Relations avec les parties prenantes

#### ► Cartographie des parties prenantes

Les principales parties prenantes de la Banque Palatine sont les suivantes :



#### 6.1.3.2.1 Un soutien actif au développement des Entreprises de Taille Intermédiaire (ETI)

En 2013, les ETI ont été l'un des principaux moteurs de l'activité économique. Grâce à leur capacité à innover, à investir, à créer des emplois locaux et à s'internationaliser, elles ont connu de bons résultats et ont résisté à la crise financière.

Soutenir le développement des ETI et favoriser l'émergence de nouveaux leaders internationaux sont des priorités pour la Banque Palatine.

C'est pourquoi, dans le prolongement de son Observatoire de la Performance PME/ETI, la Banque Palatine a lancé un site internet pédagogique [www.financersonentreprise.com](http://www.financersonentreprise.com) et le Cercle Palatine des ETI, espace d'échange et de réflexion pour les Entreprises de Taille Intermédiaires.

#### 6.1.3.2.2 Investissement responsable

Trois entités du groupe élaborent une offre de produits d'investissement responsable dont fait partie la Banque Palatine au travers de sa filiale Palatine Asset Management, société de gestion de portefeuille.

La Banque Palatine gère 98,4 millions d'euros d'encours sous gestion ISR à travers 7 fonds sur les classes d'actifs actions, obligations et monétaires.

Trois fonds actions sont labellisés par Novethic en 2013 : Palatine Or Bleu sur la thématique de l'eau (le plus important avec 38,5 millions d'euros d'encours), Gérer Multifactoriel Euro et Palatine Actions Défensives Euro.

La sélection de Novethic repose sur 4 critères : analyse ESG (Environnementale, Sociale et de Gouvernance), transparence du processus, reporting extra-financier, communication régulière sur la composition des portefeuilles. En plus de l'approche thématique axée sur des solutions favorisant le développement durable, Palatine AM a intégré la dimension « responsabilité ».

### 6.1.3.3 Partenariat et mécénat

Soucieuse d'être acteur dans son environnement et contributeur du débat public, la Banque Palatine a réaffirmé pour l'année 2013, mais également pour les années à venir, sa volonté de « Soutenir des actions d'engagement sociétal ».

C'est ainsi qu'au titre de l'année 2013, de nombreuses actions de partenariat et de mécénat ont été engagées dont les principales sont ci-dessous décrites :

#### **Convention CEP de Science Po**

Depuis mai 2011, la Banque Palatine soutient les Convention d'éducation prioritaire (CEP) de Science Po. L'objectif est de favoriser le recrutement diversifié au sein de l'enseignement supérieur prenant en compte les critères sociaux et géographiques. Le soutien de la Banque Palatine concerne notamment la participation de plusieurs cadres de la Banque aux jurys d'admission des élèves issus des zones d'éducation prioritaires, et le tutorat par des cadres de la Banque d'élèves issus des Conventions Education Prioritaire. Après 3 premières années fructueuses, le partenariat vient d'être reconduit pour les trois prochaines années universitaires.

#### **Artists Angels pour Madagascar**

La Banque Palatine a été partenaire de la vente aux enchères caritative organisé par *Artists Angels* sous le parrainage de l'Unesco, chez Christies le 30 janvier à Paris. L'intégralité des bénéfices de cette vente, réalisée à l'initiative de l'association des Villages et des Hommes, a été consacrée à des actions en faveur des populations démunies de Madagascar.

#### **Grand Prix Palatine du Roman Historique**

Le 23 avril, la Banque Palatine remettait au Musée Carnavalet le 6<sup>e</sup> Grand Prix du Roman Historique à l'auteur francophone guinéen Tierno Monénembo pour son roman « Le terroriste noir ». Le Prix récompense chaque année depuis 2008 un ouvrage pour sa rigueur, ses qualités littéraires et romanesques et l'originalité de son intrigue.

#### **La Quinzaine des Réalisateurs**

En mai, la Banque Palatine était partenaire, pour la 3<sup>e</sup> année consécutive, de la Quinzaine des Réalisateurs, pendant le Festival de Cannes. La filière média audiovisuel a ainsi pu renforcer sa présence auprès des professionnels du secteur tout en soutenant et valorisant activement la création cinématographique française.

#### **Défi Voile Solidaires en Peloton**

Avec le soutien de la Banque Palatine, le bateau aux couleurs de « Solidaires En Peloton », marque sportive de la Fondation ARSEP (Aide à la Recherche sur la Sclérose En Plaques) a pu prendre le départ de la Transat Jacques Vabre. Cette association œuvre pour faire avancer la lutte contre cette maladie neurologique invalidante, 1<sup>re</sup> cause de handicap chez l'adulte jeune après les accidents de la route.

#### **Cancer@work**

Cette jeune association a pour principal objectif d'aider les entreprises à créer les conditions d'une meilleure intégration des situations de cancer et soutenir l'insertion, le maintien dans l'emploi et la qualité de vie professionnelle des personnes

touchées par la maladie. La Banque est venue en soutien de cette association pour lui permettre de boucler le financement de la réalisation d'un film de sensibilisation « Seule au monde » diffusé lors de colloques et sur le web ou les réseaux sociaux.

#### **Tout le monde chante contre le cancer**

La Banque Palatine a soutenu l'opération « 100 Noël dans 100 hôpitaux » pour offrir 20 000 cadeaux aux enfants malades dans 115 hôpitaux partout en France.

#### **MS Tûranor PlanetSolar/Écologie positive**

À l'occasion de la venue, pour la première fois à Paris, du navire solaire MS Tûranor PlanetSolar (le plus grand vaisseau solaire du monde), la Banque Palatine a participé, jeudi 12 septembre 2013, au dîner de l'écologie positive organisé par la fondation Akuo. Cet événement inédit a rassemblé acteurs et personnalités phares de l'écologie et de la philanthropie. Le dîner caritatif a permis de récolter des fonds afin de contribuer au financement de deux projets emblématiques de l'écologie positive : la production du film *Révolution*, co-réalisé par Mélanie Laurent et Cyril Dion et à la mise en œuvre d'un programme de Développement durable à Madagascar qui englobe les projets *Nosy Faly* et *Les Terreaux de l'espoir*. Une tombola organisée en fin de soirée a apporté un financement complémentaire pour la production du film et pour le lancement de la nouvelle vie du bateau MS Tûranor PlanetSolar dès 2014.

#### **Soutien aux Philippines**

Après le passage du typhon Haiyan qui a dévasté une partie des Philippines en novembre 2013 et fait plusieurs milliers de morts, la Banque Palatine a souhaité participer à l'élan de solidarité internationale en lançant un appel aux dons auprès des collaborateurs. Le directoire avait pris l'engagement d'abonder la somme versée d'un montant équivalent, à l'image du soutien apporté en 2010 aux sinistrés d'Haïti. L'opération de soutien a ainsi permis de collecter la somme de 6 323 euros en faveur de 3 ONG : la Croix-Rouge Française, les Enfants du Mékong et Médecins Sans Frontières. La Banque a abondé du montant équivalent, ce qui a permis de verser la somme globale de 12 646 euros aux associations venant au secours des Philippines.

### 6.1.3.4 Sous-traitance et fournisseurs

#### 6.1.3.4.1 Politique d'achats responsables : le Projet AgiR

BPCE Achats a lancé, en septembre 2012, le projet « Agir ensemble pour des achats responsables ». Cette démarche d'Achats Responsables (AgiR) dans un objectif de performance globale et durable impliquant les entreprises du groupe et les fournisseurs. Celle-ci s'inscrit en cohérence avec les engagements pris par le Groupe BPCE lors de la signature de la Charte « Relations Fournisseur Responsables » en décembre 2010.

La première phase de diagnostic de l'existant a permis d'une part, de mesurer le degré de maturité des entreprises du groupe en matière d'achats responsables et d'autre part, d'identifier les risques

et opportunités RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) par catégorie d'achats. Un panel de fournisseurs a également été interrogé et invité à se positionner en matière de RSE.

Suite à ce diagnostic, une Politique Achats Responsables a été élaborée et a été ratifiée en avril 2013 par consultation ordinaire des entreprises adhérentes de BPCE Achats.

La Banque Palatine a été associée à la démarche et suit désormais, le dispositif d'achat responsable. De plus, un de ses collaborateurs a suivi la formation achat solidaire afin de respecter au mieux les lignes directrices de ce projet. La déclinaison de la Politique Achats Responsables a été formalisée dans les différents outils du processus achats par leur adaptation ou par la création de nouveaux documents : dossier de consultation, cahier des charges, questionnaire fournisseur avec outil d'autoévaluation RSE des fournisseurs, grille de réponse de l'offre, grille de prix, grille d'évaluation et de sélection des offres, contrats cadre et de référencement.

Elle évalue ses fournisseurs sur leur performance RSE dans le cadre des référencements nationaux. Les nouveaux fournisseurs consultés doivent répondre de leurs engagements RSE via un questionnaire d'auto-évaluation joint au dossier de consultation. Quant aux fournisseurs nationaux déjà référencés, ils doivent remplir ce questionnaire d'auto-évaluation et le mettre à disposition dans la base de documents réglementaires.

### 6.1.3.4.2 La démarche PHARE

Lancée en 2010 par BPCE, la démarche PHARE (Politique Handicap et Achats Responsables) est portée par les filières achats et ressources humaines pour contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant certaines activités au Secteur Adapté et Protégé (SA&P).

La Banque Palatine relaie le programme PHARE et a ainsi nommé un référent handicap au sein du département achats et moyens généraux de par l'accroissement des dossiers Achats Responsables et un référent en binôme a naturellement été logé au sein de la DRH.

En 2013, la progression des achats au SA&P s'est poursuivie de manière soutenue et a été marquée par l'extension de collaborations existantes (nettoyage des automates bancaires, imprimés administratifs) et par la diversification des prestations confiées (numérisation de dossiers clients, conciergerie, enquêtes de satisfaction, service cafétéria, nettoyage de véhicules...).

Pour promouvoir et récompenser les réalisations des entreprises du groupe avec le SA&P, l'opération « Les Victoires PHARE » a été lancée en mars. Les prix ont été remis aux entreprises du groupe lors de la 3<sup>e</sup> édition du Colloque PHARE le 24 octobre. En 2012, la Banque Palatine a remporté le prix « catégorie spéciale » aux 1<sup>ères</sup> victoires PHARE du Groupe BPCE qui récompense une action portée collectivement dans l'entreprise qui a contribué à modifier durablement les représentations du handicap.

Ce prix a été décerné selon plusieurs critères :

- ▶ les résultats : ces derniers étaient bons puisque les actions ont permis à la Banque Palatine de doubler les unités bénéficiaires ;
- ▶ l'originalité des démarches : les actions de la Banque en sont empreintes, pour exemple : externalisation de formations internes dans les locaux de l'ESAT Berthier, reprographie du Livret Info CE (1 300 exemplaires chaque mois), dégustation de plateaux-repas concoctés par des travailleurs handicapés, nettoyage des DAB par les APF ou encore de la mise à disposition de personnel au sein du Groupe Courrier.

Dernière main tendue par la Banque Palatine au secteur adapté et protégé : le vidéocodage d'une partie des chèques par des membres de l'Association des Paralysés de France (APF). Plus de 300 000 chèques seront confiés chaque année, par la Banque Palatine au pôle d'activités de l'Association des Paralysés de France (APF) de Rennes, afin qu'il en assure le vidéocodage.

En 2013, pérennisation de nos contrats et un nouveau contrat pour 2014 concernant la collecte et la destruction des documents confidentiels de l'agence de Lille. Cette prestation pourrait être déclinée sur les agences de l'ouest dépourvues de ce type de procédé.

Autre piste de réflexion : la commande et le recyclage des consommables informatiques auprès d'un ESAT.

Indicateurs	2012			2013		
	BP	PAM	Ariès	BP	PAM	Ariès
Taux d'emploi de salariés handicapés avec <i>minoration</i> + ESAT sur l'effectif total (chiffres DOETH)	0,027	0,013	nc	0,026	0,046	nc

### 6.1.3.4.3 Politique de sous-traitance

Le recours à l'intérim relève du choix et des contraintes de chacune des entreprises du groupe. Cependant, il est relativement minime puisqu'il correspond à moins de 0,5 % de l'effectif total, signe d'une recherche permanente de l'adéquation entre les postes, la charge de travail et les collaborateurs qui y sont affectés.

### 6.1.3.5 Loyauté des pratiques

#### 6.1.3.5.1 Lutte contre la corruption

Dans le cadre du contrôle interne et en application de la Charte conformité juridique groupe, la Conformité BPCE a mis en place plusieurs dispositifs de contrôle qui relèvent de :

- ▶ la sécurité financière : lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et lutte contre la fraude interne et externe ;

- la déontologie : procédure de remontée des alertes par les collaborateurs et procédure de déclaration des cadeaux et avantages reçus par les collaborateurs.

Dans le cadre du contrôle interne et en application de la Charte conformité groupe, la Conformité de la Banque Palatine a mis en place plusieurs dispositifs de contrôle qui relèvent de la Sécurité financière et de la Déontologie et qui abordent, entre autres, la lutte contre la corruption.

Ces dispositifs reposent sur une cartographie des risques opérationnels identifiant ces risques par processus ainsi que sur un dispositif de maîtrise des risques reprenant :

- pour la partie Sécurité Financière (lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et lutte contre la fraude interne et

externe) : une procédure et un dispositif de formation LAB/FT ainsi qu'une procédure sur le traitement de la fraude externe ;

- pour la partie Déontologie : le règlement intérieur, la Charte de conformité et de déontologie, une procédure de remontée des alertes par les collaborateurs ainsi qu'un message spécifique chaque fin d'année à l'ensemble du personnel concernant les cadeaux et avantages reçus.

Pour chaque thème un suivi et une analyse des actions correctives ou préventives sont effectués lors de risques avérés.

### ► Dispositif de formation aux politiques/procédures anti-blanchiment

Indicateur	2012	2013
% de salariés de la Banque Palatine formés aux politiques, procédures anti-blanchiment de l'entité (hors ALD) Cadres 65 %/ Non cadres 35 %	12,40 %	85 %

Cet indicateur 2013, est obtenu en additionnant le nombre de collaborateurs ayant suivi une formation LAB/FT en présentiel à celui des collaborateurs ayant suivi une formation à partir d'un module « e-learning » (essenti@).

Le dispositif de lutte contre la fraude externe repose sur une procédure cadre reprenant le processus de traitement des fraudes ainsi que sur deux annexes dédiées aux chèques et virements, traitant des mesures préventives à mettre en place ainsi que des recommandations destinées aux collaborateurs de l'établissement et de celles à communiquer à nos clients. En outre, des messages sont régulièrement adressés au Réseau se rapportant à des typologies et des cas de fraude rencontrés au sein de la Banque ou au sein du groupe ; enfin, des interventions/actions de sensibilisation sont régulièrement faites par la Conformité auprès des CSC et RSC du Réseau lors de réunions annuelles sur le sujet.

En matière de prévention et de traitement de la fraude interne, seul un *process* interne existe au sein de la direction de la conformité dans l'attente d'une communication groupe. Une demande d'autorisation des traitements a été déposée à cet égard auprès de la CNIL par le groupe.

#### 6.1.3.5.2 Politique de sécurité mise en place par la Banque Palatine vis-à-vis de ses clients

Afin d'assurer la sécurité des données personnelles de ses clients, la Banque Palatine applique les dispositions suivantes :

- au niveau global, la Banque met en œuvre les règles établies par la politique de sécurité du système d'information (PSSI) du Groupe BPCE ;

- en particulier, tout accès à une application du système d'information, et notamment celles qui gèrent des données de la clientèle, se fait *via* un identifiant personnalisé pour chaque collaborateur de la Banque, ainsi qu'un mot de passe. Le système d'habilitations ne permet aux collaborateurs de la Banque de n'accéder qu'aux applications et aux données autorisées pour l'exercice de leur activité ;

- un système d'anonymisation des données de la clientèle a été mis en place afin de pouvoir tester les évolutions du système d'information avec des données réelles issues de la production courante ;

- sur ses sites de banque à distance, la Banque Palatine bénéficie de l'architecture sécurisée du Groupe BPCE puisqu'elle utilise le site Direct Ecureuil internet, site de banque à distance des Caisses d'Epargne géré par le GIE IT-CE. Un dispositif d'authentification forte du client internaute est en outre prévu d'être mis en place en 2014, afin de permettre entre autres la saisie de bénéficiaires de virements par le client lui-même ;

- enfin, des campagnes de tests d'intrusion externe sur le système d'information sont menées chaque année afin de vérifier la résistance au piratage des données, notamment celles des clients de la Banque.

#### 6.1.3.5.3 Politique qualité

La Banque Palatine à l'instar du Groupe BPCE a placé la satisfaction de ses clients au cœur de sa stratégie. La mesure systématique de la qualité de la relation client a été organisée pour assurer l'exécution concrète de cet engagement et en évaluer la mise en œuvre.



Rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales

Ainsi, des visites et appels mystères en agence sont effectués très régulièrement afin d'évaluer la qualité de service proposée aux clients.

L'ensemble de ces actions d'écoute des clients servent à construire des plans d'amélioration, marché par marché et métier par métier. La Banque Palatine bénéficie des bonnes pratiques qui sont ainsi diffusées.

Assurer le meilleur service à ses clients et garantir l'excellence dans la relation sont au cœur des engagements « qualité » de la Banque Palatine. A travers sa signature « L'art d'être banquier » est décliné une démarche originale fondée tout à la fois sur l'écoute de clients, l'optimisation des processus et la mobilisation de tous ses collaborateurs au service du client final.

L'écoute client pour la Banque Palatine est la base de sa démarche : elle consiste à interroger le plus fréquemment possible ses clients – qu'ils soient entreprises ou particuliers – afin de connaître leurs attentes et améliorer le service perçu. Une telle démarche permet également de garantir un service sur-mesure et une grande proximité avec l'ensemble des clients.

En 2013 ont été réalisés :

- ▶ 1 baromètre sur la clientèle des Particuliers ainsi qu'un baromètre sur la clientèle des entreprises ;
- ▶ 1 vague d'enquête sur l'entrée en relation par semestre soit 2 vagues par marché ;
- ▶ 7 enquêtes pour les métiers spécialisés : Immobilier, Salle des marchés, Palatine Direct, Gestion Privée ; PRI, International et PAM (enquête de place).

Sur le premier semestre 2013 :

- ▶ plus de 98 % des nouvelles entreprises clientes sont « globalement satisfaites » de leur relation avec la Banque Palatine ;
- ▶ 92,7 % des nouveaux clients particuliers sont « globalement satisfaits » de leur relation avec la Banque Palatine.

En 2013, la salle de marché de la Banque Palatine a donné satisfaction à 100 % de ses clients interrogés.

Par ailleurs, comme toute entreprise de services, la Banque doit maîtriser l'ensemble de ses processus de production (crédits, éditiques, moyens de paiement, prestations informatiques et internet...) et les faire évoluer en prenant en compte les attentes de ses clients.

La culture qualité et le sens du service au client final sont également le fruit d'une animation et d'un management d'équipe spécifique qui favorise l'engagement de chacun grâce à des méthodes innovantes qui récompensent d'abord la satisfaction du client final. Ainsi toutes les équipes sont évaluées et amenées à s'impliquer dans la généralisation d'axes d'amélioration continue.

La démarche qualité et son pilotage de la Banque Palatine respectent la norme internationale EFQM.

#### 6.1.3.5.4 Produits et services bancaires

Une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la clientèle est en place à la Banque Palatine. Cette procédure vise en particulier à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation des produits auprès de la clientèle par la prise en compte, tant dans la conception du produit, les documents promotionnels que dans l'acte de vente des produits, des diverses exigences réglementaires en la matière.

Elle mobilise les différentes expertises existant au sein de la Banque (notamment juridique, finances, risques, systèmes d'information, conformité) dont les contributions, réunies permettent de valider chaque nouveau produit avant sa mise en marché par les établissements.

#### 6.1.3.5.5 Promotion des économies d'énergie

La Banque Palatine est le premier acteur du groupe à être devenu partenaire de la société Valoenergie. Cette nouvelle filiale des Caisses d'Epargne est spécialisée dans l'étude, le conseil et l'accompagnement des acteurs publics et privés dans la réalisation de leurs projets de maîtrise de la consommation d'énergie et le dispositif des Certificats d'Economies.

La Banque Palatine et VALOENERGIE ont signé une Convention de Partenariat afin de réunir leurs compétences professionnelles respectives dans le but de promouvoir conjointement auprès de la clientèle Entreprises et des Professionnels de l'Immobilier (PRI) de la Banque Palatine les projets d'efficacité énergétique et les actions d'économies d'énergie pouvant être valorisées sous forme de Certificats d'Economies d'Energie (CEE). La Banque Palatine s'engage à informer le plus en amont possible ses clients Entreprises et Professionnels de l'Immobilier des possibilités d'intervention de VALOENERGIE pour que celle-ci puisse leur présenter une offre commerciale répondant à leurs attentes :

- ▶ analyse de la situation existante et préconisation de solutions d'économies d'énergie à travers l'Audit énergétique ;
- ▶ accompagnement dans la réalisation des travaux : maîtrise d'œuvre assurée par le Bureau d'Etudes et de Conseil Technique (BECT) ;
- ▶ réduction du coût des travaux d'efficacité énergétique grâce au dispositif des Certificats d'Economies d'énergie (valorisation des travaux par la vente des certificats) et réduction du montant de la facture énergétique sur le long terme suite aux travaux d'économies d'énergie réalisés.

#### 6.1.3.5.6 Politique handicap client

Des initiatives en faveur de l'accès des personnes en situation de handicap aux services bancaires ont été prises et à ce jour 82 % de nos agences sont accessibles. Il est à noter toutefois que pour chaque agence concernée la totalité des locaux n'est pas systématiquement accessible.

Indicateurs	2012			2013		
	BP	PAM	Ariès	BP	PAM	Ariès
Nombre d'agences/points de vente/centre affaires	54	1	1	51	1	1
Surface totale des bâtiments de l'entité m <sup>2</sup>	29 503	408	10	28 694	408	10
Surface totale des bâtiments administratifs de l'entité (Siège) m <sup>2</sup>	12 494	408	10	12 494	408	10
Surface totale des agences et centres d'affaires de l'entité m <sup>2</sup>	17 009	nc	0	16 200	nc	nc
Nombre d'agences accessibles PMR	0	nc	nc	41	nc	nc
% d'agences accessibles PMR sur la totalité des agences de l'entité	0	nc	nc	82 %	nc	nc
Nombre d'agences accessibles loi handicap 2005	nd	nc	nc	82 %	nc	nc

## 6.1.4 Conclusion

La performance durable est indissociable d'une performance responsable et sociale. Intégrer le progrès social et la protection de l'environnement au métier de banquier, qu'il s'agisse du fonctionnement de l'entreprise ou des relations avec les parties prenantes, à commencer par les clients, est une nécessité pour les entreprises.

La Banque Palatine l'a bien compris et progresse, d'année en année, dans la formalisation et le pilotage de sa politique de développement durable.

L'année 2013 a permis de franchir un nouveau palier dans la mise en œuvre de cette volonté.

Le plan stratégique 2014-2017 affiche des objectifs réalistes mais ambitieux. La Banque Palatine, dans la dynamique créée par le Groupe BPCE, ambitionne de s'affirmer résolument comme une banque responsable et volontariste, tant sur le champ de son action environnementale, social et RH que dans son métier de banquier de l'économie réelle.



Rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales

## Méthodologie du reporting RSE du groupe Banque Palatine

Les informations présentes dans le rapport sont le résultat d'un travail collectif réunissant les différentes directions de la Banque Palatine (ressources humaines, moyens généraux, conformité et contrôles permanents, risques opérationnels, secrétariat général et communication). Il a permis de définir des indicateurs RSE pertinents en ligne avec les activités de l'établissement, les spécificités et les orientations du groupe Banque Palatine.

Les informations publiées reflètent le souci de transparence du groupe Banque Palatine et sa volonté de décrire objectivement ses actions les plus pertinentes – celles déjà engagées dans le passé ainsi que ses nouvelles réalisations – qui témoignent de son engagement continu en matière de RSE.

## Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2013 au 31 décembre 2013.

## Périmètre du reporting

En 2013, le périmètre de reporting RSE retenu comprend outre la Banque Palatine, ses filiales à 100 % Palatine Asset Management et Ariès Assurances.

## Précision sur les données sociales

- ▶ Les effectifs inscrits à l'effectif le 31 décembre 2013 correspondent à une photographie à date des personnes liées à chaque entité par un contrat de travail ou un mandat social (CDI, CDD, contrats de professionnalisation, apprentis et contrats suspendus). Ils comprennent les personnes dont la date de départ est le 31 décembre 2013 ainsi que les salariés dont le contrat de travail est suspendu. Les données CDD incluent les contrats CDD en alternance (professionnalisation et apprentissage).
- ▶ Dans les embauches sont pris en compte les embauches externes ainsi que les passages de contrat CDD/apprentis/de professionnalisation à contrat CDI. Concernant les passages de contrats CDD en contrat CDI, sont comptabilisées une sortie CDD et une entrée CDI. En cas de succession de CDD sans discontinuité, seule entrée est comptabilisée en embauches.
- ▶ Les données relatives aux départs tiennent compte des CDI partis entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2013 tout motif confondu. Le détail est donné pour les motifs suivants : démission, licenciement, mutation groupe, retraite, rupture conventionnelle, rupture période d'essai et autres motifs.
- ▶ Salaire de base moyen CDI : c'est le salaire annuel brut théorique qui est pris en compte. La rémunération variable n'est pas prise en compte dans ce calcul. Au dénominateur l'effectif pris en compte est l'effectif physique CDI au 31/12.

- ▶ Les absences prises en compte pour le calcul de l'indicateur sont : la maladie (inclusion des longues maladies mais hors absence des invalides), la maternité, la paternité, les accidents de travail, les accidents de trajet, les congés autorisés (événements familiaux, repos compensateur, congés plus de 55 ans) et les absences exceptionnelles autorisées (récupération).
- ▶ Formation : sont prises en compte les formations imputables et non imputables, le DIF, le *e-learning* et le temps passé pour les contrats de professionnalisation dans les établissements. Pour le *e-learning* (environ 9 % des heures de formation), c'est le temps de connexion qui est pris en compte. Enfin, la donnée inclut à la fois les heures de formation sur le temps de travail et hors temps de travail.

## Précision sur les données environnementales

- ▶ Consommation de papier : les données ont été obtenues par extrapolation des consommations à fin juin 2013. Seules sont prises en compte les ramettes de papier blanc de taille A4.
- ▶ Les consommations de gaz sont estimées à partir des montants financiers et un prix moyen par kWh.
- ▶ Les consommations d'énergie excluent les consommations des réseaux chaleur/froid des 2 bâtiments centraux qui comptent pour 44 % de la surface et 54 % des effectifs. Seuls ces 2 bâtiments utilisent ce type d'énergie.
- ▶ Seuls les véhicules de fonction sont pris en compte pour le reporting des consommations de carburant gazole et essence, soit environ 1/3 du parc de véhicule du groupe.
- ▶ A l'heure actuelle, l'adaptation au changement climatique, compte tenu de l'activité de la société, n'est pas considérée comme une thématique pertinente

## 6.2 Tableau des résultats des cinq derniers exercices

en milliers d'euros	2009	2010	2011	2012	2013
<b>► CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</b>					
Capital Social	538 803	538 803	538 803	538 803	538 803
Nombre d'actions <sup>(1)</sup>	26 940	26 940	26 940	26 940	26 940
<b>► OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE</b>					
► Chiffre d'affaires	472 403	451 217	496 657	505 969	471 678
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	88 801	128 363	127 812	125 413	120 618
Impôts sur les bénéfices	(8 236)	(8 241)	(22 526)	(16 100)	(18 706)
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	19 300	53 002	57 186	46 036	37 729
► Résultat distribué <sup>(2)</sup>	1 078	34 214	18 319	19 936	19 396
<b>► RÉSULTAT PAR ACTION (EN EUROS)</b>					
Chiffre d'affaires	17,54	16,75	18,44	18,78	17,51
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	3,45	4,23	2,03	3,86	3,63
Impôts sur les bénéfices	(0,31)	(0,31)	(0,84)	(0,60)	(0,69)
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	0,72	1,97	2,12	1,71	1,40
Dividende attribué à chaque action <sup>(2)</sup>	0,04	1,27	0,68	0,74	0,72
<b>► PERSONNEL</b>					
Effectif moyen	1 247	1 222	1 209	1 195	1 185
<i>dont cadres</i>	752	746	755	769	758
<i>dont non-cadres</i>	495	476	454	426	427
Montant de la masse salariale	59 506	58 609	65 396	61 188	62 822
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	36 517	36 983	27 072	32 304	30 936

(1) Le résultat par action est calculé à partir du nombre d'actions au jour de l'assemblée générale.

(2) Sous réserve d'approbation par l'assemblée générale.

Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux

## 6.3 Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux

### Article L. 225-102-1 alinéa 3 du Code de commerce

#### Pierre-Yves Dréan

**Né le 31/01/1960**

**Mandat :**

**01/12/2012 – 30/11/2017**

- ▶ BANQUE PALATINE : président du directoire
- ▶ PALATINE ASSET MANAGEMENT : président du Conseil de surveillance et président du Comité des rémunérations
- ▶ CEGC : administrateur
- ▶ GCE CAPITAL : représentant permanent de la Banque Palatine
- ▶ OCBF : représentant permanent de la Banque Palatine
- ▶ PALATINE ETOILE 9 : représentant permanent de la Banque Palatine

#### Thierry Zaragoza

**Né le 09/01/1961**

**Mandat :**

**01/12/2012 – 30/11/2017**

- ▶ BANQUE PALATINE : membre du directoire et dirigeant responsable
- ▶ ARIES ASSURANCES : président du Comité de surveillance
- ▶ GIE CAISSE D'EPARGNE SYNDICATION RISQUE : représentant permanent de la Banque Palatine, membre du Conseil de surveillance
- ▶ PALATINE ASSET MANAGEMENT : vice-président du Conseil de surveillance, président du Comité d'audit
- ▶ SOCIETE FONCIERE D'INVESTISSEMENT : président
- ▶ UNI ETOILE 7 : administrateur

#### Jean-Marc Ribes

**Né le 14/09/1963**

**Mandat :**

**01/12/2012 – 30/11/2017**

- ▶ BANQUE PALATINE : membre du directoire
- ▶ PALATINE ASSET MANAGEMENT : membre du Conseil de surveillance, membre du Comité des rémunérations
- ▶ UNIGESTION : administrateur
- ▶ UNI-MT : censeur

**Jean-Yves Forel****Né le 17/05/1961****Mandat :  
du 28/11/2012 à l'assemblée  
générale qui statuera sur les  
comptes clos au 31/12/2015**

- ▶ BPCE : directeur général membre du directoire en charge du pôle banque commerciale et assurance
- ▶ BANQUE PALATINE : président du Conseil de surveillance, président du Comité des rémunérations
- ▶ CREDIT FONCIER DE FRANCE : administrateur
- ▶ BPCE INTERNATIONAL ET OUTRE-MER : président du Conseil d'administration
- ▶ CNP ASSURANCES : administrateur
- ▶ SOPASSURE : président directeur général
- ▶ ECUREUIL VIE DEVELOPPEMENT : représentant permanent de BPCE, administrateur
- ▶ NATIXIS ALGERIE : président directeur général
- ▶ NATIXIS COFICINE : administrateur
- ▶ MEDIA CONSULTING & INVESTMENT : administrateur
- ▶ PARTECIS : administrateur

**Pierre Valentin****Né le 06/02/1953****Mandat :  
du 16/05/2012  
au 15 février 2013**

- ▶ CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON : président du Conseil d'orientation et de surveillance
- ▶ BPCE : membre du Conseil de surveillance, membre du Comité d'audit
- ▶ CE HOLDING PROMOTION : administrateur
- ▶ CLINIQUE BONNEFON-ALES : administrateur
- ▶ FEDERATION NATIONALE DES CEP : administrateur
- ▶ NATIXIS : administrateur
- ▶ PIERRE ET LISE IMMOBILIER : administrateur
- ▶ SCI LES TROIS CYPRES : gérant
- ▶ SCI LES AMANDIERS : gérant
- ▶ SLE VALLEE DES GARDONS : président du Conseil d'administration

**Marguerite Bérard-Andrieu****Née le 31/12/1977****Mandat de représentant permanent  
à compter du 06/09/2012**

- ▶ BPCE : directeur général adjoint en charge de : la Stratégie, des Affaires juridiques, du Secrétariat général et de la Conformité – membre du Comité de direction générale.
- ▶ BANQUE PALATINE : représentant permanent de BPCE, membre du Conseil de surveillance
- ▶ BPCE DOMAINES : représentant permanent de BPCE, président de la SAS et président du Conseil d'administration
- ▶ BPCE IOM : administrateur
- ▶ COFACE : représentant permanent de BPCE, administrateur
- ▶ DEMAIN SA : représentant permanent de GCE Participations, administrateur
- ▶ ISSORIA : président de la SAS
- ▶ ISSORIA INTERNATIONAL TRADING : président de la SAS
- ▶ MAISON FRANCE CONFORT : administrateur
- ▶ NATIXIS COFICINE : administrateur
- ▶ NEXITY : représentant permanent de CE Holding Promotion, administrateur
- ▶ S-MONEY : président, et président du Conseil d'administration

Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux

## BPCE

### Mandat :

**du 18/02/2011 à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes clos au 31/12/2015**

- ▶ BANQUE PALATINE : membre du Conseil de surveillance
- ▶ ACTIF IMMO EXPLOITATION : administrateur
- ▶ AEW EUROPE : administrateur
- ▶ ALBIANT-IT : administrateur
- ▶ ALLIANCE ENTREPRISE : membre du Conseil de gestion
- ▶ ALPHA DEMETER : administrateur
- ▶ ALYSE PARTICIPATIONS : membre du Conseil
- ▶ ANUBIS : gérant
- ▶ ARSES : gérant
- ▶ ASSURANCES BP IARD : administrateur
- ▶ AXELTIS : administrateur
- ▶ BANQUE DES ANTILLES FRANCAISES : administrateur
- ▶ BANQUE POPULAIRE IMAGES 7 : administrateur
- ▶ BANQUE POPULAIRE IMAGES 8 : administrateur
- ▶ BANQUE POPULAIRE IMAGES 9 : administrateur
- ▶ BANQUE POPULAIRE IMAGES 10 : administrateur
- ▶ BANQUE POPULAIRE IMAGES 11 : administrateur
- ▶ BANQUE PRIVE 1818 : administrateur
- ▶ BANQUES POPULAIRES COVERED BONDS : membre du Conseil de surveillance
- ▶ BASAK 1 : président
- ▶ BANQUE COMMERCIALE INTERNATIONALE : administrateur
- ▶ BICEC : administrateur
- ▶ BPCE ASSURANCES : administrateur
- ▶ BPCE DOMAINES : administrateur
- ▶ BPCE SERVICES : administrateur
- ▶ BPCE SFH : administrateur
- ▶ BPCE TRADE : administrateur
- ▶ CAPE 1158 : administrateur
- ▶ CAPE 1159 : administrateur
- ▶ CE HOLDING PROMOTION : administrateur
- ▶ CILOGER : membre du Conseil de surveillance
- ▶ CILOGER HABITAT : membre du Conseil de surveillance
- ▶ CILOGER HABITAT 2 : membre du Conseil de surveillance
- ▶ CILOGER HABITAT 3 : membre du Conseil de surveillance
- ▶ CINERGIE : administrateur
- ▶ CIRRA : administrateur
- ▶ CLICK AND TRUST : administrateur
- ▶ COFACE : administrateur
- ▶ COFIMAGE 16 : administrateur
- ▶ COFIMAGE 17 : administrateur
- ▶ COFIMAGE 18 : administrateur
- ▶ COFIMAGE 22 : administrateur
- ▶ COFIMAGE 23 : administrateur
- ▶ COFIMAGE 24 : administrateur
- ▶ COMPAGNIE DES ALPES : administrateur
- ▶ COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER SCF : administrateur
- ▶ CREDIT FONCIER DE FRANCE : administrateur
- ▶ CREDIT LOGEMENT : administrateur
- ▶ CAISSE DE REFINANCEMENT DE L'HABITAT : administrateur
- ▶ DRENNEC GIE : administrateur
- ▶ DV HOLDING : membre du Conseil de surveillance
- ▶ ECUREUIL CREDIT : administrateur
- ▶ ECUREUIL IMMO + : administrateur
- ▶ EUROTITRISATION : administrateur

## BPCE

- ▶ FRANCE ACTIVE GARANTIE : administrateur
- ▶ FONGEPAR : administrateur
- ▶ GCE COVERED BONDS : administrateur
- ▶ CE SYNDICATION RISQUE : président du Conseil de surveillance
- ▶ ECOLOCALE : administrateur
- ▶ ECUREUIL VIE DEVELOPPEMENT : administrateur
- ▶ GCE MOBILIZ : administrateur
- ▶ GCE ODE 007 : administrateur
- ▶ GCE PARTICIPATIONS : président
- ▶ HABITAT EN REGION SERVICES : administrateur
- ▶ HORUS : président
- ▶ HOUNI : président
- ▶ IDES INVESTISSEMENTS : administrateur
- ▶ I-BP : administrateur
- ▶ INGEPAR : administrateur
- ▶ IT-CE : président du Conseil de surveillance
- ▶ ISIS : président
- ▶ ISSORIA : président
- ▶ ISSORIA INTERNATIONAL TRADING : président
- ▶ LBPAM OBLI REVENUS SICAV : administrateur
- ▶ LES EDITIONS DE L'EPARGNE : administrateur
- ▶ LE LIVRET BOURSE INVESTISSEMENT SICAV : administrateur
- ▶ LE LIVRET PORTEFEUILLE SICAV : administrateur
- ▶ LOTUS 1 : président
- ▶ MAEA GIE : administrateur
- ▶ MASSERAN GESTION : membre du Conseil de surveillance
- ▶ MENES : gérant
- ▶ MIHOS : président
- ▶ MFC : administrateur
- ▶ MUGE 2 : président
- ▶ MUGE 3 : président
- ▶ MURACEF : administrateur
- ▶ NAMI AEW EUROPE : administrateur
- ▶ NATIXIS : administrateur
- ▶ NATIXIS ALTAIR IT SHARED SERVICES : administrateur
- ▶ NATIXIS ASSURANCES : administrateur
- ▶ NATIXIS CONSUMER FINANCE : administrateur
- ▶ NATIXIS EURO AGGRAGATE SICAV : administrateur
- ▶ NATIXIS FINANCEMENT : administrateur
- ▶ NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT : administrateur
- ▶ NATIXIS IMPACT NORD-SUD DEVELOPPEMENT SICAV : administrateur
- ▶ NATIXIS INTEREPARGNE : administrateur
- ▶ NATIXIS LEASE : administrateur
- ▶ NATIXIS PAIEMENTS : administrateur
- ▶ NEFER : président
- ▶ OSIRIS : président
- ▶ OUNAS : président
- ▶ PANDA 1 : président
- ▶ PANDA 2 : président
- ▶ PANDA 3 : président
- ▶ PANDA 4 : président
- ▶ PANDA 5 : président
- ▶ PANDA 6 : président
- ▶ PANDA 7 : président

Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux

## BPCE

- ▶ PANDA 8 : président
- ▶ PANDA 9 : président
- ▶ PANDA 10 : président
- ▶ PERLE 1 : président
- ▶ PERLE 2 : président
- ▶ PERLE 3 : président
- ▶ PERLE 4 : président
- ▶ PETREL 1 : gérant
- ▶ PETREL 2 : gérant
- ▶ PONANT PLUS SCI : gérant associé
- ▶ PROPARCO : administrateur
- ▶ RAMSES : président
- ▶ SALITIS : président
- ▶ SATIS : président
- ▶ SEA 1 GIE : administrateur
- ▶ SE MAP : membre du Conseil de surveillance
- ▶ SEPAMAIL.EU : administrateur
- ▶ SETH : président
- ▶ SGFGAS : administrateur
- ▶ SIAMON : président
- ▶ SIBP : président
- ▶ SIFA : administrateur
- ▶ SOCFIM : membre du Conseil de surveillance
- ▶ SOCRAM Banque : administrateur
- ▶ STET : membre du Conseil de surveillance
- ▶ SURASSUR : administrateur
- ▶ TADORNE AVIATION GIE : administrateur
- ▶ T2S AFRICA : administrateur
- ▶ T2S MED : administrateur
- ▶ T2S OUTRE-MER : administrateur
- ▶ T2S PACIFIQUE : administrateur
- ▶ TEOS : président
- ▶ TEVEA INTERNATIONAL : administrateur
- ▶ TREVIGNON GIE : administrateur
- ▶ TURBO SA : administrateur
- ▶ VICTOIRE GIE : administrateur
- ▶ VIGEO : administrateur
- ▶ VISA EUROPE LTD : administrateur

## Max Bézard

**Né le 05/03/1965**

**Mandat :**  
**du 28/09/2011 à l'assemblée**  
**générale qui statuera sur les**  
**comptes clos au 31/12/2015**

- ▶ BPCE : directeur du contrôle de gestion groupe
- ▶ BANQUE PALATINE : membre du Conseil de surveillance, membre du Comité d'audit
- ▶ BPCE IOM : membre du Conseil de surveillance

**Jean-Charles Boulanger****Né le 01/06/1947****Mandat :  
du 16/05/2012 à l'assemblée  
générale qui statuera sur les  
comptes clos au 31/12/2014**

- ▶ CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES : président du Conseil d'orientation et de surveillance
- ▶ BANQUE PALATINE : membre du Conseil de surveillance, président du Comité d'audit à compter du 30 août 2013
- ▶ FNCE : administrateur
- ▶ NATIXIS INTEREPARGNE : administrateur
- ▶ NATIXIS INTERTITRES : administrateur
- ▶ SOCIETE LOCALE D'EPARGNE LA ROCHELLE-ROCHEFORT-ROYAN : président

**Maurice Bourrigaud****Né le 21/01/1958****Mandat :  
du 16/05/2012 à l'assemblée  
générale qui statuera sur les  
comptes clos au 31/12/2014**

- ▶ CAISSE EPARGNE AUVERGNE LIMOUSIN (CEPAL) : président du directoire
- ▶ BANQUE PALATINE : membre du Conseil de surveillance, membre du Comité d'audit
- ▶ AGATHE : président
- ▶ ECUREUIL CREDIT : représentant permanent de la CEPAL, membre du Conseil de surveillance
- ▶ FNCE : administrateur
- ▶ FONDATION POUR L'ART LA CULTURE ET L'HISTOIRE : administrateur
- ▶ IT-CE : représentant permanent de la CEPAL, membre du Conseil de surveillance
- ▶ MURACEF : représentant permanent de la CEPAL, membre du Conseil de surveillance
- ▶ NATIXIS ASSURANCES PARTENAIRES : administrateur
- ▶ NATIXIS LEASE : administrateur

**Yves Breu****Né le 03/04/1950****Mandat :  
du 26/05/2010 à l'assemblée  
générale qui statuera sur les  
comptes clos au 31/12/2015**

- ▶ BANQUE POPULAIRE DE L'OUEST : directeur général
- ▶ BANQUE PALATINE : membre du Conseil de surveillance
- ▶ ATEA VOYAGES : président
- ▶ BANQUE PRIVEE 1818 : administrateur
- ▶ CAISSE REGIONALE DE CREDIT MARITIME MUTUEL BRETAGNE NORMANDIE : membre de droit
- ▶ FEDERATION BANCAIRE FRANCAISE : vice-président du Comité régional Bretagne
- ▶ FEDERATION NATIONALE DES BANQUES POPULAIRES : secrétaire
- ▶ FONDATION D'ENTREPRISE BANQUE POPULAIRE : administrateur
- ▶ i-B.P. : administrateur
- ▶ INGENIERIE ET DEVELOPPEMENT : président
- ▶ SA MONTGERMONT 1 : administrateur
- ▶ ORCHESTRE SYMPHONIQUE DE BRETAGNE : administrateur
- ▶ OUEST LOGISTIQUE VOYAGES : président
- ▶ OUEST TRANSACTION : administrateur
- ▶ OUEST CROISSANCE GESTION : membre du Conseil de surveillance
- ▶ SOCAMIO : administrateur
- ▶ SOCIETARIAT BPO : président
- ▶ UNION DES ENTREPRISES POUR L'ILLE ET VILAINE : membre du Comité directeur
- ▶ UNION DES ENTREPRISES -MEDEF BRETAGNE : membre
- ▶ UNIVERSITE DE RENNES 1 : administrateur
- ▶ IGR-IAE RENNES : administrateur



Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux

**Thierry Cahn****Né le 25/09/1956**

- ▶ BANQUE POPULAIRE D'ALSACE : président du Conseil d'administration
- ▶ BPCE : membre du Conseil de surveillance
- ▶ NATIXIS : membre du Conseil de surveillance

**Mandat :****du 26/05/2010 au 5 février 2013****Jean-Claude Cette****Né le 02/01/1942**

- ▶ CAISSE D'EPARGNE PROVENCE-ALPES-CORSE : président du Conseil d'orientation et de surveillance
- ▶ BANQUE PALATINE : membre du Conseil de surveillance, membre du Comité des rémunérations
- ▶ FEDERATION NATIONALE DES CAISSES D'EPARGNE : membre du bureau
- ▶ NATIXIS FACTOR : administrateur
- ▶ SOCIÉTÉ LOCALE D'EPARGNE AIX-PERTHUIS : président

**Mandat :****du 26/05/2010 à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes clos au 31/12/2015****Gonzague de Villèle****Né le 23/01/1953**

- ▶ BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE : directeur général
- ▶ BANQUE PALATINE : membre du Conseil de surveillance
- ▶ BANQUE PRIVEE 1818 : administrateur
- ▶ BANQUE TUNISO-KOWEITIENNE : administrateur
- ▶ i-BP : représentant permanent de Banque Populaire Val de France, administrateur
- ▶ NATIXIS INTEREPARGNE : administrateur
- ▶ PATRIMOINE ET COMMERCE : administrateur

**Mandat :****du 26/05/2010 à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes clos au 31/12/2015****Jean-Pierre Gabriel****Né le 14/08/1946**

- ▶ CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE (CEBFC) : président du Conseil d'orientation et de surveillance, membre du Comité d'audit, membre du Comité RSE, président du Comité de rémunération et de sélection
- ▶ BANQUE PALATINE : membre du Conseil de surveillance
- ▶ FEDERATION NATIONALE DES BANQUES POPULAIRES : représentant permanent CEBFC
- ▶ HOTEL TREMPLIN : administrateur
- ▶ LE RENOUVEAU : vice-président du Conseil d'administration
- ▶ NATIXIS LEASE : administrateur
- ▶ SLOWFOOD : administrateur
- ▶ SOCIÉTÉ LOCALE D'EPARGNE SUD COTE D'OR : président du Conseil

**Mandat :****du 30/08/2013 à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes clos au 31/12/2015****Michel Grass****Né le 12/11/1957**

- ▶ BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE COMTE : président
- ▶ BANQUE PALATINE : membre du Conseil de surveillance
- ▶ CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE L'YONNE : membre titulaire
- ▶ FEDERATION NATIONALE DES BANQUES POPULAIRES : vice-président
- ▶ NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT : administrateur
- ▶ TRIBUNAL DE COMMERCE DE SENS : juge

**Mandat :****du 30/08/2013 à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes clos au 31/12/2015**

**Pascal Marchetti****Né le 13/06/1964****Mandat :  
du 26/05/2010 à l'assemblée  
générale qui statuera sur les  
comptes clos au 31/12/2015**

- ▶ BANQUE POPULAIRE DES ALPES : directeur général
- ▶ BANQUE PALATINE : membre du Conseil de surveillance, membre du Comité d'audit
- ▶ BANQUE DE SAVOIE : représentant permanent de la Banque Populaire des Alpes, vice-président
- ▶ COFACE : administrateur, membre du Comité d'audit
- ▶ LA COMPAGNIE DES ALPES : représentant permanent de la Banque Populaire des Alpes, membre du Conseil d'administration
- ▶ i-BP : représentant permanent de la Banque Populaire des Alpes, administrateur, membre du Comité d'audit
- ▶ PRIAM BANQUE POPULAIRE : représentant permanent de la Banque Populaire des Alpes, administrateur délégué
- ▶ NATIXCAP PARTNERS : membre du Conseil de surveillance
- ▶ INNOVAFONS : membre du Conseil d'orientation et de surveillance

**Benoît Mercier****Né le 04/02/1953****Mandat :  
du 16/05/2012 à l'assemblée  
générale qui statuera sur les  
comptes clos au 31/12/2014**

- ▶ CAISSE EPARGNE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE (CELCA) : président du directoire
- ▶ BANQUE PALATINE : membre du Conseil de surveillance
- ▶ ASSOCIATION DE PREFIGURATION DU CENTRE DES CONGRES DE METZ METROPOLE : représentant permanent de la CELCA, administrateur
- ▶ ALBIAN-IT : administrateur
- ▶ BANQUE BCP Luxembourg : administrateur
- ▶ BPCE DOMAINES : représentant permanent de la CELCA, administrateur
- ▶ BPI – Comité régional de Lorraine : représentant de la CELCA, personnalité qualifiée
- ▶ CEFCL : gérant représentant la CELCA
- ▶ CEGC : administrateur
- ▶ FBF – Comité régional FBF Lorraine : président
- ▶ ECUREUIL ET SOLIDARITE, Fonds de dotation de la CELCA : président du Conseil d'administration, représentant de la CELCA
- ▶ FEDERATION NATIONALE DES CAISSES D'EPARGNE : membre du bureau et administrateur
- ▶ FONDATION CAISSE D'EPARGNE POUR LA SOLIDARITE : vice-président
- ▶ FONDS DE DOTATION DE L'ECOLE D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ICN : président du Conseil d'administration, représentant de la CELCA
- ▶ GIE BPCE ACHATS : président
- ▶ GIE IT-CE : représentant permanent de la CELCA, membre du Conseil de surveillance,
- ▶ HABITAT EN REGION : représentant permanent de la CELCA, administrateur
- ▶ LIVRET BOURSE INVESTISSEMENT : représentant permanent de BPCE, administrateur
- ▶ OPH DE NANCY : représentant permanent de BPCE, administrateur

**Raymond Oliger****Né le 03/09/1945****Mandat :  
du 26/05/2010 à l'assemblée  
générale qui statuera sur les  
comptes clos au 31/12/2015**

- ▶ BANQUE POPULAIRE LORRAINE CHAMPAGNE : président du Conseil d'administration
- ▶ BANQUE PALATINE : membre du Conseil de surveillance, membre du Comité des rémunérations
- ▶ BPCE : Censeur
- ▶ FEDERATION NATIONALE DES BANQUES POPULAIRES : président du Conseil d'administration
- ▶ NATIXIS ASSET MANAGEMENT : administrateur
- ▶ CONFEDERATION INTERNATIONALE DES BANQUES POPULAIRES : vice-président
- ▶ BCP LUXEMBOURG : vice-président

# 6 Annexes au rapport du directoire

Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux

## Hervé Le Sage

**Né le 03/12/1962**

▶ BANQUE PALATINE : membre du Conseil de surveillance représentant les salariés

**Mandat :**

**du 16/05/2012 à l'assemblée  
générale qui statuera sur les  
comptes clos au 31/12/2014**

---

## Murielle Guempik

**Née le 22/04/1964**

▶ BANQUE PALATINE : membre du Conseil de surveillance représentant les salariés

**Mandat :**

**du 16/05/2012 à l'assemblée  
générale qui statuera sur les  
comptes clos au 31/12/2014**

---

## 6.4 Rémunérations et avantages des dirigeants et mandataires sociaux de la Banque Palatine (Article L. 225-102-1 du Code de commerce)

- (a) *Montants dus 2012 : ensemble des rémunérations attribuées au titre des fonctions au cours de l'exercice 2011 au prorata temporis quelle que soit la date de versement.*
- (b) *Montants versés 2012 : intégralité des sommes effectivement versées et perçues en 2011 (celles dues en 2011 et versées en 2012 + celles dues en 2012 et versées en 2012) au titre des fonctions au cours de l'exercice.*
- (c) *Montants dus 2013 : ensemble des rémunérations attribuées au titre des fonctions au cours de l'exercice 2013 au prorata temporis quelle que soit la date de versement.*
- (d) *Montants versés 2013 : intégralité des sommes effectivement versées et perçues en 2012 (celles dues en 2012 et versées en 2013 + celles dues en 2013 et versées en 2013) au titre des fonctions au cours de l'exercice.*

NA : non applicable.

NC : non concerné.

### 6.4.1 Dirigeants

Pierre-Yves DREAN	Montant au titre de l'exercice 2012*		Montant au titre de l'exercice 2013	
	Dus <sup>(a)</sup>	Versés <sup>(b)</sup>	Dus <sup>(c)</sup>	Versés <sup>(d)</sup>
Rémunération fixe	24 167 €	24 167 €	290 000 €	290 000 €
Rémunération variable	16 588 €	NA	223 299 €**	111 650 €***
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence	NC	NC	17 000 €	17 000 €
Indemnité de logement	3 333 €	3 333 €	40 000 €	40 000 €
Avantages en nature	543 €	543 €	-	17 123 €

\* Du 01/12/2012 au 31/12/2012.

\*\* Part variable BP et BPCE 2013.

\*\*\* 50 % part variable 2013.

Thierry ZARAGOZA	Montant au titre de l'exercice 2012*		Montant au titre de l'exercice 2013	
	Dus <sup>(a)</sup>	Versés <sup>(b)</sup>	Dus <sup>(c)</sup>	Versés <sup>(d)</sup>
Rémunération fixe	190 000 €	187 805 €	190 000 €	190 000 €
Rémunération variable	82 498 €	87 324 €	95 000 €	81 720 €
Rémunération exceptionnelle	-	13 301 €		13 280 €
Jetons de présence	6 000 €	6 000 €	6 000 €	12 000 €
Avantages en nature	-	9 133 €		9245 €

\* Du 01/12/2012 au 31/12/2012.

# 6 Annexes au rapport du directoire

Rémunérations et avantages des dirigeants et mandataires sociaux de la Banque Palatine

Jean-Marc RIBES	Montant au titre de l'exercice 2012*		Montant au titre de l'exercice 2013	
	Dus <sup>(a)</sup>	Versés <sup>(b)</sup>	Dus <sup>(c)</sup>	Versés <sup>(d)</sup>
Rémunération fixe	190 000 €	189 165 €	190 000 €	190 000 €
Rémunération variable	82 498 €	87 324 €	95 000 €	81 720 €
Rémunération exceptionnelle	-	13 105 €		13 280 €
Jetons de présence	4 000 €	3 500 €	4 000 €	8 000 €
Avantages en nature	-	3 468 €		3 468 €

\* Du 01/12/2012 au 31/12/2012.

## ► Tableau n° 4 - Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice 2013

Noms des dirigeants mandataires sociaux	Date d'attribution	Nature des options	Valorisation des options	Nombre d'options attribuées	Prix d'exercice	Période d'exercice
---	--------------------	--------------------	--------------------------	-----------------------------	-----------------	--------------------

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée au cours de l'exercice 2013

## ► Tableau n° 5 - Options de souscription ou d'achat d'actions levées aux dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice 2013

Noms des dirigeants mandataires sociaux	N° et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
---	--------------------	---	-----------------

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été levée au cours de l'exercice 2013

## ► Tableau n° 6 - Actions de performance attribuées aux dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice 2013 (actions gratuites liées à des critères de performance)

Actions de performance attribuées par l'assemblée générale	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées	Valorisation des actions	Nombre d'options attribuées	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
--	--------------------	-----------------------------	--------------------------	-----------------------------	--------------------	-----------------------	---------------------------

Aucune action gratuite n'a été attribuée aux dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice 2013

## ► Tableau n° 7 - Actions de performance disponibles pour les dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice 2013 (disponibilités d'actions gratuites liées à des critères de performance)

Disponibilité des actions de performance	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles	Conditions d'acquisition
--	--------------------	---------------------------------------	--------------------------

Aucune action gratuite n'est devenue disponible pour les dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice 2013 (pas d'attribution de ce type d'action)

## ► Tableau n° 8 - Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions et des attributions gratuites d'actions au cours de l'exercice 2013

Noms des dirigeants mandataires sociaux	Date d'attribution	Nature des options	Nombre d'options attribuées	Prix de souscription après ajustement	Point de départ d'exercice des options	Date d'expiration
---	--------------------	--------------------	-----------------------------	---------------------------------------	--	-------------------

Aucune attribution d'options de souscription, d'achat d'actions ou d'attributions gratuites d'actions au cours de l'exercice 2013

Rémunérations et avantages des dirigeants et mandataires sociaux de la Banque Palatine

## ► Tableau n° 9 - Options de souscription ou d'achat d'actions consenties et levées aux 10 premiers salariés non mandataires au cours de l'exercice 2013

Nom du salarié non mandataire	N° et date du plan	Nombre d'options attribuées et levées durant l'exercice 2013	Prix moyen pondéré
<b>Aucune option de souscription ou d'achat n'a été consentie ou levée à des salariés de Banque Palatine au cours de l'exercice 2013</b>			

## ► Tableau n° 10 - Avantages postérieurs à l'emploi des dirigeants mandataires sociaux

Noms des dirigeants mandataire sociaux	Début mandat	Fin mandat	Contrat de travail*	Régime de retraite supplémentaire**	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cession ou du changement de fonctions*	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence*
Pierre-Yves DREAN Président du directoire	01/12/2012	30/11/2017	Non	REUNICA : régime par répartition ALLIANZ : retraite à prestations définies	GSC : chômage du dirigeant Indemnité de cessation forcée du mandat	Non
Jean-Marc RIBES Membre du directoire	02/12/2008 01/12/2012	01/12/2013 30/11/2017	Oui	REUNICA : régime par répartition	Non	Non
Thierry ZARAGOZA Membre du directoire	02/12/2008 01/12/2012	01/12/2013 30/11/2017	Oui	REUNICA : régime par répartition	Non	Non

\* Oui ou non.

\*\* Noms des régimes.

## 6.4.2 Membres du Conseil de surveillance

Jean-Yves FOREL	Montant au titre de l'exercice 2012		Montant au titre de l'exercice 2013	
	Dus <sup>(a)</sup>	Versés <sup>(b)</sup>	Dus <sup>(c)</sup>	Versés <sup>(d)</sup>
Rémunération fixe	41 667 €	41 667 €	500 000 €	500 000 €
Rémunération variable	23 103 €*	0 €	431 997 €**	23 103 €
Rémunération exceptionnelle	-	NA	0 €	0 €
Jetons de présence****	12 400 €	NA	0 €	0 €
Avantages en nature	0 €	0 €	2 899 €	2 899 €

\* Part variable prorata temporis 2013 versée en totalité en 2013.

\*\* Part variable 2013 dont 215 999 € versés en 2014 et le solde différé sur 3 ans par parts égales de 72 000 €.

\*\*\* Montant versé en 2013 pour la part variable 2012.

\*\*\*\* Perçus par BPCE.

Pierre VALENTIN	Montant au titre de l'exercice 2012		Montant au titre de l'exercice 2013	
	Dus <sup>(a)</sup>	Versés <sup>(b)</sup>	Dus <sup>(c)</sup>	Versés <sup>(d)</sup>
Rémunération fixe	NA	NA	NA	NA
Rémunération variable	NA	NA	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	NA	NA
Jetons de présence*	53 100 €	53 600 €	56 125 €	80 125 €
Avantages en nature	NA	NA	NA	NA

\* Y compris jetons versés par BPCE et Natixis.

# 6 Annexes au rapport du directoire

Rémunérations et avantages des dirigeants et mandataires sociaux de la Banque Palatine

Marguerite BERARD-ANDRIEU	Montant au titre de l'exercice 2012**		Montant au titre de l'exercice 2013	
	Dus <sup>(a)</sup>	Versés <sup>(b)</sup>	Dus <sup>(c)</sup>	Versés <sup>(d)</sup>
Rémunération fixe	165 876 €	165 876 €	300 000 €	300 000 €
Rémunération variable	0 €	0 €	91 218 €	91 218 €
Rémunération exceptionnelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Jetons de présence*	4 500 €	NC	0 €	0 €
Avantages en nature	4 €	4 €	0 €	0 €

\* Versés à BPCE.

\*\* Du 10/06/2012 au 31/12/2012.

Max BEZARD	Montant au titre de l'exercice 2012		Montant au titre de l'exercice 2013	
	Dus <sup>(a)</sup>	Versés <sup>(b)</sup>	Dus <sup>(c)</sup>	Versés <sup>(d)</sup>
Rémunération fixe	230 000 €	230 000 €	230 000 €	230 000 €
Rémunération variable	113 920 €	113 920 €	79 925 €	79 925 €
Rémunération exceptionnelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Jetons de présence**	11 500 €	4 000 €	0 €	0 €
Avantages en nature	8 €	8 €	14 €	14 €

\*\* Versés à BPCE.

Jean-Charles BOULANGER	Montant au titre de l'exercice 2012		Montant au titre de l'exercice 2013	
	Dus <sup>(a)</sup>	Versés <sup>(b)</sup>	Dus <sup>(c)</sup>	Versés <sup>(d)</sup>
Rémunération fixe	NA	NA	NA	NA
Rémunération variable	NA	NA	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	NA	NA
Jetons de présence	9 500 €	8 500 €	9 500 €	18 750 €
Avantages en nature	NA	NA	NA	NA

Maurice BOURRIGAUD	Montant au titre de l'exercice 2012		Montant au titre de l'exercice 2013	
	Dus <sup>(a)</sup>	Versés <sup>(b)</sup>	Dus <sup>(c)</sup>	Versés <sup>(d)</sup>
Rémunération fixe	NA	NA	NA	NA
Rémunération variable	NA	NA	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	NA	NA
Jetons de présence	11 500 €	10 000 €	11 500 €	21 500 €
Avantages en nature	NA	NA	NA	NA

Rémunérations et avantages des dirigeants et mandataires sociaux de la Banque Palatine

Yves BREU	Montant au titre de l'exercice 2012		Montant au titre de l'exercice 2013	
	Dus <sup>(a)</sup>	Versés <sup>(b)</sup>	Dus <sup>(c)</sup>	Versés <sup>(d)</sup>
Rémunération fixe	NA	NA	NA	NA
Rémunération variable	NA	NA	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	NA	NA
Jetons de présence*	0 €	0 €	0 €	0 €
Avantages en nature	NA	NA	NA	NA

\* Versés à Banque Populaire de l'Ouest.

Thierry CAHN	Montant au titre de l'exercice 2012		Montant au titre de l'exercice 2013**	
	Dus <sup>(a)</sup>	Versés <sup>(b)</sup>	Dus <sup>(c)</sup>	Versés <sup>(d)</sup>
Rémunération fixe	NA	NA	NA	NA
Rémunération variable	NA	NA	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	NA	NA
Jetons de présence*	38 500 €	39 000 €	45 500 €	56 500 €
Avantages en nature	NA	NA	NA	NA

\* Y compris jetons versés par BPCE et Natixis.

\*\* Démission 05/02/2013.

Jean-Claude CETTE	Montant au titre de l'exercice 2012		Montant au titre de l'exercice 2013	
	Dus <sup>(a)</sup>	Versés <sup>(b)</sup>	Dus <sup>(c)</sup>	Versés <sup>(d)</sup>
Rémunération fixe	NA	NA	NA	NA
Rémunération variable	NA	NA	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	NA	NA
Jetons de présence	7 500 €	7 500 €	7 500 €	13 500 €
Avantages en nature	NA	NA	NA	NA

Gonzague De VILLELE	Montant au titre de l'exercice 2012		Montant au titre de l'exercice 2013	
	Dus <sup>(a)</sup>	Versés <sup>(b)</sup>	Dus <sup>(c)</sup>	Versés <sup>(d)</sup>
Rémunération fixe	NA	NA	NA	NA
Rémunération variable	NA	NA	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	NA	NA
Jetons de présence	4 500 €	3 000 €	4 500 €	10 500 €
Avantages en nature	NA	NA	NA	NA



# 6 Annexes au rapport du directoire

Rémunérations et avantages des dirigeants et mandataires sociaux de la Banque Palatine

Jean-Pierre GABRIEL	Montant au titre de l'exercice 2012		Montant au titre de l'exercice 2013*	
	Dus <sup>(a)</sup>	Versés <sup>(b)</sup>	Dus <sup>(c)</sup>	Versés <sup>(d)</sup>
Rémunération fixe	NC	NC	NA	NA
Rémunération variable	NC	NC	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	NC	NC	NA	NA
Jetons de présence	NC	NC	3 000 €	3 000 €
Avantages en nature	NC	NC	NA	NA

\* A compter du 30/08/2013.

Michel GRASS	Montant au titre de l'exercice 2012		Montant au titre de l'exercice 2013*	
	Dus <sup>(a)</sup>	Versés <sup>(b)</sup>	Dus <sup>(c)</sup>	Versés <sup>(d)</sup>
Rémunération fixe	NC	NC	NA	NA
Rémunération variable	NC	NC	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	NC	NC	NA	NA
Jetons de présence	NC	NC	3 000 €	3 000 €
Avantages en nature	NC	NC	NA	NA

\* A compter du 30/08/2013.

Pascal MARCHETTI	Montant au titre de l'exercice 2012		Montant au titre de l'exercice 2013	
	Dus <sup>(a)</sup>	Versés <sup>(b)</sup>	Dus <sup>(c)</sup>	Versés <sup>(d)</sup>
Rémunération fixe	NA	NA	NA	NA
Rémunération variable	NA	NA	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	NA	NA
Jetons de présence	4 500 €	7 000 €	4 500 €	11 500 €
Avantages en nature	NA	NA	NA	NA

Benoît MERCIER	Montant au titre de l'exercice 2012		Montant au titre de l'exercice 2013	
	Dus <sup>(a)</sup>	Versés <sup>(b)</sup>	Dus <sup>(c)</sup>	Versés <sup>(d)</sup>
Rémunération fixe	NA	NA	NA	NA
Rémunération variable	NA	NA	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	NA	NA
Jetons de présence	7 500 €	6 000 €	7 500 €	13 500 €
Avantages en nature	NA	NA	NA	NA

Rémunérations et avantages des dirigeants et mandataires sociaux de la Banque Palatine

Raymond OLIGER	Montant au titre de l'exercice 2012		Montant au titre de l'exercice 2013	
	Dus <sup>(a)</sup>	Versés <sup>(b)</sup>	Dus <sup>(c)</sup>	Versés <sup>(d)</sup>
Rémunération fixe	NA	NA	NA	NA
Rémunération variable	NA	NA	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	NA	NA
Jetons de présence*	18 300 €	19 400 €	19 414 €	31 466 €
Avantages en nature	NA	NA	NA	NA

\* Y compris jetons versés par BPCE.

Murielle GUEMPIK	Montant au titre de l'exercice 2012		Montant au titre de l'exercice 2013	
	Dus <sup>(a)</sup>	Versés <sup>(b)</sup>	Dus <sup>(c)</sup>	Versés <sup>(d)</sup>
Rémunération fixe	NA	NA		
Rémunération variable	NA	NA	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	NA	NA
Jetons de présence*	0 €	0 €	0 €	0 €
Avantages en nature	NA	NA	NA	NA

\* Versés à CGT.

Hervé LE SAGE	Montant au titre de l'exercice 2012		Montant au titre de l'exercice 2013	
	Dus <sup>(a)</sup>	Versés <sup>(b)</sup>	Dus <sup>(c)</sup>	Versés <sup>(d)</sup>
Rémunération fixe	NA	NA		
Rémunération variable	NA	NA	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	NA	NA
Jetons de présence*	0 €	NC	0 €	0 €
Avantages en nature	NA	NA	NA	NA

\* Versés à CGT.

Rémunérations et avantages des dirigeants et mandataires sociaux de la Banque Palatine

## Rémunération des membres du Conseil de surveillance

Les membres du Conseil de surveillance perçoivent des jetons de présence *pro rata temporis* au titre du mandat détenu dans le Conseil de surveillance, le Comité d'audit et le Comité de rémunérations.

L'enveloppe globale des jetons de présence est votée en assemblée générale et la répartition de cette enveloppe est décidée en Conseil de surveillance.

A compter de l'exercice 2010, les jetons de présence dus aux mandataires sociaux et/ou collaborateurs de BPCE en raison de leur présence dans les conseils de filiales, que ce soit en qualité de personne physique ou de représentant permanent de BPCE, sont versés directement à BPCE.

Il est à noter que pour l'exercice 2013, il a été versé en janvier les jetons de présence dus au titre de l'exercice 2012 et en décembre les jetons de présence dus au titre de l'exercice 2013.

## Rémunération des membres du directoire

### Rémunération fixe

La rémunération des mandataires sociaux de la Banque Palatine est déterminée par le Conseil de surveillance de la Banque Palatine sur la recommandation du Comité des rémunérations.

Mis à part le président du directoire, exclusivement rémunéré au titre de son mandat social, les autres membres du directoire cumulent un mandat social et un contrat de travail, leur rémunération globale fixe se décompose de la manière suivante : 90 % est versée au titre du contrat de travail, 10 % est versée au titre du mandat social, avantages en nature voiture et/ou logement.

### Modalités de détermination de la rémunération variable

#### *Président du directoire*

Les critères et le montant de la part variable du président du directoire sont de la responsabilité du Conseil de surveillance sur proposition du Comité des rémunérations de la Banque Palatine.

La part variable est déterminée en fonction de l'atteinte d'objectifs liés aux résultats du Groupe BPCE, de la Banque Palatine et d'objectifs qualitatifs.

Ils peuvent être adaptés annuellement en tenant compte du contexte économique, des événements exceptionnels intervenus au cours de l'exercice. Le montant de la part variable est plafonné à 80 % de la rémunération.

A partir de l'exercice 2012 (N), les rémunérations variables, supérieures ou égales à 100 000 euros, connaissent une règle complémentaire de régulation : 50 % du montant sont versés et acquis dès l'attribution, 50 % sont différés et versés par tiers au plus tôt les 1<sup>er</sup> octobre des années N+2, N+3, N+4.

Les fractions différées de la rémunération variable prennent la forme de cash indexé sur la base d'un indicateur représentatif de l'évolution de la valeur du Groupe BPCE. L'indicateur retenu est le résultat net part du groupe (RNPG).

#### *Membre du directoire*

La part variable des autres membres du directoire est plafonnée à 50 % de la rémunération au titre du contrat de travail qui dépend du niveau d'atteintes d'objectifs liés aux résultats du Groupe BPCE et de la Banque Palatine et d'objectifs qualitatifs fixés par le président du directoire. Le montant de cette part variable est, le cas échéant, diminué du montant perçu au titre de l'intéressement et/ou de la participation.

### Rémunération exceptionnelle

Cette rémunération inclut l'intéressement versé au cours de l'année 2013 correspondant au montant dû au titre de l'année 2012.

### Jetons de présence

Conformément aux normes définies par le Groupe BPCE, les jetons de présence versés par les sociétés du groupe peuvent être perçus directement par les membres des Conseils d'administration ou de surveillance de ces sociétés.

### Avantages en nature

#### *Avantage en nature véhicule de fonction*

Montant le moins élevé entre 40 % du coût global annuel de la location du véhicule et 12 % du coût d'achat du véhicule.

#### *Avantage en nature logement*

Pour le président du directoire : évaluation sur une base réelle.

Pour les membres du directoire : calcul forfaitaire en fonction du nombre de pièces et du niveau de rémunération.

### Indemnité de cessation forcée du mandat

#### *Conditions de versement de l'indemnité*

L'indemnité de cessation forcée du mandat ne peut être versée qu'en cas de cessation forcée du mandat (révocation par l'organe délibérant) non liée à une faute grave et sans reclassement dans le Groupe BPCE. Elle ne peut être versée en cas de départ du groupe à l'initiative du dirigeant.

Le versement de l'indemnité de cessation forcée du mandat fait perdre à l'ex-mandataire tout droit aux régimes de retraite supplémentaire spécifiques ou à l'indemnité de départ en retraite auxquels il pouvait éventuellement prétendre.

En cas de reclassement dans le Groupe BPCE, dans le cadre d'un contrat de travail, la rupture de celui-ci, notifiée plus de 12 mois après la cessation forcée du mandat social, ouvre droit, sauf faute grave ou lourde, au versement de la seule indemnité conventionnelle de licenciement applicable. Inversement, en cas de rupture du contrat de travail, notifiée moins de 12 mois après la cessation forcée du mandat social, la rupture ouvre droit, sauf faute grave ou lourde, à l'indemnité de cessation forcée du mandat, sous déduction de l'indemnité susceptible d'être versée au titre de la rupture du contrat.

### Détermination de l'indemnité

L'indemnité de cessation forcée du mandat n'est due que si la Banque Palatine dégage un résultat net comptable bénéficiaire sur le dernier exercice précédant la cessation du mandat social.

Le montant de l'indemnité est égal à la rémunération de référence mensuelle x (12 mois + 1 mois par année d'ancienneté groupe). La rémunération de référence mensuelle prise en compte pour le calcul est égale à 1/12<sup>e</sup> de la somme de la rémunération fixe (hors avantages) versée au titre de la dernière année civile d'activité et de la moyenne des rémunérations variables attribuées (payées immédiatement ou différées) au titre des trois dernières années civiles d'activité. Pour le calcul de la rémunération de référence, les rémunérations prises en compte sont celles attribuées au titre du mandat considéré.

Le montant de l'indemnité est plafonné à 24 fois la rémunération de référence mensuelle, ce qui correspond à une période de 12 ans d'ancienneté groupe.

En cas d'obtention d'au moins 50 % de la part variable maximum en moyenne pendant les 3 dernières années d'exercice du mandat en cours (ou pendant la durée effectuée, éventuellement complétée de la durée du mandat précédent en cas de renouvellement), l'indemnité sera versée en totalité.

A défaut d'obtention d'au moins 33,33 % de la part variable maximum en moyenne sur cette période de référence, aucune indemnité ne sera versée. Entre 33,33 % et 50 %, le montant de l'indemnité est calculé de façon linéaire, sous réserve du pouvoir d'appréciation de l'organe délibérant de l'entreprise.

En tout état de cause, cette indemnité est versée sous déduction de l'indemnité susceptible d'être versée au titre de la rupture d'un éventuel contrat de travail.

Le président du directoire de Banque Palatine ne pourra bénéficier de versement automatique d'une indemnité en cas de non-renouvellement de son mandat. Toutefois, le Conseil de surveillance, sur avis du Comité des rémunérations, pourra décider du versement d'une indemnité de fin de mandat en prenant en compte les circonstances du non-renouvellement du mandat et la carrière de l'ex-mandataire au sein du groupe. Ce non-renouvellement ne doit pas être suivi d'un départ à la retraite, ni d'un reclassement dans le Groupe BPCE.

Cet engagement n'a pas eu d'impact sur les comptes de Banque Palatine au cours de l'exercice 2013.

## Indemnité de départ à la retraite

### Président du directoire

Le président du directoire pourra bénéficier, sur décision du Conseil de surveillance, d'une indemnité de départ à la retraite égale à un minimum de 6 mois, avec un maximum de 12 mois pour 10 ans d'ancienneté, sans condition de présence dans le groupe.

### Conditions de versement de l'indemnité

Le versement de l'indemnité de départ à la retraite est soumis aux mêmes conditions que celles applicables à l'indemnité de cessation forcée relatives :

- ▶ à la condition de résultat net bénéficiaire de la Banque Palatine sur le dernier exercice précédant la cessation du mandat social et à un taux minimum de part variable, en moyenne, au cours des trois dernières années d'exercice du mandat en cours.

L'indemnité de départ en retraite ne peut être versée qu'au moment de la liquidation de la pension de Sécurité sociale et sous réserve d'être mandataire social de Banque Palatine au moment de cette liquidation.

Dans le cas de versement de l'indemnité de rupture prévue en cas de cessation forcée du mandat social ou de versement d'une éventuelle indemnité de fin de mandat social suite au non-renouvellement du mandat social, le dirigeant exécutif perd tout droit au régime de retraite à prestations définies auquel il pouvait prétendre et ne peut bénéficier de l'indemnité de départ en retraite.

### Détermination de l'indemnité

La rémunération de référence mensuelle prise en compte pour le calcul est égale à 1/12<sup>e</sup> de la somme de la rémunération fixe (hors avantages) versée au titre de la dernière année civile d'activité et de la moyenne des rémunérations variables attribuées (payées immédiatement ou différées) au titre des trois dernières années civiles d'activité.

Pour le calcul de la rémunération de référence, les rémunérations prises en compte sont celles attribuées au titre du mandat considéré. Le montant de l'indemnité est alors égal à la rémunération de référence mensuelle x (6 + 0,6 A) où A désigne le nombre, éventuellement fractionnaire, d'années d'exercice de mandats dans le périmètre concerné.

Il est plafonné à 12 fois la rémunération de référence mensuelle, ce qui correspond à une période de 10 ans de mandats. En tout état de cause, cette indemnité est versée sous déduction de l'indemnité de départ à la retraite susceptible d'être versée au titre d'un éventuel contrat de travail.

L'indemnité est exclue de l'assiette de calcul des rentes dues au titre des régimes de retraite à prestations définies dont bénéficie le dirigeant.

Rémunérations et avantages des dirigeants et mandataires sociaux de la Banque Palatine

### **Membres du directoire**

Les membres du directoire, cumulant un contrat de travail avec leur mandat social, bénéficient d'une indemnité de départ à la retraite dans les mêmes conditions que les salariés de Banque Palatine. Sont concernés : Jean-Marc Ribes et Thierry Zaragoza.

### **Conditions de versement de l'indemnité**

L'indemnité de départ en retraite ne peut être versée qu'au moment de la liquidation de la pension de Sécurité sociale et sous réserve d'être salarié de Banque Palatine au moment de cette liquidation.

### **Détermination de l'indemnité**

Le salaire de référence pris en compte pour le calcul de l'indemnité est égal à 1/12<sup>e</sup> du dernier salaire annuel de base à temps plein y compris le 13<sup>e</sup> mois.

Le montant de l'indemnité de départ à la retraite peut atteindre 8,4 mois du salaire de référence selon l'ancienneté acquise au sein du groupe.

### **Régimes de retraite supplémentaire**

Tous les membres du directoire de Banque Palatine bénéficient, dans les mêmes conditions que les salariés de Banque Palatine du régime de retraite à cotisations définies applicable aux cadres hors classe (Réunica). Ce régime est financé par une cotisation de 10 % (7,5 % à la charge de Banque Palatine et 2,5 % à la charge du membre du directoire) sur le montant de la rémunération plafonné aux tranches A + B.

Par ailleurs, le Conseil de surveillance a autorisé le maintien pour Pierre-Yves Dréan du bénéfice du régime de retraite « Garantie de ressources » complétée d'une garantie « Rente de conjoint » en cas de décès avant sa retraite, applicable aux dirigeants de l'ex-Groupe Banque Populaire.

### **Absence ou suspension du contrat de travail – Assurance chômage**

Le Conseil de surveillance a décidé que le président du directoire pourra bénéficier d'un régime d'assurance chômage privé (GSC) avec prise en charge de la cotisation par l'entreprise.

Les deux autres membres du directoire, cumulant un mandat et un contrat de travail, bénéficient du régime d'assurance chômage UNEDIC.

### **Régime de maintien de la rémunération pendant 12 mois en cas d'incapacité temporaire de travail**

Le Conseil de surveillance a décidé que le président du directoire bénéficiera du régime de maintien de leur rémunération pendant une durée de 12 mois en cas d'incapacité temporaire de travail.

### **Dispositifs de protection sociale applicables à l'ensemble des salariés**

Tous les membres du directoire bénéficient, dans les mêmes conditions que les salariés de Banque Palatine de la couverture de protection sociale mis en place à Banque Palatine pour l'ensemble des salariés :

- ▶ régimes de prévoyance complémentaires IPGM (tranches A et B) et Quatrem (tranches C et D), financés intégralement par Banque Palatine,
- ▶ régime de remboursement des frais de soins de santé BPCE Mutuelle.

## 6.5 Informations sur les délais de paiement (Art L. 441-6-1 du Code de commerce)

	2010	2011	2012	2013
Le solde à la clôture des dettes à l'égard des fournisseurs est de	854 217,28 €	582 277,90 €	1 780 043,57	1 082 049,08
La décomposition de ce solde se présente comme suit :				
échéance inférieure à un mois	514 761,72 €	193 751,21 €	1 559 760,52	992 600,22
échéance comprise entre un et deux mois	207 210,85 €	349 624,55 €	199 680,12	57 130,56
échéance comprise entre deux et trois mois	47 202,88 €	16 768,25 €	7 238,13	11 386,86
échéance comprise entre trois et six mois	1 089,15 €	3 259,33 €	13 324,31	4 340,19
échéance supérieure à six mois	83 953,28 €	18 874,55 €	40,49	16 591,25

## 6.6 Affectation des résultats

<b>▶ ORIGINES</b>	
▶ Bénéfice net	37 729 183,86 €
▶ Report à nouveau	85 104 588,68 €
<b>TOTAL</b>	<b>122 833 772,54 €</b>
<b>▶ AFFECTATIONS</b>	
▶ Dotation à la réserve légale	1 886 459,19 €
▶ Distribution	19 396 896,48 €
▶ Report à nouveau	101 550 416,87 €
<b>TOTAL</b>	<b>122 833 772,54 €</b>



# Projet de résolutions

soumis à l'Assemblée générale ordinaire du 14 mai 2014



### Projet de résolutions

#### Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du directoire, du Conseil de surveillance, du rapport du président du Conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de la Banque Palatine au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2013, approuve les comptes annuels se soldant par un bénéfice de 37 729 183,86 euros.

En application de l'article 223 quater du Code des impôts, l'assemblée générale approuve les dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 67 419,49 euros et qui ont donné lieu à une imposition de 25 619,41 euros.

#### Troisième résolution

L'assemblée générale approuve l'affectation des bénéfices de l'exercice 2013, telle qu'elle lui est proposée par le directoire :

▶ Bénéfice net	37 729 183,86 €
▶ Report à nouveau	85 104 588,68 €
<b>TOTAL</b>	<b>122 833 772,54 €</b>
▶ Dotation à la réserve légale	1 886 459,19 €
▶ Distribution	19 396 896,48 €
▶ Report à nouveau	101 550 416,87 €
<b>TOTAL</b>	<b>122 833 772,54 €</b>

Le montant du dividende par action de 20 euros nominal s'élèvera au total pour l'exercice 2013 à 0,72 euro pour chacune des 26 940 134 actions, ne donnant droit à aucun avoir fiscal.

Conformément à l'article 24 des statuts, ce dividende sera perçu, au choix de l'actionnaire, soit en numéraire, soit en actions de 20 euros de nominal chacune.

Les actions nouvelles auront les mêmes caractéristiques et jouiront des mêmes droits que les actions ayant donné droit au dividende. Leur date de jouissance sera fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes, l'assemblée générale fixe à 27,3396 euros le prix d'émission de l'action nouvelle (prime de 7,3396 euros incluse).

Le droit au paiement du dividende en actions s'exercera à raison de 0,02633539 action nouvelle pour une action ancienne.

L'option pour le paiement du dividende en actions devra être exercée du 15 mai au 30 mai 2014. A l'expiration de ce délai, le dividende ne pourra plus être payé qu'en numéraire.

#### Deuxième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du directoire, du Conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de la Banque Palatine au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2013, approuve les comptes consolidés se soldant par un bénéfice de 38,946 millions d'euros.

Lorsque le montant des dividendes auquel il a droit ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra :

- ▶ soit recevoir le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces ;
- ▶ soit obtenir le nombre d'actions immédiatement supérieur en versant la différence en numéraire.

Pour les actionnaires qui opteront pour un versement en numéraire, les sommes leur revenant seront mises en paiement à l'issue de la période d'option, soit le 2 juin 2014.

Des bulletins de souscription seront mis à la disposition des actionnaires.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au directeur général pour constater le nombre d'actions émises et l'augmentation de capital en résultant, modifier en conséquence l'article 6 des statuts, conclure tout accord, prendre toutes dispositions pour assurer la bonne fin de l'opération, et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire.

En application de l'article 47 de la loi n° 65-566 du 12 juillet 1965, nous vous rappelons les montants distribués antérieurement :

Exercice	Nombre d'actions	Distribution globale	Dividende net par action
2010	26 940 134	34 213 970,18 €	1,27 €*
2011	26 940 134	18 319 291,12 €	0,68 €*
2012	26 940 134	19 935 699,16 €	0,74 €*

\* Non éligible à l'abattement de 40 %.

### Quatrième résolution

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce, prend acte de ce rapport et approuve lesdites conventions et les termes dudit rapport.

### Cinquième résolution

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copie ou d'extrait du procès-verbal de la présente assemblée en vue d'accomplir les formalités de publicité prévues par la loi.



*palatine.fr*

*optimisersonpatrimoine.com*

*financersonentreprise.com*

*cercle-palatine-eti.fr*

**Twitter : @banquepalatine**

**BANQUE  
PALATINE**   
L'Art d'être Banquier

Société Anonyme au capital de 538.802.680 Euros - Une Société du Groupe BPCE - Siège social : 42, rue d'Anjou - 75382 Paris Cedex 08 - Tél : 01 55 27 94 94  
Siège administratif : Le Pérépole - 10, avenue Val de Fontenay - 94131 Fontenay-sous-Bois Cedex - Tél : 01 43 94 47 47 - Immatriculation : 542 104 245 RCS Paris  
CCP Paris 2071 - Télex 651 322 BSPPA - BIC BSPFFRPPXXX - Swift BSPF FR PP - N° TVA intracommunautaire FR77542104245 - Membre de la Fédération Bancaire Française  
et couverte par le fonds de garantie des dépôts et de résolution - Intermédiaire en assurance immatriculé à l'Orias sous le numéro 07 025 988 - Titulaire de la carte  
professionnelle « Transactions sur immeubles et fonds de commerce sans perception de fonds, effets ou valeurs » n° T12620 délivrée par la Préfecture de Police de Paris,  
garantie par la CEGC - 128 rue de la Boétie - 75378 Paris cedex 08 - www.palatine.fr